

CAHIER DE BREFFAGE DU MINISTÈRE



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada

Canada

Divulgation Proactive

Loi sur l'accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* énonce les exigences en matière de divulgation proactive et de publication que doivent suivre les bureaux de ministres. Les dispositions pertinentes de la loi sont les suivantes:

- Que les ministres divulguent de manière proactive les documents d'information au moment de leur entrée en fonction (dans les 120 jours civils suivant leur nomination).
- Que les ministres divulguent de manière proactive les titres et les numéros de suivi des notes de service préparées à l'intention du ministre dans les 30 jours suivant leur réception par le bureau d'un ministre.
- Les notes de la période de questions, préparées par une institution fédérale pour le ministre, sont divulguées de manière proactive dans les 30 jours civils suivant le dernier jour de séance en juin et en décembre.
- Que les documents d'information, pour les comparutions parlementaires du ministre, soient divulgués de manière proactive dans les 120 jours civils suivant leur comparution.

La publication proactive ne nécessite pas la divulgation d'informations qui seraient normalement retenues en réponse à une demande d'accès à l'information.

Divulgation Proactive

Les exigences de divulgation proactive et de publication affecteront tout le contenu de ce livre de transition et les documents de transition fournis au ministre à la date de sa nomination. Par le passé, le Ministère avait publié des documents de transition sur Internet et sur le site Web d'Environnement et Changement climatique Canada afin de les rendre accessibles au public.



LIVRE CORPORATIF

20 novembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

ONGLET

1 VUE D'ENSEMBLE

- a) À propos d'Environnement et Changement climatique Canada
- b) Organigramme
- c) Équipe de la haute direction
- d) Mandat et résumé des lois
- e) Compétences, devoirs et pouvoirs constitutionnels
- f) Responsabilités et processus réglementaires
- g) Plan ministériel 2019-2020 — Aperçu de nos plans

2 APERÇU DU MINISTÈRE

- a) Cadre ministériel des résultats
- b) Nos gens
- c) Biens immobiliers

3 FINANCES

- a) Aperçu financier
- b) Cycle budgétaire ministériel

4 FONCTIONS ET PROCESSUS MINISTÉRIELS

- a) Affaires du Cabinet
- b) Affaires parlementaires
- c) Processus du budget fédéral
- d) Nominations par le gouverneur en conseil et nominations ministérielles
- e) Accès à l'information et gestion des documents
- f) Conflit d'intérêts et lobbying
- g) Vérification et évaluation



- h) Services juridiques
- i) Aperçu des communications

5 RELATIONS FÉDÉRALES, PROVINCIALES ET TERRITORIALES

- a) Aperçu des provinces et territoires
- b) Mécanismes de mobilisation fédérale, provinciale et territoriale

6 CONSULTATIONS DES AUTOCHTONES

7 COOPÉRATION INTERNATIONALE

- a) Aperçu international
- b) Ambassadeur du Canada aux changements climatiques

8 ORGANISATIONS CLÉS

- a) Organisations non gouvernementales
- b) Organisations nationales de l'industrie

9 ACRONYMES COURANTS



AU SUJET DE ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA

Automne 2019



HISTORIQUE

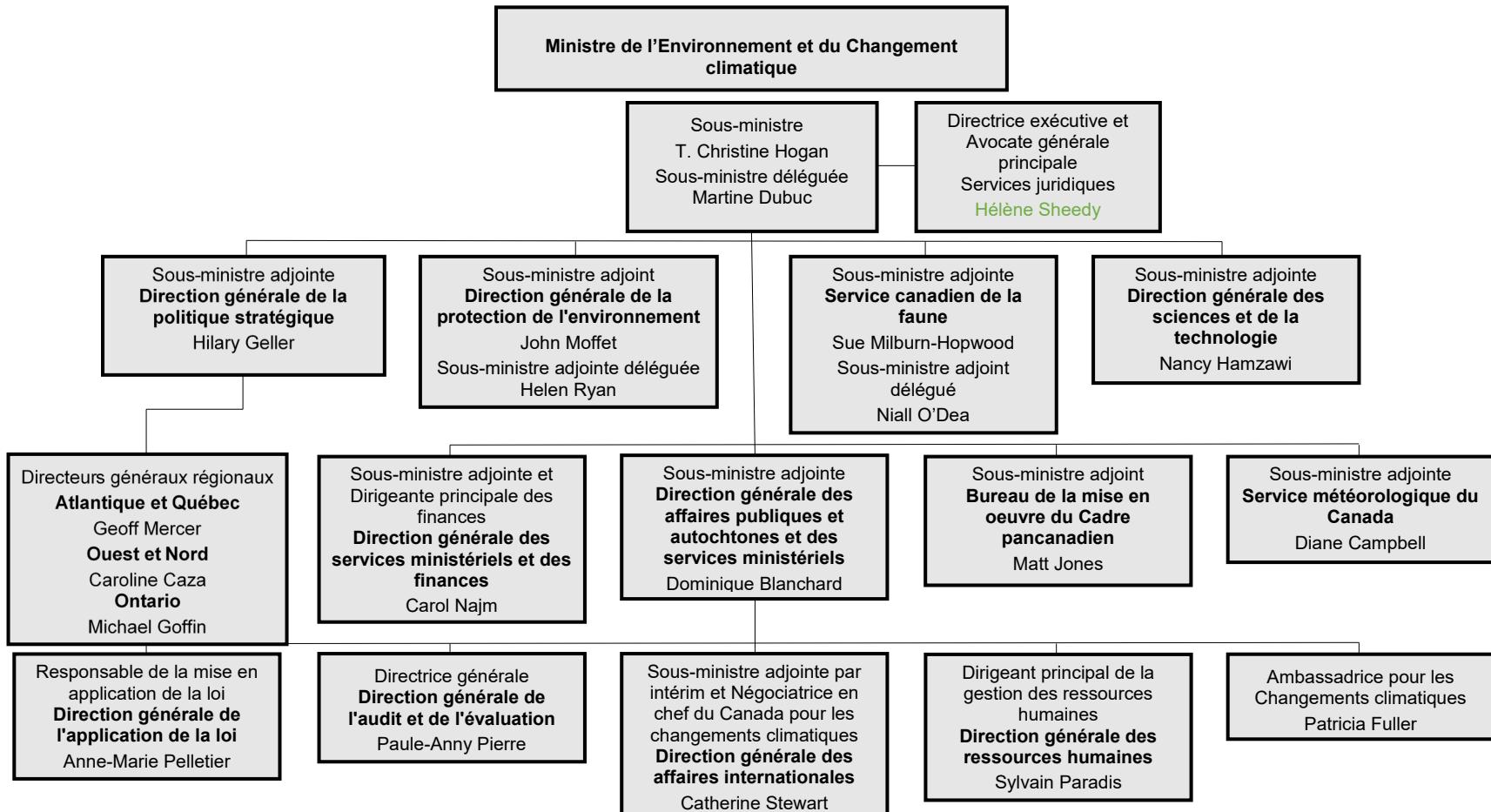
- 1871 – Création du Service météorologique du Canada (nom original au moment de sa création)
- 1885 – Création du premier parc national du Canada (Banff)
- 1908 – Création des Relevés hydrologiques du Canada
- 1917 – Adoption de la Convention concernant les oiseaux migrateurs
- 1947 – Création du Service Canadien de la faune
- 1971 – Adoption de la Loi sur le ministère de l'Environnement créant Environnement Canada
- 1992 – Adoption de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
- 1999 – Adoption de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*
- 2002 – Adoption de la *Loi sur les espèces en péril*
- 2008 – Adoption de la *Loi fédérale sur le développement durable*
- 2012 – Adoption de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
- 2015 – Environnement Canada est renommé Environnement et Changement Climatique Canada (changement non officiel en loi).
- 2019 – Nouvelle Loi sur l'évaluation d'impact (remplace la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012)

Deux organismes de la Couronne font également partie du portefeuille d'ECCC :

- **Parcs Canada (PC)** (créé en 1911)
- **Agence d'évaluation d'impact du Canada (AÉIC)** (anciennement nommée Agence canadienne d'évaluation environnementale, créée en 2019)

ORGANIGRAMME

Environnement et Changement climatique Canada



À noter : le format du nom vert indique un employé de Justice Canada.

MANDAT

- En vertu de la Loi sur le ministère de l'Environnement, les pouvoirs, attributions et fonctions du ministre de l'Environnement et du Changement climatique s'étendent aux sujets suivants :
 - La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris la qualité de l'eau, de l'air et du sol, et la coordination des politiques et des programmes pertinents du gouvernement du Canada;
 - Les ressources renouvelables, y compris les oiseaux migrateurs et d'autres espèces animales et végétales non domestiques;
 - La météorologie;
 - L'application des règles et règlements.
- Le Ministère s'acquitte de son mandat en vertu d'autres lois et règlements: la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) [LCPE (1999)], les dispositions de prévention de la pollution sous la Loi sur les pêches, la Loi fédérale sur le développement durable, la Loi sur les espèces en péril, la Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, la Loi sur les espèces sauvages du Canada, la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial, ainsi que la Loi sur la protection de l'environnement en Antarctique

CE QUI VEUT DIRE

- En prenant en compte des juridictions partagées, un travail en partenariat avec les provinces et territoires, ainsi que les peuples autochtones et d'autres acteurs clés pour atteindre les résultats escomptés
- Gérer l'élaboration de recherches scientifiques, politiques et de réglementations
- S'engager à l'échelle internationale à mieux informer et à mieux mettre en œuvre les efforts nationaux et internationaux

PRIORITÉS ACTUELLES

- Efforts en matière de changements climatiques, de prévention et de gestion de la pollution et de conservation de la nature
- Prestation de services aux Canadiens, y compris la prévision des conditions météorologiques et environnementales
- Application des lois et des règlements en matière d'environnement
- Contribuer à un effort fédéral, national et mondial plus vaste en matière de développement durable

OPÉRATIONS 24 HEURES SUR 24, ET 7 JOURS PAR SEMAINE

- Prévisions météorologiques et environnementales pour le public, les gouvernements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux et des clients clés du secteur privé ;
 - Prévision des tempêtes
 - Prévisions météorologiques pour l'aviation
 - Prévisions météorologiques pour des opérations militaires
 - Service canadien des glaces pour les conditions maritimes et la Garde côtière canadienne
 - Systèmes automatisés de diffusion - météo, climat, sites web sur l'eau, applications mobiles
 - Modélisation météorologique et environnementale pour soutenir des interventions en cas de catastrophe
 - Surveillance continue des conditions météorologiques à l'aide de radars, de satellites, de systèmes météorologiques et de systèmes automatisés météorologiques et d'eau
- Opérations d'application de la loi
 - Des agents disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour intervenir en cas d'infraction ou d'incident, comme un déversement majeur, et pour inspecter les expéditions urgentes d'espèces et de marchandises réglementées
- Le Centre national des urgences environnementales (CNUE)
 - Intervient et coordonne des conseils d'experts en matière d'urgences environnementales et est intégré à l'approche globale du gouvernement du Canada en matière de gestion des urgences

À propos d'Environnement et Changement climatique Canada

Le portefeuille de l'environnement relève du ministre de l'Environnement et du Changement climatique et se compose de trois organismes : Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), Parcs Canada (PC) et l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AÉIC). Ce cahier de breffage donne un aperçu d'Environnement et Changement climatique Canada (Parcs Canada et l'Agence d'évaluation d'impact fourniront leurs renseignements respectifs). Le cas échéant, les responsabilités et les activités partagées au sein du portefeuille sont soulignées.

Environnement et Changement climatique Canada, autrefois Environnement Canada, a été créé en 1971 en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Environnement*. Bien qu'ils aient été officiellement institués en 1971, bon nombre d'organismes et de directions qui composent le Ministère actuel ont été établis bien avant cette date, par exemple, le Service canadien de la faune en 1947 et le Service météorologique du Canada en 1871.

Le Ministère compte 7 162¹ fonctionnaires répartis dans plus de 100 bureaux, laboratoires et entrepôts au pays, avec la plus forte concentration d'employés dans la région de la capitale nationale (44 %). Il est structuré comme la plupart des ministères responsables et comprend donc une sous-ministre, une sous-ministre déléguée et plusieurs sous-ministres adjoints chapeautant de nombreuses directions et divisions. Bien qu'Environnement et Changement climatique Canada soit un ministère à vocation scientifique, son personnel regroupe des scientifiques, des agents d'application de la loi, des météorologues, des économistes, des avocats ainsi que des professionnels en administration, en finances et en ressources humaines.

La *Loi sur le ministère de l'Environnement* confère au ministre des pouvoirs, des devoirs et des fonctions qui s'étendent aux domaines suivants :

- la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol;
- les ressources naturelles renouvelables, notamment les oiseaux migrateurs et la flore et la faune sauvages en général;
- l'eau;
- la météorologie;
- l'application des règles ou règlements pris par la Commission mixte internationale au sujet des eaux limitrophes, ainsi que de questions entre le Canada et les États-Unis liées à la conservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel.

Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique exerce des pouvoirs additionnels en vertu d'autres lois et règlements, notamment la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), les dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* (LTPCGES), et plusieurs textes législatifs concernant la protection de la biodiversité et des eaux (p. ex., la *Loi sur les espèces en péril*). L'autorité constitutionnelle de la législation fédérale en matière d'environnement est fondée sur le droit pénal, ainsi que sur les principes de paix, d'ordre et de bon gouvernement et sur les pouvoirs constitutionnels fédéraux tels que les frontières internationales, les relations internationales, les échanges commerciaux, la navigation et le transport maritime, le littoral marin et

¹ Les données ont été extraites de MesRHGC en date du 30 septembre 2019. Les données comprennent les employés nommés pour une période indéterminée ou pour une période déterminée de plus de trois mois, les employés saisonniers, les employés en congé avec (en détachement à l'extérieur) ou sans solde, et sont fondées sur le poste d'attache de l'employé.

les pêches. Les lois provinciales sur l'environnement sont fondées sur les pouvoirs constitutionnels provinciaux, notamment sur les municipalités, les terres de propriété provinciale (publiques) et les ressources naturelles. Les gouvernements territoriaux exercent des pouvoirs délégués en vertu de l'autorité du Parlement du Canada, bien que le processus de transfert de responsabilités de type provincial aux territoires par le gouvernement fédéral se poursuive dans le cadre des accords conclus avec le Yukon (2001), les Territoires du Nord-Ouest (2014) et de négociations continues avec le Nunavut.

Comptant parmi les organismes de réglementation les plus actifs du gouvernement du Canada, le portefeuille de la réglementation d'Environnement et Changement climatique Canada traite de sujets comme les produits chimiques toxiques, les polluants atmosphériques, les émissions de gaz à effet de serre, les effluents, les oiseaux migrateurs et les espèces en péril. La *Loi sur les textes réglementaires* fournit le cadre juridique principal du processus de réglementation visant l'élaboration des règlements au sein d'Environnement et Changement climatique Canada, qui comprend habituellement l'approbation des politiques (par le ministre ou le Cabinet), des consultations avec les parties intéressées tout au long du cycle d'élaboration des règlements, la préparation des instructions de rédaction, l'analyse économique, les conseils en matière d'application de la loi, les conseils juridiques et la rédaction du texte réglementaire comme tel. Le projet de règlement est ensuite publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* afin de solliciter les commentaires du public sur le texte du règlement. Le règlement est enfin publié dans sa version définitive dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.

Tel que mentionné précédemment, l'environnement est un domaine de compétence partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT). Les relations fédérales-provinciales-territoriales sont essentielles pour progresser dans des dossiers complexes dont la portée dépasse les frontières à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Les changements climatiques, la qualité de l'eau, la qualité de l'air, l'application des lois et des règlements environnementaux et les questions de protection et de conservation sont autant d'enjeux qui reposent sur les bonnes relations de travail avec nos partenaires provinciaux et territoriaux. Ces relations de travail, qu'elles soient bilatérales ou multilatérales, sont facilitées par des mécanismes de collaboration officiels relevant du ministre, des sous-ministres, des sous-ministres adjoints et des groupes techniques ou opérationnels. Les discussions bilatérales sont les plus fréquentes et portent habituellement sur des questions particulières propres à la province ou au territoire concerné.

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement est le principal forum multilatéral des discussions fédérales-provinciales-territoriales. Composé de représentants du gouvernement fédéral et des 13 gouvernements provinciaux et territoriaux, le Conseil canadien des ministres de l'environnement se réunit au moins une fois par année sur une base ministérielle (la dernière réunion s'est tenue en juin 2019) pour discuter des priorités communes et fournir une orientation stratégique à moyen et à long terme sur des questions environnementales communes.

Les ministres (responsables de la conservation, de la faune et de la biodiversité ainsi que des parcs et des aires protégées) se réunissent également de façon ponctuelle pour discuter des questions de conservation, de faune et de biodiversité, la dernière réunion ayant lieu en juin 2018. Parmi les questions abordées, mentionnons les discussions sur les objectifs du rapport *Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020*, l'avancement des programmes des parcs et l'approbation des efforts de gestion de diverses maladies des espèces sauvages.

Le caractère transfrontalier des questions environnementales est également étroitement lié à l'économie, y compris la circulation des biens, des personnes, des capitaux et de l'information. La coopération internationale est donc importante et le Canada travaille et collabore régulièrement avec des institutions internationales et des organisations non gouvernementales sur une base multilatérale ou bilatérale. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions, organes et accords constituent les principaux forums d'engagement multilatéral avec la communauté internationale, bien

que l'Organisation de coopération et de développement économique, les banques multilatérales de développement, ainsi que le Groupe des 7 et le Groupe des 20, y participent également activement.

Les questions internationales prioritaires comprennent les changements climatiques, la biodiversité, la pollution, la gestion des produits chimiques et les conditions météorologiques. Dans le domaine de la politique, la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* est un instrument essentiel pour faire progresser les initiatives d'action en faveur du climat, notamment l'Accord de Paris adopté en 2015. Le Canada partage également sa vaste expertise scientifique en matière de changements climatiques et contribue à ce que les efforts de recherche se poursuivent avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui concerne la biodiversité, le Canada est signataire de la *Convention des Nations Unies sur la diversité biologique* (CDB) qui est le forum international principal sur les questions de biodiversité et de conservation. De plus, le Canada appuie la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et le Groupe de travail de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) sur la criminalité liée aux espèces sauvages. En plus de jouer un rôle important dans le domaine de la pollution atmosphérique (*Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance* (CPATLD)) et de la gestion des produits chimiques (p. ex. *Convention de Minamata* sur le mercure), le Ministère est un chef de file international dans la prestation de services météorologiques, partageant expertise et données. Comme les prévisions météorologiques dépassant deux jours nécessitent des données internationales, Environnement et Changement climatique Canada soutient fortement l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Groupe des observations de la Terre (GEO).

Récemment, le Canada a également appuyé et contribué à faire avancer des initiatives environnementales au sein du G7 et du G20. En 2018, alors qu'il assumait la présidence du G7, le Canada a inscrit les changements climatiques, les océans et l'énergie propre à l'ordre du jour du groupe. Le Canada s'est également fait l'ardent défenseur de la lutte contre la présence de déchets plastiques dans les océans et sur les côtes, et pour une meilleure gestion des ressources plastiques existantes.

L'engagement bilatéral et régional constitue également un élément important des efforts internationaux du Canada. En Amérique du Nord, le Canada, les États-Unis et le Mexique travaillent conjointement sur des questions comme les changements climatiques, la croissance propre et les collectivités et écosystèmes durables par l'entremise de la Commission de coopération environnementale et de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement. Avec notre principal partenaire en matière de coopération environnementale, les États-Unis, un certain nombre d'accords bilatéraux ont été conclus, notamment sur la pollution atmosphérique transfrontalière, la qualité de l'eau et la protection de la faune. La Commission mixte internationale (CMI) est le principal organisme responsable des discussions bilatérales transfrontalières entre le Canada et les États-Unis.

Enfin, le Canada entretient également des relations et des accords environnementaux bilatéraux avec l'Union européenne et la Chine ainsi qu'une foule d'autres accords commerciaux régionaux ou nationaux, comme *l'Accord de libre-échange nord-américain* (ALENA) (*l'Accord Canada–États-Unis–Mexique* (ACEUM) n'a pas encore été ratifié par le Canada et les États-Unis).

À l'échelle nationale, le Ministère consulte un certain nombre d'organisations non gouvernementales (ONG), de représentants autochtones nationaux et d'organisations de l'industrie afin de s'assurer de prendre en considération toutes les perspectives dans l'élaboration des politiques et règlements environnementaux. La Fédération canadienne de la faune, Canards Illimités Canada, Équiterre, la Fédération canadienne des municipalités, l'Institut Pembina, Nature Canada et l'Institut international du développement durable en sont des exemples. Ces organisations apportent différents points de

vue sur les questions environnementales, et leur participation se traduit par des lois et des règlements plus rigoureux.

Nos partenaires autochtones sont très importants pour faire avancer les dossiers environnementaux. Dans bien des cas, en raison de leur relation étroite avec la terre et l'eau, les peuples et les collectivités autochtones sont en mesure d'apporter un éclairage essentiel et de communiquer le savoir autochtone afin que les enjeux locaux, régionaux, nationaux et internationaux soient abordés de façon plus équilibrée et durable. De plus, le Ministère travaille en étroite collaboration avec les organisations et les gouvernements à l'échelle nationale qui aident à défendre les intérêts des Premières Nations, des Métis et des Inuits. Parmi les plus importants de ces partenaires, mentionnons l'Assemblée des Premières Nations (APN), qui représente plus de 900 000 personnes vivant dans 634 collectivités des Premières Nations. Son mandat est de protéger et de promouvoir les intérêts sociaux, environnementaux, juridiques et culturels des Premières Nations. Le Ralliement national des Métis (RNM) est l'organe représentatif national démocratiquement élu de la Nation métisse et il représente les intérêts des communautés métisses distinctes de l'Ontario vers l'ouest. Inuit Tapirpit Kanatami (ITK) est l'organisation représentative qui protège et fait progresser les droits et les intérêts des peuples et de la culture inuits au Canada. Ces trois organisations ont été des interlocuteurs clés sur des questions environnementales telles que les changements climatiques par le biais du cadre pancanadien (CPC) sur les changements climatiques, de la biodiversité et des évaluations environnementales.

En plus de l'APN, du RNM et de ITK, plusieurs autres organismes importants, comme le Conseil circumpolaire inuit du Canada (CCI-C), le Congrès des peuples autochtones (CPA) et l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), ont fourni, et fournissent toujours, des commentaires et conseils utiles pour tout un éventail de sujets à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Enfin, en donnant leur point de vue sur les effets de la législation et de la réglementation environnementales, les associations de l'industrie jouent un rôle important afin que l'équilibre essentiel entre l'environnement et l'économie soit maintenu. ECCC collabore avec des associations de tous les secteurs de l'économie à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale. Leur compréhension et leur connaissance unique de procédés industriels précis et de leurs marchés hautement concurrentiels sont essentielles à l'élaboration et à la mise en œuvre de règlements qui protègent l'environnement tout en ne nuisant pas à leur compétitivité.

Bien que les outils législatifs et réglementaires soient solidement implantés au sein du Ministère, il existe plusieurs processus clés qui facilitent et appuient l'établissement des priorités et des politiques environnementales.

Le processus décisionnel officiel du Cabinet est le principal d'entre eux. Le rôle du Cabinet est d'obtenir l'accord des ministres, de fournir une tribune de discussion et de veiller à ce que les ministres et le premier ministre disposent de l'information nécessaire pour prendre des décisions.

Les nouvelles orientations stratégiques sont habituellement communiquées au Cabinet au moyen d'un mémoire au Cabinet, qui expose le contexte, la justification et l'approche stratégique recommandée. Les mémoires au Cabinet sont signés par le ou les ministres responsables et sont habituellement présentés d'abord à un comité d'orientation, avant que la décision définitive soit prise par le comité exécutif du premier ministre. Au sein d'ECCC, la Division des affaires du Cabinet veille à la bonne circulation des communications du Cabinet et s'assure que l'information nécessaire est disponible pour présentation au Bureau du Conseil privé (BCP) et plus tard au comité du Cabinet approprié.

Si une décision du Cabinet (ou un compte rendu de décision) requiert une autre décision, comme le financement pour la mise en œuvre, le Conseil du Trésor (un comité exécutif) examine la question pour déterminer si on doit lui accorder le financement nécessaire à sa réalisation. Ce comité est aussi habituellement responsable de la gestion des finances, du personnel et de l'administration, de la fonction de contrôleur et de l'approbation des règlements et de la plupart des décrets en conseil.

Les demandes de décisions ou d'autorisations sont habituellement communiquées au Conseil du Trésor au moyen d'une présentation au Conseil du Trésor (CT).

Le processus budgétaire fédéral est également important. Le budget fédéral décrit les politiques et les priorités financières, sociales et économiques du gouvernement. Le processus budgétaire est géré par le ministère des Finances qui évalue les propositions en fonction du financement des nouvelles priorités du gouvernement, du renouvellement des fonds de température et du financement pour régler les questions d'intégrité de programme.

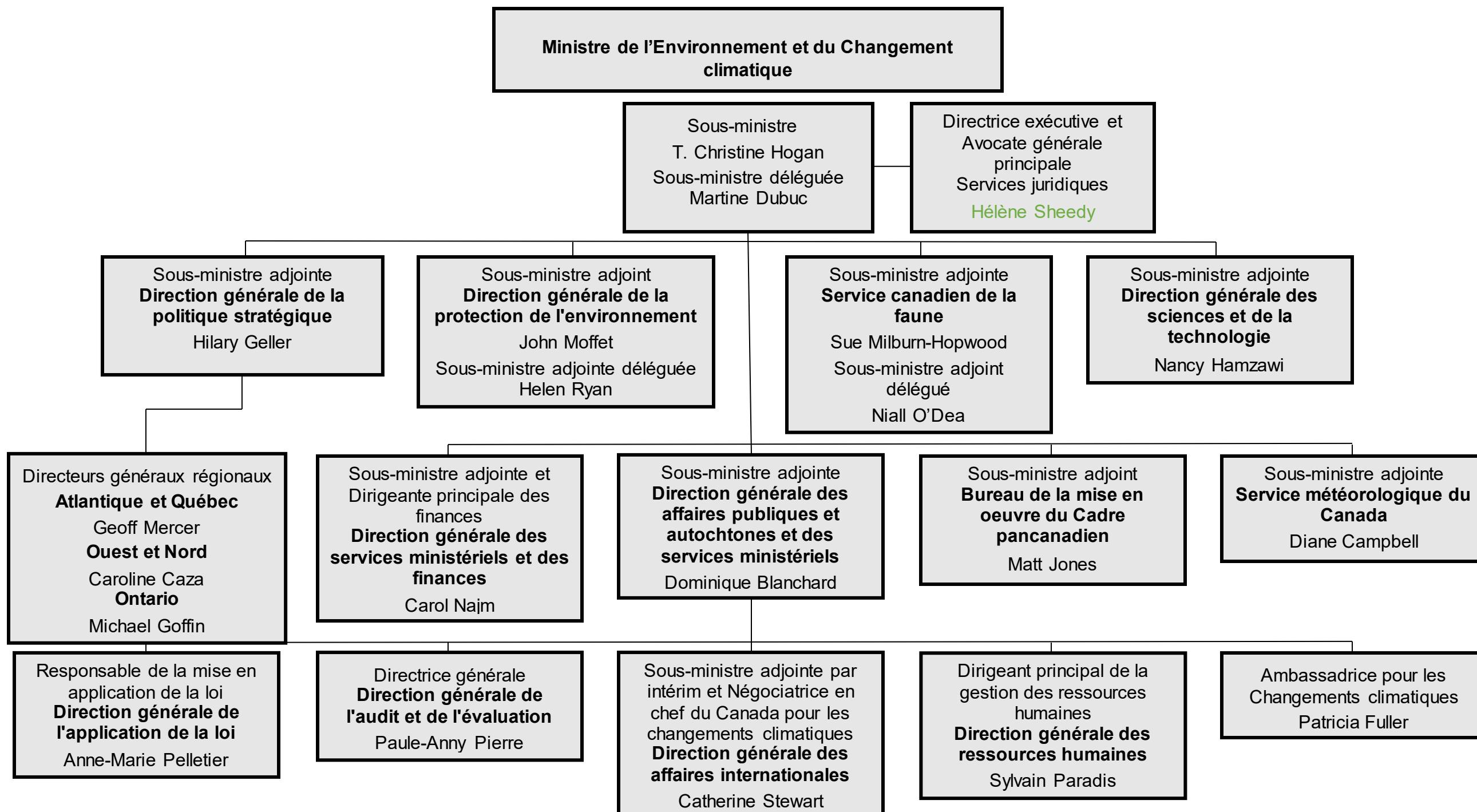
Les processus de nomination par le gouverneur en conseil (GEC) et les processus d'affectations ministérielles sont essentiels pour qu'un ministre s'acquitte de son mandat. En plus de procéder à des nominations à l'appui de 28 affectations par le gouverneur en conseil, le ministre d'ECCC est également responsable d'environ 290 affectations ministérielles au sein de 60 organismes (groupes d'experts, comités, conseils), comme le Comité consultatif sur les espèces en péril.

Le processus d'accès à l'information et de gestion des documents vise à rendre le processus décisionnel du gouvernement plus transparent pour le public. En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les citoyens et les organisations ont le droit d'accéder à l'information contenue dans les documents relevant d'une institution fédérale.

De plus amples détails sur ces instruments et sur d'autres instruments de politique, processus et mécanismes de participation au sein du Ministère se trouvent dans le dossier de breffage. En raison de la nature complexe de bon nombre de ces sujets, une séance d'information détaillée et approfondie peut être organisée pour le ministre et son personnel au moment qui leur conviendra.

ORGANIGRAMME

Environnement et Changement climatique Canada



À noter : le format du nom vert indique un employé de Justice Canada.

ÉQUIPE DE LA HAUTE DIRECTION



Christine Hogan
Sous-ministre

Christine Hogan a été nommée sous-ministre de l'Environnement et du Changement climatique le 30 septembre 2019.

Avant sa nomination, M^{me} Hogan a occupé le poste de directrice exécutive pour le Canada, l'Irlande et les Caraïbes, au Groupe de la Banque mondiale à Washington, de novembre 2016 à septembre 2019. De janvier 2015 à octobre 2016, M^{me} Hogan a été sous-ministre du Commerce international. De 2010 à 2015, M^{me} Hogan a œuvré au Bureau du Conseil privé, où elle occupait initialement le poste de secrétaire adjointe du Cabinet, puis de conseillère de la politique étrangère et de la défense auprès du premier ministre.

Tout au long de sa carrière qui s'échelonne sur plus de 30 ans, M^{me} Hogan a contribué à un ensemble diversifié de dossiers d'intérêt public, allant des relations et du développement sur la scène internationale à la politique commerciale, en passant par la science et la technologie, et l'environnement et l'énergie. Elle a occupé divers postes au sein du gouvernement fédéral, dont ceux de vice-présidente des politiques stratégiques et du rendement à l'Agence canadienne de développement international (maintenant Affaires mondiales Canada) et de directrice des affaires internationales à Environnement Canada. M^{me} Hogan a également été cadre supérieure invitée à la société d'énergie EnCana, ainsi que conseillère de la directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi, au Kenya.

Titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration publique (avec distinction) de l'Université Carleton, M^{me} Hogan est également boursière internationale de l'Université Yale.



D^{re} Martine Dubuc
Sous-ministre déléguée

D^{re} Martine Dubuc a été nommée sous-ministre déléguée de l'Environnement et du Changement climatique le 23 janvier 2017.

En mai 2015, D^{re} Dubuc a été réélue au poste de secrétaire générale de la Commission régionale de l'Organisation mondiale de la santé animale pour les Amériques. Elle a été nommée déléguée du gouvernement du Canada auprès de l'Organisation en avril 2013. En septembre 2012, elle est devenue chef de la salubrité des aliments du Canada. D^{re} Dubuc a été nommée vice-présidente de la Direction générale des sciences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments en novembre 2008.

Avant de se joindre à l'Agence canadienne d'inspection des aliments, D^{re} Dubuc a occupé des postes de haut niveau au sein du gouvernement du Québec, où elle était responsable du système de santé des animaux et de salubrité des aliments. Elle y jouait un rôle actif dans les travaux menés à l'échelle nationale sur la salubrité des aliments au sein du groupe fédéral-provincial territorial des sous-ministres adjoints. En 2006, elle a reçu le Prix Mérite pour sa contribution à la fonction publique provinciale.

D^{re} Dubuc est titulaire d'un doctorat en médecine vétérinaire de l'Université de Montréal.



Dominique Blanchard

Sous-ministre adjointe,

Direction générale des affaires publiques et autochtones et des services ministériels

Dominique Blanchard est la sous-ministre adjointe de la Direction générale des affaires publiques et autochtones et des services ministériels à Environnement et Changement climatique Canada depuis mai 2017. Avant son arrivée à Environnement et Changement climatique Canada, M^{me} Blanchard a occupé, de 2013 à 2017, le poste de directrice des opérations au sein du Secrétariat de la politique du développement économique et régional du Bureau du Conseil privé. De 2009 à 2013, M^{me} Blanchard a occupé le poste de chef de cabinet du sous-ministre de Transports Canada puis de directrice générale au sein de la Sûreté du transport terrestre et intermodal. Elle a également travaillé à Agriculture et Agroalimentaire Canada.



Diane Campbell

Sous-ministre adjointe, Service météorologique du Canada

M^{me} Campbell a été nommée sous-ministre adjointe du Service météorologique du Canada le 3 août 2019, après avoir occupé le poste de sous-ministre adjointe déléguée pendant plusieurs mois.

M^{me} Campbell a été auparavant pendant dix ans directrice générale des Services de prévisions du Service météorologique du Canada. Elle a alors supervisé la prestation de services de prévisions météorologiques et environnementales, de données sur la qualité de l'air et l'état des glaces, assurés 24 heures sur 24, sept jours sur sept pour les Canadiens. M^{me} Campbell travaille au sein de la fonction publique du Canada depuis plus de 30 ans et elle a contribué à divers programmes scientifiques, notamment des études écotoxicologiques, des travaux de recherche et de développement, des évaluations environnementales et la gestion de travaux de recherche en sciences de la terre.

Caroline Caza

Directrice générale régionale, régions de l'Ouest et du Nord

M^{me} Caza a été nommée directrice générale régionale des régions de l'Ouest et du Nord en avril 2014.

Avant sa nomination, M^{me} Caza était directrice exécutive de la Division de l'évaluation environnementale et des programmes marins d'Environnement et Changement climatique Canada. Depuis 2000, année où elle est entrée dans la fonction publique fédérale, elle s'intéresse aux enjeux environnementaux mondiaux, au développement international, à la conservation de la biodiversité et à l'assainissement de sites contaminés.

M^{me} Caza a obtenu une maîtrise en sciences de l'Université de Toronto et un doctorat en philosophie dans le domaine de l'écologie de l'Université de la Colombie-Britannique.



Patricia Fuller

Ambassadrice du Canada pour les changements climatiques

M^{me} Fuller a été nommée ambassadrice du Canada pour les changements climatiques le 5 juin 2018 pour un mandat de trois ans.

M^{me} Fuller a été ambassadrice du Canada en Uruguay de 2004 à 2007 et au Chili de 2012 à 2015. Auparavant, elle a également été affectée au Mexique et au Guatemala.

À Ottawa, M^{me} Fuller s'est spécialisée en politique commerciale et économique, ainsi qu'en changements climatiques et en énergie. Au ministère des Affaires étrangères du Canada, elle a été directrice adjointe des Recours commerciaux (1997-1999), directrice de la Division du bois d'œuvre (2003-2004), économiste en chef (2007-2010), directrice générale de la Planification stratégique et de la Communication de l'information (2010-2012) et directrice générale du Développement économique (2017-2018).

Elle a été détachée à Ressources naturelles Canada de 2015 à 2017 pour diriger l'Office de l'efficacité énergétique. Elle a également géré des dossiers liés à l'environnement et aux changements climatiques plus tôt dans sa carrière alors qu'elle travaillait au Bureau du Conseil privé, où elle a appuyé le Comité du Cabinet chargé du développement économique et régional de 2000 à 2003.

Patricia Fuller est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation en économie et en études politiques de l'Université Queen's, et d'une maîtrise en sciences avec distinction de la London School of Economics.



Hilary Geller

Sous-ministre adjointe, Direction générale de la politique stratégique

M^{me} Geller est entrée au service d'Environnement et Changement climatique Canada en juin 2017 en tant que sous-ministre adjointe de la Direction générale de la politique stratégique, dont le rôle de leadership dans divers domaines est reconnu, notamment l'élaboration de politiques stratégiques, les données, les résultats et la mise en œuvre stratégiques, les affaires intergouvernementales, l'analyse économique, le développement durable, l'analyse régionale, la liaison et la mise en œuvre des programmes.

Antérieurement, M^{me} Geller a travaillé à Santé Canada, où elle a été sous-ministre adjointe de la Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs de mai 2011 à juin 2017.

M^{me} Geller est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York.



Michael Goffin

Directeur général régional, région de l'Ontario

M. Goffin a été nommé directeur général régional de la région de l'Ontario au sein d'Environnement et Changement climatique Canada en 2010. Il a agi à titre de négociateur en chef de l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et de l'Accord Canada-Ontario sur la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs. Il est aussi responsable de la mise en œuvre de l'Initiative de l'écosystème du bassin des Grands Lacs. M. Goffin s'est joint à Environnement Canada en 1981.

M. Goffin est titulaire d'une maîtrise ès sciences en géomorphologie de l'Université de Toronto où il a également fait des études de premier cycle en environnement.



Nancy Hamzawi

Sous-ministre adjointe, Direction générale des sciences et de la technologie

M^{me} Hamzawi a été nommée sous-ministre adjointe de la Direction générale des sciences et de la technologie en octobre 2018. Elle s'est jointe au Ministère en 2004 et a occupé des postes dans divers domaines, notamment les affaires internationales, les politiques sur les écosystèmes et la biodiversité, le secrétariat ministériel et les activités de protection de l'environnement. Elle a aussi occupé divers postes au sein d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, de Ressources naturelles Canada, de l'ancienne Agence canadienne de développement international, du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, d'Industrie Canada, ainsi que du Conseil national de recherches du Canada. M^{me} Hamzawi détient une maîtrise et un baccalauréat en génie chimique ainsi qu'un baccalauréat en biochimie.



Matt Jones

Sous-ministre adjoint, Bureau de la mise en œuvre du Cadre pancanadien

M. Jones s'est intéressé aux questions environnementales tout au long de sa carrière, notamment dans le secteur privé, à Transports Canada et dans plusieurs postes à Environnement et Changement climatique Canada. Par le passé, il a négocié des accords environnementaux internationaux sur les changements climatiques, la pollution atmosphérique et la biodiversité. Il a joué un rôle central dans l'élaboration et l'adoption du Système national de gestion de la qualité de l'air du Canada.

À titre de directeur général du Bureau de la politique climatique, il a dirigé l'élaboration du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques. Dans son rôle actuel de sous-ministre adjoint du Bureau de mise en œuvre du Cadre pancanadien, il supervise l'élaboration et la mise en œuvre efficace des politiques du Canada sur les changements climatiques.



Geoffrey Mercer

Directeur général régional, régions de l'Atlantique et du Québec

M. Mercer a été nommé directeur général régional le 23 juin 2016.

En 2013, M. Mercer a été nommé directeur général régional délégué des régions de l'Atlantique et du Québec. Il s'est joint à Environnement et Changement climatique Canada en janvier 2009 en tant que directeur régional de la Direction des activités de protection de l'environnement de la région de l'Atlantique. De 1988 à 2008, M. Mercer a travaillé au ministère de la Défense nationale où il a occupé divers postes au sein du programme de gestion de l'environnement.

M. Mercer a obtenu un baccalauréat et une maîtrise ès sciences en biologie de l'Université Memorial de Terre-Neuve.



Sue Milburn-Hopwood, Sous-ministre adjointe, Service canadien de la faune

M^{me} Milburn-Hopwood a été nommée sous-ministre adjointe du Service canadien de la faune en 2016. Avant de se joindre au Service canadien de la faune, M^{me} Milburn-Hopwood a occupé divers postes de direction à Environnement Canada et à Santé Canada, où elle a géré des programmes sur les évaluations environnementales, les urgences environnementales, les sites contaminés, la gestion des produits chimiques et l'immersion en mer. Elle détient un baccalauréat en sciences de la vie de l'Université Queen's, ainsi qu'une maîtrise en études environnementales de l'Université de Toronto.



John Moffet Sous-ministre adjoint, Direction générale de la protection de l'environnement

M. Moffet s'est joint à Environnement et Changement climatique Canada en 2005, dans le cadre d'un échange de personnel de direction. Avant de devenir sous-ministre adjoint, il a été à la tête de plusieurs directions qui se penchaient sur les enjeux nationaux et internationaux. Avant de travailler à Environnement et Changement climatique Canada, M. Moffet a été consultant sur des questions en lien avec les lois et les politiques sur l'environnement au Canada et dans les pays en développement, adjoint exécutif du procureur général de l'Ontario et avocat en entreprise à Toronto. De plus, il a donné des conférences et publié des articles sur un large éventail de sujets liés aux lois et aux politiques sur l'environnement.



Carol Najm Sous-ministre adjointe et dirigeante principale des finances, Direction générale des services ministériels et des finances

M^{me} Najm a été nommée sous-ministre adjointe à la Direction générale des services ministériels et des finances et dirigeante principale des finances le 30 mai 2016.

M^{me} Najm s'est jointe à Environnement et Changement climatique Canada en 2008 après plusieurs années et de nombreux accomplissements dans le secteur privé. Elle est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce avec une majeure en finances et d'un baccalauréat en administration de l'Université d'Ottawa.



Niall O'Dea Sous-ministre adjoint délégué, Service canadien de la faune

Dr. O'Dea a été nommé sous-ministre adjoint délégué du Service canadien de la faune en mars 2018. Avant de se joindre au Service canadien de la faune, il a occupé divers postes de direction à Ressources naturelles Canada dans les domaines des programmes et des politiques énergétiques, de l'adaptation aux changements climatiques et comme conseiller principal du sous-ministre. Dr. O'Dea a commencé sa carrière à la fonction publique fédérale en travaillant dans les domaines de la réglementation sur le climat et de la politique technologique à Environnement Canada. Il a également travaillé au Bureau du Conseil privé où il a fourni des conseils sur des questions relevant des ministres des Pêches et des Océans, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Dr. O'Dea est titulaire de diplômes de premier cycle en biologie et en philosophie de l'Université Memorial à Terre-Neuve, et d'une maîtrise et d'un doctorat à l'Université Oxford à titre de boursier de la fondation Cecil Rhodes.



Sylvain Paradis

Dirigeant principal de la gestion des ressources humaines,
Direction générale des ressources humaines

M. Paradis a été nommé dirigeant principal de la gestion des ressources humaines de la Direction générale des ressources humaines en novembre 2015. Avant cette nomination, il était directeur général de la Direction de la recherche appliquée et de l'analyse au sein de la Direction générale de la politique stratégique de Santé Canada et, auparavant, directeur général de la Direction des sciences des écosystèmes de Pêches et Océans Canada.

M. Paradis a occupé des postes à la Direction générale des sciences de Pêches et Océans Canada, et il a été directeur de la Division de la recherche sur les politiques au sein de la Direction générale de la santé de la population et de la santé publique de Santé Canada. Il a également consacré plusieurs années à la gestion de programmes de recherche sur les contaminants environnementaux à la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits de Santé Canada.



Anne-Marie Pelletier

Responsable de la mise en application de la loi, Direction générale de l'application de la loi

M^{me} Pelletier a été nommée responsable de la mise en application de la loi le 3 décembre 2018.

Avant de se joindre à la Direction générale de l'application de la loi, M^{me} Pelletier occupait le poste de directrice exécutive des opérations et de dirigeante principale de la sécurité au Bureau du Conseil privé où elle a dirigé les services de sécurité. Entre 2007 et 2016, elle a occupé divers postes de direction dans les domaines de la sécurité et du renseignement dans l'ensemble de la fonction publique. De 2000 à 2007, elle a également travaillé à Environnement Canada dans les domaines de l'intendance environnementale, des affaires internationales et des changements climatiques.

M^{me} Pelletier détient un baccalauréat en sciences appliquées avec spécialisation en gestion des ressources naturelles de l'Université Laval.



Paule-Anny Pierre

Directrice générale et dirigeante principale de l'audit et de l'évaluation,
Direction générale de l'audit et de l'évaluation

M^{me} Pierre a été nommée au poste de directrice générale et de dirigeante principale de l'audit et de l'évaluation en mai 2017.

M^{me} Pierre mène une carrière professionnelle depuis 25 ans dans les domaines de l'éducation, de l'évaluation de programmes, de la vérification interne, de la gestion du risque et de la gestion axée sur les résultats.

M^{me} Pierre a occupé divers postes de gestion au sein de la fonction publique fédérale au cours des 15 dernières années, notamment au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, à Patrimoine canadien, à Santé Canada et à Statistique Canada.

M^{me} Pierre est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en mathématiques (orientation actuariat) de l'Université de Montréal. Elle détient également une maîtrise en éducation de l'Université du Québec à Montréal et un MBA pour cadres de l'École de gestion Telfer de l'Université d'Ottawa.

Évaluatrice agréée et vérificatrice interne agréée, M^{me} Pierre possède de l'expérience en gouvernance à titre de membre du conseil d'administration d'organismes sans but lucratif et d'organismes gouvernementaux.



Helen Ryan

Sous-ministre adjointe déléguée, Direction générale de la protection de l'environnement

M^{me} Ryan a été nommée sous-ministre adjointe déléguée de la Direction générale de la protection de l'environnement en septembre 2018.

Avant sa nomination, M^{me} Ryan était directrice générale de la Direction de l'énergie et des transports où elle était chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la réglementation et des normes axées sur la réduction des polluants atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre provenant des secteurs du transport, des hydrocarbures et de l'électricité. Elle compte plus de 30 ans d'expérience dans la fonction publique fédérale, provinciale et municipale.

Hélène Sheedy

Directrice exécutive et avocate générale principale, Services juridiques de l'environnement

M^{me} Sheedy a été nommée directrice exécutive et avocate générale principale des Services juridiques de l'environnement le 12 août 2019.

M^{me} Sheedy a intégré le ministère de la Justice en 1986 et a travaillé au sein des services juridiques d'une clientèle œuvrant dans des domaines diversifiés, comme la magistrature fédérale, les communications et l'environnement, notamment à la Gendarmerie royale du Canada, à Pêches et Océans Canada et à Emploi et Développement social Canada.

M^{me} Sheedy détient un baccalauréat ès arts et un baccalauréat en droit (common law) de l'Université d'Ottawa. Elle a été admise au Barreau du Haut-Canada en 1986.



Catherine Stewart

Sous-ministre adjointe par intérim, Direction générale des affaires internationales

M^{me} Stewart est sous-ministre adjointe par intérim de la Direction générale des affaires internationales depuis le 30 septembre 2019, et elle est la négociatrice en chef du Canada pour le dossier des changements climatiques. Elle compte cinq ans d'expérience à titre de directrice générale de la Direction générale des affaires internationales, et plus récemment à titre de directrice générale de la Direction des affaires multilatérales et des changements climatiques. Elle possède plus de 20 ans d'expérience au sein de la fonction publique fédérale et a assumé des rôles complexes en politiques et en gestion, notamment dans les domaines de la défense, de la sécurité et de la politique environnementale. M^{me} Stewart a également appuyé le processus décisionnel du Cabinet et géré des questions hautement prioritaires pour le gouvernement au Bureau du Conseil privé. Catherine Stewart détient un baccalauréat ès arts de l'Université McGill et une maîtrise en administration publique de l'Université Carleton.

Mandat et résumé des lois

Vue d'ensemble

Bien qu'Environnement Canada (maintenant appelé Environnement et Changement climatique Canada [ECCC]) ait été créé en 1971, certains de ses organismes de portefeuille et directions générales sont beaucoup plus anciens : le Service canadien de la faune a été fondé en 1947, Relevés hydrologiques du Canada en 1908 et le Service météorologique du Canada en 1871. Le premier service de parcs nationaux au monde, qui est plus tard devenu l'Agence Parcs Canada, a été créé en mai 1911. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale a été créée en 1994 et a été renommée Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) le 28 août 2019, avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Au sein du portefeuille de l'environnement, Environnement et Changement climatique Canada est le principal ministère responsable de 30 lois. Ces lois et les règlements connexes confèrent au Ministère son mandat et lui permettent de mener à bien ses programmes.

En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, les pouvoirs, les obligations et les fonctions du ministre de l'Environnement et du Changement climatique (le « ministre ») s'étendent aux domaines suivants :

- la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol, ainsi que la coordination des politiques et programmes pertinents du gouvernement du Canada;
- les ressources renouvelables, notamment les oiseaux migrateurs, et la faune et la flore non domestiques; et
- la météorologie.

Outre les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, le ministre exerce d'autres pouvoirs que lui accordent d'autres lois et règlements, y compris (mais sans s'y limiter) la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) (LCPE 1999) et plusieurs autres lois visant la protection de la biodiversité et de l'eau (p. ex., la *Loi sur les espèces en péril*).

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC), qui fait partie du portefeuille de l'environnement, est chargée de fournir des évaluations d'impact de grande qualité et de coordonner la consultation entre la Couronne et les Autochtones dans le cadre de l'examen réglementaire des grands projets. En vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, l'AEIC est chargée d'évaluer les répercussions environnementales, économiques, sociales et sur la santé, autant positives que négatives, des grands projets éventuels. Le processus d'évaluation d'impact s'applique aux « projets désignés » soit par le Règlement sur les activités concrètes, aussi connu sous le nom de Liste des projets, soit par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique.

Dernière organisation du portefeuille de l'Environnement, Parcs Canada (PC) a pour mandat de protéger et de mettre en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada et d'en favoriser, chez le public, la connaissance, l'appréciation et la jouissance, de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain, en établissant et en gérant le réseau canadien des parcs nationaux et des aires marines nationales de conservation. Parcs Canada est l'intendant de 47 parcs nationaux, d'un parc urbain national, de quatre aires marines nationales de conservation et de 171 lieux historiques nationaux, dont neuf canaux patrimoniaux, et elle est également responsable de l'administration, en tout ou en partie, de

12 des 19 sites du patrimoine mondial au Canada. L'agence protège aussi environ 450 000 km² d'écosystèmes terrestres et aquatiques (eaux douces et marins) canadiens. Elle est l'administratrice fédérale de plus de 90 % de toutes les terres de la Couronne et le deuxième détenteur de biens fédéraux en importance.

À mesure que les questions environnementales, notamment les changements climatiques, prennent de l'importance, la complexité de leur traitement ne cesse de croître. Il est essentiel de travailler avec les intervenants et les partenaires de tous les ordres de gouvernement, tant à l'échelle nationale qu'internationale, pour obtenir des résultats durables. Au sein du gouvernement du Canada, le portefeuille collabore avec des partenaires clés, notamment Pêches et Océans Canada, Transports Canada, Infrastructure Canada, Ressources naturelles Canada, la Régie canadienne de l'énergie et la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Les organismes du portefeuille entretiennent également des relations étroites avec leurs homologues des gouvernements provinciaux et territoriaux et des administrations municipales et ils s'engagent dans des mécanismes de collaboration officiels avec eux. Les partenariats et l'engagement avec les peuples autochtones sont également essentiels : en reconnaissant leurs contributions à notre patrimoine naturel et leur relation spéciale avec la terre; pour gérer les aires protégées et pour tenir compte des répercussions des décisions relatives à différents projets sur leurs terres traditionnelles. Enfin, les partenariats internationaux (p. ex., avec la Commission de coopération environnementale) et les organismes (p. ex., la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) sont essentiels à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux et mondiaux.

Le portefeuille dispose d'un effectif important : ECCC compte environ 7162 employés¹; Parcs Canada environ 5400 et l'AEIC, environ 450. La majorité de cet effectif se trouve à l'extérieur de la région de la capitale nationale, et chaque organisme maintient une présence régionale autant dans des bureaux, des stations météorologiques, ainsi dans des parcs et lieux historiques partout au pays. Le budget total d'ECCC pour l'exercice 2019-2020 est de 1,82 milliard de dollars, celui de PC est de 1,65 milliard de dollars et celui de l'AEIC est de 74 millions de dollars.

Les mandats du Ministère et des organismes, ainsi que les principaux éléments des lois dont le ministre a la responsabilité, sont décrits plus en détail ci-après. Le Ministère ou l'organisme responsable de l'application de la loi au nom du ministre est indiqué entre parenthèses après le nom de la loi.

¹ Les données ont été extraites de Mes RHGC en date du 30 septembre 2019. Les données comprennent les employés nommés pour une période indéterminée ou déterminée de plus de trois mois, les employés saisonniers, les employés en congé avec (en détachement à l'extérieur) ou sans solde, et sont fondées sur le poste d'attache de l'employé.

Mandats du ministère et des agences

Loi sur le ministère de l'Environnement (1971) (ECCC)

La *Loi sur le ministère de l'Environnement*, et plusieurs autres lois importantes, en plus de prévoir la constitution dudit ministère, confère au ministre certains pouvoirs, devoirs et fonctions qui s'étendent aux domaines liés aux éléments suivants :

- la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris la qualité de l'eau, de l'air et des sols;
- les ressources renouvelables, y compris les oiseaux migrateurs, la faune et la flore sauvages ;
- l'eau;
- la météorologie;
- l'application de la loi, dans la mesure où elle touche la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, des règles et des règlements pris par la Commission mixte internationale au sujet des eaux limitrophes et des questions d'intérêt commun pour les États-Unis et le Canada;
- la coordination des politiques et des programmes du gouvernement en matière de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement naturel.

Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC)

L'AEIC est chargée de fournir des évaluations d'impact de grande qualité et de coordonner la consultation entre la Couronne et les Autochtones dans le cadre de l'examen réglementaire des grands projets de compétence fédérale. La *Loi sur l'évaluation d'impact* est récemment entrée en vigueur le 28 août 2019, créant ainsi l'AEIC et élargissant son mandat et ses responsabilités pour en faire l'organisme unique responsable des évaluations d'impacts, et agissant comme coordonnateur des consultations entre la Couronne et les Autochtones dans le cadre des grands projets. En vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, l'AEIC est chargée d'évaluer les répercussions environnementales, économiques, sociales et sur la santé qu'elles soient positives ou négatives des grands projets éventuels.

La *Loi sur l'évaluation d'impact* a abrogé et remplacé la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) (LCEE 2012). Elle comprend des dispositions transitoires pour les projets qui ont débuté en vertu de la loi antérieure.

En vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* :

- Le processus d'évaluation d'impact s'applique aux projets désignés. Les projets désignés sont définis dans le *Règlement sur les activités concrètes*, ou par décret du ministre de l'Environnement et du Changement climatique, sous l'article 9.
- Le *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais* permet au nouveau système d'évaluation des impacts de fonctionner, ce qui améliore la clarté, la transparence et la prévisibilité du processus.

L'AEIC en est aux premières étapes de la mise en œuvre de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, ce qui comprend l'élaboration de règlements, de nouvelles politiques et orientations, la négociation d'ententes avec d'autres administrations, des protocoles d'entente avec les autorités fédérales, la création d'un nouveau registre public et le recrutement de nouveaux employés.

À l'heure actuelle, 63 projets font l'objet d'un examen en vertu de la législation fédérale (en date du 10 septembre 2019). De ces 63 projets, 44 sont des évaluations environnementales en cours par l'AEIC, six sont des comités d'examen actifs en cours, huit sont des projets de substitution approuvés et en cours, un fait l'objet d'une évaluation régionale et quatre projets sont en cours d'examen en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (phase de planification).

Parcs Canada (PC)

La *Loi sur l'Agence Parcs Canada* établit Parcs Canada en tant qu'organisme distinct qui relève du ministre d'ECCC. Parcs Canada possède le vaste mandat de veiller à ce que les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation, ainsi que d'autres aires patrimoniales, soient protégés et mis en valeur pour les générations actuelles et à venir. Les aires patrimoniales comprennent les gares ferroviaires patrimoniales, les phares patrimoniaux, les édifices fédéraux du patrimoine, les lieux patrimoniaux au Canada, les sites archéologiques fédéraux et les rivières du patrimoine canadien. L'Agence doit veiller à mettre en place des plans à long terme pour la création de réseaux de parcs nationaux, de lieux historiques nationaux et d'aires marines nationales de conservation. Elle est également chargée de négocier et de recommander au ministre la création de ces zones et lieux.

La loi lui confère également les pouvoirs étendus nécessaires pour gérer ses ressources humaines et financières ainsi que des pouvoirs étendus en matière de passation de contrats et d'acquisition et d'aliénation de propriétés.

Lois suscitant une forte activité dont le ministre de l'Environnement est principalement responsable

Loi sur les parcs nationaux du Canada (2000) (Parcs Canada)

Cette loi attribue les parcs nationaux à la population canadienne pour son bénéfice, son agrément et l'enrichissement de ses connaissances. En outre, ils doivent être entretenus et utilisés de façon à rester intacts pour les générations futures. Cette loi prévoit que le ministre est responsable de l'administration, de la gestion et du contrôle des parcs nationaux et, en particulier, stipule que l'entretien et la restauration de l'intégrité écologique doivent être la priorité du ministre en ce qui a trait à tous les aspects de la gestion des parcs. Pour chacun des parcs nationaux, un plan directeur doit être établi et déposé devant le Parlement dans les cinq ans suivant sa création; ce plan doit être révisé tous les dix ans. La loi confère au ministre le pouvoir de prendre des règlements concernant un large éventail de questions rattachées à la gestion des parcs nationaux, notamment :

- la protection des ressources naturelles;
- les activités récréatives telles que le camping et la pêche;
- les baux et permis d'occupation;
- la gestion des feux de forêt;
- le contrôle de l'exercice des métiers, des commerces et affaires et d'autres activités;
- l'accès par les aéronefs;
- l'entretien et l'administration des travaux publics;
- l'entretien et l'administration des chemins, des routes et des ponts, ainsi que d'autres travaux d'amélioration; et
- l'exercice des activités traditionnelles de récolte de ressources renouvelables.

Il y a actuellement 28 règlements en vertu de cette loi.

Loi sur l'évaluation d'impact (2019) (AEIC)

La *Loi sur l'évaluation d'impact* remplace la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) et crée l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC).

La Loi prévoit un processus d'évaluation des effets environnementaux, sur la santé, sociaux et économiques des projets désignés en vue de la prévention de certains effets négatifs et de favoriser la durabilité. Les projets désignés sont définis dans le *Règlement désignant les activités concrètes*, aussi connu sous le nom de Liste des projets, ou par décret du ministre de l'Environnement et du Changement climatique.

Au cours de la phase de planification, l'AEIC détermine si un projet désigné nécessite une évaluation d'impact. Si cela s'applique, l'évaluation est planifiée avec le promoteur, les autorités fédérales, d'autres juridictions, les groupes autochtones et le public.

L'AEIC ou une commission d'examen indépendante établi par le ministre effectue l'évaluation d'impact. Les autorités fédérales fournissent des renseignements d'experts ou de spécialistes. Le processus offre des possibilités de participation significative du public, de partenariats avec les groupes autochtones et d'aide financière pour les participants. Un registre Internet offre au public un accès pratique à l'information.

Des mécanismes de coopération avec d'autres juridictions, y compris les juridictions autochtones, sont prévus. Ces mécanismes comprennent des évaluations coopératives, des commissions d'examen conjoint et la substitution du processus. Des commissions d'examen sont requises pour les projets désignés réglementés en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* et des lois de mise en œuvre des accords sur la gestion des hydrocarbures extracôtiers de l'Atlantique. La collaboration entre l'AEIC et les organismes réglementant le cycle de vie des projets débuterait à la phase de planification préliminaire afin de tirer parti de leur capacité d'experts et de veiller à ce que la sûreté et d'autres facteurs réglementaires clés soient pris en compte dans le cadre d'une évaluation intégrée unique.

Le rapport d'évaluation d'impact éclaire les décisions du ministre ou du gouverneur en conseil sur la question de savoir si les effets négatifs dans les secteurs de compétence fédérale ou ceux découlant des décisions fédérales susceptibles d'être causés par un projet désigné sont dans l'intérêt public. Cette décision doit tenir compte des autres effets énoncés dans le rapport, de la mesure dans laquelle le projet désigné contribue à la durabilité, de l'étendue des effets négatifs, de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, des effets sur les peuples et les droits autochtones et des obligations environnementales du gouvernement du Canada.

Le ministre remettra au promoteur une déclaration de décision qui énonce la décision d'intérêt public, qu'elle soit prise par le ministre ou le gouverneur en conseil. Le ministre peut établir des conditions exécutoires relatives aux questions de compétence fédérale, y compris les mesures d'atténuation que le promoteur doit mettre en œuvre. La loi confère des pouvoirs de conformité et d'application de la loi.

Les délais suivants s'appliquent aux phases de planification, de l'évaluation d'impact et de la prise de décision :

- la phase de planification doit se terminer dans un délai de 180 jours;
- les évaluations d'impact menées par l'AEIC doivent être terminées dans un délai de 300 jours;
- les évaluations d'impact effectuées par une commission d'examen doivent être terminées dans un délai de 600 jours. Toutefois, si une commission d'examen évalue un projet régi par un organisme réglementant le cycle de vie des projets, le délai est de 300 jours, et la commission peut prolonger ce délai à 600 jours;
- le ministre a 30 jours pour émettre une déclaration de décision pour les évaluations d'impact menées par l'AEIC et 90 jours pour les évaluations effectuées par une commission d'examen, ou encore lorsque la décision d'intérêt public est renvoyée au gouverneur en conseil.

La loi permet l'évaluation régionale d'activités courantes ou futures dans une région et l'évaluation stratégique de politiques, de plans, de programmes ou d'enjeux pertinents dans le cadre d'évaluations de projets désignés. Les projets non désignés sur un territoire

domanial et à l'étranger qui nécessitent une décision fédérale doivent faire l'objet d'une évaluation des effets environnementaux. Les projets désignés pour lesquels il existe une évaluation régionale pertinente peuvent être exemptés de l'application de la loi par voie de règlement.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE) (ECCC, Santé Canada)

Cette loi, dont le but est de protéger la santé humaine et l'environnement ainsi que de contribuer au développement durable par la prévention de la pollution, confère certains pouvoirs et certaines fonctions au ministre de l'Environnement et du Changement climatique et au ministre de la Santé. Cette loi touche à de nombreuses facettes de la protection de l'environnement et confère le pouvoir d'édicter des règlements ou d'émettre des avis concernant :

- la planification et la prévention de la pollution;
- les substances toxiques;
- les substances biotechnologiques animées;
- les substances nutritives, l'immersion en mer, les combustibles, les émissions des véhicules et des moteurs, la pollution internationale de l'atmosphère et des eaux et les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux;
- les urgences environnementales;
- les opérations gouvernementales ainsi que les terres fédérales et autochtones.

Il y a actuellement 57 règlements en vertu de cette loi. La plupart des règlements pris en vertu de la LCPE à ce jour ont trait aux émissions des véhicules et des moteurs, à la composition chimique des combustibles ou aux substances figurant sur la liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la loi. Les substances toxiques énoncées dans la LCPE ont ou pourraient avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sa diversité biologique, mettent ou pourraient mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie ou constituent ou pourraient constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaine. Certains règlements de la LCPE fixent les limites de rejet de substances ou d'émissions toxiques. D'autres règlements, comme ceux qui concernent l'immersion en mer et l'importation et l'exportation de déchets dangereux, précisent les exigences relatives au mécanisme de délivrance de permis créé en vertu de la loi.

La loi autorise également le ministre à mettre sur pied des outils non réglementaires pour gérer les risques environnementaux, notamment des codes de pratiques, des lignes directrices et des exigences, afin d'élaborer des plans de prévention de la pollution et des plans d'urgence environnementale. Le régime d'application de la LCPE permet l'utilisation de divers instruments pour son application et l'application à ses règlements. Le ministre a également la responsabilité de la présentation d'un rapport annuel au Parlement au sujet de l'administration de la LCPE.

Dispositions sur la prévention de la pollution de la Loi sur les pêches (1985) (ECCC, Pêches et Océans)

La *Loi sur les pêches* est administrée majoritairement par le ministre des Pêches et des Océans. En vertu d'un décret, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a été désigné responsable de l'administration et de l'application des dispositions de la loi qui portent sur la prévention de la pollution, sauf celles portant sur l'aquaculture, la lutte antiparasitaire et les espèces aquatiques envahissantes. Les dispositions qui portent sur la prévention de la pollution interdisent le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons sauf si un règlement du gouverneur en conseil le permet. Six règlements de ce genre sont actuellement en vigueur, y compris des règlements sur les effluents des mines de

métaux et de diamants, des systèmes d'assainissement des eaux usées et des usines de pâtes et papiers.

En 2012, la loi a été modifiée pour permettre au ministre d'adopter des règlements autorisant les rejets sous certaines conditions, soit lorsque les rejets sont jugés à faible risque et déjà bien contrôlés par des instruments fédéraux ou provinciaux. À ce jour, un règlement ministériel a été adopté pour établir les conditions des activités de recherche dans la Région des lacs expérimentaux, dans le nord de l'Ontario.

La mise en œuvre de ces dispositions et des règlements pris en application de celles-ci constituent des éléments importants des responsabilités globales du ministre en matière de protection de l'environnement.

Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre (2018) (LTPCGES) (ECCC, Finances Canada)

La *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre (2018) (LTPCGES)* établit le cadre juridique du système fédéral de tarification du carbone, le « filet de sécurité ». Cette loi a pour objectif premier de faciliter la réduction des émissions de gaz à effet de serre en garantissant qu'une tarification du carbone s'appliquera à l'ensemble du Canada et que ces tarifs augmenteront avec le temps. Le régime de tarification du carbone créé par la loi comprend deux volets complémentaires :

- une redevance sur les combustibles fossiles qui sera généralement versée par les producteurs ou les distributeurs de combustibles (partie 1 de la loi, qui relève du ministre des Finances); et
- un système de tarification fondé sur le rendement pour les installations industrielles exposées aux échanges commerciaux, aussi connu sous le nom de « système de tarification fondé sur le rendement » (partie 2 de la loi, qui relève du ministre d'ECCC).

Ce système de tarification fondé sur le rendement complétera la redevance sur les combustibles. En d'autres termes, les combustibles utilisés dans les installations visées par le système de tarification fondée sur le rendement en vertu de la partie 2 ne seront pas assujettis à la redevance en vertu de la partie 1. La tarification s'appliquera plutôt à une partie des émissions des installations visées qui dépasse une limite d'émissions établie.

L'ajout à l'annexe 1 de la loi d'une administration assujettie au filet de sécurité (c. à d. les provinces, les territoires ou les régions qui n'ont pas de tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre ou dont la tarification ne respecte pas la norme fédérale) déclenche l'application de la LTPCGES. Les revenus découlant directement de la LTPCGES seront retournés au secteur de compétence d'origine.

Loi sur les espèces en péril (2004) (LEP) (ECCC, Parcs Canada, Pêches et Océans)

Entrée en vigueur en 2004, la LEP joue un rôle important pour la conservation de la biodiversité au Canada. Conçue pour être appliquée de manière complémentaire aux lois provinciales et territoriales sur les espèces en péril, la loi vise à prévenir la disparition des espèces sauvages jugées en péril et faire en sorte que les mesures nécessaires à leur rétablissement soient prises. Elle prévoit diverses mesures de protection des espèces placées sur la liste des espèces en péril, de leur résidence et de leur habitat essentiel.

Le ministre d'ECCC est le principal responsable de l'application de la loi, tâche dont il s'acquitte en collaboration avec le ministre des Pêches et des Océans. Il a également des responsabilités en matière de mise en œuvre pour Parcs Canada en vertu de la LEP. Important propriétaire foncier, Parcs Canada joue un rôle prépondérant, en vertu de la LEP, en ce qui a trait à la protection des espèces jugées en péril dans les parcs nationaux, les

aires marines nationales de conservation et les lieux historiques nationaux ainsi que dans les autres aires patrimoniales protégées dont l'organisme est responsable.

Le ministre d'ECCC fait des recommandations au gouverneur en conseil sur l'inscription d'une espèce à l'annexe 1 de la loi, en fonction d'une évaluation menée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, comité indépendant à vocation scientifique. Il est également responsable également de la mise en œuvre des programmes de rétablissement et des plans d'action pour les espèces inscrites pour lesquelles il agit à titre d'autorité compétente et de l'application des interdictions, ordonnances et permis. Ces espèces incluent :

- les espèces en péril dans les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux ou d'autres aires patrimoniales protégées;
- tous les oiseaux migrateurs;
- toutes les autres espèces en péril sur les terres fédérales, autres que les espèces aquatiques, qui sont sous la responsabilité du ministre des Pêches et des Océans.

Le ministre d'ECCC dirige également la négociation d'ententes administratives avec les autorités provinciales et territoriales. Il a par ailleurs la responsabilité de la présentation d'un rapport annuel au Parlement au sujet de l'administration de la loi.

Autres lois dont le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a la responsabilité principale

Lois sur la protection de l'environnement

Loi sur les additifs à base de manganèse (1997) (ECCC)

Cette loi interdit l'importation et les échanges inter provinciaux à des fins commerciales des substances à usage contrôlé indiquées à l'annexe de la loi. Toutefois, aucune substance n'est actuellement inscrite à l'annexe.

Loi sur la protection de l'environnement en Antarctique (2003) (LPEA) (ECCC, Pêches et Océans)

Cette loi et ses règlements fournissent le cadre juridique permettant au Canada de mettre en œuvre le *Protocole sur la protection de l'environnement relatif au Traité sur l'Antarctique* (le « Protocole de Madrid »), dont le but est de protéger l'Antarctique contre l'exploitation commerciale, principalement de sa richesse minérale. La loi protège, par une série d'interdictions, le milieu marin, les aires spécialement protégées, les lieux historiques, les monuments et les espèces indigènes de l'Antarctique contre les activités menées au Canada. Elle prévoit aussi un mécanisme de délivrance de permis pour les projets en Antarctique, lequel est régi par le ministre.

Loi sur la quasi-élimination du sulfonate de perfluorooctane (2008) (ECCC)

Cette loi exige que le ministre de la Santé et le ministre de l'Environnement et du Changement climatique ajoutent le sulfonate de perfluorooctane (PFOS) et ses sels à la liste de quasi-élimination aux termes de la LCPE. Un règlement de la LCPE à cet égard a été mis en place en 2009; cette loi est donc sans effet dans la pratique.

Lois sur les espèces sauvages

Loi sur les espèces sauvages du Canada (1985) (ECCC)

La *Loi sur les espèces sauvages du Canada (1985)* permet au ministre de veiller à la conservation et à l'étude des espèces sauvages par la recherche et l'investigation, la

coopération avec les provinces et le public, la coordination de politiques et de programmes, et les mesures de protection.

La loi permet également la désignation de Réserves nationales de faune (RNF) et de Réserves marines de faune (RMF). Il y a actuellement 54 RNF, toutes gérées par Environnement et Changement climatique Canada, à l'exception de la Réserve nationale de faune de Suffield, qui est gérée par le ministère de la Défense nationale. Pour qu'un site soit désigné RNF, il doit renfermer un habitat « d'importance nationale » pour les oiseaux migrateurs, répondre aux besoins d'espèces sauvages ou d'écosystèmes en péril ou représenter une région biogéographique ou un habitat faunique rare ou inhabituel.

Les RMF s'attaquent à des problèmes de conservation extracôtiers et côtiers. Plusieurs secteurs de ce type sont à l'étude; l'archipel des îles Scott au large de la Colombie-Britannique a été finalisé le 27 juin 2018 en tant que première RMF du Canada.

Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants (LCOM) (ECCC)

La LCOM met en œuvre la *Convention pour la protection des oiseaux migrants au Canada et aux États-Unis de 1916*, qui a pour but de protéger les oiseaux migrateurs contre la chasse excessive et d'autres activités humaines. Elle interdit l'achat, la vente ou la possession d'un oiseau migrant, en tout ou en partie, de son nid ou de ses œufs, sauf si un règlement le permet.

Le *Règlement sur les oiseaux migrants* permet à Environnement et Changement climatique Canada de réglementer et de surveiller les activités humaines et leurs effets sur les oiseaux migrateurs. Le Ministère est également chargé de délivrer des permis à l'appui de la réglementation.

La loi permet aussi de désigner des refuges d'oiseaux migrateurs (ROM). Ceux-ci comprennent un amalgame de terres publiques et privées sous compétence fédérale, provinciale ou territoriale. Les ROM protègent les oiseaux et leurs lieux de reproduction pendant les saisons de nidification et de migration. Il y a 92 ROM, dont 21 sont gérés directement par Environnement et Changement climatique Canada. ECCC est responsable de l'application de la loi dans l'ensemble des 92 refuges.

Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (1992) (LPEAVSRCII) (ECCC)

La LPEAVSRCII met en œuvre la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES) en réglementant le commerce des animaux et des plantes sauvages. Plus de 30 000 espèces sont inscrites sur la liste internationale de la CITES. La loi interdit l'importation, l'exportation et le transport interprovincial des espèces désignées, à moins que les spécimens ne soient accompagnés des documents appropriés (licences et permis). La loi s'applique aux plantes et aux animaux, vivants ou morts, ainsi qu'à leurs parties et aux produits qu'on en tire.

Environnement et Changement climatique Canada délivre environ 7000 permis par année en vertu de cette loi et fait l'inspection de milliers de contenants transportant des espèces inscrites sur la liste CITES. Dans certains cas, les provinces peuvent délivrer des permis. Il incombe au ministre de préparer un rapport annuel et de le soumettre au Parlement.

Loi sur la semaine de la protection de la faune (1985) (ECCC)

Selon cette loi, la semaine du 10 avril est désignée comme la Semaine de la protection de la faune. Le 10 avril était le jour de l'anniversaire de naissance de Jack Miner, l'un des premiers protecteurs de la sauvagine canadienne.

Lois sur les eaux

Loi sur les ressources en eau du Canada (1985) (ECCC)

Cette loi fournit le cadre juridique pour l'instauration de programmes et d'accords fédéraux, provinciaux et territoriaux en matière de conservation, de développement et d'utilisation des ressources canadiennes en eau. Le ministre est le responsable fédéral de l'administration des accords pour l'application de la loi (entre autres, il met sur pied des secrétariats pour diverses commissions des eaux et nomme des membres fédéraux à ces commissions) et l'application d'initiatives de recherche et de surveillance pour soutenir ces accords. Il incombe également au ministre de préparer un rapport annuel et de le soumettre au Parlement.

Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux (1985) (LODACEI) (ECCC)

Cette loi confère des pouvoirs réglementaires en ce qui concerne la construction, la mise en service et l'entretien de divers ouvrages hydrauliques (p. ex., barrages et canaux) qui soit modifient le débit naturel d'un cours d'eau qui s'écoule hors du Canada, soit ont des conséquences sur l'utilisation d'eaux réceptrices à l'extérieur du Canada. Le ministre est responsable de la délivrance des permis qui encadrent les moyens par lesquels l'amélioration de rivières internationales qui s'écoulent vers les États-Unis peut modifier le débit, le niveau et l'utilisation de l'eau. Toutefois, la loi interdit au ministre de délivrer des permis pour des prélèvements massifs d'eau des rivières qui traversent une frontière internationale. Il incombe également au ministre de préparer un rapport annuel et de le soumettre au Parlement.

Loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois (ECCC)

Cette loi prévoit la création de la Commission de contrôle du lac des Bois et définit ses objectifs et ses pouvoirs. La Commission est chargée de réglementer certaines eaux du bassin de la rivière Winnipeg.

Loi de la conservation du lac Seul (2003) (ECCC)

Cette loi permet la mise en œuvre de l'entente Canada-Ontario-Manitoba concernant la construction d'un barrage créant le réservoir du lac Seul dans la zone du bassin de la rivière Winnipeg. Elle est semblable à la *Loi sur les ressources en eau du Canada* mais, comme elle date d'avant la création des autres accords, elle est traitée séparément. Le ministre a les mêmes responsabilités qu'en vertu de la *Loi sur les ressources en eau du Canada* et fait rapport des activités en vertu de cette loi dans son rapport annuel sur la *Loi sur les ressources en eau du Canada*.

Loi sur les changements climatiques

Loi sur l'Agence canadienne pour l'incitation à la réduction des émissions (2005) (ECCC)

Cette loi crée l'Agence canadienne pour l'incitation à la réduction des émissions, que le ministre d'ECCC supervise et dont il est responsable. Cette loi se voulait un véhicule grâce auquel le Canada pourrait respecter ses engagements internationaux pris dans le cadre du Protocole de Kyoto. Toutefois, l'Agence a cessé ses activités.

Lois sur les parcs

Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada (2002) (Parcs Canada)

Cette loi prévoit l'établissement d'aires marines nationales de conservation qui ont pour but la protection et la conservation d'aires marines représentatives au bénéfice de la population du Canada et du reste du monde, et pour leur agrément et l'enrichissement de leurs connaissances. Elle stipule que ces aires marines doivent être gérées et utilisées de manière à répondre, de façon durable, aux besoins des générations présentes et futures sans compromettre la structure et la fonction des écosystèmes. Elle permet d'établir un zonage visant à assurer une utilisation viable sur le plan écologique.

Le ministre est responsable de l'administration, de la gestion et du contrôle des aires marines de conservation en ce qui a trait à toutes les matières non attribuées de droit à d'autres ministres fédéraux. Pour chacune des aires marines nationales de conservation, un plan de gestion doit être établi et déposé devant le Parlement dans les cinq ans suivant sa création et ce plan doit être examiné tous les dix ans. La priorité est accordée, dans l'établissement et toute modification du plan de gestion, aux principes de la gestion des écosystèmes et au principe de précaution. Les dispositions des plans de gestion relatives à la pêche, à l'aquaculture et à la gestion des pêches ainsi que celles touchant la navigation et la sécurité maritimes font respectivement l'objet d'une entente avec le ministre des Pêches et des Océans et le ministre des Transports.

Le ministre doit mettre sur pied un comité consultatif de gestion qui le conseil en ce qui a trait au plan de gestion de chaque aire marine nationale de conservation.

La loi confère au ministre le pouvoir de réglementer un large éventail de questions traitées par le gouvernement sur la gestion des aires marines nationales de conservation, notamment :

- la protection des écosystèmes marins;
- la protection des ressources culturelles, historiques et archéologiques;
- la gestion et le contrôle des activités de récolte de ressources renouvelables;
- la délimitation de zones; et
- la restriction, l'interdiction ou la réglementation d'activités dans les aires marines de conservation.

Tout règlement touchant la pêche, l'aquaculture ou la gestion des pêches, ou encore la navigation ou la sécurité maritime, exige la recommandation du ministre des Pêches et des Océans ou du ministre des Transports. Les règlements d'application de cette loi sont encore en cours d'élaboration.

Loi concernant le parc urbain national de la Rouge (2015) (Parcs Canada)

Cette loi crée le premier parc urbain national du Canada, soit le parc urbain national de la Rouge, situé près de Toronto, en Ontario. Le parc urbain national de la Rouge appartient à une nouvelle catégorie d'aires protégées gérées par PC au même titre que les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation. La loi prévoit la protection du parc et la promotion de la nature, de la culture et de l'agriculture tout en respectant l'infrastructure urbaine dont a besoin la plus grande région métropolitaine du Canada.

Le ministre est responsable de l'administration, de la gestion et du contrôle du parc urbain national ainsi que de l'administration des terres publiques dans le parc. Le ministre peut également conclure des accords avec d'autres paliers de gouvernement ou d'autres personnes pour la gestion du parc. Le ministre peut également louer ou assujettir à des servitudes des terres domaniales situées dans le parc urbain national ou délivrer des permis

d'occupation de celles-ci. La loi donne au gouverneur en conseil le pouvoir de prendre des règlements concernant tous les aspects de la gestion et de l'administration du parc urbain national.

Loi sur le parc marin du Saguenay— Saint-Laurent (1997) (Parcs Canada)

Cette loi établit le parc marin du Saguenay— Saint-Laurent conformément à une entente avec le gouvernement du Québec et fournit une protection au parc tout en encourageant son utilisation à des fins éducatives, récréatives et scientifiques. Le ministre est responsable de l'administration, de la gestion et du contrôle du parc marin, et est tenu de déposer un plan de gestion devant le Parlement et de l'examiner tous les sept ans. Un comité de coordination fait des recommandations au ministre et à son homologue du Québec concerné sur la mise en œuvre du plan de gestion. Il existe également un autre comité qui a pour mandat d'harmoniser les activités et les programmes des gouvernements fédéral et provincial liés au parc marin.

La loi confère au ministre le pouvoir de prendre des règlements concernant un large éventail d'utilisations rattachées à la gestion du parc marin, notamment :

- la protection des écosystèmes,
- la protection des ressources culturelles submergées,
- les caractéristiques de zonage et
- le contrôle de la nature et du type d'activités exercées dans le parc marin.

Un règlement pris en vertu de cette loi régit actuellement les activités dans le parc marin.

Lois sur les lieux historiques

Loi sur les lieux et monuments historiques (1985) (Parcs Canada)

Cette loi est à l'origine de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (CLMHC) et prévoit la commémoration des lieux, des personnes et des événements historiques nationaux. Le mandat de la CLMHC, comme l'établit la loi, est de conseiller le ministre sur la commémoration des aspects de l'histoire du Canada qui revêtent une importance nationale. Après l'évaluation par la CLMHC et sur sa recommandation, le ministre peut déclarer qu'un lieu, un événement ou une personne a une importance historique nationale et peut recommander la commémoration sous la forme d'une plaque ou d'une autre manière appropriée. La loi établit également des exigences particulières quant à la composition de la CLMHC, à la durée du mandat de ses membres, qui sont nommés par le gouverneur en conseil, et à la tenue de ses réunions.

Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales (1988) (Parcs Canada)

Cette loi prévoit la désignation de gares ferroviaires patrimoniales et exige l'approbation du gouverneur en conseil pour toute modification ou démolition ou encore tout transfert de propriété d'une gare ferroviaire patrimoniale. La loi exige que les gares admissibles (celles appartenant à toutes les compagnies de chemin de fer régies par la partie III de la *Loi sur les transports au Canada*) soient évaluées par la CLMHC. La CLMHC conseille ensuite le ministre pour l'aider à déterminer si un bâtiment justifie la désignation de gare ferroviaire patrimoniale et à en établir les caractéristiques patrimoniales. La loi autorise le ministre à désigner le bâtiment comme gare ferroviaire patrimoniale et à établir les caractéristiques patrimoniales de la gare aux fins de l'application de la loi. Celle-ci fournit un processus clair selon lequel les changements proposés aux gares ferroviaires patrimoniales doivent être examinés et approuvés. Le *Règlement sur les gares ferroviaires patrimoniales*, établi en vertu de cette loi, détermine la façon dont les avis publics et les demandes d'autorisation doivent être présentés par une compagnie de chemin de fer qui prévoit enlever, détruire,

altérer, vendre, céder ou transférer une gare ferroviaire patrimoniale lui appartenant ou dont elle assure la gestion, ou qui prévoit s'en défaire de quelque façon que ce soit.

Loi sur la protection des phares patrimoniaux (2008) (Parcs Canada)

Cette loi vise la désignation de phares patrimoniaux appartenant au gouvernement fédéral et assure la protection du caractère patrimonial des phares désignés en empêchant leur modification oualiénation non autorisée et en exigeant qu'ils soient entretenus ou modifiés en conformité avec les normes de conservation établies. En vertu de cette loi, le ministre responsable de Parcs Canada peut accorder la désignation patrimoniale à un phare mis en candidature en tenant compte des conseils formulés par un comité consultatif et des critères établis par le ministre. Au cours d'un processus obligatoire de cinq ans qui a pris fin le 29 mai 2015, le ministre a désigné 74 phares patrimoniaux. Bien que ce processus soit officiellement terminé, le ministre peut continuer à désigner des phares patrimoniaux à tout moment en vertu de la loi.

Loi sur le cimetière national du Canada (2009) (Parcs Canada)

Cette loi, accorde la reconnaissance honorifique « Cimetière national du Canada » au cimetière Beechwood situé à Ottawa, en Ontario.

Loi sur la maison Laurier (Laurier House) (1952) (Parcs Canada)

Cette loi prévoit l'administration du lieu historique national du Canada de la Maison-Laurier, de son contenu ainsi que des fonds du Compte de fiducie Mackenzie King conformément aux dernières volontés du défunt et très honorable William Lyon Mackenzie King. La loi confère à Parcs Canada la prise en charge, la garde et la surveillance de la Maison Laurier et de son contenu.

Loi sur la météo

Loi sur les renseignements en matière de modification du temps (1985) (ECCC)

En vertu de cette loi, quiconque a l'intention de se livrer au Canada à des essais de modification du temps est tenu d'informer l'administrateur (le SMA du Service météorologique) de toute activité ou action au Canada visant entraîner des variations des conditions météorologiques.

Autres lois

Loi sur la semaine canadienne de l'environnement (1985) (ECCC)

Cette loi désigne la semaine du 5 juin comme Semaine canadienne de l'environnement. Cela coïncide avec la désignation par les Nations Unies, le 5 juin, de la Journée mondiale de l'environnement.

Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales (2010) (LCALE) (ECCC, Parcs Canada)

La quasi-totalité de la loi est entrée en vigueur le 10 décembre 2010. Elle a créé la *Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement* et modifié neuf lois appliquées par Environnement et Changement climatique Canada et Parcs Canada, dont la LCPE, la LCOM, la LPEA, la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la *Loi sur les aires marines de conservation du Canada* et la *Loi sur le parc marin du Saguenay — Saint-Laurent*. La LCALE a introduit de nouvelles dispositions relatives aux peines, des pouvoirs d'application ainsi qu'un nouveau régime d'imposition d'amendes consistant en différentes fourchettes d'amendes pour diverses catégories de contrevenants, des amendes maximales plus

élevées et des amendes minimales obligatoires pour les infractions environnementales graves. Les modifications que la LCALE a apportées au régime de pénalités de la LCOM, à la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et à la LPEAVSRCII sont entrées en vigueur le 14 juin 2017. La LCALE doit faire l'objet d'un examen décennal en 2020.

Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement (2009) (LPAE) (ECCC)

Cette loi fournit le cadre administratif d'un régime de pénalités administratives en vertu des neuf lois modifiées par la Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales ainsi que la *Loi sur les ressources en eau du Canada* et la LCEE 2012. Les règlements relatifs à la mise en application de la LPAE pour les lois appliquées par Environnement et Changement climatique Canada sont entrés en vigueur le 14 juin 2017.

Loi fédérale sur le développement durable (2008) (LFDD) (ECCC)

Conformément à cette loi, le ministre doit élaborer une Stratégie fédérale de développement durable tous les trois ans, laquelle définit les objectifs, les cibles et la stratégie de mise en œuvre et identifie les ministres responsables. Le contenu de la stratégie doit d'abord faire l'objet de consultations, avant son adoption par le gouverneur en conseil, faisant intervenir d'autres ministères et organismes, le commissaire à l'environnement et au développement durable, des comités parlementaires et le public. Les ministères et organismes fédéraux doivent également élaborer et soumettre leur propre stratégie de développement durable qui doit être conforme à la stratégie fédérale et y contribuer.

Les amendements à la LFDD qui ont reçu la sanction royale en 2019 entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2020. Parmi ces amendements figure le passage du nombre d'organismes fédéraux visés par la loi de 26 à 97 et l'élargissement de la signification de l'expression « développement durable », qui ne se limitera plus aux questions environnementales et comprendra désormais les considérations sociales et économiques.

Loi relative à la stratégie nationale sur l'élimination sûre et écologique des lampes contenant du mercure (2017) (ECCC)

Cette loi décrit un plan visant à élaborer une stratégie nationale sur l'élimination écologique des ampoules contenant du mercure. Le ministre doit faire rapport sur sa mise en œuvre tous les cinq ans. Une consultation nationale s'est terminée en avril 2019 et servira de base à l'élaboration de la Stratégie nationale.

Lois pour lesquelles le ministre a un rôle ou une responsabilité secondaire

Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques (1985) (Pêches et Océans, ECCC)

Cette loi vise à prévenir la pollution dans les eaux arctiques canadiennes (c'est-à-dire, au nord du 60^e parallèle). Environnement et Changement climatique Canada aide les ministères des Affaires autochtones et du Nord Canada, le ministère des Ressources naturelles et le ministère des Transports à appliquer les règlements régissant les déchets produits par l'exploitation de ressources naturelles.

Loi concernant un pont destiné à favoriser le commerce (2012) (Transport Canada, ECCC)

Cette loi exempte le projet de construction d'un pont international reliant Détroit et Windsor de diverses exigences en matière d'approbation environnementale. Toutefois, elle oblige les promoteurs à consulter et à présenter, pour les besoins de la construction du pont, un plan de mesures d'atténuation à l'égard des travaux, des entreprises ou des activités proposés pour lesquels des autorisations auraient sinon été requises. Elle oblige notamment les

promoteurs à consulter le ministre d'ECCC dans les cas où une autorisation concernant une espèce sauvage inscrite aurait autrement été exigée en vertu de la LEP.

Loi sur la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable (2001) (Ressources Naturelles Canada, ECCC)

Cette loi établit la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable, dont le but est de pourvoir au financement de projets qui respectent certains critères d'admissibilité liés au développement de technologies du développement durable. Les membres du conseil d'administration sont nommés par le gouverneur en conseil à partir des recommandations du ministre d'ECCC, de concert et en consultation avec le ministre de l'Industrie et le ministre des Ressources naturelles.

Loi sur les opérations pétrolières au Canada (1985) (LOPC) (Ressources Naturelles Canada, ECCC)

La LOPC régit l'exploration, la production, le traitement et le transport du pétrole et du gaz naturel dans les zones marines administrées par le gouvernement fédéral. Ces zones ne comprennent pas celles qui sont administrées par les gouvernements provinciaux. La loi a pour objet de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement, la conservation des ressources pétrolières et gazières et les accords de production conjoints.

Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve (1987) et Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers (1988) (lois de mise en œuvre) (Ressources Naturelles Canada, ECCC, Agence d'évaluation d'impact)

Ces lois de mise en œuvre les accords avec Terre-Neuve et avec la Nouvelle-Écosse régissent les activités d'exploitation des ressources pétrolières et gazières au large des côtes du Canada. Ces lois mettent en place des ententes entre les gouvernements fédéral et provinciaux concernant les hydrocarbures extracôtiers. Les lois de mise en œuvre ressemblent à la LOPC et à la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*, et encadrent la gestion partagée de ressources pétrolières et gazières extracôtières, le partage des recettes et la mise sur pied d'organismes de réglementation des activités extracôtières.

En vertu de ces lois, il incombe au ministre d'ECCC de

- fournir des conseils scientifiques destinés à éclairer les efforts d'atténuation des déversements menés par les intervenants,
- de dresser une liste des agents de traitement des déversements qui peuvent être utilisés,
- de recommander des règlements régissant les agents de traitement des déversements, et
- d'autoriser les dépôts d'agents de traitement, de pétrole ou de substituts de pétrole pour les besoins des recherches sur le terrain portant sur ces agents.

Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (Transport Canada, Pêches et Océans, Parcs Canada)

Essentiellement appliquée par le ministre des Transports, cette loi est la principale loi qui régit la sécurité du transport maritime et de la navigation de plaisance, ainsi que la protection du milieu marin. Le gouverneur en conseil peut, par règlement pris sur recommandation du ministre des Transports et du ministre responsable de Parcs Canada, régir la récupération d'épaves ou de catégories d'épaves.

Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels (1985) (Patrimoine canadien, Agence des Services Frontaliers du Canada, Parcs Canada)

Cette loi régit l'importation et l'exportation de biens culturels mobiliers et contribue à faire en sorte que les biens culturels d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale restent au Canada. Elle établit la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, dont les membres sont nommés par le gouverneur en conseil et relèvent du ministre du Patrimoine canadien. La loi autorise le ministre du Patrimoine canadien à nommer des experts-vérificateurs qui ont pour mandat de conseiller la Commission et le ministre au moment de déterminer si le bien culturel devant être exporté présente un intérêt exceptionnel pour le patrimoine culturel du Canada, à tel point que sa perte pour le Canada amoindrirait considérablement le patrimoine national. Parcs Canada a été désigné comme expert-vérificateur par le ministre du Patrimoine canadien.

Loi sur le ministère des Transports (1985) (Transport Canada, Parcs Canada)

Cette loi établit le ministère des Transports et confère les pouvoirs réglementaires pour le *Règlement sur les canaux historiques* et le *Règlement sur les canaux*. Ces règlements régissent la gestion, l'entretien, l'utilisation et la protection des neuf canaux historiques administrés par Parcs Canada, et confèrent les pouvoirs nécessaires pour contrôler diverses activités terrestres et aquatiques ainsi que la navigation. Les neuf canaux historiques sont : le canal St. Peter's en Nouvelle-Écosse; les canaux de Saint-Ours, de Chambly, de Carillon, de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Lachine au Québec; ainsi que les canaux Rideau et Sault Ste. Marie et la voie navigable Trent–Severn en Ontario. En vertu de la loi, les attributions du ministre des Transports rattachées à ces canaux historiques ont été cédées au ministre responsable de Parcs Canada lorsque les responsabilités de contrôle et de gestion des canaux ont été transférées à Parcs Canada entre 1972 et 1979. Le paragraphe 6 (4) de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada* confirme que Parcs Canada est responsable de l'application du *Règlement sur les canaux historiques*.

Loi sur les forces hydrauliques du Canada (1985) (Services aux Autochtones Canada, Parcs Canada) (Certains règlements ont été abrogés)

Cette loi et le *Règlement sur les forces hydrauliques du Canada* régissent le développement et l'utilisation de l'hydroélectricité sur toutes les terres fédérales et s'appliquent aux installations hydroélectriques situées sur les terres de Parcs Canada. La Loi est mise en application par Services aux Autochtones Canada (SAC).

Loi sur la gestion des urgences (2007) (Sécurité publique et de la Protection civile, ECCC)

Cette loi, qui est entrée en vigueur le 3 août 2007, prévoit un système national de gestion des urgences. Elle établit la fonction de ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (SPPCC). Ce ministre est principalement responsable de la direction et de la coordination des activités de gestion des urgences au Canada. Aux termes de la loi, tous les autres ministres responsables devant le Parlement, y compris le ministre d'ECCC, sont tenus d'élaborer, de mettre à l'essai et de mettre en œuvre un plan de préparation aux situations d'urgence relativement aux risques propres à leur secteur de responsabilité ou liés à ce dernier.

Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie (1985) (Ressources Naturelles Canada, SC, ECCC)

Cette loi permet la préservation des approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale. L'Office de répartition des approvisionnements d'énergie doit consulter le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé avant de constituer des règlements qui prévoient l'atténuation de normes réglementant les rejets dans l'atmosphère.

Loi sur le Fonds d'investissement technologique pour la lutte aux gaz à effet de serre (Ressources Naturelles Canada, ECCC) (abrogée en 2016)

Le ministre des Ressources naturelles était responsable de cette loi, mais le ministre d'ECCC avait un rôle secondaire à jouer puisqu'il devait formuler des recommandations à propos du taux de cotisation et du nombre d'unités d'investissement technologique atteint par les cotisants admissibles pour les besoins de la recherche et du développement de technologies ou de procédés qui visent à réduire ou à éliminer les gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Cette loi adoptée en 2005 a été abrogée en vertu de la *Loi sur l'abrogation des lois*.

Loi de l'impôt sur le revenu (1985) (Finances Canada, ECCC)

La *Loi de l'impôt sur le revenu* accorde des avantages fiscaux aux propriétaires qui font don d'une terre écosensible ou d'un intérêt foncier partiel dans une terre écosensible à un bénéficiaire admissible. Pour que le don soit admissible au Programme des dons écologiques du Canada, la loi charge le ministre d'ECCC d'attester qu'il s'agit bien d'une terre écosensible, d'approuver le don de la terre au bénéficiaire et d'attester la juste valeur marchande du don.

Loi sur la responsabilité en matière maritime (2001) (Transport Canada, ECCC)

En vertu de cette loi, le ministre des Transports doit consulter le ministre d'ECCC dans certains cas en ce qui concerne les contributions imposées à la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causés par les navires.

Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut (2013) (Services aux Autochtones Canada, ECCC)

Cette loi porte sur l'évaluation des répercussions écosystémiques et socioéconomiques des projets dans la région du Nunavut, ainsi que sur l'aménagement du territoire dans cette région. Elle établit clairement les rôles et les pouvoirs des gouvernements inuit, fédéral et territorial en ce qui concerne la planification et l'évaluation des projets au Nunavut. Bien qu'elle soit mise en application par Services aux Autochtones Canada, le ministre d'ECCC a certaines responsabilités liées aux évaluations environnementales dans la région du Nunavut.

Loi sur les levés et l'inventaire des ressources naturelles (1985) (Ressources Naturelles Canada, Pêches et Océans, ECCC)

Le ministre d'ECCC est responsable des levés techniques relatifs aux domaines relevant de sa compétence comme les levés météorologiques. La loi permet au ministre de distribuer les résultats, de vendre des publications et d'effectuer des recherches pertinentes.

Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon (Services aux Autochtones Canada, ECCC)

Cette loi a été établie dans l'Accord-cadre définitif du Yukon. Elle décrit le processus d'évaluation des effets environnementaux et socioéconomiques de certaines activités au Yukon. Bien qu'elle soit mise en application par Services aux Autochtones Canada, le ministre d'ECCC peut formuler des recommandations sur la sélection des membres du comité d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon et a certaines responsabilités à l'égard des évaluations menées par le comité.

Compétences, devoirs et pouvoirs constitutionnels

Compétences constitutionnelles

Les pouvoirs constitutionnels conférés aux lois environnementales fédérales sont fondés sur le droit pénal et les principes de paix, d'ordre et de bon gouvernement, ainsi que sur les pouvoirs constitutionnels fédéraux dans des domaines comme les frontières internationales, les relations internationales, le commerce, la navigation et le transport maritime, ainsi que les zones côtières et les pêcheries.

Les lois environnementales provinciales reposent sur les pouvoirs constitutionnels provinciaux, à l'égard notamment des municipalités, des travaux et projets de nature locale, des droits de propriété et des droits civils, des terres provinciales (publiques) et des ressources naturelles. Les gouvernements territoriaux exercent leurs pouvoirs délégués sous l'autorité du Parlement du Canada. L'attribution des pouvoirs ou le transfert de responsabilités de type provincial aux territoires par le gouvernement fédéral continu, des ententes ayant été signées avec le Yukon (2001) et les Territoires du Nord-Ouest (2014), et une entente de principe signée en août 2019 avec le Nunavut.

Loi constitutionnelle de 1867 – Compétences constitutionnelles en matière d'environnement

L'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867* confère au gouvernement fédéral le pouvoir de légiférer sur un large éventail de domaines. L'article 92 énonce quant à lui les domaines dans lesquels les provinces ont compétence pour légiférer. Or, l'environnement ne figure explicitement dans aucun des deux articles. Par conséquent, il y a souvent chevauchement et incertitude quant à savoir quel ordre de gouvernement est responsable de divers aspects de l'environnement. En vertu de plusieurs décisions de la Cour suprême du Canada, la protection de l'environnement est reconnue comme un domaine de compétence partagée entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Chefs de compétence fédérale

Selon la Cour suprême, la compétence du gouvernement fédéral en matière d'environnement repose principalement sur les principaux « pouvoirs » fédéraux : le pouvoir en matière de droit pénal et le pouvoir de légiférer pour « la paix, l'ordre et le bon gouvernement ».

Pouvoir en matière de droit pénal – par. 91(27)

Pendant de nombreuses années, la question de savoir si les lois liées à la protection de l'environnement relèvaient de la compétence fédérale en droit pénal a alimenté le débat. Cependant, en 1997, dans l'arrêt *R. c. Hydro-Québec*, la Cour suprême a décrété à l'unanimité que la protection de l'environnement est un objectif valable qui justifie le recours à la compétence en matière de droit pénal. Dans cette affaire, la disposition en cause était le régime de réglementation des substances toxiques prévu dans la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. Cette décision a permis de faire une avancée majeure pour établir un vaste champ d'action fédéral en matière d'environnement.

Paix, ordre et bon gouvernement

Conformément au pouvoir de légiférer « pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement » que lui confère l'article 91, le gouvernement fédéral a l'autorité législative pour intervenir sur des questions d'intérêt national. Les tribunaux ont donné des orientations quant à la portée de ce pouvoir, y compris en ce qui concerne l'environnement. Dans l'arrêt *R. c. Crown Zellerbach Canada Ltd.*, le plus haut tribunal du pays a utilisé le pouvoir de légiférer pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement

pour justifier la compétence fédérale relative au contrôle de la pollution des océans. Était alors en cause la *Loi sur l'immersion de déchets en mer*, qui interdisait l'immersion de toute substance en mer sans permis.

Dans l'affaire *Crown Zellerbach*, le tribunal a souligné que l'argument de l'intérêt national s'applique aux activités législatives ayant des dimensions nationales si importantes qu'elles justifient l'exercice de la compétence fédérale, même si certaines responsabilités pourraient incomber à un gouvernement provincial.

Il importe de se demander si le fait de conférer au gouvernement fédéral une compétence à l'égard de telles activités priverait les provinces d'une trop grande partie de leur compétence. Les tribunaux se pencheront sur la question de savoir si l'activité peut être définie et limitée de manière à éviter cette situation. Dans le cadre de l'analyse générale visant à déterminer si une activité cadre avec le pouvoir de légiférer pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement, il est aussi pertinent de tenir compte des répercussions nationales possibles si jamais une ou plusieurs provinces sont incapables de gérer ou de traiter efficacement le problème en question.

Autres chefs de compétence fédérale

La compétence fédérale en matière d'environnement peut également découler d'autres pouvoirs fédéraux. Par exemple, le pouvoir de taxation (par. 91(3)) permet au gouvernement fédéral d'encourager les comportements écoresponsables, notamment par des aides fiscales pour des dons de terres écosensibles. En outre, les tribunaux ont accepté que le gouvernement fédéral ait un pouvoir de dépenser, même dans des domaines où le Parlement n'a pas compétence pour promulguer des lois. À titre d'exemple, même si le Parlement ne peut légiférer dans des domaines de compétence provinciale, comme l'éducation et la santé, il peut imposer des conditions sur la façon dont les provinces dépenseront le financement fédéral qui leur est accordé. En ce qui concerne les questions environnementales, le gouvernement fédéral pourrait utiliser son pouvoir de dépenser pour procéder à des travaux d'assainissement sur des terres privées ou provinciales polluées, où il n'aurait autrement pas compétence pour intervenir.

D'autres chefs de compétence peuvent permettre de réglementer les questions environnementales dans certains contextes. Ils sont précisés en annexe.

La Cour suprême du Canada a reconnu que la question relative à la gestion et à la protection de l'environnement est vaste et qu'elle relève, selon sa nature, de la compétence fédérale ou provinciale. Le Parlement pourrait édicter de nouvelles mesures législatives ou modifier des mesures existantes en matière de protection de l'environnement, pourvu que ces initiatives puissent être liées à un pouvoir fédéral et qu'elles répondent aux critères établis par la Cour suprême du Canada dans ses récentes décisions.

Fonctions

Le mandat du ministre de l'Environnement et du Changement climatique Canada découle de divers textes législatifs et réglementaires dont l'objectif est de protéger l'environnement (voir l'onglet 1a, Au sujet d'Environnement et Changement climatique Canada et 1d, Mandat et résumé des lois). Ces textes législatifs et réglementaires donnent au ministre un cadre comportant des obligations ministérielles, ainsi qu'une liste nettement plus longue de pouvoirs dont il peut se prévaloir pour intervenir sur des questions ou des préoccupations d'ordre environnemental. Selon le texte législatif ou réglementaire, le ministre peut être tenu de prendre certaines mesures ou certaines décisions, et ce, parfois à l'intérieur d'une période précise.

Il faut examiner chaque question au cas par cas pour déterminer si le ministre a le devoir ou l'obligation d'agir. Il peut arriver que la loi ou le règlement donne au ministre le pouvoir d'agir selon sa convenance.

Obligations impératives

Les obligations ministérielles sont exécutoires en justice. Si le ministre ne prend pas de mesures, des membres du public ou des groupes d'intérêt public peuvent s'adresser aux tribunaux pour l'obliger à s'acquitter de ses obligations. Lorsque le ministre prend des mesures, ces mesures peuvent également être soumises aux tribunaux. Les tribunaux examineront ensuite de façon générale le « caractère raisonnable » de la décision ou de l'action du ministre.

La *Loi sur les espèces en péril* comporte souvent l'obligation d'agir. En présence d'un ensemble particulier de faits, le ministre est obligé de recommander au gouverneur en conseil d'adopter un règlement pour protéger une espèce. En particulier, s'il existe des menaces imminentes pour la survie ou le rétablissement d'une espèce, ou si les mécanismes nécessaires de protection de l'espèce, des résidences de ses individus ou de son habitat essentiel n'ont pas été mis en place, le ministre est tenu de présenter une recommandation au gouverneur en conseil. La position du ministre concernant les menaces imminentes ou le degré de protection nécessaire d'une espèce et de son habitat doit être justifiable en ce sens qu'elle doit être raisonnable.

Les lois qui imposent des obligations impératives au ministre offrent aussi en général une certaine souplesse. Par exemple, le ministre est tenu de produire des rapports annuels au Parlement, des inventaires des polluants et d'autres documents. Le ministre a toutefois le pouvoir discrétionnaire de déterminer les détails du contenu des rapports. Autre exemple : la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) confère au ministre le pouvoir discrétionnaire de déterminer les mesures à prendre pour évaluer et gérer des substances chimiques, mais il doit prendre une décision dans un délai donné.

Pouvoirs

Le ministre dispose d'une grande latitude concernant la protection de l'environnement. La plupart des lois proposent au ministre un ensemble d'outils lui offrant des options pour intervenir. Il peut s'agir de dispositions conférant au ministre ou au gouverneur en conseil le pouvoir de réglementation, ou celui d'adopter des codes de pratique, des normes et des instruments de collecte d'information. Le ministre peut aussi conclure des accords ou des contrats au besoin, et travailler de concert avec les provinces et d'autres intervenants.

Pour l'essentiel, les lois relevant du ministre comportent un large pouvoir de réglementation. Par exemple, le ministre peut choisir d'élaborer un règlement pour lutter contre les gaz à effet de serre dans un secteur en particulier et d'en recommander l'adoption au gouverneur en conseil, mais il n'est pas légalement obligé de le faire. En général, le ministre a diverses options, entre autres ne rien faire, laisser un autre ordre de gouvernement intervenir, proposer un accord volontaire au pollueur ou établir des normes ou des pratiques exemplaires.

Dans certains cas, les pouvoirs qui lui sont conférés peuvent inclure la capacité de délivrer un permis visant un type d'activité particulier, moyennant certaines restrictions. Par exemple, en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, une activité ne peut être autorisée dans une réserve faunique que si elle ne nuit en rien à la conservation de la faune. En cas de contestation judiciaire, comme pour tous les autres pouvoirs, le ministre doit être en mesure de prouver qu'il a tenu compte de toute l'information pertinente et qu'il a agi de manière raisonnable.

Les pouvoirs du ministre ne sont pas tous énoncés directement dans les lois. Certains peuvent découler de son mandat général. Par exemple, le ministre a d'habitude le pouvoir de prendre des mesures facilitant la prise de décisions. Si des émissions atmosphériques faisaient problème, par exemple, le ministre pourrait entreprendre un programme de surveillance visant à préciser la réglementation requise. Étant donné que la réglementation des émissions fait partie du mandat du ministre, il peut prendre des mesures pour en arriver à un régime de réglementation pertinent, même si aucune loi ne le prévoit. Bien qu'il ne se trouve nulle part ailleurs, ce vaste pouvoir est implicite dans la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, laquelle donne au ministre et au Ministère leur mandat général en matière d'environnement. Il comprend celui de mener des activités de surveillance de l'environnement ou d'effectuer des études scientifiques environnementales, même si la réglementation ne les y autorise pas expressément.

La loi impose aussi certaines limites aux pouvoirs de réglementation. Ceux-ci ne peuvent servir qu'aux fins pour lesquelles ils ont été prévus. Ainsi, si une loi donne le pouvoir d'adopter un règlement sur les émissions des automobiles, ce pouvoir ne peut être utilisé pour un règlement visant la réduction des émissions d'autres types de véhicules. On estimerait qu'un tel règlement outrepasse le pouvoir prévu par la loi.

De plus, le gouvernement fédéral doit être en mesure de justifier tout texte législatif ou réglementaire relatif à l'environnement en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867* (voir ci-dessus, Compétences constitutionnelles).

Annexe 1 – Autres chefs de compétence comme fondement de la compétence fédérale en matière d'environnement

Pêches des côtes de la mer et de l'intérieur – par. 91(12)

Les tribunaux ont confirmé que les ressources halieutiques relèvent du gouvernement fédéral, ce qui lui confère l'autorité de légiférer pour protéger l'habitat du poisson, y compris réglementer la qualité de l'eau à cette fin.

Trafic et commerce – par. 91(2)

Ce pouvoir a été interprété en deux volets : le pouvoir en matière de commerce international et de commerce entre les provinces, et le pouvoir général en matière de trafic et de commerce. Les tribunaux ont conclu que ce pouvoir permet au gouvernement fédéral de réglementer certains aspects du commerce au sein d'une province dans certaines conditions, notamment si l'objet premier d'une loi est de réglementer le commerce à l'extérieur d'une province. Les tribunaux ont statué que les droits de douane peuvent s'appliquer à la législation fédérale en matière de commerce et de trafic et que ce pouvoir est également considéré comme une source de compétence fédérale sur certaines questions environnementales, comme les mouvements des déchets dangereux.

Propriété publique – par. 91(1A)

Le gouvernement fédéral a compétence en matière de propriété fédérale, y compris les parcs nationaux.

Indiens et terres réservées aux Indiens – par. 91(24)

Le Parlement peut légiférer en matière d'environnement sur les terres réservées aux peuples autochtones.

Navigation et bâtiments ou navires – par. 91(10)

La compétence fédérale en matière de navigation et de bâtiments ou de navires confère au gouvernement l'autorité sur les eaux navigables, les ouvrages de navigation et les ports, et s'étend aux bâtiments chargés du transport local. Elle s'applique à la haute mer, aux eaux maritimes et s'étend aux rivières navigables. Ce pouvoir permet au gouvernement fédéral de réglementer les obstacles à la navigation, comme les barrages et les ponts (dans *Oldman*, la Cour suprême a maintenu l'*application des lignes directrices*, en partie en raison de ce pouvoir).

Traité de l'Empire – art. 132 :

La *Convention concernant les oiseaux migrateurs* de 1909, qui réglemente la chasse aux oiseaux migrateurs et leur conservation, relève de l'article 132. Le Parlement a compétence exclusive pour remplir les obligations du Canada découlant de ce traité. Ce pouvoir ne concerne toutefois que les traités conclus par la Grande-Bretagne au nom du Canada, une pratique qui a pris fin avec l'adoption du *Statut de Westminster* en 1931.

Travaux et entreprises extraprovinciaux – par. 91(29) et ali. 92(10)a

Conformément à ce pouvoir, le Parlement peut réglementer les travaux et entreprises qui s'étendent au-delà des limites d'une province ou qui exercent des activités dans le cadre d'un régime interprovincial. La réglementation pourrait servir à imposer des normes environnementales sur des conduites qui traversent des provinces (p. ex., gaz ou eau).

Les travaux déclarés être pour l'avantage général du Canada – par. 91(29) et ali. 92(10)c

Ce pouvoir est à la base de la compétence fédérale sur plusieurs questions touchant la protection de l'environnement, comme l'extraction de l'uranium et l'énergie nucléaire, ainsi que les chemins de fer locaux.

Responsabilités et processus réglementaires

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) est l'un des organismes de réglementation les plus actifs du gouvernement fédéral. Le portefeuille de réglementation du Ministère aborde des questions telles que les produits chimiques toxiques, les polluants atmosphériques, les émissions de gaz à effet de serre, les effluents, les oiseaux migrateurs et les espèces en péril.

Le processus réglementaire fédéral est régi par des cadres juridiques et stratégiques. La *Loi sur les textes réglementaires* établit le cadre juridique principal. Tous les décrets, ordonnances et règlements statutaires sont soumis aux prescriptions de cette loi. La Directive du Cabinet sur la réglementation définit les attentes et les exigences en ce qui concerne l'élaboration, la gestion et l'examen des règlements fédéraux.

Afin de veiller à ce que ces règlements procurent les plus grands avantages généraux aux générations actuelles et futures de Canadiens, tous sont guidés par les quatre principes suivants :

- le processus de réglementation est moderne, ouvert et transparent;
- les décisions réglementaires se fondent sur des données probantes;
- les règlements appuient une économie équitable et concurrentielle;
- l'application des lois et des règlements est faite d'une manière juste, prévisible et cohérente.

L'élaboration des règlements au sein d'ECCC comprend habituellement l'approbation des politiques (soit par le ministre ou le Cabinet, selon la question), des consultations avec les parties intéressées tout au long du cycle d'élaboration (y compris avec les peuples autochtones), la préparation des instructions de rédaction, l'analyse économique, les conseils en matière d'application de la loi, les conseils juridiques et la rédaction du texte même du règlement. La publication d'un projet de règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada* offre aux Canadiens une occasion officielle de formuler des commentaires au sujet du projet de texte réglementaire. La version définitive du règlement est publiée dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. De concert avec les fonctionnaires du Ministère, d'autres parties du gouvernement participent à l'élaboration et à l'approbation des règlements.

- Le ministre établi l'orientation stratégique globale et approuve les détails de règlements précis. Dans certains cas, le ministre peut adopter un règlement de son propre chef. Cependant, la plupart des règlements sont pris par le gouverneur en conseil qui agit sur les conseils du ministre. Le Conseil du Trésor agit à titre de gouverneur en conseil à cette fin.
- Le Secrétariat du Conseil du Trésor examine tous les projets de règlement pour s'assurer que l'analyse que le Ministère dépose à l'appui de chaque projet est conforme aux exigences de la Directive du Cabinet sur la réglementation et permettra aux membres du Conseil du Trésor de prendre des décisions éclairées.
- Le ministère de la Justice (MJ) assigne des conseillers juridiques qui aident les fonctionnaires du Ministère à concevoir des règlements appuyés par des pouvoirs législatifs pertinents. Le ministère de la Justice désigne également les rédacteurs qui prépareront le texte juridique des règlements.
- Le Bureau du Conseil privé est chargé de recevoir les présentations réglementaires, de les examiner en consultation avec le ministère de la Justice et d'enregistrer les règlements, une fois approuvés.
- Le gouverneur général, à titre de représentant de la Couronne, accorde la sanction royale aux règlements approuvés par le gouverneur en conseil (Conseil du Trésor).
- Le ministère des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada publie la *Gazette du Canada*, journal officiel du gouvernement. Les projets de règlement et les documents à l'appui sont publiés dans la Partie I. Les règlements définitifs sont publiés dans la Partie II.

- Le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*, examine chaque règlement après sa publication afin de s'assurer qu'il y a un fondement législatif adéquat pour chaque exigence du règlement.

Le délai d'élaboration d'un règlement est en moyenne de 18 à 24 mois, mais il peut varier considérablement. La durée des consultations est l'un des principaux facteurs qui influent sur les délais d'élaboration des règlements.

Les activités de réglementation d'ECCC incluent

Émission de décrets

Émettre des décrets pour officialiser les décisions prises par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique ou le gouverneur en conseil afin de mettre à jour les listes prévues par différentes lois en fonction des résultats des évaluations scientifiques. Chaque année, par exemple, le ministre reçoit de nombreuses évaluations de substances toxiques l'amenant à décider, de concert avec le ministre de la Santé, s'il doit recommander ou non au gouverneur en conseil d'ajouter la substance à la Liste des substances toxiques (annexe 1 de la LCPE) en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). De même, il reçoit habituellement un grand nombre d'évaluations du statut de diverses espèces sauvages, l'amenant à décider ou non d'ajouter l'espèce ou les espèces à la Liste des espèces en péril en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Bien que cette décision soit discrétionnaire, dans les deux cas, l'ajout de la substance ou de l'espèce sauvage donne naissance à l'obligation de prendre des mesures pour atténuer le risque établi par l'évaluation scientifique.

Modifier les règlements existants

Modifier les règlements existants pour en améliorer l'efficacité. Par exemple, le ministre peut décider de modifier un règlement pour renforcer ses exigences de rendement, exiger l'utilisation d'une méthode d'essai plus récente, permettre l'utilisation de nouvelles technologies ou pratiques, élargir la portée de l'application pour inclure les sources qui n'ont pas été abordées précédemment ou assouplir les exigences réglementaires si elles ne sont plus véritablement nécessaires, etc.

Élaborer de nouveaux règlements

Élaborer de nouveaux règlements pour gérer les risques environnementaux lorsque le ministre détermine qu'une intervention réglementaire est nécessaire. Ces dix dernières années, tant le nombre total que la complexité des règlements et équivalents¹ dont ECCC est responsable ont doublé. La production annuelle d'initiatives de réglementation a également augmenté considérablement, et la tendance devrait se poursuivre.

Programme de réglementation

ECCC administre ou partage la responsabilité d'une trentaine de lois et environ 80 règlements ou équivalents portant sur des questions aussi diverses que la prévention de la pollution, la modification du temps, la protection de la faune et la gestion des situations d'urgence. Les règlements actuels d'ECCC visent une vaste gamme de secteurs, y compris les ministères fédéraux (réservoirs de stockage), les municipalités (eaux usées), les importateurs et exportateurs, les produits de consommation et commerciaux et de nombreux secteurs industriels. Les véhicules et les moteurs sont au cœur des règlements actuels sur les gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques.

¹ Les équivalents comprennent des modifications importantes aux règlements existants qui augmentent la charge de travail continue du Ministère, comme l'ajout d'une nouvelle substance au *Règlement sur certaines substances toxiques interdites*, l'inscription d'une espèce à une catégorie de risque plus élevée ou la mise en œuvre de mesures de protection d'urgence en vertu de la LEP.

Les règlements ont également une incidence sur des centaines de milliers de gens qui prennent part à des activités comme la chasse aux oiseaux migrateurs, pénètrent dans une ou plusieurs des 146 aires protégées d'ECCC ou s'adonnent à des activités qui peuvent compromettre la survie des espèces en péril au pays ou dans le cadre du commerce international.

Publié en avril 2019, le [**Plan prospectif de la réglementation : 2019 à 2021**](#) du Ministère propose 92 initiatives réglementaires, y compris de nouveaux règlements, des modifications aux règlements existants, des regroupements et des abrogations telles qu'identifiés en 2019. Bien que certaines activités de réglementation soient prescrites par la Loi, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique et le Cabinet ont toute la latitude nécessaire pour façonner le programme de réglementation, tant en ce qui concerne le contenu que le rythme des initiatives. Toutes les initiatives de réglementation se déroulent sous la direction du ministre, qui est doté de vastes pouvoirs en vertu des diverses lois ministérielles pour déterminer l'orientation générale des programmes de réglementation et pour prendre des décisions quant à une intervention, au choix de l'instrument et à la nature de l'obligation réglementaire à imposer.



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada

Environnement et Changement climatique Canada

2019-2020

Plan ministériel
Aperçu de nos plans

L'honorable Catherine McKenna, C.P., députée
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique

Aperçu de nos plans et contexte opérationnel

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) est le ministère fédéral responsable des mesures stratégiques pour un large éventail de questions environnementales, notamment la croissance propre et les changements climatiques, la prévention et la gestion de la pollution, la conservation de la nature et la prévision des conditions météorologiques et environnementales. L'attention accordée au programme par le ministère reflète l'interdépendance entre la durabilité environnementale et le bien-être économique.

Contexte opérationnel

La protection et la conservation de l'environnement exigent l'engagement et l'action d'ECCC, ainsi que ceux des partenaires du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, des peuples autochtones, des entreprises, de l'industrie et des Canadiens. Les partenaires internationaux sont également essentiels pour relever les défis environnementaux canadiens et mondiaux. Une mobilisation efficace des partenaires et des intervenants aide ECCC à faire progresser des politiques, de la réglementation et des services novateurs et efficaces, facilite une approche coordonnée pour obtenir des résultats qui représentent les intérêts de tous les partenaires et permet à ECCC de mieux répondre aux défis et aux circonstances environnementaux souvent observés lorsqu'il s'agit de lutter contre le changement climatique mondial et de protéger les espèces en péril.

ECCC continuera de se concentrer sur les engagements énoncés dans la lettre de mandat du Premier ministre à la ministre McKenna, dont un grand nombre sont décrits dans les priorités et les actions connexes décrites ci-dessous.

Dans le cadre de ses engagements, le Ministère continuera à [expérimenter](#)ⁱ afin de refléter la culture fédérale de mesure, d'évaluation et d'innovation dans l'exécution de son mandat, et intégrera les principes de l'[analyse comparative entre les sexes plus](#)ⁱⁱ (ACS +) dans son analyse afin de s'assurer que le Ministère est mieux positionné pour servir équitablement les Canadiens.

Prendre des mesures visant la croissance propre et les changements climatiques



La lutte contre les changements climatiques est l'une des principales priorités du gouvernement du Canada. Les effets du changement climatique se font sentir dans tout le pays, comme en témoignent les inondations, les sécheresses, les incendies de forêt et les vagues de chaleur jusqu'au dégel de l'Arctique. Les coûts associés aux interventions en cas de sinistres et au rétablissement qui suit ces derniers augmentent également. Entre 1983 et 2008, les réclamations d'assurance liées aux conditions météorologiques extrêmes ont atteint en moyenne 400 millions de dollars par an. Entre 2009 et 2017, ces coûts ont quadruplé pour atteindre une moyenne de 1,8 milliard de dollars par an.

En 2016, le gouvernement du Canada a collaboré avec les provinces et les territoires, ainsi que les peuples autochtones et les Canadiens, pour élaborer le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques, le plan du Canada visant à réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030. Ce plan comporte plus de 50 mesures concrètes pour réduire les émissions, renforcer la résilience aux changements climatiques et établir une économie propre. Les gouvernements ont réalisé des progrès considérables dans la réalisation de ce plan, mais il reste encore beaucoup à faire pour que le Canada reste sur la voie de la réalisation de l'objectif de l'Accord de Paris. À ce titre, la mise en œuvre du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques demeurera une priorité clé du Ministère.

En 2019-2020, ECCC :

- Veillera à ce que la pollution ne soit plus gratuite et encouragera les innovations propres et l'efficacité énergétique en mettant en œuvre le système fédéral de tarification de la pollution par le carbone. ECCC travaillera également avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux pour veiller à ce que les recettes monétaires résultant de ce système soient versées directement à la population de ces provinces au moyen de l'Incitatif à agir pour le climat et de la fourniture de

fonds aux petites et moyennes entreprises, des organismes à but non lucratif, des municipalités, des universités, des écoles, des hôpitaux et des communautés autochtones pour que, par exemple, ils deviennent plus efficaces sur le plan énergétique et réduisent leurs émissions.

- Poursuivra ses investissements dans des projets qui sont en mesure de générer une croissance propre et de réduire les émissions de gaz à effet de serre par le biais du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone (FEFEC) de 2 milliards de dollars, notamment en collaborant avec les provinces et les territoires pour déterminer les possibilités de partenariat dans le cadre du Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone. À ce jour, 37 projets totalisant plus de 1,1 milliard de dollars ont été approuvés dans le cadre du Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone dans 9 provinces et territoires. De plus, le fonds du défi du FEFEC (500 millions de dollars) fournit des fonds aux provinces et aux territoires, aux municipalités, aux collectivités et organisations autochtones, aux entreprises et aux organisations à but non lucratif ainsi qu'aux petites municipalités.
- Réduira les émissions de GES et favorisera une croissance propre en élaborant et en mettant en œuvre des réglementations clés, telles que la Norme sur les carburants propres, qui devrait permettre de réduire de 30 millions de tonnes la pollution chaque année d'ici 2030.
- Continuera à soutenir un engagement significatif entre le gouvernement du Canada et les représentants des peuples autochtones et des autres gouvernements afin de s'assurer que les peuples autochtones sont des partenaires à part entière qui seront efficaces dans la promotion d'une croissance propre et la réalisation des objectifs en matière de changements climatiques. ECCC associera les peuples autochtones à la mise en œuvre du Cadre pancanadien, notamment par l'entremise de tables distinctes de hauts responsables de l'Assemblée des Premières Nations, du Ralliement national des Métisses et d'Inuit Tapiriit Kanatami, ainsi que par des consultations avec les conseils des femmes de ces organisations et l'Association des femmes autochtones du Canada.
- Soutiendra la mise en œuvre d'une série d'activités d'adaptation pour aider tous les niveaux de gouvernement, les collectivités, les peuples autochtones, les entreprises et les individus à prendre des décisions éclairées et à mieux se préparer aux impacts des changements climatiques.
- Prendra des mesures pour renforcer la capacité des Canadiens et de leurs collectivités à s'adapter afin de mieux résister aux impacts des changements climatiques, grâce à des initiatives clés telles que le Centre canadien des services climatiques, qui aide les Canadiens à comprendre et à planifier en fonction des impacts climatiques.
- Continuera de faire preuve de leadership mondial en matière d'action pour le climat en encourageant la mise en œuvre de l'ensemble des règlements de l'Accord de Paris en guidant la réalisation des engagements et des actions ainsi que la responsabilisation de tous les signataires de l'Accord de Paris. ECCC continuera également de donner suite à l'engagement du Canada à fournir 2,65 milliards de dollars d'ici 2020-2021 pour aider les pays en développement à faire la transition vers des économies à faibles émissions de carbone et résilientes face aux changements climatiques en investissant dans les technologies propres, l'agriculture intelligente face au climat et d'autres initiatives.

Prévention et gestion de la pollution

En s'appuyant sur les travaux progressifs entrepris avec les provinces et les territoires dans le cadre du Système de gestion de la qualité de l'air du Canada, ECCC continuera de réduire les émissions de diverses sources et de protéger les Canadiens des polluants nocifs en élaborant des normes plus strictes en matière de qualité de l'air.

Pour contribuer aux engagements et efforts mondiaux visant à réduire les déchets marins, y compris les déchets plastiques, ECCC collaborera avec les provinces, les territoires et d'autres partenaires pour atteindre les objectifs de la [Charte sur les plastiques dans les océans](#)ⁱⁱⁱ, y compris ceux de la Stratégie visant l'atteinte de zéro déchet de plastique, afin d'obtenir des plastiques qui sont tous réutilisables, recyclables ou récupérables à 100 % d'ici 2030, et d'augmenter jusqu'à au moins 50 % la teneur en plastique recyclé des produits en plastique d'ici 2030.



Le gouvernement du Canada investira également 100 millions de dollars pour empêcher le rejet de déchets de plastique dans les océans, s'attaquer aux déchets de plastique le long des rives et mieux gérer les ressources de plastique existantes dans les pays en développement, y compris 65 millions de dollars par l'entremise de la Banque mondiale pour un fonds international visant à lutter contre les déchets de plastique dans les pays en développement, 6 millions de dollars pour renforcer les partenariats publics-privés à l'appui de la prise de mesures mondiales aux endroits les plus touchés par la pollution par le plastique, et 20 millions de dollars à l'appui du Défi du G7 pour l'innovation pour lutter contre les déchets de plastique marins. Le Canada prend également des mesures directes à l'échelle nationale, notamment par l'entremise du défi pour l'innovation canadienne en matière de plastique, qui fournira jusqu'à 12,85 millions de dollars à des entreprises et à des innovateurs canadiens pour qu'ils mettent au point des technologies novatrices visant à réduire les déchets de plastique.

ECCC poursuivra ses travaux avec ses partenaires canadiens et américains afin de protéger et d'améliorer les ressources en eau douce du Canada, y compris les bassins versants des Grands Lacs, du Saint-Laurent et du lac Winnipeg, par le biais de recherches et de suivis fondés sur la science, et en investissant dans des actions visant à réduire la pollution par les nutriments dans ces eaux qui soutiennent des dizaines de millions de Canadiens.

Le Ministère appliquera son expertise scientifique et ses conseils au [Plan de protection des océans^{iv}](#) du Canada, notamment en appuyant un système de sécurité à la pointe de la technologie visant à préserver et à restaurer les écosystèmes marins du Canada. Par exemple, la contribution de données et de modélisation du Ministère viendra appuyer les évaluations de la sensibilité environnementale pour aider à protéger les oiseaux marins sur la côte nord de la Colombie-Britannique.

Préservation de la nature

ECCC continuera de collaborer avec ses partenaires afin de préserver 17 % des terres et des eaux intérieures du Canada (10,55 % en décembre 2018) et 10 % des zones côtières et marines d'ici 2020 (7,9 % en décembre 2018). Grâce à un financement fédéral important (1,35 milliard de dollars entre 2018-2019 et 2022-2023) pour appuyer ses efforts, le Ministère continuera à :

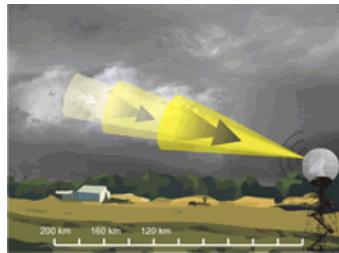
- Étendre les aires protégées fédérales actuelles sous forme de sanctuaires d'oiseaux migrateurs et de réserves nationales de faune;
- Collaborer avec les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la nature et de l'habitat afin de respecter les engagements énoncés dans la Déclaration sur le patrimoine naturel du Canada, tout en travaillant dans l'esprit et la pratique de la réconciliation avec les peuples autochtones;
- Financer des initiatives qui préparent les espaces et les espèces dans le cadre du Fonds Canada pour la nature, doté de 500 millions de dollars, en commençant par un appui à la création d'aires protégées territoriales et municipales et d'aires protégées autochtones.

ECCC transformera la manière dont les espèces en péril sont préservées au moyen d'une nouvelle approche écosystémique plurispécifique. Le ministère établira des partenariats avec les provinces et les territoires dans leur rôle de leadership afin de rétablir et de préserver les espèces en péril présentes sur leur territoire et il établira aussi des partenariats avec les peuples autochtones afin d'établir des plans de rétablissement et de protection des troupeaux de caribou boréal et de caribou des montagnes du Sud.

En vertu du projet de *Loi sur l'évaluation d'impact*, ECCC continuera de fournir de l'expertise et des conseils scientifiques en matière de changements climatiques, de qualité de l'air, de qualité de l'eau, de l'état de préparation, des urgences environnementales et de la biodiversité. Cela comprendra : l'élaboration de conseils d'orientations à l'intention des promoteurs de projets sur les méthodologies standards pour traiter des problèmes répandus tels que les espèces en péril, les oiseaux migrateurs et les milieux humides; la formulation d'avis sur le renforcement d'un cadre fédéral de compensation englobant la biodiversité et l'élaboration d'ensemble de données et de produits scientifiques pour éclairer les décisions en matière d'évaluation des impacts.

Prévision des conditions météorologiques et environnementales

ECCC continuera de réunir des technologies de pointe et des données scientifiques afin de fournir des prévisions précises et opportunes auxquelles les Canadiens, les entreprises, les collectivités et d'autres se fieront pour prendre des décisions en matière de santé et de sécurité. Le ministère modernisera ses infrastructures vitales, dont 12 radars en 2019-2020, afin de fournir des informations météorologiques plus fiables aux entreprises, aux collectivités et aux particuliers.



Les Canadiens continueront d'avoir accès à l'application [MétéoCAN](#) et d'utiliser les prévisions d'ECCC afin de planifier leurs activités. L'application fournit les conditions actuelles et envoie des notifications en cas d'alertes météorologiques émises par le Ministère concernant n'importe quel endroit au Canada. Elle permet également un accès rapide aux images radars dynamiques d'ECCC.

Pour en savoir plus sur les plans, priorités et résultats prévus d'Environnement et Changement climatique Canada, consulter la section «Résultats prévus» du présent rapport.

Fin d'ouvrage

ⁱ Expérience : www.canada.ca/fr/centre-innovation/services/rapports-ressources/directives-relatives-experimentation-intention-administrateurs-generaux.html

ⁱⁱ Analyse comparative entre les sexes plus : cfc-swc.gc.ca/aba-acis/index-fr.html

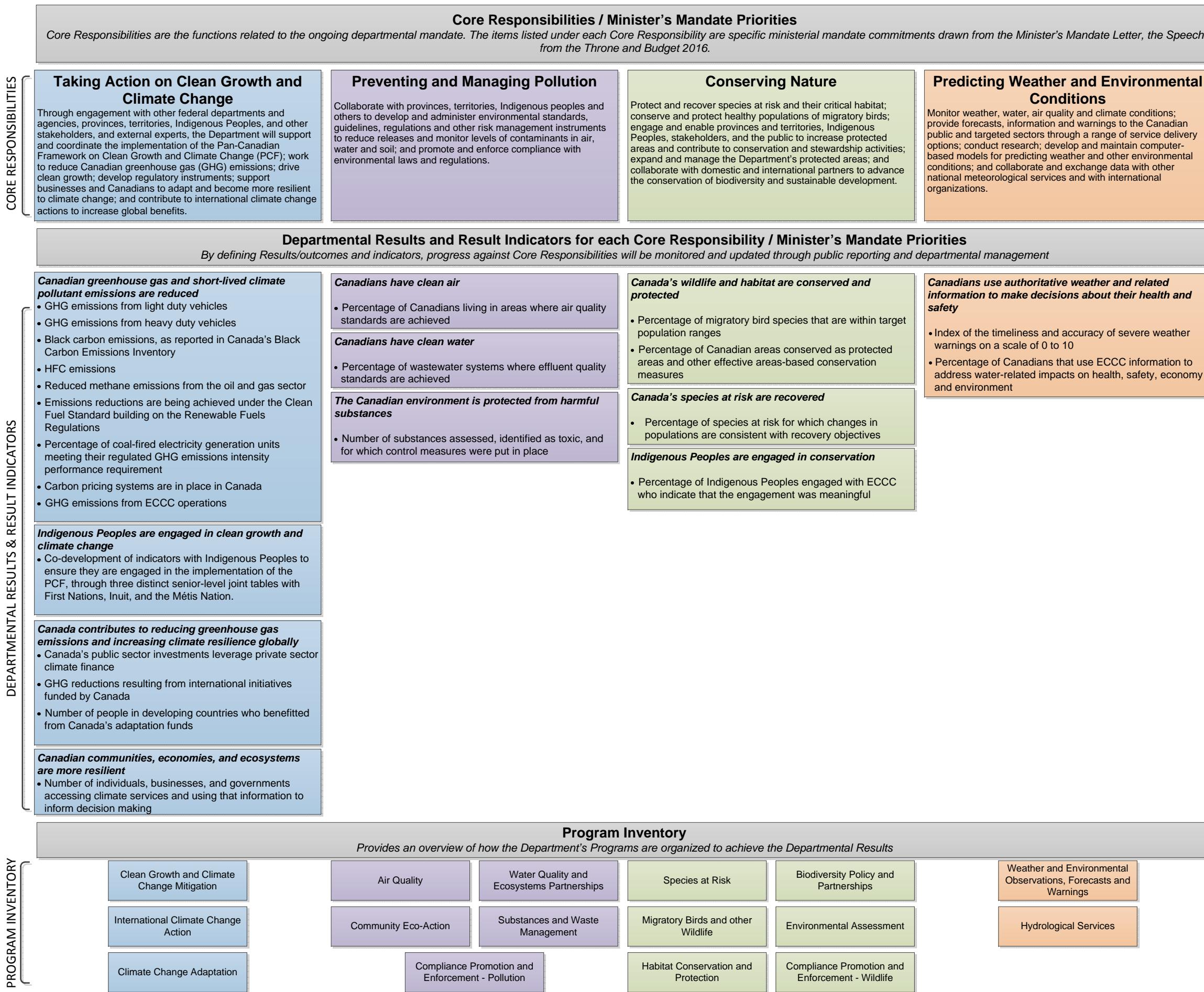
ⁱⁱⁱ Charte sur les plastiques dans les océans : www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-reduction-dechets/engagements-internationaux/charter-plastiques-ocean.html

^{iv} Plan de protection des océans : www.canada.ca/fr/transport-canada/nouvelles/2017/10/plan_de_protectiondesocéans.html

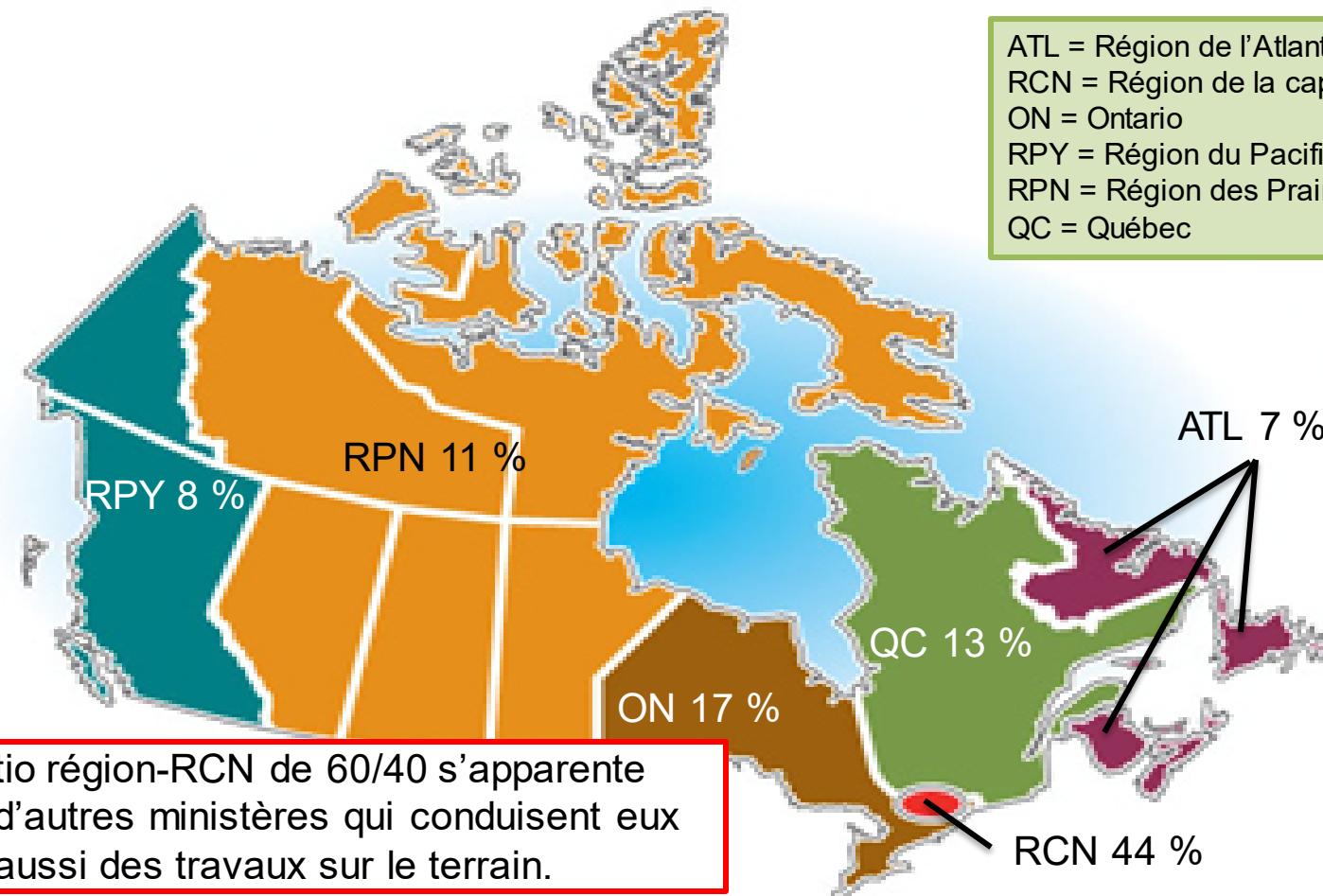
^v MétéoCAN : www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/conditions-meteorologiques-ressources-outils-generaux/meteocan.html

DEPARTMENTAL RESULTS FRAMEWORK

as per "TB Policy on Results"



RÉPARTITION DES EMPLOYÉS PAR RÉGION



La population des employés comprend les employés actifs et ceux qui sont en congé payé (en affectation) ou non payé. Elle comprend les employés embauchés pour une période indéterminée, les employés saisonniers et les employés embauchés pour une période déterminée de trois mois ou plus. Tous les autres types d'emploi (emploi occasionnel, étudiant, etc.) sont exclus. Les données sont fondées sur le poste d'attache de l'employé. En raison de l'arrondissement, le total des pourcentages peut ne pas donner 100.

Nos gens

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) emploie 7162¹ personnes (ce nombre peut varier tout au long de l'année) réparties à travers le pays comme suit :

Région	Part de l'effectif
Capitale nationale	44 %
Ontario	17 %
Québec	13 %
Prairies et Nord	11 %
Pacifique et Yukon	8 %
Atlantique	7 %

Ce que produisent les employés d'ECCC:

- Prévisions météorologiques, incluant la recherche et la diffusion d'information sur les conditions passées, présentes et futures de l'atmosphère, du climat, de l'eau, de la qualité de l'air, de la glace et de l'environnement connexe. Par exemple, chaque année, plus de 1 500 000 prévisions destinées au public, 200 000 prévisions marines et océaniques, 500 000 prévisions pour l'aviation, 10 000 avertissements de temps violent et 9 000 données sur l'état des glaces sont fournis.
- Recherche scientifique, travail sur le terrain, études d'impact, opérations d'application de la loi et une foule d'autres travaux essentiels pour appuyer les rôles et responsabilités du Ministère, du gouvernement du Canada, des gouvernements provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones, et de nombreux autres intervenants. Le nombre de scientifiques y compris les biologistes, les chimistes, les ingénieurs, les mathématiciens et d'autres personnes au Ministère est demeuré stable au cours des dix dernières années et représente actuellement 2820² ou 39,4 % de l'effectif total d'ECCC.
- Services essentiels pour protéger la qualité de l'environnement ainsi que la sécurité et la santé humaine en effectuant des recherches pour mieux comprendre les espèces sauvages, la biodiversité, l'eau, l'air, le sol, le climat, les technologies et prévisions environnementales, tout en veillant au respect des lois et règlements concernant la pollution et la protection des espèces sauvages et de leurs habitats administrés par le Ministère. Les employés d'ECCC surveillent les écosystèmes du Canada pour en comprendre les changements et évaluer les menaces émergentes.
- L'application des règlements pour protéger l'environnement est menée par 270 agents d'application de la loi officiels qui travaillent dans 26 bureaux de district au Canada. Les agents d'application de la loi d'ECCC (qui incluent 180 agents de d'application de la loi en environnement et 80 agents d'application de la loi sur la faune) ont des pouvoirs d'agents de la paix pour exercer leurs fonctions de protection de l'environnement.
- Mise en œuvre de lois, de règlements et d'autres politiques et programmes pour protéger la santé des Canadiens et leur environnement, tout en soutenant une économie vigoureuse.
- Appui à la négociation et à la mise en œuvre d'accords environnementaux internationaux par le Canada, ainsi que conseils stratégiques au ministre de l'Environnement et du Changement climatique, aux sous-ministres et à la haute direction sur les relations et activités internationales en matière d'environnement.

¹ Les données ont été extraites de Mes RHGC en date du 30 septembre 2019. Les données comprennent les employés nommés pour une période indéterminée ou déterminée de plus de trois mois, les employés saisonniers, les employés en congé avec (en détachement à l'extérieur) ou sans solde, et sont fondées sur le poste d'attache de l'employé.

² Au 30 septembre 2019.

- Élaboration et mise en œuvre de la Stratégie fédérale de développement durable.
- Gestion efficace des ressources et des actifs afin d'appuyer l'exécution des politiques et des programmes visant à fournir aux générations de Canadiens actuelles et futures un environnement propre, sécuritaire et durable.

Biens immobiliers

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a un portefeuille vaste et varié de biens immobiliers.

- Le portefeuille actuel offre des locaux aux professionnels des sciences, des politiques et de la technologie, et abrite des laboratoires et de l'équipement pour la recherche scientifique; il fournit des installations pour les observations météorologiques et aquatiques et protège l'habitat vital de la faune et de la flore, en plus d'aménagement de bureaux.
- Le personnel d'ECCC est réparti dans plus de 100 bâtiments à travers le pays. La gestion des immeubles est centralisée et les besoins en espaces de bureaux sont standardisés pour assurer une utilisation maximale et efficace des espaces disponibles.
- Le Ministère compte 359 sites et structures appartenant à l'État et 494 bâtiments et structures situés sur ces sites.
- En plus des locaux à bureaux, le Ministère possède un portefeuille de bâtiments, de structures et de terrains qui permettent la surveillance, les activités scientifiques et la conservation.
- Le Ministère est responsable et gère la deuxième plus grande superficie de terres de l'inventaire fédéral, soit environ 2,3 millions hectares (Parcs Canada possède la plus grande superficie).

Réductions des GES

- ECCC vise une réduction de 40 % des taux de GES d'ici 2030 (par rapport aux taux de 2005), conformément à la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2023.
- Depuis 2005, ECCC a enregistré une réduction de 30 % de ses émissions de GES. Les réductions sont principalement dues à l'amélioration des réseaux mécaniques et électriques et à l'évolution de la technologie.

Aperçu financier

Budget principal des dépenses 2019-2020

Le Budget principal des dépenses dresse la liste des ressources dont chaque ministère et agence a besoin pour l'exercice financier à venir afin d'exécuter les programmes dont il est responsable. Il précise les autorisations de dépenser (crédits) et les montants inclus dans les projets de loi de crédits subséquents que le Parlement sera appelé à approuver afin de permettre au gouvernement de mettre en œuvre ses plans de dépenses.

Pour ECCC, le Budget principal des dépenses de 2019-2020 a été déposé le 11 avril 2019 et a octroyé 1,828 milliard de dollars en autorisations de dépenser, ce qui représente une augmentation de 312 millions de dollars par rapport au Budget principal des dépenses de 2018-2019 de 1,516 milliard.

ECCC a reçu des autorisations de dépenser par l'entremise de trois crédits principaux :

- **Crédit 1 — Dépenses de fonctionnement** totalisant 837,3 millions de dollars, soit 84,7 millions de dollars de plus que le Budget principal des dépenses de 2018-19 de 752,6 millions de dollars.
- **Crédit 5 — Dépenses d'immobilisation** totalisant 82,3 millions de dollars, soit 6,1 millions de dollars de plus que le Budget principal des dépenses de 2018-2019 de 76,2 millions de dollars.
- **Crédit 10 — Subventions et contributions** totalisant 787,6 millions de dollars, soit 187,0 millions de dollars de plus que le Budget principal des dépenses de 2018-2019 de 600,6 millions de dollars.

En plus des autorisations de dépenser sous les crédits 1, 5 et 10, ECCC a également reçu un total de 26,3 millions de dollars en vertu de quatre crédits d'exécution du budget pour permettre la mise en œuvre rapide des mesures budgétaires de 2019.

Des crédits d'origine législative totalisant 94,6 millions de dollars, soit 8,2 millions de dollars de plus que le Budget principal des dépenses 2018-19 de 86,4 millions de dollars, sont également présentés dans le Budget principal des dépenses à titre d'information et sont principalement liés aux régimes d'avantages sociaux des employés.

Revenus disponibles

Les principales sources de recettes nettes en vertu d'un crédit d'ECCC en 2019-2020 proviennent des services météorologiques spécialisés et des activités scientifiques liées à la surveillance des sables bitumineux. Ces autorisations sont déduites des crédits et ne sont donc pas présentées dans le Budget principal des dépenses de 2019-2020. En plus des autorisations de dépenser incluses dans le Budget principal des dépenses de 2019-2020, ECCC dispose de 82,5 millions de dollars en revenus disponibles pour 2019-2020, soit 1,3 million de dollars de moins que les revenus disponibles de 83,8 millions de dollars du Budget principal de 2018-2019.

Cela porte les autorisations totales du Ministère à 1,911 milliard de dollars pour 2019-2020.

Gestion des ressources

La situation financière globale et les dépenses font l'objet d'un suivi régulier. Cela comprend des mises à jour mensuelles sur la situation ainsi qu'un examen ministériel approfondi au milieu de l'année. Des stratégies financières proactives sont mises en place, au besoin, pour maximiser l'utilisation des ressources et l'atteinte de résultats ministériels.

Le Ministère s'aligne sur les politiques et les pratiques de gestion du gouvernement en essayant de mettre en œuvre des façons plus efficaces d'opérer et de fournir des services.



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada

CYCLE BUDGÉTAIRE MINISTÉRIEL

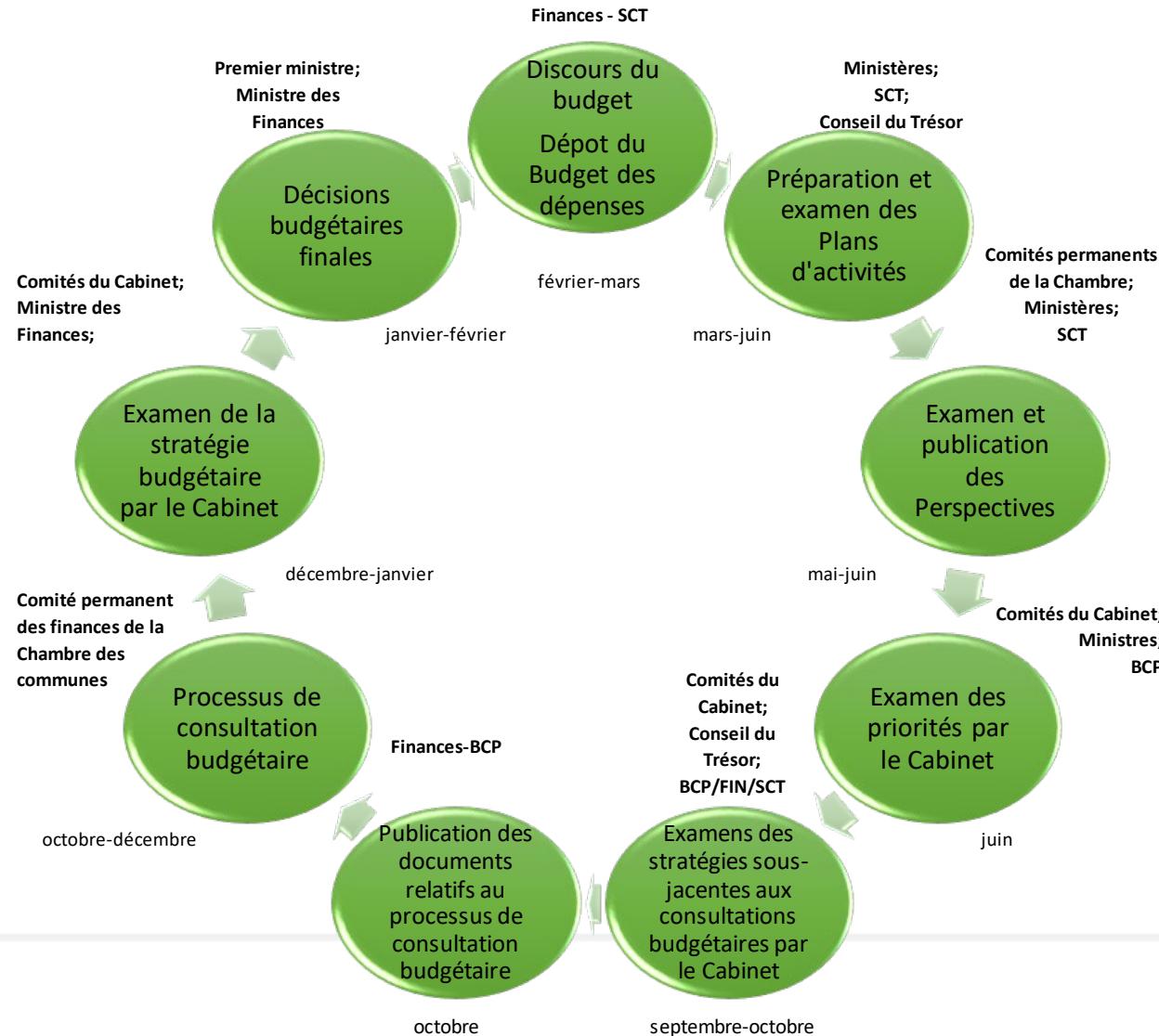
Automne 2019



INTRODUCTION

- Dans notre régime parlementaire, le gouvernement doit obtenir l'autorisation du Parlement avant de dépenser les fonds publics.
- Il prépare son Budget des dépenses, c'est-à-dire les plans détaillés de ses dépenses, et le présente au Parlement pour que celui-ci approuve les projets de loi de crédits l'autorisant à dépenser les fonds.

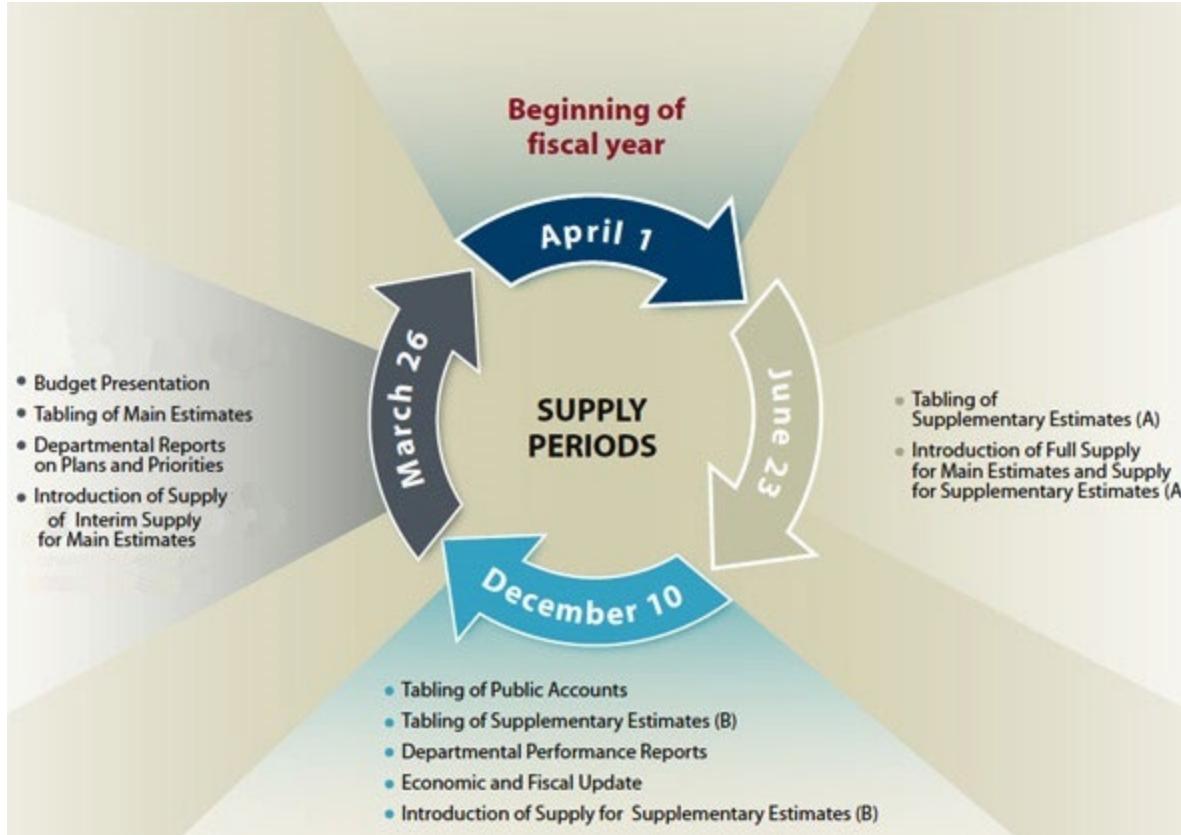
SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES



CYCLE FINANCIER – BUDGET FÉDÉRAL

- Le cycle financier du gouvernement est un processus continu; il n'y a pas de début ou fin précise.
- Il est plus simple de débuter par le Budget fédéral, qui est habituellement présenté au Parlement par le ministre des Finances à la fin de février ou début mars.

LE CYCLE DE PRODUCTION DE RAPPORTS POUR LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT



Note: Le cycle des Budget supplémentaires varie d'une année à l'autre. La présentation ci-haute est représentative des années récentes.

CYCLE FINANCIER – BUDGETS DES DÉPENSES

- Les Budgets des dépenses, de même que le Budget et la Mise à jour économique et fiscale du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle du gouvernement et de ses priorités en matière d'affectation des ressources.
- Les Budgets des dépenses sont divisés en trois parties:
 1. Plan des dépenses du gouvernement
 2. Budget principal des dépenses
 3. Plans ministériels et Rapports sur les résultats ministériels
- Chaque année, le gouvernement établit son budget des dépenses, pour obtenir l'autorisations de dépenser des fonds publics. Ces demandes sont présentées officiellement au moyen d'un projet de Loi de crédits déposé au Parlement.
- Le Budget principal des dépenses, le Plan ministériel et le Rapport sur les résultats ministériels exigent l'approbation du ministre.

CYCLE FINANCIER – PLAN MINISTÉRIEL

- Peu après avoir déposé le Budget principal des dépenses, le gouvernement dépose les Plans ministériels (PM) de chaque organisme gouvernemental. Le PM est inclus dans la partie III du Budget principal des dépenses.
- Ces rapports comprennent un message du ministre et décrivent les résultats que le gouvernement s'attend à obtenir avec les ressources à sa disposition.
- Ils démontrent la structure de programme actuelle pour chacun des ministères, appelée le Cadre ministériel des résultats (CMR). Ce cadre permet de préciser les investissements financiers et les ressources humaines affectés à chaque responsabilité essentielle.

CYCLE FINANCIER – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES

- Instrument de base utilisé pour faire des transferts entre crédits approuvés, transferts entre organisations, etc.
- Un véhicule servant à obtenir des fond supplémentaires pour des initiatives gouvernementales nouvelles ou changeantes.
(présentations au CT)
- Les soumissions retenues sont approuvées par le Parlement sous la forme de Budget supplémentaire des dépenses, habituellement deux fois par année.

	Soumission	Dépôt	Sanction Royale
Budget supplémentaire des dépenses A	Fin mars	Mai	Juin
Budget supplémentaire des dépenses B	Fin août	Novembre	Décembre

CYCLE FINANCIER - RAPPORT SUR LES RÉSULTATS MINISTÉRIELS

- À l'automne, habituellement en novembre, le gouvernement présente les rapports sur le rendement de chacun des organismes gouvernementaux.
- Ces rapports, appelés Rapports sur les résultats ministériels (RRM), décrivent le rendement obtenu avec les ressources disponibles par rapport aux résultats attendus qui avaient été établis par CMR dans le PM de l'exercice précédent. Ils comprennent un message du ministre et sont inclus dans la Partie III du Budget des dépenses.

CYCLE FINANCIER – COMPTES PUBLICS

- Également à l'automne, le gouvernement dépose les Comptes publics du Canada, soit les états financiers consolidés du gouvernement pour l'exercice précédent.
- Tandis que le Budget principal et le Budget supplémentaire des dépenses servent à demander au Parlement d'approuver des dépenses, les Comptes publics servent à faire état des dépenses réelles de chacun des organismes gouvernementaux au cours de l'exercice.
- Tous les chefs de directions générales signent une lettre de déclaration attestant de l'information dans certaines des plaques des Comptes publics.
- Les dépenses du cabinet du ministre sont détaillées par articles courants dans le Volume 3 des Comptes publics.

AUTRES DOCUMENTS DU SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES

- Les documents suivants sont préparés à l'interne par tous les ministères et envoyés aux divers organismes centraux, mais ne sont pas présentés au Parlement. Ces documents exigent la signature du ministre.
 - Mémoire au Cabinet (MC)
 - Présentation au Conseil du Trésor (CT)
 - Formulaire d'attestation du ministère (processus d'attestation rationalisé du CT)

Affaires du Cabinet

Aperçu

Le Cabinet est le groupe de conseillers décidant des politiques et des priorités du gouvernement fédéral pour tout le pays. Les membres du Cabinet (les ministres) sont nommés par le gouverneur général sur recommandation du premier ministre. Le système du Cabinet remplit plusieurs fonctions clés, notamment : obtenir l'accord des ministres sur les priorités et les interventions parlementaires du gouvernement, offrir une plateforme de discussion, et fournir aux ministres les renseignements dont ils ont besoin pour exercer leurs fonctions.

Le système du Cabinet se compose de divers comités. Bien que le premier ministre ait la prérogative d'organiser le Cabinet et le processus décisionnel des comités du Cabinet, ces dernières années, deux types de comités ont été mis en place : les comités d'orientation et les comités exécutifs. En règle générale, les comités d'orientation étudient les propositions visant à mettre en œuvre le programme du gouvernement, les travaux parlementaires ainsi que toute autre affaire d'intérêt général pour la population canadienne ou pour le gouvernement. Les enjeux sont normalement présentés par un ministre sous la forme d'un mémoire au Cabinet, qui est soumis au comité du Cabinet compétent après avoir été distribué à tous les ministres. Par le passé, les comités d'orientation étaient établis afin d'étudier certaines questions, comme les affaires sociales, l'économie, l'environnement, les affaires étrangères, la sécurité, les affaires autochtones, les relations entre le Canada et les États-Unis et l'unité.

Une fois qu'une question ait été abordée par le comité d'orientation et qu'un consensus a été atteint, une recommandation du Comité (RC) du Cabinet est formulée. La décision doit être confirmée par un comité exécutif présidé par le premier ministre. Une fois que le comité exécutif a rendu sa décision, celle-ci est consignée puis communiquée dans l'ensemble du gouvernement au moyen d'un compte rendu de décisions (CRD).

En plus de son rôle consistant à confirmer les décisions prises par les comités d'orientation, les comités exécutifs étudient généralement les éléments particulièrement urgents, les enjeux politiques et procèdent à l'examen des nominations des cadres supérieurs. Le Conseil du Trésor est également considéré comme un comité exécutif puisque ses décisions n'ont habituellement pas besoin d'être approuvées par une autre entité. Il est responsable depuis longtemps déjà de la gestion financière et administrative, de la gestion du personnel, du contrôle ainsi que de l'approbation des règlements et de la plupart des décrets.

Dossiers soumis à l'examen du Cabinet

En règle générale, toute nouvelle orientation ou position stratégique doit être approuvée par le Cabinet. Bien que l'étendue de la responsabilité puisse varier, voici quelques exemples de questions pour lesquelles les ministres ont habituellement pour consigne d'obtenir l'approbation du Cabinet : nouveaux ou importants changements de politiques; réponses du gouvernement aux rapports des comités parlementaires; positions du gouvernement sur les affaires émanant des députés; législation; et consultation et gestion des questions de haut niveau.

Documents du Cabinet à l'appui de la prise de décisions

Dans la plupart des cas, un *Mémoire au Cabinet* (MC) est rédigé par le Ministère en consultation avec le ministre, puis il est signé et soumis par le ministre pour obtenir une décision du Cabinet concernant une proposition. Une fois approuvé par le ministre, le MC est transmis aux autres ministres qui sont membres du comité du Cabinet chargé d'examiner la question. (Cette répartition est gérée par le Bureau du Conseil privé, qui assure le secrétariat de tous les comités du Cabinet.)

Un MC décrit le contexte, le raisonnement, les options et l'approche stratégique recommandée. Le MC peut également comprendre des instructions de rédaction pour une loi lorsque requis, un plan de mise en œuvre pour les politiques, un plan de communications pour la gestion des communications internes et externes et un plan parlementaire qui établit la stratégie de gestion d'un enjeu au Parlement. Les MC doivent également être rédigés en fonction du public cible, soit les ministres qui discuteront des propositions qu'il comprend, formuleront des recommandations et prendront des décisions à leur sujet. Par conséquent, les MC doivent être exhaustifs pour que les ministres disposent de toute l'information dont ils ont besoin pour examiner le sujet traité.

Semblable à bien des égards à un Mémoire au Cabinet, une *présentation au Conseil du Trésor* (présentation au CT) est un document officiel du Cabinet qui vise à obtenir des autorisations ou des approbations spécifiques du Conseil du Trésor. Habituellement, elle vise à faire autoriser la mise en œuvre d'un programme ou d'un projet ou la réalisation d'une acquisition importante à l'appui des activités du gouvernement. L'objectif du processus de présentations au CT consiste à s'assurer que les propositions correspondent aux priorités du gouvernement du Canada et qu'elles soient conçues, mises en œuvre et réalisées de manière à obtenir les résultats escomptés tout en optimisant les ressources. Une présentation au CT transforme les objectifs de politique précédemment approuvés par un autre comité du Cabinet en une initiative permettant d'atteindre ces objectifs. En général, la présentation au CT explique en détail comment l'initiative sera mise en œuvre, bien que des éléments supplémentaires soient inclus, notamment :

- les efforts déployés pour réduire les coûts et tirer pleinement profit des ressources existantes;
- les motifs pour lesquels la méthode de mise en œuvre proposée est la meilleure dans les circonstances;
- les leçons apprises des expériences précédentes qui ont servi à élaborer l'initiative;
- la manière dont seront gérés les risques importants liés à la mise en œuvre de la proposition;
- les modalités de surveillance et d'évaluation du rendement qui serviront à s'assurer que l'initiative atteint les objectifs stratégiques.

Protection des documents du Cabinet

Pour être en mesure de prendre une décision finale, les ministres doivent pouvoir exprimer librement leur point de vue lors des discussions tenues au Cabinet. Par conséquent, le processus décisionnel collectif est traditionnellement protégé par la règle de la confidentialité. Les documents du Cabinet sont donc classifiés SECRET, mais peuvent aussi parfois être classifiés à un niveau supérieur.

Les règles s'appliquant aux documents du Cabinet classifiés SECRET comprennent ce qui suit :

- les en-têtes SECRET et DOCUMENT CONFIDENTIEL DU CONSEIL PRIVÉ DE LA REINE sont indiqués dans le coin supérieur droit de chaque page (y compris sur les versions préliminaires des documents);
- aucun exemplaire signé des MC ne doit être conservé dans les dossiers du ministère;
- les documents du Cabinet sont rendus accessibles seulement selon le principe du « besoin de savoir »;
- les personnes chargées de traiter des documents du Cabinet doivent posséder une cote de sécurité SECRÈTE;
- toutes les versions préliminaires des documents doivent être déchiquetées avant leur élimination;
- les documents doivent être protégés en tout temps;
- lors des déplacements, les tablettes électroniques du Cabinet doivent être accompagnées d'un ordre de mission du messager dûment rempli et les tablettes doivent être placées dans une mallette de sécurité verrouillée;

- les documents électroniques doivent être conservés et transmis que par des moyens sûrs (p. ex. l'Infrastructure secrète du gouvernement du Canada).

Il importe de souligner que les versions finales des documents du Cabinet sont distribuées à l'aide des tablettes électronique du Cabinet, lesquelles ont été mises en œuvre par le Bureau du Conseil privé pour moderniser le processus de décisions du Cabinet et le rendre plus efficace. L'utilisation des tablettes électronique du Cabinet est assujettie à des règles supplémentaires visant à assurer la protection des documents du Cabinet.

Affaires parlementaires

Processus législatif

Considérant que la législation est un élément clé des débats parlementaires, beaucoup de temps à la Chambre des communes et au Sénat est consacré à débattre des lois proposées.

Pour qu'un projet de loi devienne une loi, il doit être adopté sans changement par les deux chambres du Parlement. Un projet de loi peut être présenté à la Chambre des communes ou au Sénat, mais un projet de loi qui prévoit l'utilisation de fonds publics ou qui impose une taxe ne peut être présenté qu'à la Chambre des communes.

Le processus d'adoption d'un projet de loi est semblable pour les deux chambres. Habituellement, la procédure est la suivante :

- **Dépôt et première lecture** : le projet de loi est présenté.
- **Deuxième lecture** : à cette étape, les principes sous-jacents et les objectifs stratégiques (portée) du projet de loi font l'objet d'un débat. Tous les partis ont la possibilité de se faire entendre lors de ce débat. Au terme du débat, un vote est tenu pour adopter ou rejeter le projet de loi proposé et le soumettre à un comité permanent en vue d'une étude approfondie et d'un éventuel amendement. Bien qu'il soit encore possible de modifier la loi, toutes les modifications doivent demeurer à l'intérieur de la portée du projet de loi original. À la Chambre des communes, il est possible de confier un projet de loi à un comité avant la deuxième lecture. Le renvoi avant la deuxième lecture accorde une plus grande souplesse pour les amendements lors de la phase d'étude par le comité. Au Sénat, un comité peut étudier l'objet d'un projet de loi présenté à la Chambre des communes avant que celui-ci ne fasse l'objet d'un débat au Sénat.
- **Étape du comité** : À cette étape, le projet de loi est étudié en détail par le comité. Souvent, ce dernier tiendra des audiences avec des spécialistes et étudiera le projet de loi article par article. Lorsque le comité étudie un document législatif du gouvernement, le ministre responsable est habituellement appelé à témoigner. Le comité est habilité à modifier le projet de loi pourvu que les amendements respectent la portée du projet de loi. Une fois l'étude terminée, le comité doit renvoyer le projet de loi à la chambre qui l'a présenté, avec ou sans amendements. Le comité peut également recommander de ne pas aller de l'avant avec le projet de loi.
- **Étape du rapport** : À ce stade, le projet de loi tel qu'accepté par le comité est examiné et une possibilité est offerte à ceux qui n'étaient pas membres du comité de proposer d'autres amendements au projet de loi.
- **Troisième lecture** : le projet de loi fait l'objet d'un dernier débat. Lorsque le projet de loi a fait l'objet d'une troisième lecture, il est réputé avoir été accepté par la Chambre des communes ou le Sénat.

Lorsque le projet de loi est accepté par l'une des chambres du Parlement, il est envoyé à l'autre chambre où il est soumis au même processus. Si le Sénat ou la Chambre des communes modifie un projet de loi déjà accepté par l'autre chambre, les amendements doivent être étudiés et faire l'objet d'un accord de l'autre chambre. Le projet de loi doit être approuvé sous la même forme par les deux chambres avant qu'il puisse recevoir la sanction royale.

La sanction royale est l'étape à laquelle un projet de loi devient une loi ou une loi du Parlement. La sanction royale est accordée par le gouverneur général ou l'un(e) de ses adjoint(e)s.

Les projets de loi peuvent être présentés par le gouvernement, des députés ou des sénateurs ne faisant pas partie du Cabinet. Ces types de projets de loi sont appelés projets de loi d'initiative

parlementaire ou projet de loi d'intérêt public émanant d'un sénateur, lorsqu'introduit par un sénateur. Pour qu'ils soient sanctionnés et qu'ils deviennent lois, tous les projets de loi doivent suivre le même processus. Or, les règles qui s'appliquent aux affaires émanant des députés sont complexes et diffèrent d'une chambre à l'autre. Bien que projets de loi d'initiative parlementaire constituent un élément important du programme quotidien du Parlement, il est important de souligner que la majeure partie du temps alloué aux débats est réservée à l'étude des projets de loi du gouvernement.

Soutenir le ministre dans le processus législatif

Les textes législatifs sont rédigés par des rédacteurs législatifs du ministère de la Justice, en consultation avec des représentants du portefeuille de l'Environnement, d'après les instructions de rédaction établies dans le mémoire au Cabinet (MC).

Lorsqu'un texte législatif est prêt à être présenté à la Chambre des communes, le ministre est appuyé par le portefeuille. Le portefeuille de l'Environnement, par l'intermédiaire de l'Unité des affaires parlementaires d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), prépare les documents d'information nécessaires au fur et à mesure que le projet de loi franchit les étapes du processus législatif. Parmi ces documents, on retrouve notamment :

- des discours pour les débats lors des différentes étapes du processus législatif à la Chambre des communes et au Sénat;
- des cahiers d'information, incluant des renseignements généraux, des questions et des réponses et tout autre document de breffage visant à appuyer le ministre avant la présentation du projet de loi et, au besoin, tout au long du processus législatif;
- du matériel d'information à l'intention des membres des comités du gouvernement et des partis d'opposition, lorsque requis.

Comme pour tout l'engagement parlementaire du ministre, l'appui du ministère au processus législatif se fait en étroite coordination avec le directeur des affaires parlementaires du ministre.

Feuilleton et Feuilleton des avis

Le Feuilleton et le Feuilleton des avis est un document en deux parties publié à chacun des jours de séance à la Chambre des communes et au Sénat. Le Feuilleton est l'ordre du jour complet et officiel de toutes les affaires pouvant être abordées par les deux chambres du Parlement. Le Feuilleton des avis, quant à lui, contient tous les éléments pour lesquels un avis a été diffusé. Cela signifie que les points sont inscrits au feuilleton afin d'être ajoutés à l'ordre du jour du Parlement. Réunis, ces documents contiennent pratiquement tous les dossiers présentés à la Chambre des communes ou au Sénat ou susceptibles d'y être présentés. Des copies papier sont distribuées en chambre, le matin. La version électronique du document est habituellement publiée sur le site Web du Parlement du Canada la veille.

La période de questions

La période des questions (PQ) est une période de 45 minutes tenue quotidiennement dans la Chambre des communes qui donne aux membres de l'opposition et aux députés d'arrière-ban (c.-à-d., les députés qui ne sont pas ministres ni secrétaires parlementaires) l'occasion de poser des questions au gouvernement et de le tenir responsable.

La participation du ministre est appuyée par le portefeuille de l'Environnement, par l'intermédiaire de l'Unité des affaires parlementaires d'ECCC. L'Unité coordonne la préparation des « fiches pour la période des questions » qui contiennent des propositions de réponses aux questions anticipées, ainsi que des renseignements complémentaires à l'intention du ministre. Le Bureau du Conseil privé peut également demander des fiches pour la période de questions destinées à soutenir le Premier ministre durant la période de questions.

Les périodes de questions se déroulent aussi au Sénat avec le représentant du gouvernement au Sénat répondant généralement aux questions des sénateurs. Un projet-pilote de procédure a récemment été lancé dans lequel les ministres doivent assister à la période de questions au Sénat et répondre aux questions posées directement par les sénateurs, avec un ministre présent par semaine. Cette nouvelle procédure permet aux sénateurs d'exercer leur obligation parlementaire de diligence raisonnable en posant directement leurs questions à un ministre plutôt qu'à un représentant du gouvernement au Sénat.

Le débat sur la motion d'ajournement

Le débat d'ajournement, communément appelé « late show », est un suivi à la période de questions qui a lieu à la fin d'une séance de la Chambre des communes. Un député qui souhaite obtenir davantage d'information après une réponse à sa question pendant la période des questions, ou qui n'est pas satisfait de la réponse donnée, peut demander à ce que le sujet soit à nouveau soulevé dans le cadre du débat d'ajournement. Chaque jour, à l'exception du vendredi, le Président de la Chambre des communes choisit les députés qui participeront aux débats d'ajournement. Si le sujet est retenu, le député peut présenter un préambule de 4 minutes et une question, lesquels seront suivis par une réponse de 4 minutes du secrétaire parlementaire au ministre. Par la suite, ils disposent d'une minute chacun pour compléter leur argumentation.

Le système des comités parlementaires

Les comités parlementaires sont un rouage important du processus parlementaire. Tant la Chambre des communes que le Sénat possèdent des comités qui appuient les activités du Parlement.

Bien que les règles et la structure des comités varient légèrement entre la Chambre des communes et le Sénat, les comités ont la même fonction, soit celle de permettre l'examen détaillé de questions complexes plus facilement réalisées en comités plutôt qu'en assemblée dans l'une des deux chambres du Parlement. Cela comprend notamment l'examen détaillé de documents législatifs, du budget des dépenses ou de sujets liés au mandat du comité. De par sa structure, un comité autorise un engagement plus direct auprès des Canadiens pendant l'examen des questions et il aide les députés et les sénateurs à développer une expertise sur divers sujets.

Les comités sont constitués de membres de tous les partis. La représentation d'un parti au sein des comités est à peu près proportionnelle à la représentation du parti à la Chambre des communes ou au Sénat.

Les principaux comités associés aux affaires du portefeuille de l'Environnement sont le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes (ENVI) et le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (ENEV). L'ENVI examine les programmes et la réglementation d'ECCC, de Parcs Canada et de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada ainsi que les rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable. De façon générale, l'ENEV examine la réglementation et étudie les enjeux liés à l'énergie, à l'environnement et aux ressources naturelles, notamment : les mines et les ressources naturelles, sauf les pêches et la foresterie; les pipelines, les lignes de transport et le transport de l'énergie; les affaires environnementales; d'autres questions relatives à l'énergie. Occasionnellement, les enjeux liés au portefeuille de l'Environnement seront examinés par d'autres comités de la Chambre des communes ou du Sénat ou par un comité mixte.

Le portefeuille de l'Environnement, par l'intermédiaire de l'Unité des affaires parlementaires d'ECCC, surveille toutes les activités des comités et fournit des mises à jour et des renseignements sur les affaires en lien avec le portefeuille.

L'Unité des affaires parlementaires travaille également en étroite collaboration avec le portefeuille et le Cabinet du ministre afin de s'assurer que ce dernier soit bien appuyé en vue de toute convocation devant un comité (p. ex., à propos d'une législation ou du budget des dépenses) en fournissant les documents de breffage nécessaires sur la question dont discutera potentiellement le ministre ainsi que des conseils portant sur les procédures et les règles des comités. Le sous-ministre ou d'autres cadres supérieurs peuvent également comparaître avec le ministre pour offrir un appui sur place.

Les questions écrites

Les députés et les sénateurs peuvent poser des questions écrites au gouvernement en vue d'obtenir des informations détaillées ou techniques à propos de toute question qui les intéressent. Le gouvernement est tenu de fournir une réponse à une question écrite. Un député peut demander qu'une réponse soit déposée dans les 45 jours civils. Au Sénat, il n'y a pas de délai pour fournir une réponse. Toutefois, le Bureau du Conseil privé demande aux ministères de respecter l'échéancier de 45 jours. À la Chambre des communes, si une réponse n'est pas fournie dans un délai de 45 jours, le ministre pourrait être accusé d'outrage au Parlement et la question pourrait être acheminée vers un comité approprié. Le portefeuille, par l'entremise de l'Unité des affaires parlementaires, prépare des réponses aux questions écrites à des fins de considération par le ministre.

Pétitions

Une pétition est une demande officielle présentée au Parlement par des Canadiens et des Canadiennes et qui est déposée à la Chambre des communes par un député. À l'instar des questions écrites, le gouvernement est tenu de répondre dans un délai de 45 jours à toute pétition déposée à la Chambre des communes. S'il omet de répondre à une pétition dans les délais prescrits, le ministre pourrait être accusé d'outrage au Parlement et la question pourrait être acheminée vers un comité approprié. Le portefeuille de l'Environnement, par l'intermédiaire de l'Unité des Affaires parlementaires, prépare les réponses aux pétitions adressées au ministre de l'Environnement.

Processus du budget fédéral

Le budget fédéral fait état des politiques et des priorités fiscales, sociales et économiques du gouvernement. Il est généralement déposé au Parlement au début de l'année (février ou mars), avant l'exercice qui commence le 1er avril. Il est déjà arrivé que des budgets soient déposés plus tard, surtout dans le cas d'un nouveau gouvernement.

La préparation du budget annuel est la responsabilité du ministère des Finances. Le processus est enclenché lorsque le ministre des Finances envoie une lettre à ses homologues pour solliciter des propositions de financement. La lettre précise souvent les orientations générales et les thèmes clés pour le budget.

Bien qu'il ne soit pas encore confirmé, on s'attend à ce que le processus demeure le même pour le budget de 2020 et que le ministre des Finances écrive à tous les ministres au cours des premières semaines suivant l'entrée en fonction du gouvernement.

Les propositions budgétaires se classent généralement dans trois catégories principales :

- Financement des nouvelles priorités du gouvernement;
- Renouvellement du financement temporaire;
- Financement pour s'attaquer aux questions d'intégrité des programmes.

Les organismes du portefeuille élaboreront des propositions en fonction des trois catégories susmentionnées, souvent en consultation avec d'autres ministères. Les propositions présentent la justification, ainsi que les utilisations proposées, du nouveau financement. Des séances d'information seront organisées avec le ministre et le bureau du ministre pendant l'élaboration des propositions. Enfin, le ministère préparera un ensemble de toutes les propositions du portefeuille, ainsi qu'une lettre à l'intention du ministre des Finances résumant les propositions pour signature par le ministre. Cette lettre peut également exprimer un appui aux propositions présentées par d'autres ministres.

Les décisions sur ce qui sera financé par le budget sont prises par le ministre des Finances et le premier ministre. Les ministres sont informés du contenu du budget lors d'une réunion du Cabinet tenue le jour du dépôt du budget au Parlement.

Le fait de recevoir du financement par l'entremise du budget ne constitue habituellement pas en soi une autorisation de politique ou de programme. Un mémoire au Cabinet (MC) et/ou une présentation au Conseil du Trésor (TB Sub) sont requis pour avoir accès aux fonds. Ces mesures peuvent être prises avant l'annonce du budget, par exemple, dans le cas des priorités et des engagements importants que le gouvernement souhaite pouvoir concrétiser rapidement. Par contre, elles sont plus souvent prises après le dépôt du budget.

Les annonces budgétaires qui nécessitent des modifications législatives sont traitées au moyen d'une ou de plusieurs lois d'exécution du budget, habituellement plus tard au printemps ou à l'automne.

Nominations par le gouverneur en conseil et nominations ministérielles

Aperçu

La fonction de nomination est au cœur de la capacité du gouvernement à réaliser son mandat, et la nomination de personnes compétentes est essentielle à l'atteinte des objectifs du gouvernement et au renforcement de la responsabilisation.

Les ministres ont le pouvoir de nommer ou de recommander des personnes pour des postes dans des organismes du portefeuille et d'autres organismes. Il existe deux types de nominations : les nominations faites par le gouverneur en conseil et les nominations faites par les ministres.

Nominations par le gouverneur en conseil

- Les nominations par le gouverneur en conseil sont faites par le gouverneur général, sur la recommandation du Conseil privé de la Reine pour le Canada (c.-à-d. le Cabinet). Les personnes nommées ont des responsabilités allant de la prise de décisions de nature quasi judiciaire à la présentation d'avis et de recommandations sur les questions de développement socioéconomique, jusqu'à la gestion des sociétés d'État. Le gouverneur général est représenté par le Cabinet, avec les pouvoirs découlant des lois appropriées. Le rôle du ministre consiste à formuler une recommandation au Cabinet.
- Les nominations sont faites par le gouverneur en conseil au moyen d'un décret, qui définit le mandat et les conditions et la durée de la nomination.
- Selon les directives du Bureau du Conseil privé (BCP), pour assurer la qualité des nominations par le gouverneur en conseil, les ministres, leur bureau et les ministères doivent veiller à ce que des processus de sélection transparents, accessibles et axés sur les compétences soient élaborés et mis en œuvre pour la dotation par le gouverneur en conseil de postes dans leur portefeuille. La responsabilité de nommer des personnes qualifiées qui reflètent la diversité linguistique et régionale canadienne ainsi que l'équité en emploi relève des ministres.
- Le Ministère fournit des conseils et soutien le ministre et son Cabinet, dans la gestion des nominations par le gouverneur en conseil, en identifiant les postes vacants à venir, en fournissant une analyse factuelle des compétences nécessaires au sein des conseils et des compétences des candidats ainsi que des conseils stratégiques sur le processus de sélection.
- Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique est actuellement responsable des nominations du gouverneur en conseil pour huit organismes consultatifs ainsi que des nominations pour les postes de directeur général de l'Agence Parcs Canada et du président de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada.

Nominations ministérielles

- Les nominations ministérielles sont des nominations faites par un ministre pour lesquelles l'approbation du gouverneur en conseil n'est pas nécessaire. Le pouvoir du ministre de faire des nominations ministérielles peut provenir de différentes sources, y compris des lois fédérales et provinciales, des accords fédéraux-provinciaux-territoriaux ou internationaux, ou encore des documents qui permettent la création d'une organisation ou des documents qui permettent à une organisation de poursuivre ses activités ou de s'établir.
- Plusieurs des organisations dont les nominations relèvent du ministre de l'Environnement et du Changement climatique ont été créées aux termes de revendications territoriales et de lois habilitantes pour accomplir des tâches liées à la gestion des ressources et au règlement de différends. Bon nombre d'entre elles jouent un rôle très important en matière de conservation, de

protection et d'application de la loi. Ces organisations (conseils, groupes d'experts, commissions), sont réparties un peu partout au pays et couvrent un large éventail d'activités.

- Comme dans le cas des nominations par le gouverneur en conseil, et sur le conseil du Bureau du conseil privé (BCP), les ministres ainsi que leurs bureaux et les responsables ministériels doivent, dans la mesure du possible, s'assurer que des processus de sélection accessibles, axés sur les compétences et la transparence soient élaborés et mis en œuvre lorsqu'ils procèdent à la dotation de postes ministériels au sein de leur portefeuille. Cela peut varier selon le processus de nomination prescrit dans la loi habilitante ou l'accord.
- Le Ministère offre des options afin de pourvoir les postes vacants actuels et à venir au sein d'organismes particuliers en fonction des priorités. Il assure la coordination avec le Cabinet du ministre afin d'élaborer et de mettre en œuvre des processus ouverts, transparents et représentatifs pour la désignation des candidats, au besoin.
- Les nominations ministérielles sont faites directement par le ministre à l'aide d'une lettre de nomination.
- Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique est responsable d'environ 290 nominations dans 60 organismes (groupes d'experts, comités et conseils).
- Les différents organismes consultatifs sont gérés par des responsables de secteurs au sein du Ministère. Le secrétariat ministériel exerce un rôle consultatif et sert de point de contact unique.

ANNEXE : Résumé des nominations par le gouverneur en conseil

Responsable	Organismes consultatifs / postes	Postes
Parcs Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général, Parcs Canada • Commission des lieux et monuments historiques du Canada 	15
Agence d'évaluation d'impact du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Président, Agence d'évaluation d'impact du Canada 	1
Environnement et Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Office des ressources renouvelables des Gwich'in • Office des ressources renouvelables du Sahtu • Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut • Conseil international du niveau du lac Memphrémagog • Commission de contrôle du lac des Bois du Canada • Comité international du Niagara • Agents régulateurs des rivières St. Mary et Milk 	12
Total des nominations par le gouverneur en conseil faites par le ministre de l'Environnement		28

Résumé des nominations ministérielles

Responsable	Organismes consultatifs / postes	Postes
Parcs Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Comité mixte de planification et de gestion du parc Auyittuq, auquel sont représentés les Inuits et le gouvernement • Conseil de cogestion du lieu historique national de Batoche • Comité de gestion du parc national Kluane • Comité de gestion du parc Nááts'ihch'oh • Comité mixte de planification et de gestion du parc Qausuittuq, auquel sont représentés les Inuits et le gouvernement • Comité mixte de planification et de gestion du parc Quttinirpaaq, auquel sont représentés les Inuits et le gouvernement (CGMP) • Comité mixte de planification et de gestion du parc Sirmilik, auquel sont représentés les Inuits et le gouvernement • Conseil de gestion du parc national Tuktut Nogait • Comité mixte de planification et de gestion du parc national Ukkusiksaliq, auquel sont représentés les Inuits et le gouvernement (CGPU) • Comité de gestion du parc national Wapusk • Conseil consultatif de gestion de la faune du versant nord (CCGF VN) 	52

Responsable	Organismes consultatifs / postes	Postes
	<ul style="list-style-type: none"> • Comité consultatif ministériel sur la liste indicative des sites du patrimoine mondial 	
Agence d'évaluation d'impact du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'examen conjoint pour le projet de mine de cuivre et de métaux du groupe des platineux de Marathon • Commission d'examen conjoint pour le projet de stockage de déchets radioactifs de faible et moyenne activité dans des couches géologiques profondes • Commission d'examen pour le projet de mine d'or et de cuivre New Prosperity • Commission d'examen conjoint pour le projet de mine de sables bitumineux Frontier • Commission d'examen pour le projet du Terminal 2 à Roberts Bank • Commission d'examen conjoint pour le projet de pôle logistique de Milton • Commission d'examen conjoint pour le projet de mine de charbon Grassy Mountain • Commission d'examen conjoint pour le projet hydroélectrique Amisk • Commission d'examen conjoint pour le projet de raffinerie de Kitimat • Commission d'examen conjoint pour le projet de raffinerie de Pacific Future Energy • Évaluation régionale concernant des forages de prospection d'hydrocarbures extracôtiers à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador 	23
Environnement et Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Réviseur-chef et liste de réviseurs (LCPE) • Comités de cogestion des aires pour les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs au Nunavut (9 comités) • Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) • Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (CTA – COSEPAC) • Organe de gestion de la faune de la vallée de Creston (OGFVC) • Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine d'Eeyou • Comité international du caribou de la Porcupine • Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP) 	215

Responsable	Organismes consultatifs / postes	Postes
	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine du Nunavik (CGRFRMN) • Conseil de gestion de la harde de caribous de la Porcupine • Office Torngat de cogestion de la faune et de la flore • Office des ressources renouvelables Wek'èezhii (CRRW) • Habitat faunique Canada (HFC) • Conseil consultatif de gestion de la faune (CCGF – TNO), région désignée des Inuvialuit, Territoires du Nord-Ouest • Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP) • Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili – Comité consultatif public mixte (ACECC – CCPM) • Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili – Comité mixte d'examen des communications (ACECC – CMEC) • Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) – Comité consultatif national du Canada • Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord – liste d'experts des connaissances écologiques traditionnelles (CET) • Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord – directeur général du Secrétariat • Comité consultatif public mixte de la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord, Commission de coopération environnementale (CCPM) • Liste de l'AECG sur le commerce et l'environnement • Office des eaux du Yukon • Conseil d'administration de la Fondation de la moraine d'Oak Ridges • Conseil consultatif sur le développement durable • Conseil du bassin du Mackenzie • Régie des eaux des provinces des Prairies • Fonds municipal vert (FMV) 	
Total des nominations faites par le ministre de l'Environnement		290

Accès à l'information et gestion des documents

La *Loi sur l'accès à l'information* confère aux Canadiens le droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents dont une institution fédérale est responsable. Les principes directeurs de la Loi sont les suivants : l'information gouvernementale devrait être accessible au public, les exceptions indispensables à ce droit d'accès devraient être précises et limitées, et les décisions quant à la non-divulgation des informations devraient être revues par une instance indépendante du Gouvernement.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* donne aux personnes le droit d'avoir accès aux renseignements personnels que détiennent les institutions fédérales à leur sujet et régit les règles relatives à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la destruction de ces renseignements.

Les lois sont utilisées dans le cas des renseignements qui ne sont généralement pas accessibles au public. Conformément aux lois, une réponse doit être fournie dans les 30 jours civils suivant la date de réception de la demande. Des délais plus longs peuvent uniquement être accordées dans certaines circonstances.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) fait partie des dix ministères qui reçoivent le plus grand nombre de demandes d'accès à l'information. En 2018-2019, ECCC a reçu 1794 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Toutefois, le nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est assez bas avec 62 demandes au cours du dernier exercice.

À ECCC, la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont administrées par la Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), qui fait partie du Secrétariat ministériel. Le sous-ministre, le sous-ministre délégué, le directeur général du Secrétariat ministériel, le directeur de la Division de l'AIPRP et le gestionnaire de l'AIPRP détiennent les pleins pouvoirs de délégation en vertu de ces lois.

La Division de l'AIPRP établit un rapport hebdomadaire sur l'accès à l'information dans lequel les nouvelles demandes reçues sont décrites en détail. La Division de l'AIPRP distribuera des copies des réponses proposées, pour lesquelles certaines pourraient requérir des produits médiatiques, au Cabinet du ministre et à la direction des Communications aux fins de communication.

Étant donné que la plupart des documents que l'on trouve au Cabinet du ministre ne relèvent pas du Ministère, certains aspects liés à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* doivent être pris en considération lors de l'organisation de dossiers.

Il existe quatre catégories de documents (y compris les courriels) dans le régime du gouvernement fédéral du Canada. Chaque catégorie de documents doit être traitée séparément dans un cabinet du ministre.

Documents institutionnels

Les documents institutionnels sont des documents se rapportant au mandat d'Environnement et Changement climatique Canada, qui ont été reçus ou créés par le Ministère et qui sont sous sa responsabilité. Ils portent sur les opérations permanentes du Ministère, ses politiques, ses programmes et ses services. Ces documents sont visés par les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. À l'exception des renseignements auxquels s'applique au moins une des dispositions d'exemption ou d'exclusion de ces lois, ces renseignements doivent être communiqués (sous réserve d'un examen au cas par cas) sur demande. De plus, dans les documents qui relèvent du Ministère créés le 21 juin 2019 ou après,

les noms et les titres des employés du Ministère ne sont plus considérés comme des renseignements personnels aux fins de ces lois. Les ministères fédéraux doivent conserver une copie de tout document dont ils sont responsables et qui est envoyé au Cabinet du ministre; il est pratique courante que le Cabinet du ministre retourne ces documents au Ministère une fois que la question a été réglée. Cette méthode encourage le Cabinet du ministre à stocker seulement les renseignements qui sont réellement importants pour ses opérations.

La Cour suprême du Canada a clarifié la notion de contrôle des documents détenus par les cabinets de ministres dans la décision qu'elle a rendue dans l'affaire *Canada (Commissaire à l'information) c. Canada (Ministre de la Défense nationale)*, 2011 CSC 25, [2011] 2 RCS 306 (communément connue sous le nom de dossier de l' « agenda du premier ministre »).

Le Cabinet du ministre ne fait pas partie du ministère dont il est responsable et, en règle générale, les documents en possession exclusive du cabinet ministériel ne sont pas assujettis aux lois.

Toutefois, un document en possession exclusive du cabinet d'un ministre pourrait être réputé sous la responsabilité d'une institution gouvernementale si le critère en deux étapes suivant est rempli :

- Le contenu du document porte-t-il sur un sujet concernant le Ministère?
- Si oui, un haut fonctionnaire de l'institution gouvernementale pourrait-il raisonnablement s'attendre à obtenir une copie du document s'il le demandait?

Documents personnels ou politiques du ministre

Les documents personnels ou politiques du ministre sont des documents qui portent sur des sujets tels que l'électorat, un parti politique ainsi que la vie privée et les intérêts personnels du ministre, aussi bien pendant qu'après son mandat. Ces documents doivent être conservés séparément des documents institutionnels et autres dans le système de classement du Cabinet du ministre. Ils ne sont pas visés par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et sont transmis seulement si le ministre le juge utile.

Documents ministériels

Les documents ministériels sont des documents qui se rapportent à la position d'un ministre, en sa qualité de ministre et membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Ces documents portent sur des sujets concernant le ministre et le Cabinet qui ne se rapportent pas au Ministère et qui n'ont pas été renvoyés à des fonctionnaires fédéraux aux fins de conseils ou de prise de mesures. Ces documents doivent être conservés séparément des documents institutionnels et des documents personnels et politiques dans le système de classement du Cabinet du ministre. Ils ne sont pas visés par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et sont transmis seulement si le ministre le juge utile.

Documents confidentiels du Cabinet

Les documents confidentiels du Cabinet sont des documents du Cabinet, tels que les mémoires au Cabinet, les rapports du comité du Cabinet et les documents des décisions du Cabinet. Des mesures appropriées devraient être prises afin de recenser et de protéger ces documents dans les systèmes de classement contenant des documents ministériels ou institutionnels. Lorsqu'ils se trouvent au Cabinet du ministre, ces documents doivent être accessibles seulement aux personnes qui doivent y avoir accès et dont la cote de sécurité est adéquate. Les avis rédigés à l'intention du ministre au sujet d'une question qui est ou sera portée devant le Cabinet ou un comité du Cabinet sont également des documents confidentiels du Cabinet. Après avoir consulté le ministère de la Justice, les documents du Cabinet considérés comme des documents confidentiels sont exclus de toute divulgation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour une période de 20 ans.

Conflit d'intérêts et lobbying

Conflit d'intérêts

Les ministres et leur personnel sont assujettis aux exigences de la *Loi sur les conflits d'intérêts*. En tant que députés de la Chambre des communes, les ministres doivent également observer le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés de la Chambre des communes*.

La *Loi sur les conflits d'intérêts* prévoit qu'une fois nommés, les titulaires de charge publique doivent gérer leurs affaires personnelles de manière à éviter de se trouver en situation de conflits d'intérêts. À quelques exceptions près, ils ne peuvent solliciter ni accepter de l'argent ou des cadeaux, aider des gens dans leurs relations avec le gouvernement de manière à compromettre leur propre situation professionnelle, à profiter de renseignements d'initiés ou, après leur mandat, à profiter indûment du fait d'avoir tenu cette charge. L'information concernant les conjoints et les personnes à charge des ministres, des secrétaires d'État et des secrétaires parlementaires est également considérée comme pertinente.

Sont tenus de se conformer à la *Loi sur les conflits d'intérêts* quelque 2 250 titulaires de charge publique actuels et anciens, au nombre desquels on compte non seulement le premier ministre, les ministres, les ministres d'État, les secrétaires parlementaires et le personnel exonéré des ministres, mais aussi la plupart des personnes nommées par décret à des postes à temps plein ou à temps partiel incluant les sous-ministres et sous-ministres délégués ainsi que les dirigeants d'organismes, de sociétés d'État, de conseils, de commissions et de tribunaux.

La *Loi sur les conflits d'intérêts* fait une distinction entre les titulaires de charge publique principaux et les autres titulaires de charge publique. Font partie des titulaires de charge publique principaux les ministres, les secrétaires parlementaires, les membres du personnel ministériel qui travaillent en moyenne 15 heures ou plus par semaine, les personnes nommées par décret travaillant à temps partiel, qui reçoivent une rémunération annuelle et qui bénéficient d'avantages, ainsi que les personnes nommées par décret qui travaillent à temps plein. Dans l'ensemble, les obligations des titulaires de charge publique principaux sont plus contraignantes que celles des autres titulaires de charge publique.

La *Loi sur les conflits d'intérêts* prévoit que, afin de réduire le risque de conflit d'intérêts, les titulaires de charge publique devraient recourir à des moyens comme l'évitement, le rapport confidentiel, la déclaration publique, le dessaisissement ou la récusation, selon la nature des biens ou des intérêts en cause. Le dessaisissement peut être le dépôt des actifs dans une fiducie ou leur assujettissement à une convention de gestion. Quant aux activités externes, le titulaire de charge publique ne doit pas exercer une profession; administrer ou exploiter une entreprise ou une activité commerciale; occuper ou accepter un poste d'administrateur ou de dirigeant dans une société commerciale ou financière; occuper un poste dans un syndicat ou une association professionnelle; ou agir en qualité de consultant rémunéré.

La *Loi sur les conflits d'intérêts* régit aussi la conduite des titulaires de charge publique qui ont quitté leur poste. Les règles relatives à l'après-mandat sont prévues dans la partie 3 de la Loi (art. 33 à 42). Ces règles établissent le principe général que les ex-titulaires de charge publique ne peuvent agir de manière à tirer un avantage indu de leur charge antérieure.

Elles prévoient notamment que les ex-titulaires de charge publique principaux ne peuvent :

- conclure un contrat de travail ou accepter une nomination au conseil d'administration d'une entité avec laquelle ils ont eu des rapports officiels directs et importants au cours de l'année ayant précédé la fin de leur mandat;

- accepter un emploi au sein d'une de ces entités;
- intervenir, contre rémunération ou non, pour le compte ou au nom de toute personne ou entité, auprès d'un ministère, d'un organisme, d'un conseil, d'une commission ou d'un tribunal avec lequel ils ont eu des rapports officiels directs et importants au cours de l'année ayant précédé la fin de leur mandat.

Les interdictions visant les anciens ministres s'appliquent pendant deux ans à compter de la fin de leur mandat. De plus, il est interdit à tout ex-titulaire de charge publique qui était ministre d'intervenir auprès d'un ancien collègue faisant encore partie du Cabinet.

Loi sur le lobbying

La *Loi sur le lobbying* interdit aux ministres (ainsi qu'aux membres de la Chambre des communes, aux sénateurs et aux hauts fonctionnaires) de faire du lobbying contre rémunération auprès du gouvernement fédéral pendant les cinq années suivant la fin de leur mandat. Ces dispositions, de même que les exigences de la Loi relatives à l'enregistrement des lobbyistes, sont administrées par le commissaire au lobbying.

La Loi confie au commissaire un mandat triple :

- gérer le Registre des lobbyistes qui contient et rend public les renseignements divulgués par les lobbyistes;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation du public aux exigences de la Loi et au Code de déontologie des lobbyistes (le Code);
- effectuer des enquêtes destinées à assurer l'application de la Loi et du Code.

Le Registre des lobbyistes fournit aux Canadiens des renseignements sur les personnes qui communiquent avec les décideurs du gouvernement sur des sujets précis. Les renseignements disponibles dans le Registre comprennent :

- qui fait du lobbying;
- au nom de qui le lobbying est fait;
- quelles institutions fédérales font l'objet de lobbying;
- quel est l'objet du lobbying (p. ex., les propositions législatives, les projets de loi, les règlements, les politiques, les programmes, les subventions et les contributions ou les contrats);
- les types de communication utilisés (p. ex., communications orales, correspondance écrite et appels au public);
- le nom des titulaires d'une charge publique désignée qui participent aux communications orales.

Les consultants lobbyistes et le plus haut dirigeant salarié d'une société ou d'une organisation qui assume une partie importante du seuil des fonctions doivent s'inscrire et soumettre toutes les informations requises directement dans le Registre en ligne.

Le Commissaire au lobbying peut demander aux titulaires d'une charge publique désignée, y compris les ministres, de vérifier les renseignements sur les communications aux fins de lobbying enregistrés par les lobbyistes.

Vérification et évaluation

Contexte

Le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) effectue des études et des audits indépendants qui fournissent information, assurance et avis objectifs au Parlement, aux assemblées législatives des territoires, aux conseils d'administration de sociétés d'État, au gouvernement et aux Canadiens.

Les pouvoirs du BVG lui sont conférés par la *Loi sur le vérificateur général*, la *Loi sur la gestion des finances publiques* et certaines autres lois. Les responsabilités et les pouvoirs du vérificateur général sont énoncés dans des lois adoptées par le Parlement.

Depuis 1995, à la suite d'amendements à la *Loi sur le vérificateur général*, le Bureau du vérificateur général du Canada a un mandat spécifique portant sur l'environnement et le développement durable. Ce mandat est exercé par le commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD), au nom du vérificateur général.

Commissaire à l'environnement et au développement durable

Le commissaire à l'environnement et au développement durable est nommé par le Vérificateur général du Canada pour un mandat de sept ans.

L'actuel commissaire à l'environnement et au développement durable par intérim est Andrew Hayes. Au nom du vérificateur général, le commissaire à l'environnement et au développement durable fournit aux parlementaires une analyse et des recommandations sur les efforts déployés par le gouvernement fédéral pour protéger l'environnement et favoriser le développement durable.

Le commissaire effectue des audits de performance et est responsable :

- de surveiller les stratégies de développement durable des ministères fédéraux
- d'assurer la gestion du processus de pétition en matière d'environnement
- d'effectuer des audits de la gestion, par le gouvernement fédéral, des questions liées à l'environnement et au développement durable.

Responsabilités du ministre de l'Environnement relativement aux vérifications du BVG et du CEDD

Bien qu'il incombe au président du Conseil du Trésor de fournir régulièrement au Cabinet des mises à jour sur les audits du Bureau du vérificateur général, le ministre de l'Environnement et Changement climatique Canada est responsable de la mise à jour des rapports du CEDD.

Environnement et Changement climatique Canada coordonne l'approche globale du gouvernement du Canada concernant les rapports du CEDD. Le ministre agit à titre de porte-parole principal en ce qui concerne la réponse globale aux rapports et répond aux questions de la Chambre relatives à la performance et au programme du gouvernement en matière d'environnement.

Le processus de pétition en matière d'environnement

Le processus de pétition en matière d'environnement a été créé à la suite d'une modification apportée en 1995 à l'article 22 de la *Loi sur le vérificateur général*. Il s'agit d'un moyen unique pour les Canadiens de faire part de leurs préoccupations et de leurs questions au sujet d'enjeux environnementaux aux ministres fédéraux responsables et d'obtenir des réponses de leur part.

Le CEDD administre le processus au nom de du vérificateur général du Canada et présente un rapport annuel au Parlement. Le Bureau du vérificateur général examine les pétitions et les réponses connexes lorsqu'il élabore son programme pluriannuel de vérification de gestion.

ECCC figurent généralement parmi les trois principaux ministères qui reçoivent le plus grand nombre de pétitions. Le processus de pétition en matière d'environnement exige une coordination entre divers groupes au sein du ministère ainsi que, dans certains cas, entre différents ministères et agences.

Le processus de pétition en matière d'environnement comporte diverses exigences, dont la plus importante est qu'une réponse finale du ministre doit être fournie au pétitionnaire dans les 120 jours civils suivant la réception de la pétition.

Au cours des exercices 2018 à 2019, ECCC a reçu le plus grand nombre de pétitions (8) et a répondu à chacune dans le délai réglementaire de 120 jours.

Services juridiques

Le rôle des Services juridiques d'Environnement est de fournir un service de conseillers juridiques à l'interne pour le portefeuille de l'environnement, qui comprend Environnement et Changement climatique Canada, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) et l'Agence Parcs Canada. C'est un centre d'expertise dans le domaine du droit de l'environnement pour le ministère de la Justice et le gouvernement du Canada dans son ensemble.

Les Services juridiques sont composés de six équipes, chacune ayant son propre domaine d'expertise. Des équipes d'avocats (46 avocats) et de parajuristes soutiennent pleinement Environnement et Changement climatique Canada, l'AEIC ainsi que Parcs Canada. Chaque équipe fournit des conseils juridiques sur les politiques et les programmes en matière d'environnement, sur l'élaboration et la rédaction de lois et de règlements, ainsi que sur le soutien en matière de recours en justice et sur la formation juridique. Pour certains domaines spécialisés du droit qui ne sont pas du ressort des Services juridiques d'environnement (p. ex. le droit à l'information et à la protection des renseignements personnels, le droit du travail et de l'emploi, le droit constitutionnel et administratif, les droits de la personne), le soutien juridique du portefeuille de l'environnement est fourni par des unités centrales spécialisées du ministère de la Justice.

Équipes des services juridiques d'Environnement

- Équipe commerciale
- Équipe de la conservation
- Équipe de l'application de la loi
- Équipe de la protection
- Équipe de l'Agence d'évaluation des impact du Canada
- L'équipe de Parcs Canada

Aperçu des communications

Les communications sont au cœur du travail du gouvernement du Canada et contribuent directement à assurer la confiance du public canadien envers son gouvernement. Au sein d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), la Direction des communications transmet aux Canadiens des renseignements opportuns, exacts, clairs, objectifs et complets sur ses politiques, programmes, services et initiatives.

Comme les Canadiens utilisent de plus en plus la technologie pour communiquer au quotidien, le Ministère a augmenté le nombre de plateformes qu'il utilise pour mobiliser les Canadiens (p. ex. Twitter, Instagram et l'application MétéoCAN), mais continue tout de même à utiliser des outils traditionnels (p. ex. les communiqués de presse). L'équipe des Communications d'ECCC est en mesure d'offrir un service complet de soutien dans le domaine des communications, que ce soit pour la préparation de produits traditionnels et créatifs, des discours ou des publications sur le Web, et offre un soutien pour les points de presse, y compris du côté de la vidéographie, des médias sociaux et de la diffusion en direct ainsi que de la logistique d'évènements. L'utilisation d'approches nouvelles et traditionnelles de communication permet à ECCC d'entrer en contact avec les Canadiens et de s'adresser à eux de façon efficace et efficiente dans la langue officielle de leur choix, peu importe où ils se trouvent.

Lors de la mise au point des stratégies de communication d'ECCC, le Ministère travaille en étroite collaboration avec le directeur des communications du ministre pour veiller à ce qu'ECCC livre les produits et offre les services de communication les mieux adaptés au mandat et aux priorités du ministre. La Direction des communications travaille également en étroite collaboration avec les partenaires des programmes, de concert avec le directeur des communications du ministre, pour cerner de façon proactive les opportunités de communication pour le ministre. Ces opportunités sont présentées dans des calendriers à court et à moyen terme qui s'inspirent des travaux des programmes du Ministère, de la recherche sur l'opinion publique sur les sujets prioritaires, des initiatives publicitaires et de la gestion des questions d'actualité.

Les communications du gouvernement du Canada sont guidées par un certain nombre de politiques et de lois, notamment sur les langues officielles, l'accessibilité, la neutralité politique et l'image de marque du gouvernement fédéral. La Direction des communications veille à ce qu'ECCC respecte ces exigences. L'équipe des communications d'ECCC est également chargée de répondre aux demandes d'information de la part du public par l'intermédiaire du Centre de renseignements à la population et de collaborer avec le Cabinet ministériel afin de répondre aux demandes de renseignements et d'entrevues de la part des médias. De plus, l'équipe des communications internes informe et mobilise les employés au moyen de communications internes.

Un aperçu des services de communication d'ECCC est présenté à la page suivante.

COMMUNICATIONS

SUR QUELLES PLATEFORMES SOMMES-NOUS PRÉSENTS?

- Twitter
- Facebook
- LinkedIn
- Instagram
- YouTube

NOS ACTIVITÉS

AFFAIRES PUBLIQUES

Relations avec les médias

Faire participer les médias de façon proactive en vue de promouvoir les priorités et répondre à leurs demandes de renseignementss

Centre de renseignements au public

Répondre aux demandes de renseignements du public et le renseigner

Recherche sur l'opinion publique

Consulter les Canadiens pour mieux comprendre l'opinion publique sur les politiques et les programmes d'Environnement et Changement climatique Canada

Planification d'activités

Organiser des activités ministérielles internationales, nationales, régionales et locales

Services ministériels

Donnent des conseils, assurent la coordination, offrent des services linguistiques et livrent des produits de communication

Gestion des enjeux

Assurer le suivi des dossiers d'actualité, évaluer les communications et donner des conseils concernant l'accès à l'information et les questions au feuilleton

COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Publicité

Promouvoir les politiques, les programmes et les services prioritaires d'Environnement et Changement climatique Canada, ce qui couvre la publicité stratégique, l'image de marque, la sensibilisation, les partenariats et la recherche sur l'opinion publique

Services créatifs

Créer des dépliants, des affiches, des synthèses, des infographies, du contenu à partager et des bannières Web

Médias sociaux

Gérer la présence du Ministère dans tous les médias sociaux

Vidéos

Créer une vaste gamme de produits vidéo ministériels, notamment de courtes animations

Internet

Concevoir et mettre à jour des sites Web sur les politiques et les programmes d'Environnement et Changement climatique Canada

COMMUNICATIONS STRATÉGIQUES

Rédaction des discours

Préparer tous les discours à l'occasion des activités ministérielles publiques et ouvertes aux médias

Communications stratégiques

Élaborer des produits de communication et fournir des conseils en communications stratégiques sur les politiques et les programmes d'Environnement et Changement climatique Canada

Communications ministérielles

Informier et mobiliser les employés au moyen de communications internes et ministérielles ouvertes, transparentes, précises et opportunes

Bureaux régionaux
à Halifax, à Montréal,
à Toronto, à Québec,
à Winnipeg et à Vancouver

Bureaux concentrés dans la
région de la capitale nationale

DES QUESTIONS? NOUS AVONS DES RÉPONSES.

DIRECTION

Dominique Blanchard

Sous-ministre adjointe
dominique.blanchard@canada.ca
819-938-9293

Michael Zinck

Directeur général
michael.zinck@canada.ca
819-938-9085

Mélanie Larose

Conseillère principale auprès du directeur général
melanie.larose@canada.ca
819-938-9083

Peter Lamey

Directeur des affaires publiques et de la gestion des enjeux
peter.lamey@canada.ca
819-938-3428

SERVICES MINISTÉRIELS

C'est l'équipe ressource pour toutes les demandes concernant les communications
ec.communications-action.ec@canada.ca

RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

C'est l'équipe de soutien pour les demandes de renseignements des médias, les entrevues, les rappels et les coupures de presse
ec.media.ec@canada.ca

819-938-3338
1-844-836-7799 (sans frais)

Aperçu des provinces et territoires

Le Canada, en tant que fédération au vaste territoire, confère des pouvoirs distincts au gouvernement fédéral et aux provinces, lesquels sont déterminés en grande partie par la Constitution canadienne. Cependant, la protection de l'environnement n'est pas abordée expressément dans la Constitution. Elle est devenue un domaine de compétences concurrentes dans lequel les gouvernements agissent selon leurs pouvoirs respectifs. La jurisprudence constitutionnelle dans ce domaine continue d'évoluer.

Les pouvoirs constitutionnels conférés aux lois environnementales fédérales sont fondés sur le droit pénal et les principes de paix, d'ordre et de bonne gouvernance ainsi que sur les pouvoirs constitutionnels fédéraux dans les domaines tels que les frontières internationales, les relations internationales, les échanges et le commerce, la navigation et le transport maritime, le littoral maritime et les pêches.

Les lois environnementales provinciales, elles, reposent sur les pouvoirs constitutionnels provinciaux, notamment à l'égard des municipalités, des travaux et affaires de nature locale, de la propriété et des droits civils, ainsi que des terres provinciales (publiques) et des ressources naturelles. Les gouvernements territoriaux exercent des pouvoirs délégués sous l'autorité du Parlement du Canada. L'attribution des compétences ou le transfert des responsabilités de type provincial aux territoires par le gouvernement fédéral continue, des ententes ayant été signées avec le Yukon (2001) et les Territoires du Nord-Ouest (2014), et une entente de principe étant en cours de négociation avec le Nunavut (2019). Chaque gouvernement possède un ministère ou une agence à vocation environnementale. Cependant, les responsabilités environnementales peuvent être largement partagées au sein de chaque gouvernement. Certaines administrations ont des ministères distincts qui sont responsables de certains aspects de la gestion et de la conservation des espèces sauvages. La séparation des mandats peut être très subtile : en Colombie-Britannique, par exemple, le ministère de l'Environnement et de la Stratégie sur les changements climatiques a la responsabilité du dossier des espèces envahissantes, tandis que le ministère des Forêts, des Territoires et des Opérations des ressources naturelles gère les programmes de gestion des végétaux envahissants. Comme pour le gouvernement fédéral, les mandats d'autres ministères ou organismes peuvent également présenter une composante environnementale importante, par exemple ceux des Ressources naturelles, des Pêches ou de la Santé.

Compte tenu du partage des responsabilités et des pouvoirs entre les différents ordres de gouvernements en ce qui concerne les questions environnementales, une étroite collaboration entre le fédéral, les provinces et les territoires est essentielle afin d'assurer des résultats concrets pour l'environnement et afin de réaliser avec succès les priorités stratégiques d'Environnement et Changement climatique Canada.

Rôle d'Environnement et Changement climatique Canada

Le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada entretient des liens directs avec leurs homologues des provinces et des territoires, bilatéralement ou multilatéralement lors des réunions des groupes de travail fédéraux-provinciaux-territoriaux (FPT) qui traitent des questions d'intérêt commun. Des réunions fédérales-provinciales-territoriales portant sur les questions techniques se produisent tout au long de l'année, du niveau opérationnel à l'échelle ministérielle. L'expertise scientifique d'Environnement et Changement climatique Canada est une ressource importante pour les provinces et les territoires, regroupant une masse critique d'analyses et de recherches pour appuyer de nombreuses initiatives provinciales et territoriales, et elle est particulièrement bien accueillie au sein des administrations qui ont une capacité limitée dans de nombreux domaines.

Les ministres fédéraux-provinciaux-territoriaux ayant des intérêts ou des portefeuilles communs collaborent souvent dans le cadre de conseils se réunissant régulièrement, ce qui favorise l'échange d'information et de pratiques exemplaires. Le principal organisme FPT chargé des questions environnementales nationales est le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME). Les 14 ministres se réunissent au moins une fois par année pour discuter des priorités environnementales nationales et pour déterminer les travaux à accomplir sous l'égide du CCME. Les 14 ministres assument la présidence du CCME à tour de rôle, selon une rotation annuelle. Le CCME fait progresser le programme environnemental à l'échelle du Canada par le biais d'un dialogue fondé sur le consensus et axé sur les résultats, tout en respectant les rôles et les responsabilités uniques des administrations membres. Le Conseil vise l'obtention de résultats positifs pour l'environnement en mettant l'accent sur les enjeux de portée nationale qui exigent l'attention collective de plusieurs gouvernements. Par exemple, la dernière réunion, qui a eu lieu à Halifax, en juin 2019, portait notamment sur les changements climatiques, la qualité de l'air et les déchets de plastique.

Il arrive aussi que le Ministère conclue des ententes (protocoles d'entente, ententes administratives, accords d'équivalence et accords de collaboration [par exemple sur les espèces en péril]) avec les gouvernements provinciaux ou territoriaux afin de simplifier l'administration et la gestion de la réglementation environnementale. Par exemple, les ententes intergouvernementales sont utilisées pour aborder les enjeux de gouvernance des eaux transfrontalières au moyen de la participation conjointe FPT à des conseils des eaux nationaux. De plus, le Canada a conclu des ententes bilatérales ministrielles de longue date avec les provinces et les territoires pour gérer le réseau de surveillance de la quantité d'eau au Canada. Dans ce domaine, le Canada joue aussi un rôle à l'échelle internationale dans la Commission mixte internationale (CMI) en partenariat avec les États-Unis. La gestion des urgences environnementales est un autre domaine de compétence partagée où ECCC travaille en étroite collaboration avec les provinces et les territoires. Les météorologues de sensibilisation aux alertes, répartis dans l'ensemble du Canada, appuient chaque organisation FPT de gestion des urgences, et répondent aux besoins uniques des administrations par le biais de partenariats non officiels, mais établis.

Les provinces et les territoires abordent également les enjeux environnementaux par l'intermédiaire d'autres tribunes multilatérales et régionales. Par exemple, plusieurs échanges entre les premiers ministres portant sur les questions environnementales ont eu lieu récemment au sein du Conseil de la Fédération et lors de réunions spéciales, comme la Conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, qui a eu lieu à Stowe, au Vermont, en août 2018 ou lors de la Conférence des premiers ministres de l'Ouest canadien, en juin 2019.

Bien que le gouvernement fédéral représente officiellement le Canada lors des négociations environnementales internationales (p. ex. la gestion internationale des eaux transfrontalières aux termes de sa participation à la Commission mixte internationale), les provinces et les territoires participent régulièrement dans des négociations sur des questions qui relèvent de leur compétence. La Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Ontario et le Québec étaient représentés à la dernière rencontre de la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui a eu lieu à Katowice, en Pologne, en décembre 2018. Les provinces et les territoires envoient également périodiquement des représentants à d'autres forums internationaux en matière d'environnement, dont ceux liés à la Convention sur la diversité biologique ou à l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN). Puisque, généralement, seuls les gouvernements nationaux sont membres d'organisations internationales (l'UICN est une exception), les délégués provinciaux et territoriaux y assistent habituellement en tant qu'observateurs.

Les provinces et les territoires sont diversifiés sur le plan de la population, de la superficie et des ressources et peuvent donc devoir relever des défis particuliers à ce qui a trait aux problèmes environnementaux. Environnement et Changement climatique Canada surveille les événements

environnementaux et l'élaboration des politiques dans les provinces et les territoires, leur présente une analyse, le cas échéant, et conserve des fiches d'information ou des données sur les provinces et territoires à prendre en considération dans les dossiers environnementaux.

Mécanismes de mobilisation fédérale, provinciale et territoriale

Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME)

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) est le principal forum intergouvernemental au Canada pour la discussion et l'action commune ministérielle concernant les questions environnementales d'intérêt national et international. Les membres du CCME sont les ministres de l'Environnement des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le CCME a été établi en 1989 dans sa forme actuelle en tant que mécanisme officiel visant à promouvoir une coopération intergouvernementale efficace et une approche coordonnée pour traiter les questions intergouvernementales touchant l'air, l'eau et le sol.

La prise de décision par consensus constitue l'un des principes fondamentaux du CCME. C'est un processus qui vise à reconnaître les intérêts divergents et légitimes des 14 gouvernements membres et à en tenir compte. L'atteinte d'un consensus demande du temps et des efforts, mais d'importantes réalisations sont tout de même attribuables au CCME, notamment l'élaboration de la Stratégie canadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales (2009), la conclusion d'une entente de mise en place du Système de gestion de la qualité de l'air (2012) et la Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique (2018).

Les cadres supérieurs forment des groupes de travail composés d'experts issus des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux de l'Environnement pour réaliser des objectifs particuliers, avec l'aide d'un secrétariat permanent. Dans la plupart des cas, les groupes de travail comptent également des experts d'autres ministères pertinents (comme la santé).

Selon la nature des travaux à effectuer, le CCME peut faire appel au savoir-faire du secteur privé, du milieu universitaire, de groupes autochtones et de groupes d'intérêt en environnement ou en santé publique. À l'heure actuelle, les groupes de travail sont les suivants :

Comité de gestion de l'air (CGA)

Le CGA supervise les approches intergouvernementales sur les questions liées à la qualité de l'air au Canada. Le CGA a notamment pour mandat de recommander des priorités d'action coopérative sur les questions existantes et émergentes de qualité de l'air et de superviser la mise en œuvre des aspects collectifs du Système de gestion de la qualité de l'air.

Comité des changements climatiques (CCC)

Le CCC a été mis sur pied en juin 2015 pour faciliter une participation continue des intervenants fédéraux, provinciaux et territoriaux sur les changements climatiques et la réalisation des travaux prioritaires identifiés par les ministres pour s'attaquer de façon efficace aux changements climatiques. Le CCC facilite la participation fédérale-provinciale-territoriale (FPT) continue aux enjeux relatifs aux changements climatiques et aux travaux sur les questions prioritaires cernées par les ministres de façon à lutter efficacement contre les changements climatiques.

Groupe de travail sur les lieux contaminés (GTLC)

Le GTLC met ses connaissances techniques sur les lieux contaminés au service des initiatives du CCME concernant la qualité des sols et les lieux contaminés.

Groupe de travail sur les effets cumulatifs (GTEC)

Le GTEC a pour mandat d'élaborer des documents d'orientation et des outils à l'intention des gouvernements pour les aider à évaluer, à surveiller et à gérer les effets cumulatifs.

Groupe de travail sur les urgences environnementales (GTUE)

Le GTUE a été établi principalement afin d'accroître la capacité collective et individuelle des autorités compétentes à intervenir en cas d'urgence environnementale et de favoriser la création d'une vision commune des rôles et responsabilités comme base de coopération; de mettre en œuvre des initiatives pour intégrer des considérations environnementales dans les mesures d'intervention et dans les systèmes utilisés pour gérer les interventions d'urgence.

Comité sur la réduction et la récupération des matières résiduelles (CRRMR)

Le CRRMR a pour objectif d'aider les administrations canadiennes à réaliser leurs initiatives de réduction des déchets, à augmenter la récupération des ressources et à favoriser la transition vers une économie circulaire où les déchets sont considérés comme une ressource utile.

Comité de gestion de l'eau (CGE)

Le CGE supervise les approches intergouvernementales dans le domaine de l'eau au Canada. Le CGE a notamment pour mandat de recommander des priorités de collaboration sur des enjeux existants et émergents dans le domaine de l'eau et de coordonner l'exécution des activités prévues dans le cadre de la vision stratégique du CCME pour l'eau.

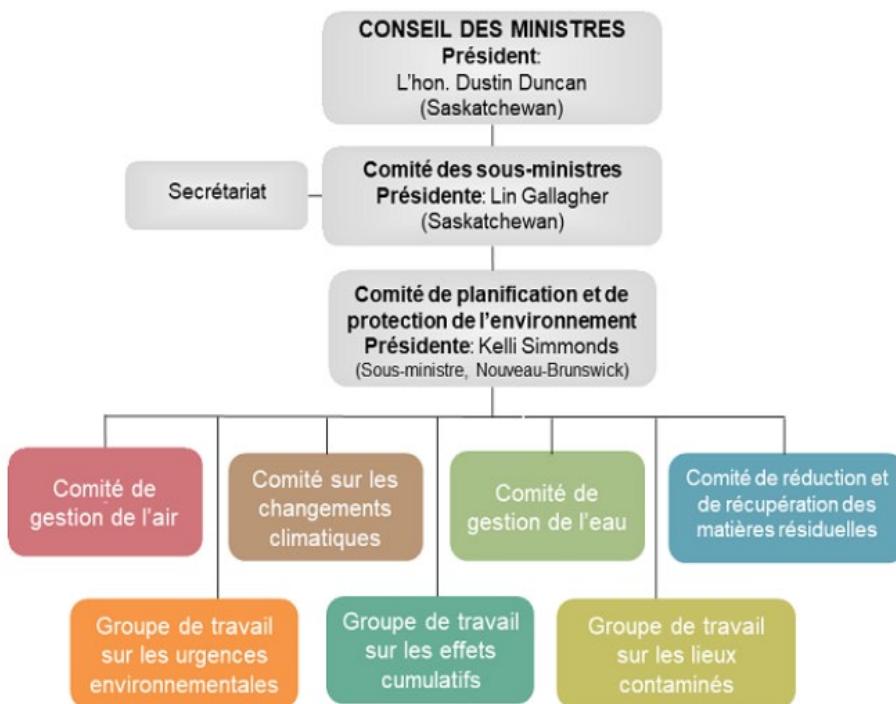


Figure 1. Organisation des comités et des groupes de travail au sein du CCME

Le CCME est supporté par un secrétariat indépendant sans but lucratif et situé à Winnipeg, au Manitoba. En 2017-2018, le Secrétariat du CCME a reçu 375 000 \$ (comparativement à 500 000 \$ en 2011-2012) du gouvernement fédéral, ainsi qu'un total de 1 000 000 \$ de la part des provinces et des territoires et réparti en fonction du nombre d'habitants. La contribution fédérale est assurée par l'entremise d'une entente quinquennale qui doit prendre fin en 2021.

Les ministres membres du CCME se réunissent habituellement une fois par année pour discuter des priorités environnementales nationales et guider les travaux à accomplir. La dernière réunion ministérielle a eu lieu le 27 juin 2019, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et la prochaine réunion aura lieu en Saskatchewan en juin ou juillet 2020. L'ordre du jour devrait notamment comprendre des discussions sur l'objectif « zéro déchet de plastique » et l'économie circulaire, les changements

climatiques, les urgences environnementales, les effets cumulatifs, la qualité de l'air et la mobilisation des Autochtones.

Les dirigeants nationaux et des représentants de l'Assemblée des Premières Nations (APN), l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK), et le Ralliement national des Métis (RNM) ont rencontré les ministres FPT avant la réunion des ministres CCME en novembre 2017. Les ministres ont convenu que d'autres travaux sont nécessaires pour définir des façons appropriées de collaborer avec l'APN, le RNM et l'ITK afin de faire progresser le travail envers les priorités communes en matière d'environnement.

Le poste de président du CCME alterne entre les 14 administrations participantes une fois par exercice et selon un ordre prédéterminé. L'actuel président du CCME est la Saskatchewan; le prochain président sera le Nouveau-Brunswick. En 2018, ce poste était occupé par le Canada.

Conservation, faune et biodiversité (CFB)

Les réunions ministrielles et des sous-ministres sur la conservation, la faune et la biodiversité (CFB) ont lieu au besoin. Il existe des mécanismes bien établis au niveau des SMA et au niveau opérationnel qui permettent de faire progresser la collaboration. Les forums FPT spécifiques et leurs objectifs sont décrits ci-dessous.

Ministres FPT responsables de la conservation, de la faune et de la biodiversité

Convoqués par le ministre d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), les ministres FPT responsables de la CFB participent à des discussions stratégiques nationales sur des questions intersectorielles afin de prendre des décisions et de fournir une orientation sur la conservation, la faune et la biodiversité. Il n'y a pas de calendrier fixe des réunions. En juin 2018, ils ont rencontré conjointement les ministres responsables des parcs et des aires protégées pour une deuxième année consécutive afin de renforcer leur engagement à collaborer sur les enjeux liés à la conservation. Les représentants autochtones nationaux ont été invités à participer à certaines de ces réunions.

Les sous-ministres FPT responsables de la conservation, de la faune et de la biodiversité

Les sous-ministres FPT responsables de la CFB se réunissent au besoin, par téléconférence ou en personne, et sont convoqués par le sous-ministre d'ECCC pour donner des conseils à leurs ministres FPT et donner des directives aux groupes de travail. Ils se sont réunis pour la dernière fois en personne en juin 2019.

Le Groupe directeur sur la conservation, la faune et la biodiversité (GDCFB)

Le GDCFB est un comité de sous-ministres adjoints qui se réunit régulièrement par téléconférence pour participer à des discussions stratégiques de haut niveau sur des enjeux intersectoriels d'intérêt national. Ils fournissent des conseils aux ministres et sous-ministres FPT responsables de la conservation, de la faune et de la biodiversité. Le Comité est coprésidé par ECCC et par une province ou un territoire à tour de rôle chaque année. Le coprésident actuel est le Nouveau-Brunswick et, en novembre 2019, ce sera au tour du Yukon d'assumer ce rôle.

Le Comité des directeurs canadiens de la faune (CDCF)

Le CDCF est un comité de longue date qui assure le leadership dans l'élaboration et la coordination des politiques, des stratégies, des programmes et des activités visant à régler les questions d'intérêt national touchant la faune. Ses membres comprennent ECCC, Pêches et Océans Canada, l'Agence Parcs Canada, les provinces et les territoires. Le Comité est coprésidé par ECCC et une province ou un territoire à tour de rôle chaque année.

Autres engagements multilatéraux FPT

Chefs canadiens de l'application des lois sur la conservation (CCALC)

Comité de directeurs généraux et de directeurs créé en 1991 pour promouvoir le leadership et le partage de stratégies en matière d'application des lois sur la conservation et l'environnement. Ce groupe, qui représente les ministères provinciaux, territoriaux et fédéraux, s'occupe de l'application de la loi en matière de conservation et compte également un sous-groupe qui coordonne la formation spécialisée des agents d'exécution de la loi qui n'est pas offerte par d'autres fournisseurs.

Table nationale des administrateurs

Les opérations hydrométriques canadiennes (la surveillance des ressources en eau) sont essentielles pour appuyer les décisions de gestion de l'eau qui protègent la santé et la sécurité des Canadiens et des écosystèmes. ECCC a établi de longue date un partenariat financier avec les provinces et les territoires pour assurer une surveillance hydrométrique cohérente dans tout le Canada. En vertu d'ententes ministérielles bilatérales, les Services hydrologiques nationaux du Service météorologique du Canada sont le principal exploitant du réseau de surveillance de la disponibilité et du débit de l'eau, exploitant environ 2 200 des 2 800 stations de surveillance des eaux des rivières et des lacs du Canada. Le réseau de surveillance est géré par la Table nationale des administrateurs, qui coordonne les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux et assure un partage efficace de l'information et des approches. Le Québec coopère dans le cadre d'une entente différente, mais complémentaire, en vertu de laquelle la province est responsable de l'exploitation du réseau de surveillance et partage les données avec le gouvernement fédéral.

Offices des eaux

Des offices des eaux nationaux ont été créés pour se pencher sur des enjeux particuliers liés à l'eau qui ont des répercussions sur plus d'une province ou d'un territoire. ECCC participe à quatre de ces conseils, dont la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais (CPRRO), la Régie des eaux des provinces des Prairies (REPP), le Conseil du bassin du fleuve Mackenzie (CBFM) et la Commission de contrôle du lac des Bois (CCLB). ECCC fournit de l'information et des conseils d'experts ainsi que des services de secrétariat à ces organismes. Certains de ces organismes sont également intégrés à ECCC, y compris la CPRRO. ECCC mobilise également ces conseils lorsque de nouvelles pressions environnementales et politiques influent sur leurs activités.

Consultations des Autochtones

Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) travaille depuis longtemps avec les peuples autochtones. ECCC les consulte afin de maintenir les droits ancestraux et issus de traités protégés par la Constitution, comme l'accès au territoire traditionnel et la récolte des plantes et des animaux, ainsi que pour respecter les obligations énoncées dans les diverses lois dont le Ministère est responsable. ECCC travaille avec les peuples autochtones afin d'assurer une bonne gouvernance, par exemple en ce qui concerne l'élaboration de règlements et la gestion des terres, ainsi que la prestation de programmes et de services.

Les peuples autochtones participent également aux travaux d'ECCC à l'international en éclairant les positions politiques, en tant que membres de délégations ou en tant que partenaires distincts ou se représentants eux-mêmes dans les discussions internationales. On parle entre autres de la Convention sur la diversité biologique et de la Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord.

En 2017, le gouvernement du Canada a mis en place des mécanismes bilatéraux permanents avec les dirigeants des Premières Nations, des Inuits et de la nation métisse afin de faire progresser la relation entre la Couronne et les Autochtones. Les mécanismes bilatéraux permanents offrent un forum de collaboration pour l'établissement de priorités communes, l'élaboration conjointe de politiques et le suivi des progrès. ECCC collabore avec les Inuits, les Métis et les Premières Nations pour faire progresser les priorités environnementales définies dans le cadre des mécanismes bilatéraux permanents et d'autres mécanismes existants. Par exemple, ECCC dirige conjointement avec des partenaires inuits l'avancement du plan de travail pangouvernemental sur l'environnement du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne qui a été approuvé en avril 2019. Les Métis ont également fait de l'environnement une priorité dans ce forum.

ECCC collabore avec des représentants et des groupes autochtones par l'entremise d'autres mécanismes sur diverses questions comme les changements climatiques aux tables conjointes sur la lutte contre les changements climatiques, la conservation par l'entremise du comité directeur national pour les aires protégées et de conservation autochtones, les programmes comme le groupe de travail des gardiens autochtones et la protection des espèces par l'intermédiaire du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC).

En plus de s'engager à l'échelle locale et régionale, ECCC collabore régulièrement avec les représentants autochtones nationaux qui participent à ces mécanismes, notamment l'Assemblée des Premières Nations (APN), Inuit Tapiriit Kanatami (ITK), le Conseil circumpolaire inuit du Canada et le Ralliement national des Métis (RNM). D'autres organisations nationales avec lesquels ECCC travaille comprennent l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) et le Congrès des Peuples autochtones. Toutes ces organisations représentent et défendent les intérêts des Premières Nations, des Inuits et des Métis à l'échelle nationale et facilitent la participation des peuples autochtones aux travaux relevant du mandat d'ECCC, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes liés à la protection de l'environnement, à la conservation de la nature et des espèces sauvages, à la surveillance environnementale et des espèces, et à la recherche scientifique. Les renseignements sur les représentants nationaux et leurs organisations sont fournis ci-dessous.

Assemblée des Premières Nations

Chef national : Perry Bellegarde

Le chef national Perry Bellegarde est originaire de la Première Nation de Little Black Bear, sur le territoire visé par le Traité no 4. Il a été représentant du conseil tribal de Touchwood-File Hills-Qu'Appelle, chef de la *Federation of Saskatchewan Indian Nations* et chef régional de l'Assemblée des Premières Nations en Saskatchewan, ainsi que chef et conseiller de la Première Nation de Little Black Bear. En 2014, l'Assemblée des chefs a élu Perry au poste de chef national de l'Assemblée des Premières Nations. Il a été ensuite réélu en juillet 2018.

Profil

L'Assemblée des Premières Nations (APN) est une organisation nationale de défense des intérêts qui représente les citoyens des Premières Nations au Canada, dont plus de 900 000 personnes vivent dans 634 collectivités des Premières Nations et dans les villes et villages du pays. Le mandat de l'APN est de protéger et de promouvoir les intérêts sociaux, environnementaux, juridiques et culturels des Premières Nations. L'APN défend les intérêts des Premières Nations sur des questions comme les droits ancestraux et issus de traités, le développement économique, l'éducation, les langues et l'alphabétisation, la santé, le logement, le développement social, la justice, la fiscalité, les revendications territoriales, l'environnement, les terres et les ressources, et d'autres questions d'intérêt commun. Le Conseil exécutif national de l'APN est composé du chef national, de dix chefs régionaux et des présidents du Conseil des aînés, du Conseil des femmes et du Conseil des jeunes. L'APN est une organisation qui défend les intérêts des Premières Nations selon le mandat conféré par les chefs en assemblée. Un rôle qui comprend la facilitation et la coordination des discussions et des dialogues à l'échelle nationale et régionale, des activités et des campagnes de sensibilisation, des analyses juridiques et politiques, et la communication avec les gouvernements, le secteur privé et le public.

Ralliement national des Métis

Chef par intérim : David Chartrand

David Chartrand, citoyen de la nation métisse, est né et a grandi dans la communauté métisse de Duck Bay, au Manitoba. Chartrand dirigera le Ralliement national des Métis jusqu'aux élections prévues en 2020, après que l'ancien président Clément Chartier eut annoncé qu'il se retirait au début novembre 2019. Il en est à son sixième mandat consécutif à titre de président de la Fédération des Métis du Manitoba et de vice-président du conseil des gouverneurs du Ralliement national des Métis. Auparavant, Chartrand a siégé quatre fois au conseil d'administration de la Fédération des Métis du Manitoba et a occupé de nombreux postes bénévoles au sein d'organisations autochtones à Winnipeg.

Profil

Le Ralliement national des Métis (RNM) est l'organisation nationale qui représente la nation métisse; les descendants de communautés métisses distinctes qui se sont développées le long des routes de la traite des fourrures et à travers le nord-ouest du berceau de la nation métisse (Manitoba, Saskatchewan, Alberta, ainsi que dans des régions de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du nord des États-Unis). Fondé en 1983, le RNM a représenté la nation métisse à l'échelle nationale et internationale. Il tire son mandat et son orientation des chefs démocratiquement élus des gouvernements de la nation métisse de l'Ontario vers l'ouest.

Le RNM a créé le Cabinet de la nation métisse en 2001. À mesure que le RNM élabore une constitution nationale métisse, le Cabinet appuie et renforce une gouvernance accrue au sein de la nation métisse. Le Cabinet gère 10 portefeuilles ou secteurs prioritaires, dont chacun relève d'un ministre. Les portefeuilles du Cabinet sont, entre autres, la culture, le patrimoine et la langue, le

développement économique, l'environnement, les finances, les droits et l'autonomie gouvernementale et le développement social.

De façon générale, le but central du RNM est de renforcer le rôle de la nation métisse et d'assurer son existence future au sein de la fédération canadienne.

Inuit Tapiriit Kanatami

Président : Natan Obed

Le président de l'ITK, Natan Obed, est originaire de Nain, au Nunatsiavut. Avant de déménager à Ottawa, il a vécu à Iqaluit, au Nunavut, pendant 10 ans, où il a travaillé pour Nunavut Tunngavik Inc. à titre de directeur du développement social et culturel.

Profil

L'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) est une organisation qui sert de porte-parole national pour la protection et la promotion des droits et des intérêts des peuples et de la culture inuits au Canada. L'ITK est dirigée par des dirigeants d'organisations de revendication territoriale et détentrices de droits inuites – la Société régionale Inuvialuit, Nunavut Tunngavik Incorporated, la Société Makivik et le gouvernement du Nunatsiavut. L'ITK travaille avec diverses organisations inuites, dont le Conseil circumpolaire inuit (CCI), le Conseil national des jeunes Inuits et l'Association des femmes inuites du Canada. L'organisation a été fondée à Toronto en 1971 par sept chefs des communautés inuites qui partageaient une préoccupation commune au sujet des droits de propriété des terres et des ressources dans l'Inuit Nunangat.

Le mandat de l'ITK au chapitre de l'environnement consiste à veiller à ce que les Inuits participent à la prise de décisions à titre de partenaires et que les connaissances, les perspectives et les intérêts des Inuits soient considérés dans les efforts de recherche et d'élaboration de politiques, de lois et de programmes liés à l'environnement et à la faune. Son mandat consiste également à assurer une communication active dans les dossiers liés à l'environnement et à la faune susceptibles d'intéresser les Inuits, ainsi qu'à appuyer le renforcement de la capacité inuite à mieux s'attaquer aux questions prioritaires.

Conseil circumpolaire inuit – Canada

Présidente : Monica Ell-Kanayuk

Monica Ell-Kanayuk, présidente du Conseil circumpolaire inuit du Canada (CCI) a été élue en juillet 2018 lors de la 13^e Assemblée générale à Utqiagvik, en Alaska. Mme Ell-Kanayuk a été élue lors d'une élection partielle à la troisième Assemblée législative du Nunavut le 28 septembre 2011 dans la circonscription d'Iqaluit Ouest. Pendant la troisième Assemblée législative, Mme Ell-Kanayuk a été ministre des Services à la famille, ministre responsable du Sans-abrisme, ministre responsable de la Qulliq Energy Corporation et ministre responsable de la Condition féminine. Elle a ensuite été réélue aux élections générales du 28 octobre 2013 pour représenter la circonscription d'Iqaluit-Manirajak à la quatrième Assemblée législative du Nunavut. Mme Ell-Kanayuk a été élue pour siéger au Conseil exécutif pendant les délibérations du « Nunavut Leadership Forum » du 15 novembre 2013. Elle a occupé plusieurs postes importants comme ministre de la Santé, ministre du Développement économique et des Transports, ainsi que vice-première ministre.

Profil

Fondé en 1977 par le regretté Eben Hopson de Barrow, en Alaska, le Conseil circumpolaire inuit (CCI) est une importante organisation non gouvernementale internationale représentant environ 160 000 Inuits de l'Alaska, du Canada, du Groenland et de la Tchoukotka (Russie). Le CCI a le

statut consultatif II au Conseil économique et social des Nations Unies et représente les Inuits dans le cadre des initiatives environnementales et sociales internationales.

Le bureau international du CCI est situé là où se trouve le bureau du président, mais chaque pays membre exploite un bureau national dont la direction politique est assurée par un président. Le volet canadien du Conseil circumpolaire inuit, CCI – Canada, est dirigé par un conseil d'administration composé des dirigeants élus des quatre régions visées par un accord sur le règlement de revendications territoriales : l'Inuvialuit, le Nunatsiavut, le Nunavik et le Nunavut.

Le CCI - Canada et l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) sont parvenus à un accord selon lequel CCI - Canada sera le seul représentant des Inuits canadiens sur la scène internationale.

Congrès des peuples autochtones (CPA)

Président : Robert Bertrand

Robert Bertrand est le chef national du Congrès des peuples autochtones. Robert Bertrand a été élu le 30 septembre 2016 lors de la 45^e assemblée générale annuelle du Congrès des peuples autochtones. Originaire de Fort-Coulonge, au Québec, M. Bertrand a commencé sa carrière en assurance-vie avant de se lancer en politique où il a été député pendant onze ans. Au cours de son mandat parlementaire, il a été secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale du Canada, whip adjoint du parti et président du Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants et du Sous-comité du programme et de la procédure du Comité permanent.

Profil

Le Congrès des peuples autochtones (CPA) a été créé en 1971 sous le nom de Conseil national des Autochtones du Canada afin de promouvoir les droits et les intérêts des Indiens non inscrits et des Métis vivant hors réserve en région urbaine, rurale ou éloignée au Canada. Réorganisé et renommé en 1993, le CPA a élargi sa représentation pour inclure tous les Indiens inscrits et non inscrits vivant à l'extérieur des réserves, les Métis et les peuples autochtones inuits du Sud. Il sert de porte-parole national à ses organisations provinciales et territoriales affiliées pour promouvoir les intérêts communs, les droits collectifs et individuels et les besoins des membres. CPA ne compte pas de membres chez les particuliers et n'offre pas de programmes ou de services directement aux particuliers.

Association des femmes autochtones du Canada

Présidente : Lorraine Whitman

Lorraine Whitman, présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada, est membre de la Première nation Glooscap en Nouvelle-Écosse. Mme Whitman a été élue présidente en septembre 2019, avant quoi elle a été élue présidente de l'Association des femmes autochtones de la Nouvelle-Écosse pendant deux ans. Forte d'une formation en soins de santé et en guérison, elle a travaillé pendant plus de deux décennies dans le domaine du développement social pour la Première nation de Glooscap avant de passer 15 ans en tant que conseillère élue.

Profil

L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) est une organisation nationale qui assure la représentation politique des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre autochtones au Canada, y compris les Premières Nations dans les réserves et hors de celles-ci, ayant un statut légal et n'en ayant pas, privées de leurs droits, les Métis et les Inuits. L'AFAC a été fondée dans le but commun d'améliorer, de promouvoir et de favoriser le bien-être social, économique, culturel et politique des femmes des Premières Nations et des femmes métisses des communautés des Premières Nations, métisses et canadiennes. Elle regroupe 13 organismes de

femmes autochtones de l'ensemble du Canada et a été constituée en organisation sans but lucratif en 1974. La mission de L'AFAC consiste à renforcer l'autonomie des femmes en les encourageant à participer au processus de modification des lois qui les touche et en les associant au développement et à la mise en œuvre de programmes favorisant l'égalité des chances pour les femmes autochtones.

Aperçu international

L'intégration croissante des économies à l'échelle mondiale, la circulation sans cesse croissante des biens, des personnes, des capitaux et de l'information et le fait que tous les pays partagent la même atmosphère et la même biosphère signifient qu'il existe peu de problèmes environnementaux dont les causes ou les solutions sont exclusivement confinées au territoire canadien. Le Canada collabore avec des partenaires internationaux pour influencer les décisions internationales et trouver des solutions aux problèmes environnementaux mondiaux qui touchent les Canadiens et qui peuvent avoir une incidence sur notre environnement et notre économie. Cette coopération est axée sur des questions telles que les changements climatiques, la biodiversité et la nature, la conservation, les produits chimiques nocifs, les déchets marins, l'élimination des déchets dangereux, les conditions météorologiques, la glace, la pollution atmosphérique, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la pénurie d'eau, les déchets alimentaires, la dégradation des sols, l'acidification des océans et le commerce et le trafic des espèces sauvages.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) dirige l'engagement international du Canada en matière d'environnement, travaillant en étroite collaboration avec Affaires mondiales Canada pour promouvoir les intérêts du Canada par l'entremise de partenaires, notamment des institutions multilatérales et des organisations de la société civile ou directement avec des pays et régions déterminés.

Engagement multilatéral

L'Organisation des Nations Unies (ONU) et ses institutions, instances et accords constituent un espace privilégié pour travailler avec la communauté internationale sur des questions clés liées aux changements climatiques, à la biodiversité, à la pollution, à la gestion des produits chimiques et aux conditions météorologiques. D'autres forums, en particulier le Groupe des 7 (G7) et le Groupe des 20 (G20), offrent également aux pays une plate-forme pour façonner une action environnementale collective.

Changement climatique

Les changements climatiques sont l'un des défis environnementaux mondiaux les plus pressants. ECCC participe à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à d'autres forums pour discuter de mesures climatiques tangibles par tous les pays. En particulier, le Canada a indiqué qu'il souhaite une mise en œuvre réelle et transparente de l'Accord de Paris, qui a été conclu en 2015 et qui fournit un cadre pour renforcer la réponse mondiale au changement climatique. ECCC dirige l'élaboration des politiques et la participation du Canada aux discussions dans le cadre de la CCNUCC, avec l'appui de plusieurs autres ministères fédéraux, dont Affaires mondiales Canada, qui fournit des conseils juridiques.

Le Canada aide également les pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables, à mettre en œuvre l'Accord de Paris. Affaires mondiales Canada est responsable de la mise en œuvre de la grande majorité du financement de la lutte contre les changements climatiques. ECCC et Affaires mondiales Canada travaillent en étroite collaboration afin de déterminer les priorités en matière de financement de la lutte contre les changements climatiques qui seront soumises à l'examen du ministre et pour assurer le suivi, la surveillance et la communication du financement du Canada dans la lutte contre les changements climatiques.

ECCC participe également aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de l'ONU, le principal organisme scientifique mondial sur les changements climatiques, notamment en partageant les travaux et l'expertise de ses scientifiques. Les rapports d'évaluation du GIEC influencent directement toutes les discussions internationales liées au changement climatique et constituent un moteur important de l'action climatique.

Biodiversité et conservation

Le Canada possède une tradition de collaboration de plus de 100 ans avec d'autres pays au chapitre de la conservation de la biodiversité, notamment avec la signature de la *Convention concernant les oiseaux migrateurs* avec les États-Unis en 1916. Le Canada a été le premier pays industrialisé à ratifier la *Convention des Nations Unies sur la diversité biologique* (CDB), qui est le principal forum international sur les questions liées à la biodiversité et à la conservation. Le secrétariat de la CDB se trouve à Montréal. En tant que signataires de la *Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction* (CITES) et au Groupe de travail de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) sur la criminalité liée aux espèces sauvages, ECCC collabore avec d'autres pays pour traiter les questions liées au commerce international et au trafic d'espèces sauvages. La CITES a pour but de garantir que certaines espèces ne soient pas menacées par le commerce international grâce à un système de permis de commerce international administré par ECCC. De plus, le Canada est signataire de la *Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier en tant qu'habitat de la sauvagine* (Ramsar) et a inscrit 37 sites Ramsar à la Convention.

Pollution de l'air

ECCC collabore avec la communauté internationale dans le cadre de la *Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance* (CPATLD) pour améliorer la qualité de l'air en luttant contre la pollution provenant de l'extérieur du Canada qui a des répercussions sur la qualité de l'air du pays. ECCC contribue activement aux travaux scientifiques et politiques de la Convention, notamment en présentant des rapports annuels sur ses émissions de polluants atmosphériques.

Déchets plastiques marins

Les déchets plastiques marins menacent la sécurité et la qualité des aliments, la santé humaine, le tourisme côtier, contribuent au changement climatique et représentent une perte de valeur matérielle et économique de l'ordre de 80 à 120 milliards de dollars par an. Le Canada reconnaît l'importance de s'attaquer à la question des déchets plastiques marins et continue de faire progresser le dossier dans plusieurs forums internationaux (p. ex. Coopération économique Asie-Pacifique , Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, G7 et G20, Conseil de l'Arctique, Forum économique mondial). En tant que président du G7, le Canada a piloté les efforts visant à régler le problème des déchets plastiques marins et a annoncé un financement de 100 millions de dollars pour aider les pays en développement à éviter que les déchets plastiques se retrouvent dans les océans, à régler le problème des déchets plastiques sur les rives et à mieux gérer les ressources plastiques existantes. ECCC collabore avec Affaires mondiales Canada pour respecter ces engagements de financement.

Déchets dangereux et autres déchets

Le Canada est signataire de la *Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination*. L'objectif global de la *Convention de Bâle* est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de la production, du mouvement transfrontière et de la gestion des déchets dangereux et d'autres déchets. La Convention vise à réduire au minimum la production de déchets dangereux et d'autres déchets, y compris les matières recyclables dangereuses, afin qu'ils soient éliminés d'une manière écologiquement rationnelle et aussi près que possible de leur source. Le Canada participe activement aux travaux stratégiques et techniques de cette convention. En mai 2019, le Canada a joué un rôle de chef de file dans le cadre de la *Convention de Bâle*, ce qui a mené à l'adoption de nouvelles modifications visant à contrôler les mouvements transfrontaliers de déchets plastiques non dangereux et non recyclables à l'appui des efforts mondiaux visant à lutter contre les déchets marins.

Gestion des produits chimiques

ECCC a joué un rôle clé dans l’élaboration et la mise en œuvre de la *Convention de Minamata sur le mercure*, afin de protéger l’environnement et la santé des populations nordiques par une réduction des dépôts de mercure atmosphérique dans l’Arctique canadien. Cette convention est la plus récente d’une série de conventions sur la gestion des produits chimiques qui ont permis au Canada de protéger son environnement en contrôlant la production, les émissions, les mouvements transfrontaliers et l’élimination des polluants et déchets chimiques. En outre, dans le cadre de sa participation au Groupe de travail d’INTERPOL sur la criminalité liée à la pollution, ECCC se préoccupe des questions se rapportant à la pollution marine et aux infractions liées aux déchets.

Services météorologiques

La coopération avec d’autres pays est essentielle pour la prestation de services météorologiques, du fait que les prévisions météorologiques au-delà de deux jours ne peuvent être réalisées sans données internationales. Par exemple, les données quotidiennes sont partagées en temps quasi réel à l’échelle mondiale afin d’appuyer les modèles de prévisions météorologiques et environnementales dans de nombreux pays. ECCC coopère avec d’autres pays par l’intermédiaire d’organismes tels que l’Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Groupe des observations de la Terre.

Autres forums des Nations Unies sur l’environnement

ECCC participe à l’Assemblée des Nations unies pour l’environnement (ANUE), où les États membres de l’ONU se réunissent tous les deux ans pour fixer les priorités des politiques et de la gouvernance environnementales mondiales sur les questions mentionnées ci-dessus et bien d’autres. ECCC assure également la contribution du Canada (3,1 millions de dollars par année) au Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), qui aide les pays à entreprendre des actions dans le domaine de l’environnement et à appliquer les décisions multilatérales prises dans le cadre de plusieurs conventions et accords environnementaux.

ECCC participe aussi activement aux travaux environnementaux de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui fournit aux pays membres des analyses de politiques fondées sur des données probantes, des pratiques exemplaires et des conseils sur un large éventail de questions internationales, dont l’environnement.

Le Canada est le sixième contributeur en importance du Fonds pour l’environnement mondial (FEM), avec 229 millions de dollars canadiens en 2018-2022. Le FEM est un partenariat international regroupant 183 pays, institutions internationales, organisations de la société civile et du secteur privé qui appuie les activités menées dans les pays en développement afin de générer des avantages environnementaux mondiaux liés à la biodiversité, aux changements climatiques, à la gestion des produits chimiques et des déchets et à la dégradation des sols. Le FEM accueille également le Fonds pour les pays les moins avancés créé en 2001 par 194 signataires de la CCNUCC. ECCC prodigue des conseils et des avis techniques à Affaires mondiales Canada, le ministère fédéral responsable du FEM.

ECCC appuie également la participation du Canada aux enjeux environnementaux du G7 et du G20, où les plus grandes économies du monde peuvent travailler ensemble pour aider à trouver des solutions mondiales. Affaires mondiales Canada est le chef de file du gouvernement du Canada au sein du G7 et du G20. Dans le cadre de sa présidence du G7 en 2018, le Canada a mis l’accent sur la collaboration en matière de changements climatiques, d’océans et d’énergie propre. Pendant et après la présidence du Canada, ECCC a dirigé des efforts visant à améliorer la santé des océans et des mers du monde et à faire en sorte que les collectivités côtières soient plus résistantes aux changements environnementaux, notamment aux effets du changement climatique.

INTERPOL - Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a déterminé que la criminalité liée à l'environnement est le quatrième domaine criminel le plus important au monde, représentant plus de 200 milliards de dollars US par an. Le Programme de sécurité environnementale d'INTERPOL coordonne la collaboration multilatérale en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, à la pollution, aux forêts et aux pêches. ECCC joue un rôle de premier plan dans les groupes de travail ainsi que dans l'organisation de projets mondiaux et régionaux de lutte contre la criminalité transnationale organisée dans le domaine de l'environnement. D'autres organismes internationaux comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale des douanes comportent des éléments de politique d'application de la loi et des éléments opérationnels dans leurs programmes auxquels ECCC contribue en collaboration avec Affaires mondiales Canada et le ministère de la Justice.

Engagement bilatéral et régional

ECCC, avec l'appui d'Affaires mondiales Canada (en particulier les missions du Canada à l'étranger), collabore également étroitement avec les pays et les régions afin de cerner les défis environnementaux communs et les solutions possibles, partager l'information et les pratiques exemplaires et promouvoir les intérêts canadiens dans des secteurs clés (p. ex. le secteur des technologies propres). Cela se fait par le biais de relations clés, comme celles avec les États-Unis, le Mexique, l'Union européenne (UE) et la Chine.

États-Unis et Mexique

Les États-Unis sont un partenaire clé du Canada dans la gestion de notre environnement commun. Le Canada et les États-Unis collaborent depuis longtemps avec succès dans le domaine de l'environnement, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air et de l'eau dans les régions transfrontalières et la protection de la faune. Par exemple, le Canada et les États-Unis unissent leurs efforts au sein de la Commission mixte internationale (CMI) pour régler les problèmes qui peuvent survenir relativement aux eaux limitrophes ou transfrontalières entre les deux pays. ECCC a conclu un protocole d'entente avec la National Oceanic and Atmospheric Administration, mis en œuvre par l'intermédiaire d'un comité directeur coopératif, en vue de collaborer sur les questions météorologiques, climatiques et autres systèmes terrestres pour l'amélioration de la santé, de la sécurité et de la prospérité.

ECCC s'engage sur une base trilatérale avec les États-Unis et le Mexique sur des questions environnementales d'intérêt en Amérique du Nord (p. ex. les changements climatiques, la croissance propre, les collectivités et les écosystèmes durables) par l'entremise de la Commission de coopération environnementale (CCE) et de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE). Le secrétariat de la CCE se trouve à Montréal. De plus, le Comité trilatéral sur la conservation et la gestion des espèces sauvages et des écosystèmes Canada/Mexique/États-Unis offre une tribune pour aborder les priorités de conservation trinationales.

Les représentants d'ECCC travaillent également de façon bilatérale avec le Mexique dans le cadre du Groupe de travail sur l'environnement du Partenariat Canada-Mexique, sur des sujets allant des changements climatiques aux impacts environnementaux associés au secteur d'extraction, en passant par la conservation de la nature et la biodiversité.

Union Européenne

Plusieurs mécanismes d'engagement sont également en place avec l'UE et ses États membres, comme le Partenariat franco-canadien pour le climat et l'environnement et le Partenariat Canada-Royaume-Uni sur la croissance propre et les changements climatiques, ainsi que la coopération sur le climat et l'environnement dans le cadre de l'Accord économique et commercial global (AECG).

Chine

Le ministre d'ECCC participe en tant que vice-président directeur international du Conseil chinois de coopération internationale en environnement et en développement (Conseil chinois). ECCC coopère actuellement avec la Chine dans le domaine du climat et de l'environnement.

Accords commerciaux

ECCC collabore avec Affaires mondiales Canada pour veiller à ce que des engagements environnementaux solides soient inclus et mis en œuvre dans les accords de libre-échange (ALE), comme :

- l'*Accord Canada–États-Unis–Mexique* (ACEUM) (l'« Accord de libre-échange nord-américain »);
- les négociations en cours avec l'Alliance du Pacifique (Chili, Colombie, Mexique et Pérou) et le Marché commun du Cône sud (Mercosur : Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay); et
- la mise en œuvre de l'AECG, de l'*Accord de partenariat transpacifique global et progressiste* (PTPGP) et de l'*Accord de libre-échange Canada–Israël* remanié.

Le Canada s'efforce d'inclure dans ces accords de libre-échange des engagements fondamentaux visant à maintenir des lois environnementales solides et des normes élevées de protection de l'environnement au fur et à mesure que les relations commerciales se tissent. Le Canada cherche également à reconnaître le rôle important que jouent les accords commerciaux pour faciliter l'accès aux marchés des technologies propres, ce qui guide l'engagement d'ECCC envers nos partenaires commerciaux en matière de technologies propres.

ANNEXE : Forums internationaux sur l'environnement

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) dirige l'engagement international du Canada en matière d'environnement et de changements climatiques en participant à de nombreux forums internationaux et en collaborant directement avec ses principaux partenaires nationaux. Le présent document donne un aperçu des principaux forums et des relations de coopération pilotés par ECCC.

Forums sur les changements climatiques

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

La CCNUCC a été établie en 1992 et inclut la participation de presque tous les pays du monde. Elle établit un cadre général dans lequel s'inscrivent les efforts internationaux destinés à répondre aux enjeux posés par le changement climatique. En 2015, les signataires de la CCNUCC sont parvenus à un nouvel accord pour renforcer la réponse mondiale au changement climatique : l'Accord de Paris. L'Accord de Paris vise à limiter l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C. L'Accord contient également des objectifs visant à favoriser l'adaptation et la résilience aux changements climatiques et à rendre les flux financiers mondiaux compatibles avec une voie vers un avenir décarbonisé. Dans la poursuite de ces objectifs, l'Accord établit des obligations individuelles et collectives pour tous les pays. En décembre 2018, d'autres détails de mise en œuvre (également connus sous le nom de « règlements ») ont été décidés, fournissant des orientations sur la manière de remplir ces obligations.

Le Fonds vert pour le climat (FVC) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sont deux mécanismes de financement internationaux étroitement liés par l'intermédiaire de la CCNUCC, grâce auxquels le financement climatique est octroyé pour aider les pays en développement à prendre des mesures climatiques et à respecter leurs obligations en vertu de l'Accord de Paris.

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations Unies est un organisme scientifique créé en 1988 sous l'égide des Nations Unies. Ses rapports d'évaluation sont reconnus à l'échelle internationale comme étant les évaluations scientifiques les plus complètes et faisant autorité en matière de changements climatiques. Les rapports d'évaluation décrivent les changements climatiques, fournissent des projections des changements climatiques futurs, évaluent les risques liés aux changements climatiques et mettent en évidence les répercussions des diverses politiques climatiques. Le GIEC établit également des orientations pour la préparation des inventaires nationaux des gaz à effet de serre, qui sont utilisés par les pays pour garantir une approche cohérente et scientifique lorsqu'ils déclarent leurs émissions à la CCNUCC.

Coalition sur le climat et l'air pur visant à réduire les polluants de courte durée de vie (CCAP)

Le Canada est un partenaire fondateur, un participant actif et un donateur de premier plan de la Coalition sur le climat et l'air pur (CCAP) : un cadre international multilatéral pour des mesures concrètes visant à réduire les polluants de courte durée de vie (PCDV) (méthane, hydrofluorocarbures (HFC), carbone noir et ozone troposphérique) qui entraînent des changements climatiques importants à court terme. Le Canada a terminé un mandat de deux ans à titre de coprésident de la CCAP et un troisième mandat consécutif de deux ans au Comité directeur de la CCAP en octobre 2018, et demeure un partenaire de premier plan dans les initiatives opérationnelles visant à réduire les PCDV dans les secteurs de l'agriculture, du transport, de la réfrigération et des déchets solides municipaux.

Alliance : Énergiser au-delà du charbon (PPCA)

La PPCA a été lancée conjointement par le Canada et le Royaume-Uni lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP23) de novembre 2017. Cette initiative réunit des gouvernements, des entreprises et des groupes de la société civile engagés dans l'élimination progressive et durable de l'énergie au charbon. Depuis son lancement, la PPCA compte plus de 90 membres et appuie les efforts internationaux en matière de changements climatiques, y compris la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, par des efforts proactifs d'élimination progressive du charbon. Lors de la COP24 en décembre 2018, le Canada s'est engagé à verser jusqu'à 275 millions de dollars à la Banque mondiale pour la création du Programme d'élimination du charbon et de transition énergétique. Ce financement aidera les pays en développement à ralentir la production de charbon, tout en améliorant l'efficacité énergétique et en augmentant l'utilisation de solutions de recharge à faible émission de carbone.

Commission mondiale sur l'adaptation (GCA)

La GCA a été lancée en octobre 2018 dans le but d'établir une collaboration et de créer une dynamique sur les questions d'adaptation aux changements climatiques entre les gouvernements, la société civile et le secteur privé par le biais de travaux dans un certain nombre de « pistes d'action » thématiques. La GCA est composée de 33 commissaires et de 19 pays convocateurs et est dirigée par trois coprésidents : Bill Gates (cofondateur, Fondation Bill & Melinda Gates), Kristalina Georgieva (directrice générale, FMI) et Ban Ki-Moon (ancien secrétaire général de l'ONU). Le Canada est l'un des cinq principaux pays organisateurs et a versé 7,5 millions de dollars sur trois ans pour appuyer la GCA. Le Canada joue également un rôle de chef de file dans le cadre de la piste d'action « solutions fondées sur la nature ».

La Commission a récemment publié en septembre 2019 un rapport intitulé *Adapt Now : A Global Call for Leadership on Climate Resilience*. Le rapport appelle à une réflexion novatrice dans trois domaines : Compréhension de l'adaptation, planification de l'adaptation et, enfin, financement de l'action. Le rapport appelle à faire davantage dans le domaine de l'adaptation au changement climatique afin de tenir compte des effets actuels et futurs du changement climatique.

Coalition pour le leadership en matière de tarification du carbone (CLTC)

La CLTC est une initiative volontaire dirigée par la Banque mondiale qui vise à soutenir et à encourager la mise en œuvre de la tarification du carbone dans le monde entier. Elle réunit des dirigeants du gouvernement, du monde des affaires et de la société civile pour soutenir l'introduction de la tarification du carbone, partager les expériences et améliorer la compréhension des pratiques émergentes dans la mise en œuvre de la tarification du carbone. La CLTC a été officiellement lancée lors de la COP21 à Paris en décembre 2015. En 2018, la CLTC comptait 32 partenaires gouvernementaux nationaux et infranationaux, 150 partenaires du secteur privé de diverses régions et secteurs, et 67 partenaires stratégiques représentant des organisations non gouvernementales, des organisations commerciales et des universités. Le Canada est membre de la CLTC, et le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a coprésidé l'Assemblée de haut niveau de la CLTC jusqu'en avril 2019.

Principales tribunes environnementales

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Créé en 1972 et situé à Nairobi, au Kenya, le PNUE est le principal organisme des Nations Unies qui définit le programme environnemental mondial, définit le programme environnemental mondial, favorise la mise en œuvre de la dimension environnementale du développement durable au sein du système de l'ONU et sert de défenseur de l'environnement mondial. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) est l'organe directeur du PNUE, qui se réunit tous les deux ans pour prendre des décisions stratégiques et demander au PNUE d'agir dans les domaines prioritaires. La

Haute-commissaire du Canada au Kenya est également la représentante permanente du Canada auprès du PNUE, bien que la responsabilité politique incombe à ECCC.

Les domaines d'activité du PNUE sont les suivants : changements climatiques, produits chimiques, déchets et pollution atmosphérique, gestion des écosystèmes, gouvernance environnementale, utilisation efficace des ressources et consommation et production durables, résilience aux désastres et conflits, surveillance et évaluation environnementales. Le PNUE fournit des analyses, des données et des informations environnementales pertinentes, scientifiquement crédibles et utiles à la prise de décisions.

Le PNUE a joué un rôle déterminant dans l'élaboration des principaux instruments internationaux relatifs à l'environnement. Il abrite le secrétariat de plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement, notamment le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrisent la couche d'ozone, tous deux situés à Montréal. Le PNUE héberge également le secrétariat de la Coalition pour le climat et l'air pur (CCAP).

Fonds pour l'environnement mondial

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est l'un des plus importants bailleurs de fonds publics au monde pour des projets et programmes au profit de l'environnement. Il s'agit d'un mécanisme financier multilatéral indépendant géré par la Banque mondiale. Le financement du FEM soutient des activités dans les pays en développement afin de générer des retombées positives pour l'environnement mondial dans cinq domaines : biodiversité, changements climatiques, gestion des produits chimiques et des déchets, eaux internationales et dégradation des sols. Le FEM est le mécanisme financier désigné pour plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement (AME) juridiquement contraignants pour le Canada, notamment la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention de Stockholm de l'ONU sur les polluants organiques persistants (POP), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) et la Convention de Minamata sur le mercure.

Le Canada est le sixième donateur en importance au FEM, octroyant 228,79 millions de dollars canadiens au cours de la période de reconstitution actuelle de quatre ans (2018-2022). ECCC fournit des conseils et des avis techniques à Affaires mondiales Canada, le ministère fédéral responsable du FEM, sur les questions liées à la programmation du FEM et aux relations du FEM avec les AME.

La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB)

La Convention sur la diversité biologique a été signée en 1992. Elle découle d'une reconnaissance croissante du fait que la diversité de la nature est un atout mondial d'une valeur inestimable pour les générations actuelles et futures. Elle vise à conserver la nature, et à garantir que la nature est utilisée de manière durable et que ses avantages soient partagés équitablement. Le Canada abrite d'importants espaces sauvages et une faune emblématique, et les Canadiens accordent une grande valeur aux espaces naturels du pays. C'est la raison pour laquelle le Canada a été le premier pays industrialisé à ratifier la Convention en 1992, et qu'il est l'hôte du Secrétariat de la CDB, situé à Montréal.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

On estime que le commerce international des espèces sauvages vaut des milliards de dollars et porte sur des millions de spécimens de plantes et d'animaux. La CITES est un accord international entre pays qui vise à ce que ce commerce ne nuise pas à la survie des espèces. Presque tous les

pays du monde sont membres de la CITES. Le Canada participe à la CITES depuis sa création en 1975 et préside actuellement le Comité permanent de la CITES.

INTERPOL

INTERPOL réunit les autorités chargées de l'application de la loi et de la police en matière d'environnement et de conservation du monde entier pour soutenir la coordination internationale, en mettant l'accent sur la criminalité transnationale organisée. ECCC participe au comité supérieur Environmental Compliance and Enforcement Committee ainsi qu'à des groupes de travail sur la faune, la pollution et la criminalité forestière.

Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrisent la couche d'ozone de l'ONU

Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvissent la couche d'ozone a été signé en 1987, en réponse aux préoccupations croissantes concernant l'appauvrissement de la couche d'ozone. Il a mis en place des mesures de contrôle et d'élimination progressive de la production et de la consommation de toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone et s'est avéré un succès remarquable, la majorité des substances appauvrissant la couche d'ozone ayant été progressivement éliminées dans le monde.

Le Canada a joué un rôle clé dans les négociations qui ont mené à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal en 2016, qui a établi une réduction progressive des hydrofluorocarbures (HFC), de puissants gaz à effet de serre de plus en plus utilisés comme substituts à certaines substances appauvrissant la couche d'ozone. Le Secrétariat de l'ozone, situé à Nairobi, soutient la mise en œuvre du Protocole de Montréal.

En 1991, le Protocole de Montréal a créé un Fonds multilatéral afin d'aider les pays en développement à couvrir les coûts de l'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone et des HFC. Le Secrétariat du Fonds multilatéral a son siège à Montréal. En 2018, le Canada a versé sa quote-part de 9,8 millions de dollars au Fonds multilatéral et 1,1 million de dollars aux frais administratifs du Secrétariat à Montréal.

La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

La Convention de Bâle est une convention entre 186 pays sous l'égide des Nations Unies, qui a été adoptée en 1992. La Convention contrôle les mouvements de déchets dangereux entre ces pays afin de protéger l'environnement et la santé humaine. Les signataires se réunissent chaque année et discutent de questions environnementales, telles que les déchets marins, la gestion des déchets électroniques et les substances chimiques dangereuses. Le Canada participe activement aux travaux de cette convention.

La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international

La Convention de Rotterdam permet d'alerter rapidement les pays sur un large éventail de produits chimiques dangereux qui font l'objet d'une interdiction ou de restrictions sévères dans d'autres pays pour protéger la santé humaine ou l'environnement. Les informations partagées dans le cadre de la Convention permettent aux gouvernements d'évaluer les risques posés par ces produits chimiques dangereux et de prendre des décisions éclairées sur leur importation future. En facilitant l'échange d'informations, la Convention permet aux pays qui ne disposent pas d'infrastructures adéquates de surveiller l'importation et l'utilisation des produits chimiques et des pesticides dangereux.

La Convention de Stockholm de l'ONU sur les polluants organiques persistants (POP)

La Convention de Stockholm est un traité international qui vise à réduire les niveaux de POP, les produits chimiques organiques dangereux qui s'accumulent dans l'environnement, en éliminant ou

en restreignant les rejets de POP provenant de produits chimiques industriels et de pesticides, des sous-produits de POP produits non intentionnellement, ainsi que des stocks et des déchets de POP. Étant donné que les POP ont tendance à migrer sur de longues distances et à s'accumuler dans les climats nordiques, le Canada continue d'être particulièrement touché par les POP et les résidents du nord du Canada risquent davantage d'être exposés à ceux-ci. Le Canada a donc joué un rôle de premier plan relativement au contrôle des POP et à l'élaboration de la Convention, et a été le premier pays à signer et à ratifier la Convention en 2004.

La Convention de Minamata sur le mercure

La Convention de Minamata sur le mercure est un nouveau traité international qui aborde tous les aspects du cycle de vie du mercure, y compris le besoin de mesure de contrôle et de réduction dans un large éventail de produits, de processus et d'industries. Le mercure est une substance toxique pour la santé humaine et l'environnement, et la pollution par les émissions de mercure dans l'atmosphère provenant d'autres pays traverse de grandes distances et se dépose partout au Canada. En raison des effets nuisibles de la pollution par le mercure à l'échelle internationale sur les Canadiens et leur environnement, le Canada a joué et continue de jouer un rôle de premier plan dans les activités menées dans le cadre du traité.

L'Organisation météorologique mondiale (OMM)

Crée en 1950, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) est une institution spécialisée des Nations Unies axée sur les questions météorologiques (temps) et hydrologiques (eau). L'OMM compte 193 États membres et territoires, dont le Canada, qui a été l'un des premiers signataires de la Convention de l'OMM.

Les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) du monde entier fournissent des informations météorologiques et climatiques qui aident à prévoir et à anticiper les phénomènes météorologiques, y compris les phénomènes météorologiques violents et autres événements connexes. L'OMM appuie ces travaux, notamment en facilitant l'échange de données et d'informations entre les pays et en encourageant la collaboration internationale dans l'application de la météorologie et de l'hydrologie aux services météorologiques publics, à l'agriculture, à l'aviation, au transport maritime, à l'environnement, aux questions liées à l'eau et à l'atténuation des effets des catastrophes naturelles.

Autres forums multilatéraux

Groupe des 7 (G7) et Groupe des 20 (G20)

Le G7 est un groupe informel composé de sept des pays les plus industrialisés du monde, qui vise à trouver un terrain d'entente pour faire face aux problèmes mondiaux urgents. Il comprend le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis. Des représentants de l'Union européenne assistent également aux réunions.

Travailler ensemble à l'égard des changements climatiques, des océans et de l'énergie propre était un thème prioritaire sous la présidence canadienne de 2018 du G7. Les principaux résultats liés à l'environnement de la présidence du Canada comprennent le *Plan d'action de Charlevoix pour la santé des océans et des mers et des communautés côtières résilientes*, la *Charte sur les plastiques dans les océans*, le *Défi du G7 pour l'innovation pour lutter contre les déchets de plastique marins*, l'*Initiative du G7 sur l'observation de la terre et la gestion intégrée des zones côtières*, l'*Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA)*.

Le G20 regroupe vingt des plus grandes économies du monde : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Russie, Royaume-Uni, Union européenne et Turquie. Bien que l'objectif principal du G20 soit de s'engager sur les questions économiques, au cours des dernières

années, diverses présidences du G20 ont inclus des thèmes liés à l'environnement et au changement climatique dans ses travaux.

Conseil de l'Arctique

Le Conseil de l'Arctique est le principal forum intergouvernemental de coopération entre les huit pays arctiques : Canada, Danemark, États-Unis, Finlande, Islande, Norvège, Russie, et Suède. Le Conseil s'emploie à promouvoir le développement durable et le bien-être culturel des populations de l'Arctique. Les travaux du Conseil portent notamment sur la protection de l'environnement arctique y compris la santé des écosystèmes arctiques, le maintien de la biodiversité dans la région arctique et la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles.

En plus des huit pays de l'Arctique, six organisations internationales de peuples autochtones participent au Conseil de l'Arctique à titre de participants permanents. Le Conseil compte également 13 observateurs de pays « proches » de l'Arctique tels que la Chine, l'Espagne, le Japon, l'Allemagne, la France et l'Inde.

Organisation de coopération et de développement économiques

Le Canada est membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le Canada s'est engagé envers le multilatéralisme et collabore avec l'OCDE et d'autres organisations multilatérales pour trouver des solutions internationales aux enjeux communs, fondées sur des règles définies. L'OCDE fournit à ses membres des analyses de politiques basées sur des données probantes, des pratiques exemplaires et des conseils sur un large éventail de questions internationales, dont l'environnement.

ECCC participe activement aux travaux de l'OCDE sur l'environnement, représentant le Canada au sein du Comité de la politique de l'environnement (EPOC), le principal groupe directeur du Programme de l'OCDE sur l'environnement, et à un certain nombre de groupes de travail couvrant des thèmes spécifiques de politique environnementale. Actuellement, le Programme Environnement de l'OCDE se concentre sur le changement climatique, les budgets verts (Green Budgeting), l'économie bleue, le financement écologique, l'eau, l'économie circulaire, les études de performance environnementale et les indicateurs environnementaux. L'OCDE se penche également sur les produits chimiques, l'économie de la biodiversité, les outils de nature économiques, les aspects environnementaux du commerce, ainsi que sur la coopération pour le développement. L'OCDE a contribué à des études environnementales pour appuyer la présidence canadienne 2018 du G7 et a mené à terme l'Examen des performances environnementales du Canada en 2017. Des discussions sont en cours sur les priorités de l'EPOC pour le Programme de travail et budget de 2021-22.

Principaux forums et organismes bilatéraux et régionaux

Canada–États-Unis

La Commission mixte internationale (CMI)

La Commission mixte internationale (CMI) est un organisme international canado-américain créé par le *Traité des eaux limitrophes*. La CMI prévient et règle les différends entre les États-Unis et le Canada en vertu du Traité et conseille les deux gouvernements de façon indépendante et objective. La CMI statue sur les demandes d'approbation de projets touchant les eaux limitrophes ou transfrontalières et peut réglementer l'exploitation de ces projets. Elle aide les deux pays à protéger l'environnement transfrontalier, notamment par la mise en œuvre de l'*Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs*.

La CMI a mis sur pied plus de 20 conseils et groupes de travail pour l'aider à assumer ses responsabilités le long de la frontière canado-américaine. Au Canada, bon nombre des membres du conseil d'administration et du groupe de travail sont des scientifiques et des experts d'ECCC.

Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (AQEGL)

L'AQEGL, conclu à l'origine en 1972, est un engagement entre les États-Unis et le Canada à restaurer et à protéger les eaux des Grands Lacs. L'Accord fournit un cadre pour déterminer les priorités communes et mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de l'eau.

Accord entre le Canada et les États-Unis sur la qualité de l'air (AQA)

Le Canada et les États-Unis ont signé l'AQA en 1991 dans le but de s'attaquer au mouvement transfrontalier des polluants atmosphériques qui causent les pluies acides. En 2000, les deux pays ont mis l'accent sur l'ozone troposphérique, un important composant du smog.

Canada–États-Unis–Mexique

Commission de coopération environnementale (CCE)

La CCE est une organisation intergouvernementale créée en 1994 par le Canada, le Mexique et les États-Unis en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE), un accord parallèle à l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALENA).

La CCE a pour mandat d'appuyer la coopération entre les partenaires de l'ALENA dans le domaine de l'environnement. Le Conseil de la CCE en est l'organisme directeur et est composé d'un représentant de cabinet de chaque pays. Le Conseil de la CCE doit se réunir au moins une fois par an. Le secrétariat de la CCE fournit un soutien technique, administratif et opérationnel au Conseil et est basé à Montréal. Le Canada assure actuellement la présidence tournante du Conseil de la CCE.

En 2019, le Canada, les États-Unis et le Mexique ont versé chacun 2,55 millions de dollars américains au budget de la CCE. La CCE continuera de fonctionner dans le cadre du nouvel Accord Canada–États-Unis-Mexique (le « nouvel ALENA ») et de son accord parallèle de coopération environnementale.

Autres engagements bilatéraux

Partenariat franco-canadien pour le climat et l'environnement

En avril 2018, le Canada et la France ont annoncé le Partenariat franco-canadien pour le climat et l'environnement. Le partenariat représente un engagement commun à renforcer la coopération entre les deux pays pour lutter contre les changements climatiques, notamment dans le cadre de l'Accord de Paris. Dans le cadre de ce partenariat, le Canada et la France ont appuyé financièrement un atelier de formation pour les femmes sur les négociations d'ordre climatique pour la région subsaharienne, ainsi que la participation de cinq d'entre elles à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP24) de décembre 2018. Un séminaire Canada-France sur la tarification du carbone a également eu lieu en mai 2019 à Paris, en France, où des experts et des universitaires ont participé à un échange sur diverses approches de tarification du carbone.

Partenariat Canada–Royaume-Uni sur la croissance propre et les changements climatiques

Le Canada et le Royaume-Uni collaborent dans le cadre de ce partenariat dans sept domaines : le financement écologique, la croissance propre, l'adaptation, Mission Innovation, l'utilisation et le stockage du carbone, la tarification du carbone et l'Alliance : Énergiser au-delà du charbon (PPCA). Les progrès les plus importants ont été réalisés dans le cadre de Mission Innovation, une initiative mondiale visant à accélérer les efforts d'innovation dans le domaine de l'énergie propre, et de la PPCA. Le Canada et le Royaume-Uni ont également travaillé en étroite collaboration pour faire

progresser leurs efforts en matière d'adaptation aux changements climatiques, notamment en partageant l'information et les leçons tirées des mesures d'adaptation nationales.

Financements climatiques aux pays en développement

Le Canada fournira 2,65 milliards de dollars en financement de la lutte contre les changements climatiques aux pays en développement d'ici 2020-2021. Cette contribution appuiera également l'engagement que le Canada a pris dans le cadre de l'Accord de Copenhague de 2009, qui consiste à collaborer avec des partenaires afin de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars américains par année d'ici 2020 auprès d'une grande diversité de sources.

Cet investissement est destiné aux pays en développement qui cherchent à adopter une croissance économique plus propre et à renforcer leur résistance aux changements climatiques. Dans le cadre de cet engagement, le Canada collabore avec les banques multilatérales de développement et contribue à plusieurs fonds et initiatives liées au climat afin de mobiliser des investissements privés supplémentaires.

Le Conseil chinois de coopération internationale en environnement et en développement (Conseil chinois ou CCICED)

Le Conseil chinois est un organisme consultatif international de haut niveau qui fournit au Conseil (Cabinet) des affaires de l'État de la Chine des conseils stratégiques indépendants sur les questions d'environnement et de développement. Le Canada a contribué à la création du Conseil chinois en 1992 et depuis, il est son principal partenaire financier international, fournissant aujourd'hui 1,6 million de dollars par année. Le Conseil chinois est actuellement composé d'environ 30 membres chinois et de 35 membres internationaux. Une assemblée générale annuelle (AGA) a lieu chaque année.

Ambassadeur du Canada aux changements climatiques

L'Ambassadeur aux changements climatiques est nommé par décret par le Premier ministre. La nomination est faite sur recommandation du ministre de l'Environnement et du Changement climatique et du ministre des Affaires étrangères. Il ou elle relève fonctionnellement du sous-ministre d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et son bureau est situé dans les locaux de ce ministère.

Le mandat énoncé dans le décret est le suivant :

- Cordonner la mise en œuvre de la diplomatie climatique;
- Fournir des conseils aux ministres de l'Environnement et du Changement climatique, des Affaires étrangères, du Développement international et du Commerce international;
- Diriger des engagements ciblés avec des partenaires clés;
- Représenter le Canada dans les initiatives internationales liées aux changements climatiques, s'il y a lieu;
- Collaborer avec le négociateur en chef du Canada pour les changements climatiques afin de soutenir et de faire avancer les objectifs des négociations;
- Établir et gérer des relations constructives avec les principaux leaders d'opinion et parties prenantes;
- Entreprendre des activités de sensibilisation afin de promouvoir les priorités du Canada en matière de croissance propre et de changements climatiques.

Patricia Fuller a été nommée Ambassadrice du Canada aux changements climatiques le 5 juin 2018 pour un mandat de trois ans. Elle est la sixième personne à occuper ce rôle.

Au cours de la dernière année, les priorités clés ont été les suivantes :

- Sensibilisation à l'appui d'un résultat fructueux à la 24^e Conférence des Parties (COP24) sur les Règlements de l'Accord de Paris;
- Engagements auprès de gouvernements ciblés afin de faire progresser l'abandon graduel du charbon et d'accroître le nombre de membres de l'Alliance : Énergiser au-delà du charbon;
- Promotion des technologies propres canadiennes en dirigeant des missions commerciales aux États-Unis et en Asie;
- Engagement avec les gouvernements des pays en développement à l'égard des ententes financières du Canada en matière de climat;
- Représentation du Canada au sein de la Commission mondiale sur l'adaptation;
- Allocutions et tables rondes au Canada pour mieux faire connaître les travaux internationaux du Canada sur les changements climatiques, et à l'échelle internationale pour mieux faire connaître les politiques nationales du Canada en matière de changements climatiques.

Organisations non gouvernementales

En ordre alphabétique

Association canadienne du droit de l'environnement

<https://cela.ca/>

Directrice générale et avocate : Theresa McClenaghan

Profil de l'organisation

L'Association canadienne du droit de l'environnement (ACDE) est un organisme d'intérêt public sans but lucratif fondé en 1970 dans le but d'utiliser les lois existantes pour protéger l'environnement et de militer en faveur de réformes du droit de l'environnement. L'ACDE travaille également à la protection de la santé publique et de l'environnement en cherchant à obtenir justice pour les personnes touchées par la pollution ou de mauvaises décisions et en modifiant les politiques pour prévenir les problèmes au départ. De plus, l'ACDE mène à bien des projets d'information et de réforme du droit financés par le gouvernement et des fondations privées.

L'ACDE fournit entre autres des services juridiques en matière de droit de l'environnement, notamment la représentation devant diverses instances ainsi que de l'aide aux citoyens qui se représentent eux-mêmes, des conseils sommaires, des campagnes de réforme du droit et des réformes politiques.

En plus de fournir des services juridiques à des citoyens et à des groupes communautaires sans but lucratif, l'ACDE mène des activités stratégiques en vue d'aider à l'élaboration des lois et des règlements en matière de protection de l'environnement.

- Accès à la justice environnementale : l'ACDE fait en sorte que le gouvernement et les tribunaux entendent la voix des citoyens, par exemple en documentant les répercussions sur les collectivités de la déréglementation environnementale ou en demandant qu'on mette fin aux poursuites destinées à réduire au silence l'opposition aux pollueurs ou aux projets de développement mal planifiés.
- Durabilité des ressources hydriques : l'ACDE est active dans divers dossiers allant de la protection des Grands Lacs à l'intensification des efforts de conservation de l'eau. Elle collabore avec des partenaires du bassin des Grands Lacs afin d'encourager la participation du public à l'examen de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.
- Pollution et santé – l'ACDE soulève des préoccupations au sujet des dangers de la pollution atmosphérique et de produits chimiques strictement réglementés, mais toujours utilisés qui continuent d'entraîner des expositions nocives, notamment au plomb, aux ignifuges bromés et aux pesticides interdits.
- Énergies vertes – l'ACDE collabore avec de nombreux autres organismes pour démontrer que les énergies vertes peuvent répondre à nos besoins de façon rentable et respectueuse de l'environnement et pour assurer l'égalité d'accès aux énergies propres à tous les citoyens.
- Urbanisme et durabilité – l'ACDE travaille depuis longtemps au renforcement de tous les éléments du régime d'aménagement, de l'application des principes de croissance intelligente aux plans d'aménagement urbain à la protection des sources d'eau.
- Accords internationaux – l'ACDE défend l'intégrité et la force du droit de l'environnement canadien dans le contexte des accords régionaux, bilatéraux et multilatéraux.

Association pulmonaire du Canada

<https://www.poumon.ca/>

Président et chef de la direction : Terry Dean

Profil de l'organisation :

L'Association pulmonaire du Canada est une fédération d'organismes de bienfaisance nationaux regroupant dix associations provinciales, un bureau national et deux sociétés professionnelles – la Société canadienne de thoracologie et les Professionnels canadiens en santé respiratoire. Ces entités conjuguent leurs efforts pour aider plus de six millions de Canadiens qui ont des problèmes respiratoires.

Situé à Ottawa, le bureau national de l'Association pulmonaire canadienne diffuse en ligne de l'information de qualité sur la santé pulmonaire, dirige les efforts nationaux de représentation et de sensibilisation et gère un programme national de recherche.

L'Association pulmonaire du Canada est la principale organisation au Canada qui travaille à promouvoir la santé pulmonaire et à prévenir et gérer les maladies pulmonaires. Pour ce faire, elle préconise des mesures visant à réduire au minimum les dommages causés à la santé pulmonaire par le chauffage résidentiel au bois, l'amiante, le cannabis et le tabac.

Canards Illimités Canada

<https://www.canards.ca/>

Chef de la direction : Karla Guyn

Profil de l'organisation :

Fondée en 1938, Canards Illimités Canada est une organisation nationale privée sans but lucratif qui se consacre à la conservation de l'habitat de la sauvagine depuis plus de 70 ans. Elle a pour vision de créer pour la sauvagine d'Amérique du Nord une mosaïque de milieux humides et d'habitats naturels connexes, restaurés et bien gérés.

Canards Illimités Canada utilise quatre grandes méthodes pour veiller à la conservation des milieux humides :

- la conservation et la restauration des habitats des milieux humides de qualité;
- la recherche scientifique par le biais de son organe de recherche, l'Institut de recherche sur les terres humides et la sauvagine;
- la promotion de l'élaboration de politiques publiques;
- les programmes d'éducation en matière de protection de l'environnement.

Reconnaissant la nature transfrontalière des espèces migratoires, des sources d'eau et des habitats naturels, Canards Illimités Canada participe à titre de partenaire au Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. Ce programme international de conservation a pour objectif de ramener les populations de sauvagine aux niveaux moyens observés dans les années 1970. L'ensemble des activités de planification, de conception et de gestion du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine sont menées dans le cadre de coentreprises de protection de l'habitat au Canada et aux États-Unis. Cet accord international rallie des gouvernements fédéraux et provinciaux, des administrations des États et des municipalités, des organisations non gouvernementales, des entreprises privées et de particuliers dans des projets de conservation des terres humides de différentes régions d'Amérique du Nord.

Canards Illimités est l'un des partenaires du Programme de conservation du patrimoine naturel (PCPN), un programme financé par le gouvernement fédéral qui vise à protéger les habitats importants pour les espèces en péril. Le programme est axé sur le soutien des aires protégées

privées dans les paysages écosensibles, des forêts aux prairies en voie de disparition, en passant par les terres humides et les régions côtières.

Composition du Comité :

CIC et ECCC coprésident le Conseil nord-américain de conservation des terres humides (CNACTH) du Canada. Le CNACTH (Canada) fournit un mécanisme national pour la mise en œuvre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS).

Avec la Fédération canadienne de l'agriculture, CIC copréside également la Table ronde sur les terres humides du Canada (TRTHC), un groupe de travail national multipartite qui, au moyen de lois, politiques et mesures adoptées par les divers intervenants et par l'industrie primaire, vise à favoriser la durabilité, la santé et la gestion responsable des terres humides du Canada.

De concert avec ECCC et l'APC, CIC s'est engagé dans le Partenariat de conservation par la réconciliation (PCR), une initiative collective visant à soutenir les démarches visant à favoriser la progression des initiatives de conservation dirigées par les Autochtones au Canada.

Conseil canadien des aires écologiques

<https://www.ccea.org/fr/>

Présidente du conseil d'administration : Jessica Elliott

Profil de l'organisation :

Le Conseil canadien des aires écologiques cherche à aider les Canadiens à créer et à maintenir un réseau complet d'aires protégées qui soit représentatif de la diversité naturelle écologique terrestre et aquatique du Canada.

Le Conseil fournit des services à ses organismes membres, à la population canadienne et à la collectivité internationale comme suit :

- en réalisant divers projets qui font avancer sa mission;
- en organisant des forums de discussion;
- en utilisant un certain nombre d'instruments de communication pour informer et renseigner la communauté des grandes aires protégées et le public en général en ce qui concerne les différents enjeux relatifs aux aires protégées.

Les travaux du Conseil comprennent la représentativité des écosystèmes terrestres, un cadre national pour les aires protégées, les stratégies d'analyse des écarts, les aires marines de conservation et la gestion des données.

Le Conseil se réunit régulièrement dans diverses régions du pays pour discuter d'enjeux communs aux provinces et territoires ainsi que des réalisations et des enjeux régionaux en particulier. Il tient compte des divers points de vue régionaux afin de dégager un tableau d'ensemble écologique cohérent qui soit pertinent pour toutes les administrations.

Le portefeuille international du Conseil est pertinent au regard des efforts déployés à l'échelle régionale et nationale de sorte que le Canada puisse s'acquitter de ses obligations internationales comme celles qui sont énoncées dans la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. Sur la scène internationale, le Conseil collabore également avec des organismes comme la Commission nord-américaine de coopération environnementale, les gouvernements du Zimbabwe et du Mexique, la Commission mondiale des aires protégées, l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Centre de surveillance de la conservation de la nature.

Conservation de la nature Canada

<http://www.natureconservancy.ca/fr/>

Président et chef de la direction : John Lounds

Profil de l'organisation :

Fondée en 1962, Conservation de la nature Canada est une organisation nationale sans but lucratif de conservation des terres vouée à protéger directement les zones d'importance écologique grâce à des dons, des achats, des servitudes de conservation et à la renonciation à d'autres intérêts juridiques en matière de propriété foncière) dont elle assure la gestion à long terme. CNC a pour mission de protéger des aires biodiversifiées qui présentent une valeur intrinsèque pour en faire profiter les générations futures. Le plan d'action de Conservation de la nature Canada repose sur la création de partenariats et la conclusion d'ententes créatrices avec des particuliers, des entreprises, des groupes communautaires, des groupes de conservation ou des entités gouvernementales qui ont les mêmes objectifs. CNC a contribué à la conservation de plus de 2,6 millions d'acres (1 million d'hectares) partout au pays.

Les principaux champs d'activité de Conservation de la nature Canada sont les suivants :

Programme de conservation du patrimoine naturel (PCPN) : Conservation de la nature Canada est l'un des partenaires du PCPN, un programme de 100 millions de dollars financé par le gouvernement fédéral pour protéger les habitats importants d'espèces en péril. Le programme est axé sur le soutien des aires protégées privées dans les paysages écosensibles, des forêts aux prairies en voie de disparition, en passant par les terres humides et les régions côtières.

Conservation de la nature Canada supervisera le PCPN grâce aux contributions de Canards Illimités Canada et des partenaires de la Fiducie foncière du Canada (Groupe de travail des fiducies foncières canadiennes). Habitat faunique Canada administrera la partie du programme qui concerne les fiducies foncières locales.

Le PCPN a remplacé le Programme de conservation des zones naturelles (PCZN), qui était également administré par CNC. Le PCZN a reçu un financement de plus de 320 millions de dollars entre 2007 et 2018.

Composition du Comité :

Un représentant de Conservation de la nature Canada, Michael Bradstreet, est membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), établi en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* pour conseiller le ministre d'ECCC sur l'administration de la Loi.

Éco héros

<https://www.ecoheros.ca/>

Présidente : Tovah Barocas

Profil de l'organisation :

Éco héros est une organisation canadienne de conservation dont la mission est de sensibiliser les enfants et les membres de leur famille à l'importance de la biodiversité et de leur donner les outils nécessaires pour protéger les animaux et leurs habitats. Outre un programme de sensibilisation des écoliers et de visites en classe, Éco héros organise des spectacles communautaires, participe à des émissions de télévision nationale et a mis sur pied « Restaurer la nature », une initiative qui donne aux enfants un moyen concret de changer les choses. Ces programmes visent à inciter les enfants du Canada à intervenir pour aider à protéger les animaux et leurs habitats.

La campagne Restaurer la nature est une initiative nationale de sensibilisation et de financement qui enseigne aux enfants l'importance de protéger les animaux en préservant leurs habitats naturels et leur permet de contribuer à des projets de conservation visant à assurer la survie de quatre espèces

indigènes par année. Les projets de conservation réalisés en 2014-2015 visaient avant tout à protéger le loup de l'Est, le renard véloce, le petit-duc des montagnes et le goglu des prés.

Le programme de sensibilisation d'Éco héros a pour but d'aider les élèves à comprendre les effets de l'activité humaine sur la planète et les espèces qui l'habitent. L'organisme offre un catalogue en ligne de ressources scientifiques à l'intention des éducateurs pour les aider à organiser des activités et des plans de leçons liés au programme scolaire. Ces ressources éducatives visent à mobiliser les élèves et à faciliter l'établissement d'un lien avec la faune à la fois en classe et à l'extérieur.

Pour faire participer les enfants canadiens à la conservation de la faune, ECCC accorde un financement de trois ans à Éco héros, un programme qui aidera les jeunes canadiens à devenir des intendants actifs du monde naturel, à protéger la faune du Canada et à prendre des mesures pour préserver la nature. Le financement comprend un soutien au programme de rassemblement scolaire Éco héros et la participation des enfants à des activités concrètes par l'entremise de missions orientées vers l'action, de projets Restaurer la nature et d'événements locaux dans le cadre du Programme d'adhésion à Éco héros.

Ecojustice

<https://www.ecojustice.ca/>

Directeur général : Devon Page

Profil de l'organisation :

Ecojustice (autrefois connu sous le nom de Sierra Legal Defense Fund) est la plus importante organisation de bienfaisance nationale spécialisée dans le droit de l'environnement. Créeé en 1990, l'organisation vise à aider les citoyens à dénoncer les auteurs d'infractions et à exiger des gouvernements qu'ils respectent l'obligation de rendre compte, tout en créant des précédents à fort retentissement, de manière à conserver les combustibles fossiles dans le sol et à accélérer la transition vers un avenir énergétique propre, à garantir la pureté de l'eau potable, à protéger les aires naturelles, à édifier des collectivités saines et à trouver des solutions au réchauffement climatique. Ecojustice compte parmi ses effectifs plus de 50 avocats et scientifiques à Vancouver, à Toronto, à Ottawa, à Halifax et à Calgary.

Ecojustice mène les activités suivantes pour atteindre ses objectifs de protection de l'environnement :

- faire en sorte que le droit à vivre dans un environnement sain soit enchassé dans la Charte des droits et libertés; intenter des actions pro bono en matière d'environnement qui établissent des précédents et renforcent les lois visant à protéger l'air, l'eau et les écosystèmes;
- appuyer des lois rigoureuses, qui sont bien appliquées et fondées sur des données scientifiques probantes;
- prendre part à des contestations judiciaires mettant en cause les gouvernements qui ne respectent pas les lois sur l'environnement;
- préconiser des mesures législatives efficaces et donner des conseils sur leur élaboration;
- offrir des conseils stratégiques;
- préparer des analyses et des recherches scientifiques.

Plus de 80 organisations et associations de protection de l'environnement figurent parmi les clients auxquels Ecojustice a fourni des services dans le passé. Les affaires récentes d'Ecojustice impliquant le gouvernement fédéral ont porté sur la fraude sur les niveaux d'émissions dans l'industrie automobile, l'approbation du projet de pipeline Trans Mountain, la modernisation des lois environnementales, l'élimination progressive des pesticides illégaux et l'évaluation des projets de transport ferroviaire de pétrole.

Composition du Comité :

Une représentante d'Ecojustice, Liat Podolsky, est membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), établi en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* pour conseiller le ministre d'ÉCCC sur l'administration de la Loi.

Équiterre

<https://equiterre.org/>

Directrice générale : Colleen Thorpe

Profil de l'organisation :

Fondée en 1993, Équiterre s'est engagée à proposer des solutions concrètes pour accélérer la transition vers une société où les citoyens, les organismes et les gouvernements font des choix écologiques qui sont à la fois sains et équitables. Dans le cadre de ses quatre programmes – agriculture écologique, commerce équitable, transport écologique efficacité énergétique – l'organisation a élaboré des projets qui encouragent les citoyens, les organisations et les gouvernements à prendre des mesures concrètes qui entraîneront des changements positifs pour l'environnement et la société.

Équiterre mène des activités de recherche et de plaidoyer sur diverses questions de politique environnementale, ciblant le gouvernement fédéral et le Québec, et portant particulièrement sur les politiques climatiques.

Voici les grands secteurs d'activité d'Équiterre.

- Les sables bitumineux – Équiterre s'emploie à bloquer l'exploitation des sables bitumineux et ne soutient pas le projet d'oléoduc d'Énergie Est. Équiterre a contribué à l'élaboration du projet « La vérité sur les sables bitumineux », qui fournit de l'information aux citoyens, aux médias, aux investisseurs et aux décideurs et les incite à participer à un débat mieux éclairé sur les conséquences de l'exploitation des sables bitumineux.
- L'efficacité énergétique des résidences – cette campagne avait pour objectif de réduire les problèmes environnementaux liés à la consommation excessive d'énergie. Les conseillers d'Équiterre, accrédités par l'Agence de l'efficacité énergétique, font des visites à domicile afin d'évaluer la consommation d'énergie des ménages et de donner aux résidents des conseils pour les aider à acquérir des habitudes favorisant l'efficacité énergétique.
- Le transport durable – cette campagne visait à réduire les effets de la pollution produite par les transports, plus particulièrement les émissions de gaz à effet de serre, une importante cause des changements climatiques. À cette fin, Équiterre a publié un guide en ligne pour aider les citoyens à utiliser divers moyens de transport comme le covoiturage, le vélo, la marche ou le transport collectif.
- L'horticulture écologique – Équiterre offre aux résidents du Québec les avantages de l'agriculture et des aliments sans pesticides ni engrais chimiques par le biais d'un réseau d'entreprises agricoles ainsi que des initiatives qui encouragent l'action citoyenne, comme la certification Horti-Éco.
- Le commerce équitable – le programme de commerce équitable d'Équiterre a été créé pour permettre aux consommateurs d'utiliser leur pouvoir d'achat afin de s'opposer aux iniquités qui existent dans le secteur du commerce international.

Environmental Defence Canada

<https://environmentaldefence.ca/>

Directeur général : Tim Gray

Profil de l'organisation :

Environmental Defence Canada (EDC) est une organisation sans but lucratif composée d'experts en politiques et de membres de la collectivité, appuyés par des scientifiques, des chefs d'entreprise, des avocats et des citoyens. EDC met tout en œuvre pour protéger l'environnement et la santé humaine au Canada. L'objectif de l'organisme est de favoriser la collaboration entre les particuliers, l'industrie et le gouvernement par les moyens suivants : 1) permettre aux Canadiens de prendre des mesures au quotidien; 2) travailler avec l'industrie pour bâtir une économie propre et prospère; 3) inciter le gouvernement à adopter des politiques visant à protéger l'environnement des Canadiens.

Les enjeux prioritaires d'Environmental Defence Canada sont les suivants :

- Débarrasser le pays des substances toxiques – l'organisation fait la promotion des mesures prises par l'industrie pour éliminer les ingrédients nocifs des produits de consommation, par le gouvernement pour interdire et restreindre les produits chimiques toxiques et par les consommateurs bien informés qui possèdent les connaissances nécessaires pour choisir des options sécuritaires lorsqu'ils font leurs achats.
 - L'organisation vise l'inscription de la liste complète des ingrédients sur les étiquettes des produits.
 - Elle estime que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient s'efforcer d'interdire, d'éliminer progressivement ou de restreindre les produits chimiques toxiques.
 - Elle fournit des renseignements aux consommateurs sur les produits propres, d'une part en mettant à leur disposition des guides téléchargeables et la liste des entreprises qui ont adhéré à l'initiative Just Beautiful Pledge, et d'autre part en organisant des ateliers communautaires gratuits.
- Climat et économie propre : Éliminer complètement les combustibles fossiles polluants et réduire à zéro la pollution par le carbone au Canada d'ici le milieu du siècle.
 - Entre autres priorités particulières, l'organisation vise le plafonnement de la pollution due à l'exploitation des sables bitumineux, l'élimination des subventions publiques pour les combustibles fossiles, la résolution du problème du méthane au Canada et l'édification d'une économie propre.
- Créer des collectivités viables : l'accent est mis sur la limitation de l'étalement urbain et la protection des fermes, de la nature et de l'eau en orientant la croissance vers les zones urbaines existantes. Ce projet comporte des avantages complémentaires, dont des économies pour les contribuables, la réduction de la pollution par le carbone et la réduction de la congestion.
 - La protection de la ceinture de verdure de l'Ontario est une priorité clé.
- Mettre fin à la pollution par le plastique : l'organisation est d'avis que les gouvernements doivent interdire les produits toxiques et difficiles à recycler, et créer des lois visant à réduire les déchets de plastique, à éliminer les plastiques jetables et à accroître le recyclage. Les entreprises doivent s'engager à réduire leurs déchets de plastique, et les particuliers doivent « réduire, réutiliser, recycler ».
 - Tout mettre en œuvre pour créer un environnement exempt de déchets de plastique d'ici 2025.
 - Promouvoir l'établissement d'un programme de consignation des bouteilles de plastique.
 - Fournir des renseignements aux particuliers et aux collectivités afin de les sensibiliser à la réduction du plastique.

- Protéger l'eau douce du Canada : l'organisation estime que le gouvernement doit prendre des mesures pour protéger les Grands Lacs et que les entreprises doivent modifier leurs pratiques afin de protéger les Grands Lacs et d'autres sources d'eau précieuses.
 - L'organisation entend faire en sorte que les plastiques ne se retrouvent plus dans les Grands Lacs.
 - Protéger le lac Érié de la pollution des eaux de ruissellement qui donne lieu à la prolifération d'algues toxiques.
 - Sensibiliser la population à l'importance de l'eau de baignade propre dans le cadre du programme de certification écologique Pavillon bleu.

Études d'Oiseaux Canada

<https://birdscanada.org/?lang=FR>

Président : Steven Price

Profil de l'organisation :

Études d'Oiseaux Canada est un organisme de bienfaisance national qui s'appuie sur les contributions de milliers de partisans et de citoyens scientifiques.

Fondée en 1960, Études d'Oiseaux Canada s'emploie à conserver les oiseaux sauvages au Canada par la recherche, la participation du public et la défense des droits fondée sur la science. Les partenaires d'Études d'Oiseaux Canada mènent des programmes régionaux, nationaux et internationaux. Dans sa publication *The State of Canada's Birds 2019*, Études d'Oiseaux Canada signale que le Canada a perdu de 40 à 60 % de ses populations d'oiseaux de rivage, d'oiseaux des prairies et d'insectivores aériens. Au cours de la dernière décennie, 80 % des espèces d'oiseaux identifiées comme étant menacées ou en voie de disparition au Canada étaient des insectivores aériens ou des oiseaux des prairies.

Études d'Oiseaux Canada travaille en étroite collaboration avec ECCC et reçoit du financement pour divers projets.

Fédération canadienne de la faune

<http://cwf-fcf.org/fr/>

Président : Guy Vézina

Profil de l'organisation :

La Fédération canadienne de la faune (FCF) est une organisation caritative non gouvernementale et non partisane qui a pour mission d'assurer la conservation de la faune du Canada et d'encourager une utilisation judicieuse des ressources naturelles au moyen d'initiatives en matière de conservation, de sciences, d'éducation et de représentation. Les activités de la Fédération portent sur les thèmes stratégiques suivants : rapprocher les Canadiens de la nature, conserver des populations fauniques prospères, notamment le rétablissement des espèces en péril, ainsi que la conservation et la restauration des habitats fauniques. Fondée en 1962, la Fédération représente 300 000 membres et sympathisants et elle est entièrement financée par leurs dons.

La Fédération compte à son actif un rôle dans la création du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), qui a été créé pour fournir aux Canadiens une classification unique et rigoureusement scientifique des espèces en péril et qui a été incorporé en 2002 à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Elle continue à assurer la protection des espèces en péril, notamment en menant des recherches nationales sur les infestations de salicaire pourpre, la surpêche dans l'Atlantique et diverses espèces en péril, comme la grue blanche, le renard véloce et la chevêche des terriers. De plus, la Fédération a appuyé dernièrement la réintroduction du putois d'Amérique dans le parc national des Prairies.

La Fédération livre le programme Faune et flore du pays grâce au financement du Ministère.

Voici les activités courantes et les produits de la Fédération canadienne de la faune :

- la communication de renseignements en ligne notamment dans les vidéos « La faune de l'arrière-pays », les fiches d'information et les pages de profil « Animal en vedette »;
- l'évaluation et la certification de propriétés locales dans le cadre de programmes de conservation des habitats sauvages (p. ex., le programme de certification Habitat arrière-cour);
- la formation de moniteurs du programme Éducation-Nature;
- la prestation d'une aide financière aux étudiants, aux chercheurs et aux écoles qui entreprennent des projets de conservation de l'habitat;
- la tenue d'activités annuelles comme la « Semaine nationale de la faune »;
- la publication d'affiches, de bulletins, de calendriers et de périodiques;
- l'incitation du gouvernement et de l'industrie à tenir compte de l'avenir des espèces sauvages lors de l'adoption de lois et de leurs activités courantes.

Composition du Comité :

Un représentant de la FCF, James Page, est membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), établi en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* pour conseiller le ministre d'ECCC sur l'administration de la Loi.

Fédération canadienne des municipalités

<https://fcm.ca/fr>

Chef de la direction : Brock Carlton

Profil de l'organisation :

- Porte-parole national des administrations municipales, la Fédération canadienne des municipalités représente 90 % de la population urbaine du Canada. Créée en 1901, la Fédération regroupe les plus grosses villes du Canada, de petites collectivités urbaines et rurales et 20 associations provinciales et territoriales de municipalités. Aujourd'hui, la Fédération fait valoir les besoins des municipalités et de leur population et préconise des politiques et des programmes fédéraux qui en tiennent compte.
- La Fédération présente le point de vue de collectivités d'envergure et d'entités plus modestes, car les municipalités participent à part entière à la mise en œuvre des programmes de gestion des déchets et de recyclage qui s'adressent à la population et aux petites entreprises.
- La Fédération défend les intérêts des municipalités en prônant une politique rigoureuse dans tous les domaines où la compétence fédérale a des répercussions sur des enjeux locaux. Composé de 75 dirigeants municipaux élus de toutes les régions du Canada, le conseil d'administration de la Fédération établit les priorités stratégiques qui reflètent les préoccupations de toutes les administrations locales. La Fédération influe sur les décisions stratégiques grâce aux interactions de ses membres avec des partenaires et des parties prenantes du gouvernement, du milieu des affaires et d'organismes de l'industrie. Ses priorités de l'heure portent notamment sur le prix des maisons et l'endettement des ménages, la sécurité ferroviaire et les infrastructures.
- Les programmes de la Fédération portent sur les initiatives écologiques, le logement abordable, les femmes dans le secteur public, la protection du climat et l'établissement de partenariats avec les communautés des Premières Nations.
- La Fédération dirige le programme Partenaires dans la protection du climat, qui permet aux municipalités de prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques dans le cadre d'un processus en cinq étapes qui guide les membres dans la création d'inventaires de gaz à effet de serre, l'établissement d'objectifs réalisables et atteignables en matière de réduction des gaz à effet de serre, l'élaboration de plans d'action locaux et la mise en œuvre

de plans prévoyant des interventions précises et quantifiables afin de réduire les émissions. Le programme Partenaires dans la protection du climat constitue le volet canadien du réseau des Villes pour la protection du climat d'ICLEI. Ce programme est un partenariat établi entre la Fédération et le Conseil international pour les initiatives écologiques locales.

Fondation David Suzuki

<https://fr.davidsuzuki.org/>

Chef de la direction : Steve Cornish

Profil de l'organisation :

Cofondée en 1990 par David Suzuki et Tara Cullis, la Fondation David Suzuki est une fondation caritative sans but lucratif et non partisane incorporée au Canada et aux États-Unis qui étudie les effets de l'activité humaine sur l'environnement, s'attachant particulièrement à trouver des solutions. Ayant pour mission de protéger la diversité de la nature et la qualité de vie, la Fondation travaille à l'atteinte de ses objectifs en menant d'importants projets (p. ex., le Défi nature), des programmes d'éducation (p. ex., la publication de guides à l'intention des consommateurs), ainsi que des travaux de recherche, en rédigeant des publications et en défendant les valeurs de protection de l'environnement.

La Fondation exerce ses activités avec l'aide de 50 employés qui travaillent dans cinq grands secteurs :

- Changements climatiques – La Fondation vise à informer le public, le gouvernement et les dirigeants d'entreprise des éléments scientifiques et des conséquences des changements climatiques et elle fait la promotion de solutions pratiques pour les secteurs public et privé.
- Océans – La Fondation estime que notre avenir dépend de la santé des océans d'aujourd'hui et elle s'emploie à sensibiliser la population sur les pêches durables, le profil écologique de la rive nord du Pacifique, la planification des ressources marines, les lois et les règlements visant à protéger les services écosystémiques et d'autres enjeux liés à l'environnement marin.
- Biodiversité – La Fondation met l'accent sur la planification de la conservation, la protection des espèces en péril, des forêts et des régions boisées afin de protéger la nature et de préserver la biodiversité.
- Droits environnementaux – La Fondation est partenaire du groupe Ecojustice au sein du mouvement Bleu Terre, une campagne nationale visant à promouvoir la reconnaissance juridique du droit de chaque Canadien de vivre dans un environnement sain.
- Villes – La Fondation estime que les villes offrent des occasions uniques de réaliser des changements écologiques positifs et entend bâtir des villes plus vertes, résilientes, propulsées par des transports durables et des énergies renouvelables.

Composition du Comité :

Rachel Plotkin, représentante de la Fondation David Suzuki, est membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), établi en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* pour conseiller le ministre d'ECCC sur l'administration de la Loi.

Tout comme ECCC et l'APC, la Fondation David Suzuki s'est engagée dans le Partenariat de conservation par la réconciliation (PCR), une initiative collective visant à favoriser la progression des initiatives de conservation dirigées par les Autochtones au Canada.

La Fondation David Suzuki est également un membre de l'équipe-cadre de la Coalition canadienne sur les principales aires de diversité biologique. Les membres principaux contribuent aux communications et à la sensibilisation, en plus de fournir des données, de l'expertise et des analyses, et de favoriser les partenariats permettant de faire progresser la définition normalisée des domaines importants pour la biodiversité au Canada et la production de rapports à leur sujet.

Fondation Sierra Club Canada

<https://www.sierraclub.ca/fr>

Directeur général : John Bennett

Profil de l'organisation :

La Fondation Sierra Club Canada est une organisation non gouvernementale soutenue par ses membres qui vise à donner aux gens les moyens de protéger la planète et de la remettre en état pour en faire un lieu de vie sain et sécuritaire dont ils puissent profiter. En activité depuis 1963, Sierra Club Canada a établi son bureau national à Ottawa en 1989. La Fondation compte quatre sections régionales actives au Canada : dans les Prairies, en Ontario, au Québec et au Canada atlantique. Il n'y a pas de section régionale en Colombie-Britannique, mais l'organisation est affiliée à la Sierra Club of BC Foundation. Sierra Club Canada compte quelque 10 000 membres, partisans et jeunes membres affiliés partout au Canada.

La Fondation s'est donné pour mission de permettre aux citoyens de devenir des chefs de file dans la protection et la remise en état des écosystèmes pour les rendre sains et sûrs afin que la population canadienne puisse en profiter.

Les principaux domaines de travail de Sierra Club Canada sont les suivants :

- Changements climatiques – La Fondation travaille à l'échelle nationale et locale pour réduire les gaz à effet de serre et promouvoir des pratiques énergétiques durables.
- Initiatives locales – La Fondation appuie ses membres et leur donne les moyens de diriger leurs propres projets à l'échelle locale.
- Santé et bien-être – La Fondation fait la promotion de l'éducation et des loisirs dans les espaces naturels.
- Durabilité – La Fondation s'engage à promouvoir des modes de vie durable, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale.
- Espèces sauvages et espaces naturels – La Fondation collabore avec des particuliers, des partenaires et des groupes communautaires pour mieux faire connaître la faune et les milieux naturels afin de les préserver et de les protéger pour que tous puissent en profiter.

Fonds mondial pour la nature (Canada)

<http://www.wwf.ca/fr/>

Présidente et chef de la direction : Megan Leslie

Profil de l'organisation :

Le Fonds mondial pour la nature (Canada) [FMN-Canada], fondé en 1967, est une organisation nationale non gouvernementale et non partisane de conservation. FMN-Canada compte plus de 170 000 partisans et plus de 100 de ses membres travaillent dans ses sept bureaux situés dans diverses régions du pays. À titre de membre du réseau international du FMN, FMN-Canada contribue à la mission de l'organisation qui est de mettre un frein à la dégradation de l'environnement naturel de la planète et de bâtir un avenir où l'être humain vit en harmonie avec la nature en :

- protégeant la diversité biologique mondiale;
- veillant à ce que l'utilisation des ressources renouvelables soit durable;
- préconisant la réduction de la pollution et du gaspillage

Le FMN utilise divers outils pour produire ses résultats dans le domaine de la conservation, notamment la recherche sur le terrain, la cartographie scientifique, la défense de l'intérêt public, les solutions axées sur le marché et la sensibilisation du public. Le FMN a aussi créé « une heure pour la Terre », un événement symbolique au cours duquel des gens du monde entier éteignent leurs

lumières pendant une heure pour montrer qu'ils appuient les interventions contre les changements climatiques.

Les principaux domaines d'activité du FMN-Canada sont les suivants :

- Arctique – FMN-Canada applique les principes de l'intendance en définissant et conservant les zones qui fourniront un habitat essentiel à des espèces importantes de l'Arctique et en collaborant avec l'industrie pour encourager la mise en œuvre des pratiques exemplaires.
- Action sur les plans du climat et de l'énergie – FMN-Canada cherche des solutions afin de produire de l'énergie de façon durable et d'en diminuer la consommation, et préconise l'utilisation des énergies renouvelables.
- Océans – FMN-Canada est à l'avant-garde de la transition vers des produits de la mer durables, de la saine gestion des océans et des économies maritimes durables.
- Eau douce – FMN-Canada fournit des services de surveillance des données et d'évaluation de la santé des lacs, des cours d'eau et des rivières du Canada et des menaces qui les visent.

Greenpeace Canada

<https://www.greenpeace.org/canada/fr/>

Directrice générale : Christy Ferguson

Profil de l'organisation :

Greenpeace Canada est une organisation non gouvernementale indépendante vouée à la protection de l'environnement. Elle vise à changer les attitudes et les comportements, à protéger et à conserver l'environnement et à faire la promotion de la paix par ses activités de recherche, de lobbying et de diplomatie discrète et en ayant recours à la confrontation non violente à haut retentissement afin de rehausser le niveau et la qualité du débat public. Fondée à Vancouver en 1971, Greenpeace International est présente dans 40 pays. Au Canada, elle possède des bureaux à Toronto, à Montréal et à Vancouver. Son siège se trouve à Amsterdam.

Voici les principaux secteurs d'activité de Greenpeace Canada :

- Le climat et l'énergie – Greenpeace Canada préconise une politique fédérale rigoureuse s'appliquant à tous les secteurs de façon équitable, notamment en ce qui a trait au prix et au marché du carbone. L'organisme s'est opposé vigoureusement aux mesures privilégiant le secteur pétrolier et rejette l'idée d'un investissement fédéral dans les projets de captage et de stockage du carbone, favorisant plutôt la conservation et l'efficacité énergétique.
- La protection de l'Arctique – Greenpeace Canada mène une campagne d'opposition au forage pétrolier en mer dans l'Arctique.
- La conservation des océans – Greenpeace Canada vise à atténuer la pression exercée sur les écosystèmes océaniques et s'emploie à constituer un réseau de réserves marines où la pêche est interdite. Les campagnes en cours ont notamment pour objectif de freiner la surpêche du thon en incitant les grandes marques de thons à modifier leurs pratiques de pêche et les chaînes de supermarché à offrir du thon et des poissons et fruits de mer pêchés selon des pratiques durables.
- La conservation des forêts – Greenpeace Canada exerce des pressions sur les industries et les gouvernements et encourage les consommateurs à protéger la forêt boréale, la forêt pluviale du Grand Ours et la forêt pluviale de l'Indonésie. Greenpeace a participé à la campagne qui a mené à la décision prise par le gouvernement de la Colombie-Britannique en 2009 de protéger la moitié de la forêt pluviale du Grand Ours.

Groupe ETC : Groupe d'action sur l'érosion, la technologie et la concentration

<https://www.etcgroup.org/fr>

Codirecteurs généraux : Codirecteurs généraux : Jim Thomas et Neth Daño

Profil de l'organisation :

Le Groupe ETC est un organisme environnemental à vocation technologique qui se penche sur les enjeux socioéconomiques et écologiques entourant les nouvelles technologies susceptibles d'influer sur les personnes les plus démunies et les plus vulnérables du monde. L'organisme étudie l'érosion écologique et la mise au point de nouvelles technologies, et surveille de près les questions de gouvernance mondiale, dont la concentration des entreprises et le commerce de technologies. Le Groupe ETC œuvre sur la scène politique mondiale tout en collaborant de près avec des organisations de la société civile partenaires et des mouvements sociaux, notamment en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

L'organisation :

- veille à la conservation et à l'avancée durable de la diversité culturelle et écologique, ainsi que des droits de la personne. À cette fin, le Groupe ETC appuie la mise au point socialement responsable de technologies utiles pour les pauvres et les marginalisés et se penche sur des enjeux de la gouvernance internationale et le pouvoir des entreprises;
- cherche, en partenariat avec d'autres organisations de la société civile, à instaurer l'autosuffisance coopérative et durable dans les sociétés désavantagées en fournissant des renseignements, des analyses des tendances socioéconomiques et technologiques ainsi que des solutions de rechange;
- élaboré des options stratégiques fondées sur la recherche et l'analyse de l'information technologique (en particulier, mais pas uniquement, sur les ressources phytogénétiques, les biotechnologies et la biodiversité), ainsi que des options liées aux ramifications socioéconomiques des nouvelles technologies;
- concentre ses efforts aux échelons mondial et régional (continental ou infracontinental). Le Groupe ETC travaille en partenariat avec des organisations de la société civile communautaires, nationales ou régionales.

Le Groupe ETC veille actuellement à apporter des changements dans six domaines d'intérêt principaux : la biodiversité (CDB, OSASTT et IPBES), le climat et la géo-ingénierie, les monopoles d'entreprises, le développement durable, la biologie synthétique et l'évaluation des technologies.

Habitat faunique Canada

<https://whc.org/fr/>

Directeur général : Cameron Mack

Profil de l'organisation :

Habitat faunique Canada (HFC) vise à conserver, restaurer et améliorer les habitats fauniques au Canada. L'organisme finance des projets de conservation de l'habitat, préconise des interventions en matière de conservation et favorise la coordination entre des groupes qui s'intéressent à la conservation.

Depuis 1985, son programme de subventions fournit des fonds pour la restauration, l'amélioration et la protection de l'habitat partout au Canada, dont certains projets et initiatives liés à la gestion de la sauvagine et des oiseaux migrateurs en vertu d'une entente avec Environnement et Changement climatique Canada.

HFC est membre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine et s'efforce d'améliorer la situation des oiseaux migrateurs et la qualité de leurs habitats au Canada.

- Espèces en péril – FMN-Canada cherche à contrer le commerce mondial des espèces en péril et à atténuer les effets des changements climatiques sur les espèces.

Composition du Comité :

Un représentant du WWF-Canada, Pete Ewins, est membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), établi en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* pour conseiller le ministre d'ECCC sur l'administration de la Loi. De concert avec ECCC et l'APC, le WWF s'est engagé dans le Partenariat de conservation par la réconciliation (PCR), une initiative collective visant à soutenir les démarches visant à favoriser la progression des initiatives de conservation dirigées par les Autochtones au Canada.

Institut international du développement durable

<https://www.iisd.org/>

Présidente par intérim et chef de la direction Jane McDonald

Profil de l'organisation :

L'Institut international du développement durable (IIDD) est un organisme sans but lucratif établi au Canada qui favorise le changement vers le développement durable en menant des recherches stratégiques et en offrant une tribune pour faire participer les gouvernements, les entreprises, les organisations non gouvernementales et d'autres secteurs à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de développement durable. L'Institut a pour mission de promouvoir le développement humain et la durabilité de l'environnement par des recherches, des communications et des partenariats novateurs.

L'Institut a des bureaux au Canada, en Suisse et aux États-Unis. Il est actif dans plus de 70 pays.

Les grands champs d'activité de l'Institut sont les suivants :

- Droit et politiques économiques – L'Institut vise à réformer les politiques économiques sur les investissements internationaux, le commerce et les marchés durables, la durabilité de l'industrie, le financement des infrastructures et des marchés publics afin de promouvoir le développement durable et équitable.
- Énergie – L'Institut cherche à transformer les systèmes et les politiques énergétiques afin d'appuyer l'accès universel à des énergies propres à faible teneur en carbone. Il trouve des moyens de réduire les émissions, comme la mise sur pied de systèmes propres à énergie renouvelable, et en détermine l'ordre de priorité. Il aide aussi les pays en développement à trouver et à obtenir du financement pour le développement à faibles émissions de carbone.
- Eau – L'Institut met l'accent sur des politiques et des programmes qui protègent et rehaussent l'environnement naturel, tout en améliorant le bien-être socioéconomique. Il effectue des analyses économiques et des évaluations hydrologiques afin d'encadrer la prise de décisions du gouvernement et rassemble les intervenants en vue d'appuyer la gestion des bassins versants au-delà des frontières nationales. Ses travaux stratégiques sont éclairés par des recherches scientifiques menées dans la Région des lacs expérimentaux.
- Résilience – L'Institut cherche à bâtir et à protéger la résilience des collectivités et des écosystèmes face à des risques sans précédent et à l'incertitude associée aux changements climatiques, aux conflits et aux questions de sécurité alimentaire.
- Connaissance des objectifs de développement durable – L'Institut fournit de l'information et des analyses qui appuient le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, y compris les 17 objectifs de développement durable.

Institut Pembina

<https://www.pembina.org/>

Directeur général : Simon Dyer

Profil de l'organisation :

L’Institut Pembina est une organisation sans but lucratif et indépendante qui s’occupe de recherches et de formation en matière de politique sur l’environnement. L’Institut a pour mission de faire la promotion de solutions énergétiques propres grâce à la recherche, à l’éducation, aux conseils et aux plaidoyers novateurs. Fondé en 1985, l’Institut Pembina a des bureaux à Vancouver, Yellowknife, Edmonton, Calgary et Toronto. L’organisation entrevoit un monde où l’on répond aux besoins tant immédiats que futurs de manière à protéger les systèmes vivants de la Terre et à garantir la salubrité de l’air, du sol et de l’eau, à éviter les changements climatiques dangereux et à créer une communauté mondiale sûre et juste.

Les grands domaines d’activité de l’Institut Pembina sont les suivants :

- Politiques climatiques – L’Institut Pembina produit des rapports, des fiches d’information et des communiqués de presse en vue d’appuyer l’élaboration et la mise en œuvre de politiques climatiques efficaces. Il a également créé le « simulateur de politique énergétique », un outil d’accès libre qui permet aux utilisateurs de voir comment les politiques énergétiques et climatiques influent sur les émissions à l’échelle du pays et de mieux comprendre comment le Canada peut réduire ses émissions de carbone.
- Électricité propre – L’Institut Pembina effectue des recherches et formule des commentaires sur des sujets comme l’élimination progressive des centrales au charbon, l’énergie renouvelable et les technologies propres.
- Pétrole et gaz – L’Institut Pembina produit des publications et émet des commentaires à l’appui de l’élaboration de règlements sur l’industrie pétrolière et gazière, y compris les émissions de méthane, et évalue les répercussions environnementales des grands projets d’exploitation pétrolière et gazière, en particulier les sables bitumineux et le gaz naturel liquéfié.
- Bâtiments écologiques – L’Institut Pembina fait des recherches et fournit de l’information sur les solutions susceptibles d’améliorer l’efficacité énergétique des bâtiments, particulièrement en Colombie-Britannique.
- Transport écologique – L’Institut Pembina étudie des solutions propres pour le transport des marchandises et des personnes, et collabore avec le gouvernement à l’élaboration de politiques comme la Norme sur les combustibles propres.

International Council on Clean Transportation

<https://theicct.org/>

Directeur général : Drew Kodjak

Profil de l'organisation :

L’International Council on Clean Transportation est une organisation indépendante sans but lucratif fondée pour fournir des recherches et des analyses techniques et scientifiques de premier ordre et impartiales aux organismes de réglementation de l’environnement. Elle a pour mission d’améliorer le rendement environnemental et l’efficacité énergétique du transport routier, maritime et aérien, afin de favoriser la santé publique et d’atténuer les effets des changements climatiques.

Living Oceans Society

<https://www.livingoceans.org/?language=fr>

Directrice générale : Karen Wristen

Profil de l'organisation :

La Living Oceans Society est une organisation sans but lucratif qui préconise une gestion des océans centrée sur le bien commun, basée sur des politiques à fondement scientifique et qui tient compte de l'intégralité des écosystèmes.

La mission de la Living Oceans Society consiste à :

- effectuer des recherches scientifiques, sociales et économiques pour s'assurer que ses campagnes reposent sur des faits et que les solutions qu'elle propose s'appuient sur des données scientifiques;
- interpréter des données scientifiques à l'intention de diverses clientèles en produisant des cartes, des rapports et d'autres publications afin que tous les intervenants puissent être informés et participer à la prise de décisions;
- échanger avec le gouvernement, l'industrie et les personnes qui vivent et travaillent sur la côte afin de créer des solutions viables aux problèmes de conservation;
- promouvoir des politiques publiques rigoureuses et la responsabilité sociale des entreprises;
- permettre aux collectivités côtières de protéger les ressources marines dont elles dépendent.

Les principaux domaines d'activité de la Living Oceans Society sont les suivants :

- Gestion des ressources océaniques – La Living Oceans Society s'occupe de la gestion des ressources océaniques sur les trois côtes du Canada.
- Énergie et changements climatiques – Living Oceans Society travaille depuis 20 ans à protéger le littoral de la Colombie-Britannique contre l'exploitation et le transport des combustibles fossiles. L'organisme a obtenu le statut d'intervenant dans le cadre des audiences de la Commission d'examen conjoint du projet de pipeline Northern Gateway et de celles de l'Office national de l'énergie sur le projet d'expansion du pipeline Trans Mountain de Kinder Morgan.
- Salmoniculture – La Living Oceans Society coordonne les activités de la Coastal Alliance for Aquaculture Reform, une coalition de cinq organismes environnementaux qui cherchent à protéger l'océan contre les répercussions de l'élevage du saumon à enclos ouverts.
- Produits de la mer durables – La Living Oceans Society est membre de SeaChoice, un programme de surveillance des produits de la mer qui évalue la durabilité de produits de la mer habituellement disponibles au Canada.
- Acidification des océans – La Living Oceans Society fait campagne en faveur d'une politique climatique efficace, de zones marines protégées et de pratiques de pêche durables.
- Enlèvement des débris marins – Le groupe « Clear the Coast » coordonne les efforts déployés par des membres de la collectivité, les entreprises et les administrations locales qui veulent aider à nettoyer les rives du nord de l'île de Vancouver.
- Écosystèmes océaniques – La Living Oceans Society cherche à assurer la santé des océans en protégeant les quatre piliers des écosystèmes océaniques : l'habitat, la biodiversité, les chaînes alimentaires et la qualité de l'eau.

Mersey Tobeatic Research Institute

<http://www.merseytobeatic.ca/>

Directrice générale : Amanda Lavers

Profil de l'organisation :

Le Mersey Tobeatic Research Institute (MTRI) est un institut de recherche coopérative sans but lucratif qui exploite une station expérimentale située dans le comté de Queens, en Nouvelle-Écosse,

entre les collectivités de Kempt et de Caledonia. Il a été créé en 2004 pour promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité dans la réserve de la biosphère du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse et au-delà par la recherche, l'éducation et l'exploitation d'une station expérimentale. MTRI compte tout un éventail de projets en cours. Qu'il s'agisse de la recherche sur les espèces en péril, de la connectivité aquatique, des vieilles forêts, de la dimension humaine ou de la sensibilisation des jeunes, MTRI mène une variété de projets à court terme et de programmes continus dans la région.

Composition du Comité :

Un représentant du Mersey Tobeatic Research Institute, Brad Toms, est membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), établi en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* pour conseiller le ministre d'ECCC sur l'administration de la Loi.

Nature Canada

<https://naturecanada.ca/?lang=fr>

Directeur général : Graham Saul

Profil de l'organisation :

Fondée en 1939, Nature Canada est une organisation de conservation sans but lucratif soutenue par ses membres; elle représente un réseau de 45 000 partisans et plus de 350 organismes naturalistes actifs à l'échelle locale, régionale et provinciale partout au Canada. Nature Canada a pour mission de protéger et de conserver la faune et son habitat au Canada en suscitant la participation du public et en faisant la promotion de la nature. Sur la scène internationale, Nature Canada est membre de l'Union internationale pour la conservation de la nature et le copartenaire canadien de BirdLife International.

Les principaux champs d'activité de Nature Canada sont les suivants :

- La conservation des oiseaux – Nature Canada collabore avec divers gouvernements, scientifiques, ornithologues amateurs et experts non gouvernementaux pour conserver les espèces dans l'ensemble de leur aire de répartition au Canada et à l'étranger. L'organisme est membre actif du partenariat mondial BirdLife International.
- La protection des milieux naturels – Nature Canada surveille les plans établis par le gouvernement afin de créer des aires protégées et lance des projets qui encouragent l'établissement d'un réseau efficace de parcs et d'aires protégées au Canada.
- Les espèces en péril – Nature Canada cherche à inverser la tendance à la disparition des espèces et à la dégradation de l'habitat en informant le public sur les espèces en péril et en faisant pression pour l'adoption de lois et de programmes efficaces.
- La Coalition du budget vert – Par l'intermédiaire de la Coalition du budget vert, Nature Canada et 13 autres organisations environnementales présentent au gouvernement fédéral une analyse des enjeux les plus pressants au Canada en matière de durabilité de l'environnement ainsi qu'un ensemble de recommandations annuelles à l'égard de possibilités fiscales et budgétaires stratégiques.
- Rapprocher les gens de la nature – Nature Canada cherche à favoriser une meilleure compréhension de la nature et du rôle que les Canadiens peuvent jouer pour la protéger dans le cadre d'activités sur la nature urbaine et de science citoyenne.

Fonds pour la nature du Canada :

- Nature Canada administre également le programme Naturehood, qui vise à rapprocher de la nature le public de tout âge, et surtout les enfants. Il vise à inspirer les citadins à se rapprocher de la nature par l'observation de la faune et diverses activités festives, éducatives et d'intendance dans des espaces verts urbains ou quasi urbains. Depuis 2015, ECCC contribue à la mise en œuvre de ce programme dans 10 réserves nationales de faune situées à proximité de centres urbains.

Composition du Comité :

Un représentant de Nature Canada, Stephen Hazell, participe, mais pas à titre de membre, au Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP) établi en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* pour conseiller le ministre d'ECCC sur l'administration de la Loi.

Nature Serve Canada

<https://www.natureserve.org/>

Directeur général : Patrick Henry

Profil de l'organisation :

NatureServe Canada est une organisation de bienfaisance enregistrée qui fait fonction de réseau de centres de données de conservation provinciaux et territoriaux dans le but d'élaborer, de gérer et de diffuser de l'information qui fait autorité et est essentielle à la conservation de la biodiversité du Canada. Des organismes fédéraux et provinciaux, l'industrie privée, des chercheurs et des organismes de conservation ont abondamment recours aux données détenues par NatureServe Canada afin d'améliorer la gestion, l'utilisation et la conservation des ressources biologiques au Canada. NatureServe Canada représente aussi les centres de données de conservation canadiens dans le réseau international plus étendu de centres semblables que l'on retrouve partout dans l'hémisphère occidental, connu sous le nom de NatureServe.

NatureServe Canada s'est donné pour mission d'être une source de renseignements accessibles, à jour, fiables et faisant autorité sur la répartition et l'abondance de la diversité biologique du pays. L'organisme vise à améliorer la prise de décisions sur les ressources naturelles et à servir le public en sensibilisant davantage les Canadiens au patrimoine naturel national.

Les activités clés de l'organisation consistent notamment à :

- établir des normes scientifiques pour l'inventaire biologique et la gestion des données sur la biodiversité;
- élaborer des bases de données complètes et à jour sur les espèces et les communautés écologiques dont la conservation est préoccupante;
- concevoir des systèmes avancés de gestion des données sur la biodiversité en partenariat avec des chefs de file des technologies de l'information;
- mettre de l'information sur la biodiversité à la disposition du public par le truchement de ses sites Web, de ses publications et des services personnalisés qu'il offre à ses clients et à ses partenaires;
- fournir une expertise scientifique pour appuyer les programmes et la recherche sur la biodiversité de ses clients et partenaires.

Ocean Wise

<https://ocean.org/>

Vice-président du développement : Jeremy Douglas

Profil de l'organisation :

- Ocean Wise est une organisation mondiale de conservation des océans qui se consacre à la protection et à la restauration des océans du monde. Ocean Wise a comme mission d'inspirer la communauté internationale et de l'inciter à se préoccuper des océans en accroissant sa compréhension, son émerveillement et son appréciation à l'égard de nos océans.

Pollution Probe

<https://www.pollutionprobe.org/>

Chef de la direction : Christopher Hilkene

Profil de l'organisation :

Fondée en 1969, Pollution Probe est une organisation caritative canadienne à vocation environnementale qui s'intéresse de près à la convergence des collectivités, de la santé et de l'environnement. Elle cherche à définir les problèmes environnementaux au moyen de la recherche, à faciliter la compréhension par l'éducation et à faire adopter des solutions pratiques par la représentation. Pollution Probe se concentre sur la création de partenariats, la mise à contribution des organismes gouvernementaux, des entreprises privées et d'autres organismes sans but lucratif afin de trouver des solutions visant à assurer de l'air sain et de l'eau propre. Pollution Probe a pour mission d'améliorer la santé et le bien-être des Canadiens en faisant valoir l'importance de politiques qui apportent des changements environnementaux positifs et tangibles.

Les principaux champs d'activité de Pollution Probe portent notamment sur les domaines suivants :

- Transport – Pollution Probe étudie les nouvelles technologies et les infrastructures nécessaires pour offrir des modes de transport plus propres, plus sûrs et plus durables.
- Énergie – Pollution Probe utilise une approche systémique pour déterminer les possibilités d'améliorer la façon dont nous produisons, distribuons et utilisons l'énergie.
- Grands Lacs – Pollution Probe favorise l'intendance à l'échelle locale afin d'assurer la gestion durable des bassins hydrologiques dans les Grands Lacs.
- Produits chimiques – Pollution Probe aide les Canadiens à établir des liens entre les facteurs environnementaux et la santé et le bien-être humains.
- Déchets – Pollution Probe aide à trouver des solutions visant à bâtir un avenir sans site d'enfouissement grâce aux 4 R – réduire, réutiliser, recycler et récupérer.

Porpoise Conservation Society

<https://porpoise.org/>

Présidente : Dr^e Anna Hall

Profil de l'organisation :

Fondée en 2015, cette organisation est la première au monde à se consacrer à la recherche et à la conservation de certains des plus petits mammifères marins : les marsouins. La Porpoise Conservation Society a été créée dans le but de devenir la principale ressource pour la conservation de toutes les espèces de marsouins et la sensibilisation du public à cet égard. Présentes dans l'ensemble des hémisphères nord et sud, ces espèces ont été largement négligées en raison de leur petite taille et de la difficulté de les trouver à l'état sauvage. En outre, ces animaux font face à une myriade de menaces à leur conservation et leur survie, et la Porpoise Conservation Society est vouée à sensibiliser le public, à mener des recherches scientifiques et à favoriser par une mobilisation communautaire la survie à long terme de toutes les espèces de marsouins.

Composition du Comité :

Une représentante de la Porpoise Conservation Society, Dr^e Anna Hall, est membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), établi en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* pour conseiller le ministre d'ECCC sur l'administration de la Loi.

Société canadienne d'écologie et d'évolution

<http://csee-scee.ca/fr/>

Présidente : Isabelle Côté

Profil de l'organisation :

La Société canadienne pour l'écologie et l'évolution (SCEE) est un groupe non partisan d'écologistes actifs et de biologistes de l'évolution dans l'ensemble du pays. Elle parraine des programmes scientifiques visant à faire la synthèse des données sur les systèmes naturels, à élaborer de nouvelles théories et à fournir des évaluations scientifiques impartiales sur les aspects écologiques et évolutifs des politiques publiques. La SCEE est encadrée par un consortium d'universités canadiennes, dont l'Université Carleton, l'Université McGill, l'Université de la Colombie-Britannique et l'Université de Toronto. Elle est en outre soutenue par la Société canadienne pour l'écologie et l'évolution, la société savante nationale.

Composition du Comité :

Sarah (Sally) Otto, représentante de la Société canadienne pour l'écologie et l'évolution, est membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), établi en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* pour conseiller le ministre d'ÉCCC sur l'administration de la Loi.

Société pour la nature et les parcs du Canada

<https://snapcanada.org/>

Directrice générale nationale : Sandra Schwartz

Profil de l'organisation :

La Société pour la nature et les parcs du Canada est une organisation communautaire sans but lucratif qui a pour objectif d'établir de nouvelles aires et de nouveaux parcs marins et terrestres protégés et de veiller à ce que la gestion de ces espaces tienne compte en priorité des besoins de la nature. Depuis 1963, la Société a créé plus de deux tiers des aires protégées du Canada. Selon sa vision des choses, le Canada devrait protéger au moins la moitié de ses terres publiques et de ses eaux intérieures. À titre d'organisation caritative nationale comptant 13 sections régionales, 60 000 membres et des centaines de bénévoles, la Société collabore avec les gouvernements, les collectivités locales, l'industrie et les Autochtones afin d'assurer la protection des magnifiques milieux naturels du Canada.

L'organisation a pour mission de créer une écosphère saine où il est possible de vivre en respectant les écosystèmes naturels. Pour se faire, la Société s'efforce :

- de protéger les écosystèmes naturels du pays à l'intérieur des parcs et d'autres aires protégées similaires pour favoriser l'intégrité écologique et la diversité des habitats et des espèces;
- de sensibiliser et de mieux faire comprendre les principes écologiques et les valeurs inhérentes à la nature par l'information, la compréhension et l'expérience;
- d'encourager chacun à poursuivre ces buts et de coopérer avec les gouvernements, les Premières Nations, les entreprises et divers organismes et particuliers afin d'orienter ses actions vers la recherche de solutions pour parvenir chaque fois que possible à un consensus.

Ses principaux secteurs d'activité sont :

- la conservation des habitats des espèces sauvages – La Société travaille à la protection d'importantes superficies de terre, d'océans et de grands lacs d'eau douce afin que les espèces sauvages du Canada puissent s'y développer;
- les parcs – La Société plaide pour la création de nouveaux parcs et joue le rôle de chien de garde pour veiller à ce que ceux qui existent déjà soient bien gérés;

- les forêts – La Société a pour objectif de conserver au moins la moitié de la forêt boréale du Canada et de créer un réseau de vastes aires de conservation dans les régions boisées tempérées de l'est du pays, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Québec et en Ontario;
- les océans – La Société fait la promotion de l'établissement de mesures de conservation marine à long terme, dont la création d'un réseau d'aires marines protégées;
- les prairies – Les sections régionales de la Société en Colombie-Britannique, en l'Alberta et en Saskatchewan travaillent à la protection de ces paysages tout particuliers et de leur riche biodiversité.

Composition du Comité :

Florence Daviet, représentante de la Société, est membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), établi en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* pour conseiller le ministre d'ECCC sur l'administration de la Loi.

Sustainable Forestry Initiative Inc.

<https://www.sfiprogram.org/>

Présidente et chef de la direction Kathy Abusow

Profil de l'organisation :

La Sustainable Forestry Initiative (SFI) est un organisme indépendant sans but lucratif qui se consacre à la promotion de la durabilité des forêts et des liens qui rattachent les forêts durables aux collectivités viables grâce à des programmes de subventions, à des recherches soigneusement ciblées, à l'éducation des jeunes, aux services de support de la chaîne d'approvisionnement et à des partenariats qui contribuent efficacement à la réalisation de multiples objectifs de conservation.

Les forêts certifiées selon la norme d'aménagement forestier de la SFI couvrent 285 millions d'acres/115 millions d'hectares, tandis que des millions d'acres supplémentaires bénéficient de sa norme d'approvisionnement en fibres. La Sustainable Forestry Initiative est une « norme de certification forestière » nord-américaine et un programme de SFI Inc., un organisme sans but lucratif. La Sustainable Forestry Initiative est la plus importante norme de certification forestière au monde. La SFI a son siège social à Ottawa.

Composition du Comité :

Un représentant de Sustainable Forestry Initiative Inc., Darren Sleep, est membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), établi en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* pour conseiller le ministre d'ECCC sur l'administration de la Loi.

Organisations nationales de l'industrie

Par ordre alphabétique

Alliance canadienne du camionnage

<http://cantruck.ca/>

Présidente : Stephen Laskowski : Stephen.Laskowski@ontruck.org

Profil de l'organisation :

L'Alliance canadienne du camionnage (ACC) est l'association industrielle qui représente les transporteurs, les propriétaires-exploitants et les fournisseurs de l'industrie canadienne du camionnage. L'ACC fait valoir le point de vue de l'industrie au sujet d'enjeux stratégiques, réglementaires et législatifs nationaux et internationaux qui ont une incidence sur le camionnage.

Alliance de l'industrie cosmétique du Canada

<https://www.cosmeticsalliance.ca/>

Président et chef de la direction : Darren Praznik

Profil de l'organisation :

L'Alliance de l'industrie cosmétique du Canada (anciennement l'Association canadienne des cosmétiques, produits de toilette et parfums, CCTFA) est la plus importante association commerciale représentant l'industrie des cosmétiques et des produits de soins personnels au Canada. L'Alliance de l'industrie cosmétique du Canada, qui regroupe plus de 150 entreprises, entretient un dialogue permanent avec les représentants du gouvernement canadien afin de bien présenter la position de l'industrie dans tous les dossiers de réglementation.

Association canadienne de droit maritime

<http://www.cmla.org/>

Président : David Colford, 1-514-393-3700, davidcolford@brissetbishop.com

Profil de l'organisation :

L'Association canadienne de droit maritime (ACDM) est une société à but non lucratif principalement composée d'avocats du droit maritime et d'autres personnes intéressées par l'industrie des transports maritimes. Son mandat est de promouvoir l'élaboration de lois maritimes commerciales efficaces et modernes au Canada et à l'international.

Le rôle principal de l'ACDM est de représenter tous les intérêts maritimes commerciaux canadiens en vue de l'élaboration uniforme des lois maritimes canadiennes et internationales qui touchent les transports maritimes et les enjeux connexes.

Au Canada, l'ACDM travaille activement avec le gouvernement et l'industrie afin de promouvoir l'évolution du droit dans de nombreux domaines, notamment :

- transport de marchandises par mer;
- transport des passagers sur l'eau;
- réglementation douanière;
- lois fédérales sur l'assurance maritime;
- sociétés de transport maritime internationales;
- responsabilité des transitaires;
- limitation de la responsabilité des exploitants de navire;
- pollution maritime causée par le pétrole et les matières dangereuses;
- sauvetage maritime;
- règlements touchant la sécurité des pétroliers;
- règlement du Bureau de la sécurité des transports.

Association canadienne de l'électricité

<https://electricity.ca/fr/>

Président et chef de la direction : Francis Bradley

Profil de l'organisation :

Fondée en 1891, l'Association canadienne de l'électricité (ACÉ) est le forum national et le porte-parole de l'industrie de l'électricité au Canada. Parmi les membres de l'ACÉ figurent des sociétés de services publics, de grands producteurs d'électricité, des sociétés de consultation auprès des entreprises, ainsi que plusieurs centaines de sociétés et de particuliers. Les membres de l'ACÉ fournissent plus de 95 % de l'électricité au Canada.

Les travaux de l'ACÉ dans le secteur de l'environnement incluent :

- Espèces en péril – L'ACÉ a participé activement à l'Examen quinquennal de la Loi sur les espèces en péril qui a été entrepris en 2009. En juin 2015, l'ACÉ s'est présentée devant le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes pour les discussions sur les enjeux importants liés à la Loi sur les espèces en péril et auxquels fait face l'industrie de l'électricité.
- Biphenyles polychlorés — Atténuer les effets environnementaux négatifs produits par les installations, les activités et les entreprises de ses membres en s'attaquant à des enjeux tels que la qualité de l'air, le mercure, les déversements prioritaires et les biphenyles polychlorés.
- Changement climatique — Gérer les émissions de gaz à effet de serre de façon à atténuer les impacts des activités de l'industrie sur le changement climatique tout en adoptant des mesures d'adaptation à ces impacts.

L'ACÉ est membre du *Centre for Clean Energy* du *Conference Board* du Canada, qui étudie des méthodes permettant de concevoir et de gérer la transition vers des systèmes énergétiques propres. Elle appuie aussi le Dialogue sur l'énergie propre, qui a été lancé en février 2009 et qui vise à déterminer comment le Canada et les États-Unis peuvent trouver des solutions communes reposant sur l'énergie propre et permettant la réduction des gaz à effet de serre et la lutte contre le changement climatique.

Composition du Comité :

Un représentant de l'Association canadienne de l'électricité, Terry Toner, est également membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), mis en place dans le cadre de la Loi sur les espèces en péril afin de conseiller le ministre de l'Environnement et du Changement climatique concernant l'administration de la Loi.

Association canadienne de l'industrie de la chimie

<https://chimiecanadienne.ca/>

Président et chef de la direction : Bob Masterson, 1-613-237-6215, poste 234,
bmasterson@canadianchemistry.ca

Profil de l'organisation :

Crée en 1962, l'Association canadienne de l'industrie de la chimie représente plus de 50 entreprises qui fabriquent des substances chimiques et des résines de base.

Les membres transforment des matières premières comme les liquides du gaz naturel, le pétrole, les minéraux, l'électricité et la biomasse en éléments de base nécessaires à la fabrication de quelque 70 000 produits dont nous dépendons chaque jour.¹

L'industrie de la chimie se situe au carrefour entre l'industrie des ressources de base du Canada — qui comprend l'exploitation minière, la foresterie, l'agriculture et le secteur pétrolier et gazier — et les

¹ <https://chimiecanadienne.ca/>, juillet 2019

fabricants du Canada — notamment les secteurs de l'alimentation et des breuvages, de la construction, des plastiques et des caoutchoucs, des textiles et des vêtements, de l'électricité et de l'électronique, ainsi que de l'équipement de transport.

L'Association a défini plusieurs priorités environnementales, notamment la réduction des émissions, les changements climatiques et la responsabilisation au niveau international. Elle produit un rapport annuel sur la réduction des émissions qui présente un sommaire du rendement environnemental global de ses sociétés membres, et elle fait la promotion de la durabilité par l'entremise de son programme Gestion responsable^{MD}. Ce programme vérifie si les sociétés se conforment au code de pratique établi et en vertu duquel elles s'engagent à innover afin de concevoir des produits et des procédés plus sécuritaires et plus respectueux de l'environnement et à collaborer pour définir et éliminer les dommages associés à leurs produits tout au long de leur durée de vie.

Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement

<https://canpaint.com/fr/>

Président et chef de la direction : Gary Leroux, 1-613-231-3604

Profil de l'organisation :

L'Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement (ACIPR) représente les principaux fabricants de peinture et de revêtement au Canada, ainsi que leurs fournisseurs et distributeurs, dans trois grandes catégories de produits : les peintures architecturales, les revêtements industriels et les revêtements de carrosserie. L'ACIPR veille à ce que ses membres adhèrent à toutes les exigences législatives et réglementaires fédérales et provinciales au Canada et s'y conforment pleinement.

L'ACIPR dirige diverses initiatives contribuant à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la santé humaine et de la qualité de vie :

- Groupe de travail sur la peinture et les revêtements – L'ACIPR, Santé Canada et Environnement Canada ont mis sur pied ce groupe de travail, dont les membres se réunissent régulièrement pour partager leurs connaissances scientifiques et leurs points de vue sur les produits du secteur.
- Principes de gestion efficace des produits de peinture postconsommation – Cette politique de gestion de la peinture postconsommation précise les nombreux éléments et enjeux dont les associations peuvent tenir compte lorsqu'elles tentent de déterminer comment régler le problème de la peinture postconsommation. Le document doit servir de guide pour l'élaboration d'une politique sur les démarches que l'industrie peut prendre afin de mettre sur pied et de gérer un programme sur les résidus de peinture postconsommation.
- Gestion des résidus de peinture postconsommation – L'ACIPR met de l'avant des méthodes de traitement des résidus de peinture postconsommation efficaces, rentables et respectueuses de l'environnement. Afin d'assurer une utilisation appropriée des résidus de peinture, l'ACIPR a admis sa responsabilité quant au partage d'information sur ses produits et leurs emballages.
- Programme environnemental complet Revêtement écoresponsable^{MD} – Ce programme témoigne de l'objectif de l'industrie de la peinture et du revêtement d'améliorer l'intégrité et la qualité de ses produits en adoptant les pratiques définies dans les codes de pratiques de gestion en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement.
- Réponse aux enjeux sur la qualité de l'air – L'ACIPR et le gouvernement ont collaboré à l'élaboration d'une réglementation visant à limiter les émissions de composés organiques volatils présents dans les revêtements architecturaux et d'entretien industriel, ainsi que dans les revêtements de carrosserie.
- Initiative de collaboration pour éliminer la peinture au plomb – L'ACIPR collabore avec Santé Canada, les intervenants concernés et l'industrie en général afin de prévenir les blessures

liées aux produits et afin de promouvoir la sécurité et l'utilisation responsable des produits ménagers au Canada.

Association canadienne de l'industrie des plastiques

<https://www.plastics.ca/>

Présidente et cheffe de la direction : Carol Hochu, 1-905-678-7748, poste 229, chochu@plastics.ca

Profil de l'organisation :

Créée en 1943, l'Association canadienne de l'industrie des plastiques (ACIP) est le porte-parole national et le chef de file en matière de durabilité des plastiques au Canada, et elle représente les intérêts de la chaîne de valeur des plastiques, y compris les fournisseurs de résines et de matières premières, les transformateurs et convertisseurs, les fournisseurs d'équipement, les recycleurs et les propriétaires de marques.

L'ACIP est une organisation sans but lucratif dirigée par ses membres qui vise la croissance des entreprises du secteur des plastiques et aide l'industrie pour qu'elle atteigne son plein potentiel.

Association canadienne de pipelines d'énergie

<https://cepa.com/fr/>

Président et chef de la direction : Chris Bloomer

Profil de l'organisation :

L'Association canadienne de pipelines d'énergie (CEPA) représente les sociétés de pipelines de transport du Canada, qui transportent chaque jour presque tout le pétrole brut et le gaz naturel du Canada depuis les régions productrices jusqu'aux marchés du Canada et des États-Unis. La CEPA a comme mission d'améliorer l'excellence opérationnelle, l'environnement commercial et la responsabilité reconnue de l'industrie canadienne des pipelines de transport d'énergie grâce à son leadership et à un engagement crédible auprès des sociétés membres, des gouvernements, du public et des parties prenantes. Les membres de la CEPA ont des activités dans les Territoires du Nord-Ouest, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

Objectifs que la CEPA s'est fixée :

- Améliorer la sécurité, la transparence et la responsabilisation de l'industrie;
- Améliorer l'environnement commercial de la CEPA;
- Communiquer avec les principales parties prenantes pour améliorer le niveau de confiance et de crédibilité;
- Accroître le partage d'idées et de pratiques exemplaires dans certains secteurs en ce qui concerne le rendement, l'environnement commercial et la technologie.

L'Association cherche à démontrer aux Canadiens que le gaz naturel est une fondation intelligente pour la gamme de choix d'énergie toujours en évolution au Canada et à encourager la politique de soutien publique au Canada.

Composition du Comité :

Une représentante de l'Association canadienne de pipelines d'énergie, Sue Flaman, est membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), mis en place dans le cadre de la Loi sur les espèces en péril afin de conseiller le ministre de l'Environnement et du Changement climatique concernant l'administration de la Loi.

Association canadienne de produits de consommation spécialisés

<http://www.ccspa.org/en-francais/>

Présidente : Shannon Coombs, 1-613-232-6616, poste 11, coombss@ccspa.org

Profil de l'organisation

- L'Association canadienne de produits de consommation spécialisés (ACPCS) est une association commerciale nationale représentant le secteur des produits spécialisés destinés aux consommateurs, à l'industrie et aux institutions.² En 2015, l'ACPCS comptait 36 sociétés membres qui exploitaient 118 installations partout au Canada. Il s'agit d'une industrie de 20 milliards de dollars qui emploie directement plus de 12 000 personnes.
- L'ACPCS a pour mission de renforcer la capacité des entreprises membres de mener efficacement leurs activités en favorisant la coopération entre l'industrie et le gouvernement, en militant pour l'adoption de politiques et de lois équitables et fondées sur des données scientifiques, en favorisant des initiatives en matière de durabilité environnementale dans toute l'industrie, et en procurant à tous les intervenants une tribune de communication nationale.
- L'ACPCS a établi à l'intention de ses membres un Code d'éthique en matière d'environnement, de santé et de sécurité. L'organisme participe également aux diverses activités du Programme de recyclage « boîtes bleues » ainsi qu'à la collecte de peinture et d'autres produits de consommation (déchets municipaux dangereux ou spéciaux) en Ontario, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Saskatchewan et au Québec.
- L'ACPCS a lancé en 2008 le *Consumer Ingredient Communication Initiative* (programme volontaire de communication sur les ingrédients), grâce auquel les consommateurs peuvent se renseigner sur les ingrédients que contiennent les produits domestiques d'usage courant comme les solutions de nettoyage, les produits à polir, les teintures, les parfums et les agents de conservation en consultant l'étiquette du produit ou le site Web de l'entreprise ou en composant un numéro de téléphone sans frais.

Association canadienne des carburants

<https://www.canadianfuels.ca/Accueil/>

Président : Peter Boag, president@canadianfuels.ca

Profil de l'organisation :

L'Association canadienne des carburants (ACC) représente l'industrie qui fournit 95 % des carburants de transport au Canada. L'ACC a comme objectif d'aider ses membres à atteindre les objectifs de politique environnementale du gouvernement et à répondre aux attentes des Canadiens sans compromettre leur accès à un approvisionnement en carburant sûr, fiable et à prix concurrentiel.³

Principales activités de l'ACC :

- Établir des relations de travail avec les gouvernements afin de contribuer à l'élaboration des politiques publiques;
- Établir des lignes directrices axées sur la manipulation sécuritaire des produits pétroliers;
- Fournir à la population de l'information sur l'industrie pétrolière.

² <http://www.ccspa.org/en-francais/>, juillet 2019

³ <https://www.canadianfuels.ca/Accueil/>, juillet 2019

Association canadienne des constructeurs de véhicules

<http://www.cvma.ca/fr/accueil/>

Président : Mark A. Nantais

Profil de l'organisation :

L'Association canadienne des constructeurs de véhicules (ACCV) représente les trois plus grands constructeurs de véhicules légers et lourds du Canada. L'ACCV compte parmi ses membres Fiat Chrysler Automobiles, Ford Limited et General Motors.⁴

Collectivement, les membres de l'ACCV produisent environ 60 % des véhicules construits au Canada, exploitent cinq usines de montage de véhicules ainsi que des usines de production de moteurs et de pièces, et comptent plus de 1 300 concessionnaires.⁵

Les priorités stratégiques actuelles de l'ACCV incluent :

- Améliorer la compétitivité du secteur de l'automobile au Canada en favorisant un climat d'investissement propice à la fabrication de véhicules de pointe et à l'innovation technologique. Il est ici notamment question d'un environnement de coûts concurrentiel relativement aux tarifs d'énergie (électricité), d'un régime de réglementation efficace et d'un soutien souple à l'investissement.
- Veiller à ce que les accords de libre-échange du Canada appuient l'assise hautement intégrée de la fabrication automobile au Canada et se traduisent par des débouchés importants pour le commerce bilatéral et une augmentation des exportations canadiennes de véhicules.
- Poursuivre l'harmonisation des normes canadiennes et américaines applicables aux véhicules, en tenant compte des niveaux élevés d'intégration économique et manufacturière en Amérique du Nord et des avantages pour les consommateurs.⁶

En 2005, l'ACCV et l'Association des fabricants internationaux d'automobiles du Canada ont signé un protocole d'entente avec le gouvernement du Canada afin que les émissions de gaz à effet de serre produites par les véhicules légers au Canada soient réduites de 5,3 mégatonnes en 2010. L'AVVC a soutenu fermement les normes d'émission annoncées en avril 2010. Elle contribue aussi à la recherche et à la sensibilisation en ce qui concerne le changement climatique et le carburant propre.

De plus, l'ACCV a mis sur pied deux programmes axés sur l'environnement. Le projet de prévention de la pollution automobile au Canada, qui a été lancé en 1992, a permis l'élimination de plus de 404 000 tonnes de substances toxiques et ciblées à la source. En 2000, ce projet a reçu le Prix pour la prévention de la pollution du Conseil canadien des ministres de l'Environnement. L'autre programme a trait à la récupération des interrupteurs au mercure et il fait suite à une publication d'Environnement Canada, le 29 décembre 2007, dans la Gazette du Canada, Partie 1.

L'ACCV a appuyé l'annonce faite en juin 2013 par Environnement Canada, qui affirmait avoir l'intention d'adopter les normes d'émissions du groupe 3 et de les harmoniser avec celles établies par l'Environmental Protection Agency des États-Unis.

⁴ <http://www.cvma.ca/fr/accueil/>, juillet 2019

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

Association canadienne des industries du recyclage

<https://www.cari-acir.org/fr/>

Profil de l'organisation :

L'Association canadienne des industries du recyclage (ACIR) est une association industrielle composée de plus de 200 entreprises du secteur du recyclage qui transforment, négocient et consomment des produits recyclables, notamment des métaux ferreux et non ferreux, des produits électroniques, du papier, du caoutchouc, du verre, des textiles et des plastiques. L'ACIR a été fondée en 1941 à la demande du gouvernement canadien, qui cherchait des débris métalliques de grande qualité pour soutenir l'effort de guerre. L'ACIR est devenue une puissante association industrielle qui représente des entreprises de toute taille, des petits parcs à ferraille familiaux aux énormes usines de transformation à forte intensité de capital. Les membres font le recyclage de tous les produits, mais la majorité traitent principalement ou exclusivement des métaux. Dans toutes ses activités, l'ACIR cherche à améliorer la situation économique de ses entreprises membres et à promouvoir l'industrie du recyclage.

Association canadienne des manufacturiers de produits nautiques

www.nmma.ca

Présidente, ACMPN Canada : Sara Anghel, 1-905-951-4048

Profil de l'organisation :

Les programmes et services de l'Association canadienne des manufacturiers de produits nautiques (ACMPN) servent les intérêts des membres et ceux de l'industrie de la navigation de plaisance. À cette fin, l'ACMPN :

- représente l'industrie relativement aux enjeux de politique publique; elle intervient auprès des gouvernements provinciaux et fédéral pour protéger les intérêts de l'industrie nautique et des utilisateurs des produits;
- recueille, analyse et diffuse des données sur l'industrie, l'économie et les marchés; dans l'industrie. L'ACMPN est la principale source de recherches, de statistiques et de données techniques sur la navigation de plaisance;
- fait la promotion de la navigation de plaisance au moyen d'activités de sensibilisation auprès des consommateurs;
- fournit de l'information et représente les intérêts de l'industrie auprès des médias et d'autres entités publiques;
- produit des salons nautiques et sportifs dans des marchés nord-américains importants afin d'offrir des lieux de vente de qualité aux exposants et aux consommateurs.
- codétient ou produit des événements commerciaux (*International Boatbuilders' Exhibition and Conference*) pour créer des occasions d'affaires pour les entreprises marines;
- s'efforce de créer des possibilités à l'étranger; elle offre de l'information et des services aidant ses membres à prendre de l'expansion sur le marché mondial;
- offre des programmes de certification des embarcations, des remorques et des huiles pour promouvoir la sécurité et aider les fabricants à produire des produits de qualité;
- aide l'industrie à améliorer continuellement la satisfaction de la clientèle à l'égard des expériences d'achat, de livraison, de produit, d'utilisation et après-vente grâce aux programmes de certification *Consumer Satisfaction Index* et *Marine Five Star*.

Association canadienne des marchands de pétrole indépendants

<https://www.cipma.org/fr/page-principale/>

Présidente et cheffe de la direction : Jennifer Stewart, 1-613-915-5699, jstewart@cipma.org

Profil de l'organisation :

L'Association canadienne des marchands de pétrole indépendants (CIPMA) est une association commerciale nationale à but non lucratif qui représente les intérêts de ses membres, qui proviennent de l'industrie de la distribution et de la mise en marché du carburant. La CIPMA travaille à défendre les intérêts de ses membres aux échelles fédérale et provinciale, par l'intermédiaire d'une recherche et d'une connaissance approfondies des marchés du carburant et des modèles d'affaires des négociants en carburant indépendants. Actuellement, les efforts de défense des intérêts sont axés sur une plus grande sensibilisation aux conséquences des frais des cartes de crédit sur les entreprises indépendantes au Canada.

La CIPMA informe également les entreprises membres au sujet des lois en vigueur ou imminentes, des tendances majeures sur le plan du marché et des règlements ainsi que des événements de réseautage intéressants, comme la conférence sur le marketing du carburant au Canada.

La CIPMA a comme mission d'assurer la durabilité et la croissance d'un secteur indépendant de mise en marché et de distribution du carburant pour les grossistes et les détaillants du Canada. Plus précisément, elle vise les objectifs suivants :

- Veiller à ce que les négociants en carburant indépendants soient prospères et qu'ils aient la possibilité d'obtenir un rendement équitable et raisonnable proportionnel aux risques pris et au capital investi par leur entreprise;
- Veiller à ce que les consommateurs canadiens et les négociants en carburant indépendants aient facilement accès à une source d'approvisionnement de produits de carburant vendus à des prix concurrentiels dans toutes les régions du pays.

Association canadienne des producteurs d'acier

www.canadiansteel.ca/

Présidente : Catherine Cobden, c.cobden@canadiansteel.ca

Profil de l'organisation :

Par l'entremise de l'Association canadienne des producteurs d'acier (ACPA), les entreprises membres cherchent à promouvoir des politiques publiques permettant de favoriser la compétitivité, l'esprit d'innovation, le rendement sur le plan environnemental, un effectif compétent et productif, et la responsabilité communautaire. Pour favoriser la réalisation de ces objectifs, l'ACPA cherche à assurer un commerce libre et équitable en sidérurgie, de même qu'un environnement commercial concurrentiel à l'échelle mondiale.

Ses principaux champs d'activité comprennent :

- Commerce – L'ACPA collabore avec les autres nations productrices d'acier afin de conclure des accords visant l'élimination ou une forte diminution des subventions qui ont un effet de distorsion sur le marché. En collaboration avec le gouvernement fédéral, l'ACPA travaille activement à régler ces problèmes avec l'Organisation mondiale du commerce et le Comité sur l'acier de l'Organisation de coopération et de développement économiques.
- Environnement et énergie – L'ACPA s'efforce d'apporter des améliorations sur le plan environnemental, notamment en matière d'émissions d'oxyde d'azote et de matières particulières totales, de traitement de l'eau, de recyclage de l'acier, de changement climatique et de conservation de l'énergie ainsi que de prévention de la pollution par le mercure.
- Fabrication – L'ACPA s'efforce de faire de la fabrication de l'acier une priorité en matière de politique gouvernementale.

- Compétences et innovation – L'ACPA s'efforce d'attirer de nouveaux travailleurs dans l'industrie sidérurgique et de maintenir et de mettre à jour les compétences de sa main-d'œuvre actuelle étant donné que les processus industriels sont de plus en plus complexes.

Association canadienne des producteurs pétroliers

<https://www.capp.ca/>

Président et chef de la direction : Tim McMillan

Profil de l'organisation :

L'Association canadienne des producteurs pétroliers représente le pétrole en amont du Canada , des sables bitumineux et du gaz naturel. L'ACPP regroupe plus de 90 membres producteurs et 150 membres associés. L'ACPP a pour mission de défendre et de favoriser la compétitivité économique ainsi que le rendement sécuritaire et responsable tant sur le plan environnemental que sur le plan social.

En s'efforçant d'assurer la mise en valeur responsable des ressources pétrolières et gazières, l'ACPP a cerné plusieurs enjeux environnementaux prioritaires :

- Le changement climatique – Les principes de la politique sur le changement climatique de l'ACPP comprennent l'équilibre, la technologie, la prévisibilité et la stabilité, la compatibilité et l'harmonisation. Les travaux de l'organisme en matière de changement climatique visent principalement à déterminer les améliorations en matière d'efficacité et les technologies novatrices qui permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- L'air – L'ACPP s'efforce d'améliorer la confiance du public en ce qui concerne les façons dont les gaz corrosifs sont régis, exploités et produits. L'industrie a également formé un partenariat avec la Clean Air Strategic Alliance afin d'établir des lignes directrices axées sur la réduction du brûlage à la torche et de la dispersion du gaz dans l'atmosphère.
- L'eau – L'ACPP met l'accent sur la réduction de l'eau utilisée et sur la protection des environnements marins situés au large des côtes.
- La terre – L'ACPP s'intéresse à l'utilisation de la recherche et de la technologie pour réduire la taille des bassins de résidus miniers, à l'adoption de mesures efficaces de remise en état des terrains et à la protection de la faune en général.
- L'ACCP est un intervenant actif dans la conservation du caribou boréal et a fourni par le passé des renseignements détaillés à l'appui de plusieurs documents fédéraux, notamment les rapports concernant l'article 63 de la Loi sur les espèces en péril (LEP)

Composition du Comité :

Un représentant de l'Association canadienne des producteurs pétroliers, Amit Saxena, est également membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), mis en place dans le cadre de la Loi sur les espèces en péril afin de conseiller le ministre de l'Environnement et du Changement climatique concernant l'administration de la Loi.

Association canadienne des propriétaires forestiers

<http://www.cafo-acpf.ca/fr/>

Directeur général : Christopher Lee 1-613-410-6455, info@cafo-acpf.ca

Profil de l'organisation

L'Association canadienne des propriétaires forestiers (ACPF) est une association sans but lucratif qui travaille avec une partie des 450 000 personnes, familles, agriculteurs, entreprises et associations qui possèdent et gèrent des terres forestières au Canada afin de veiller à ce que les décisions du gouvernement sur les politiques respectent les droits de propriété. Les terres forestières privées comptent pour plus de 10 % des terres forestières aménagées du Canada, et elles contribuent de façon importante à l'environnement, à l'économie et aux collectivités.

Les membres de l'ACPF possèdent et gèrent plus de 5 millions d'hectares de terres forestières privées d'un océan à l'autre. Nos membres gèrent également plus de 15 millions d'hectares de terres forestières publiques (appartenant à la Couronne).

L'ACPF cherche à maintenir un équilibre entre les intérêts publics et les droits de propriété privée à l'aide de politiques et d'incitatifs qui favorisent la gestion responsable.

L'ACPF est active dans deux des cinq groupes de travail du CCEP qui traitent des diverses espèces, des approches locales des espèces à risque et d'un Plan de Savoir, lequel détermine la disponibilité et l'utilisation des données, le partage des données et la protection des renseignements exclusifs.

Principaux intérêts en matière de politique :

Pour favoriser la viabilité des forêts privées et encourager la gestion responsable, il est essentiel de coordonner les interactions entre les propriétaires et les organismes fédéraux de façon à s'assurer que les décisions en matière de lois et de politiques sont prises en tenant compte de leurs répercussions potentielles sur les terres privées. L'ACPF est axée sur le dialogue, l'échange d'information et la négociation avec Environnement et Changement climatique Canada et d'autres organismes de réglementation fédérale concernant les lois de protection des espèces en danger, des pêches et des oiseaux migrateurs. Ces lois peuvent avoir des incidences considérables sur la gestion des forêts.

- Aires protégées fédérales et cibles de conservation
- Développement durable
- Réglementation gouvernementale au sujet des terres privées
- Désignation et protection de l'habitat essentiel
- Espèces en péril au Canada : oiseaux migrateurs

Composition du Comité :

Un représentant de l'Association canadienne des propriétaires forestiers, Christopher Lee, est également membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), mis en place dans le cadre de la Loi sur les espèces en péril afin de conseiller le ministre de l'Environnement et du Changement climatique concernant l'administration de la Loi.

Association canadienne du ciment

<https://www.cement.ca/fr/>

Président et chef de la direction : Michael McSweeney, 1-613-236-9471, poste 206,
mmcsweeney@cement.ca

Profil de l'organisation :

L'Association canadienne du ciment (ACC) représente l'industrie canadienne du ciment — huit entreprises exploitant des usines de clinker et de ciment, des granulateurs, des installations de broyage et des terminaux de ciment. Les membres de l'ACC s'efforcent de maintenir une industrie durable et de faire la promotion des avantages économiques, environnementaux et sociaux de la construction avec le ciment et le béton. Membre fondateur du Conseil canadien du béton, l'ACC établit et maintient de bonnes relations avec les organisations des intervenants. Elle fait la promotion du rôle de l'industrie comme partenaire proactif dans le contexte du défi que doit relever la société en matière de durabilité et de la nécessité de faire preuve de résilience face aux changements climatiques.

L'ACC préconise des environnements juridiques et réglementaires permettant des règles du jeu équitables et concurrentielles pour tous ses membres à tous les ordres de gouvernement et elle donne son avis sur des questions techniques importantes pour les industries du ciment et du béton, notamment en ce qui concerne les codes, les normes, les spécifications et les pratiques exemplaires. L'ACC fait la promotion de :

- l'harmonisation des initiatives fédérales et provinciales en matière de diminution des gaz à effet de serre;
- l'alignement du fardeau fiscal des sociétés canadiennes avec la moyenne de l'Organisation de coopération et de développement économiques;
- la diminution du fardeau administratif de la réglementation;
- l'amélioration de l'efficacité des mécanismes de délivrance de permis pour chacune des juridictions;
- l'adoption de lois et de règlements qui permettent d'améliorer les solutions de l'industrie en matière de durabilité.

Toutes les entreprises membres de l'ACC mesurent, surveillent et déclarent publiquement chaque année les données sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre pour chacune des installations de fabrication de ciment, par l'intermédiaire de l'Inventaire national des rejets de polluants et de l'Inventaire des gaz à effet de serre du Canada. Les entreprises membres doivent appliquer le *Cement CO2 Protocol*, élaboré dans le cadre de la *Cement Sustainability Initiative* mondiale, afin de mesurer et de déclarer les émissions de gaz à effet de serre.

Toutes les entreprises membres de l'ACC qui produisent du ciment gris au Canada participent à la *Cement Sustainability Initiative*. Lancée par le *World Business Council for Sustainable Development*, cette initiative est un effort mondial de 25 producteurs de ciment importants qui ont des exploitations dans plus de 100 pays et qui croient qu'il existe une solide possibilité de rentabilisation des efforts continus de développement durable. Comme condition d'adhésion, l'initiative exige la conformité à la Charte de l'initiative et à ses principes. En matière de rendement environnemental, la Charte exige des entreprises qu'elles agissent individuellement sur trois principaux indicateurs de rendement environnemental : le CO2 et les changements climatiques, la réduction des émissions et l'utilisation responsable des combustibles et des matériaux.

Association de l'aluminium du Canada

<https://aluminium.ca/fr/?>

Président et chef de la direction : Jean Simard, 1-514-288-4842, poste 225,
jeansimard@aluminium.ca

Profil de l'organisation :

L'Association de l'aluminium du Canada (AAC) est une organisation à but non lucratif dont la mission est de représenter l'industrie canadienne de l'aluminium dans ses échanges avec les citoyens, les autorités publiques, les utilisateurs actuels et potentiels de l'aluminium, ainsi que d'autres joueurs sur la scène économique.

L'AAC a été fondée dans l'optique de réunir au sein d'une seule organisation représentative les trois producteurs d'aluminium canadiens : Alcoa, Aluminerie Alouette et Rio Tinto Alcan. Elle s'intéresse principalement aux préoccupations communes des membres qui ne sont pas liés à la concurrence.

L'AAC soutient que la présence de l'industrie de l'aluminium au Canada et des dix alumineries qu'elle exploite fait d'elle un levier puissant pour l'économie nationale en plus de lui permettre d'assurer une contribution permanente et croissante à la richesse économique du Canada et du Québec. L'industrie fait partie des trois principaux secteurs industriels du Québec, autant au chapitre de la valeur de la production que sur le plan du volume des ventes à l'étranger.

Association des administrations portuaires canadiennes

<http://www.acpa-ports.net/>

Présidente : Wendy Zatylny, 1-613-232-2036, poste 201, wzatylny@acpa-ports.net

Profil de l'organisation

L'Association des administrations portuaires canadiennes (AAPC) a été fondée en 1958 et réunit les ports et d'autres entités ayant des intérêts maritimes connexes en une seule association nationale.

Elle représente toutes les administrations portuaires canadiennes, diverses entités gouvernementales et des entreprises du secteur maritime. Les membres de l'Association prodiguent plus de 250 000 emplois directs et indirects et traitent pour plus de 400 milliards de dollars de marchandises annuellement.

Les principaux enjeux industriels auxquels l'Association s'intéresse sont : la compétitivité, l'infrastructure, la sécurité, le développement durable, les lois et les règlements, ainsi que l'innovation et la technologie.

L'AAPC offre un certain nombre de programmes d'éducation, et elle organise notamment des séminaires et des conférences tout au long de l'année, dont un séminaire sur les opérations, un séminaire sur la gouvernance, un projet d'interface annuel entre le port et le gouvernement, des ateliers sur les politiques et des ateliers techniques ainsi qu'une assemblée générale annuelle et une conférence annuelle. Ces événements offrent l'occasion aux membres et aux non-membres de la communauté portuaire de discuter des enjeux et de faire du réseautage. De plus, l'AAPC cherche à reconnaître les réalisations de la communauté portuaire qui méritent d'être soulignées par l'industrie.

Association des produits forestiers du Canada

<https://www.fpac.ca/fr/>

Président et chef de la direction : Derek Nighbor

Profil de l'organisation :

L'Association des produits forestiers du Canada (APFC) est le porte-parole des producteurs canadiens de bois, de pâtes et de papiers tant sur la scène nationale qu'internationale pour tout ce qui a trait au gouvernement, au commerce et à l'environnement. L'APFC représente presque tous les principaux producteurs canadiens de produits forestiers. Ses membres sont responsables de 66 % des territoires forestiers certifiés au Canada. L'APFC conçoit des programmes visant à promouvoir le leadership du Canada en matière de commerce et d'économie, de gestion durable des forêts et d'intendance environnementale.

L'APFC a exprimé son engagement à l'égard de la gestion durable des forêts. Les membres de l'APFC font certifier toutes les forêts qu'ils gèrent de façon indépendante dans le cadre de l'un des trois systèmes de certification utilisés au Canada : ceux de l'Association canadienne de normalisation, du *Forest Stewardship Council* ou de la *Sustainable Forestry Initiative*. Depuis 2002, la certification par un tiers est une condition pour devenir membre de l'APFC.

Les membres de l'APFC sont responsables de 26 % de toutes les forêts certifiées dans le monde. Ils s'efforcent par ailleurs d'améliorer les normes de certification. En signant et en mettant en œuvre l'Entente sur la forêt boréale canadienne, ils ont démontré qu'ils s'engageaient à établir des pratiques d'aménagement forestier de calibre mondial. L'Entente exige des organismes signataires, soit neuf organismes non gouvernementaux et 17 sociétés membres de l'APFC, qu'ils collaborent afin de créer un plan pour l'établissement de pratiques d'aménagement forestier durable.

En vertu des objectifs établis dans sa Vision2020, l'APFC utilise un indice reposant sur douze indicateurs de rendement environnemental pour mesurer l'empreinte environnementale du secteur et en rendre compte. Elle s'est engagée à réduire de 35 % l'empreinte environnementale du secteur d'ici 2020.

L'APFC est une intervenante très active dans la conservation du caribou boréal et a fourni par le passé des renseignements détaillés à l'appui de plusieurs documents fédéraux, notamment les rapports concernant l'article 63 de la Loi sur les espèces en péril (LEP)

Composition du Comité :

Une représentante de l'Association des produits forestiers du Canada, Kate Lindsay, est également membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), mis en place dans le cadre de la Loi sur les espèces en péril afin de conseiller le ministre de l'Environnement et du Changement climatique concernant l'administration de la Loi.

Association minière du Canada

<https://mining.ca/fr/>

Président et chef de la direction : Pierre Gratton

Profil de l'organisation :

L'Association minière du Canada (AMC) est une organisation nationale qui représente les sociétés œuvrant dans les secteurs de l'exploration minière, des mines, de la fusion, de l'affinage et de la semi-fabrication. Les sociétés membres représentent la majeure partie de la production de métaux de base et de métaux précieux, d'uranium, de diamant, de charbon métallurgique, de sables bitumineux et de minéraux industriels au Canada. L'AMC a comme mission de contribuer à l'établissement d'une industrie minière, minérale et métallurgique canadienne forte, durable et concurrentielle à l'échelle internationale, jouissant d'un vaste soutien national, et de promouvoir de saines politiques générales et politiques publiques. L'AMC travaille avec ses membres pour promouvoir les intérêts de l'industrie sur les scènes nationale et internationale, collaborer avec les gouvernements à l'élaboration de politiques touchant le secteur minier et informer le public de la valeur que l'exploitation minière apporte à l'économie et à la vie quotidienne des Canadiens.⁷

L'AMC contribue à l'étude de certains enjeux environnementaux tels que l'évaluation environnementale, la durabilité, la faune et les zones protégées, les polluants et les changements climatiques.

Composition du Comité :

Une représentante de l'Association minière du Canada, Tara Shea, est également membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), mis en place dans le cadre de la Loi sur les espèces en péril afin de conseiller le ministre de l'Environnement et du Changement climatique concernant l'administration de la Loi.

Association nucléaire canadienne

<https://cna.ca/fr/>

Président et chef de la direction : John Gorman, 1-613-237-4262, gormanj@cna.ca

Directeur des affaires réglementaires et environnementales : Steve Coupland, 1-613-237-4262, couplands@cna.ca

Profil de l'organisation :

L'Association nucléaire canadienne (ANC) est une organisation sans but lucratif créée en 1960 dont la mission est de représenter l'industrie nucléaire au Canada et de promouvoir le développement et la croissance des technologies nucléaires à des fins pacifiques.

L'ANC vise les objectifs suivants :

- Créer et favoriser un environnement politique et un cadre de réglementation raisonnable permettant de faire progresser l'industrie nucléaire au Canada;

⁷ <https://mining.ca/fr/>, juillet 2019

- Encourager la collaboration entre les industries, les services publics, les établissements d'enseignement, les ministères et organismes gouvernementaux et les autres organismes de réglementation qui ont un intérêt commun dans le développement d'utilisations économiques de l'énergie nucléaire et des radio-isotopes;
- Fournir une tribune pour la discussion et la résolution des enjeux qui préoccupent les membres, l'industrie ou le public canadien;
- Encourager la collaboration avec d'autres associations qui ont des objectifs semblables.

L'ANC tient, à l'intention des intervenants des secteurs public et privé, une conférence annuelle à Ottawa qui met l'accent sur le dialogue stratégique sur l'évolution et les politiques de l'industrie, y compris les technologies et les enjeux émergents comme les petits réacteurs modulaires et le changement climatique.

Composition du Comité :

Un représentant de l'association nucléaire canadienne, Daniel Gibson, est membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), mis en place dans le cadre de la Loi sur les espèces en péril afin de conseiller le ministre de l'Environnement et du Changement climatique concernant l'administration de la Loi.

Canada Cleantech Alliance

www.canadacleantechalliance.ca

Président : Denis Leclerc, dleclerc@ecotechquebec.com

Profil de l'organisation:

CanadaCleantech Alliance coordonne les grappes, les associations et les carrefours à l'échelle régionale afin de cerner les enjeux et de les soumettre à la collaboration, d'obtenir des conseils et de favoriser la mobilisation en vue du changement. Canada Cleantech Alliance a été fondée en mars 2016 comme une association entre l'Alberta Clean Technology Industry Alliance, BC Cleantech CEO Alliance, MaRs Discovery et Écotech Québec. L'alliance a pour objectif de constituer la voix du secteur des technologies propres à l'échelle canadienne, ainsi que d'œuvrer en tant que point focal dans le but de contribuer à la transition du Canada vers un économie plus forte et résiliente aux changements climatiques.

Canadian Cattlemen's Association

<http://www.cattle.ca/>

Vice-président directeur : Dennis Laycraft

Profil de l'organisation :

La *Canadian Cattlemen's Association* (CCA) est une fédération sans but lucratif qui est composée de huit associations provinciales d'éleveurs de bovins et qui représente ses membres auprès d'un conseil d'administration national dirigé par des producteurs. Le conseil de 27 membres fournit le leadership et l'unité nécessaires pour que l'industrie des bovins de boucherie puisse parler d'une seule voix sur les enjeux d'importance pour elle. Les divisions opérationnelles de la CCA soutiennent au jour le jour la vision, les politiques et les recommandations établies par le conseil. La CCA se concentre actuellement sur les principaux enjeux suivants : accès aux marchés et règlements sur le commerce, développement durable, soins des animaux, santé des animaux et salubrité des aliments, classement et inspection, mise en marché, affaires gouvernementales et réglementaires, politique budgétaire et monétaire ainsi que gestion des risques de l'entreprise.

Principaux champs d'activité de l'organisme :

- Compétitivité – La CCA fait la promotion de la compétitivité dans les secteurs de l'alimentation des bovins et de la transformation du bœuf. La CCA met l'accent sur les obstacles à l'accès au marché international et sur les pénuries de main-d'œuvre dans les secteurs de l'agriculture et de la transformation de la viande.
- Accès aux marchés – La CCA appuie le gouvernement du Canada en matière de négociation d'accords de libre-échange ainsi que dans ses efforts de créer des environnements commerciaux prévisibles et stables avec les principaux marchés. Elle cherche également à éliminer les mesures de restriction du commerce et les obstacles au commerce tout en encourageant l'adoption de pratiques commerciales fondées sur des principes scientifiques. Parmi les dossiers prioritaires de la CCA en matière d'accès aux marchés et de commerce figurent : les exportations vers l'Union européenne, l'Accord économique et commercial global, l'étiquetage indiquant le pays d'origine, les tarifs négociés avec la Corée du Sud dans le cadre de l'accord de libre-échange et l'accord de partenariat économique entre le Canada et le Japon.

Composition du Comité :

Un représentant de la *Canadian Cattlemen's Association*, Larry Thomas, est également membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), mis en place dans le cadre de la Loi sur les espèces en péril afin de conseiller le ministre de l'Environnement et du Changement climatique concernant l'administration de la Loi.

Canadian Stewardship Services Alliance

<https://www.cssalliance.ca/>

Présidente du conseil : John Coyne, Unilever Canada Inc., John.coyne@unilever.com

Profil de l'organisation :

La *Canadian Stewardship Services Alliance Inc.* (CSSA) est une organisation nationale sans but lucratif, fondée en 2012. Elle représente les intérêts des entreprises canadiennes en matière de recyclage; à cette fin, elle crée à l'intention des consommateurs des façons pratiques, intelligentes et écologiques de se débarrasser du papier, de l'emballage et des produits que ces entreprises créent — des journaux au verre, des métaux au plastique.

Chamber of Shipping (Chambre de commerce maritime)

<http://www.cosbc.ca/>

Président : Robert Lewis-Manning, 1-604-681-2351, courriel : info@cosbc.ca

Profil de l'organisation :

Fondée en 1923, la *Chamber of Shipping* constitue la voix de l'industrie maritime sur la côte ouest du Canada, représentant les propriétaires de navires, les exploitants et les agences maritimes impliquées dans le commerce international transitant par la Porte du Pacifique du Canada. L'organisme traite les problèmes émergeant au jour le jour ainsi que des enjeux nationaux et internationaux de plus grande envergure qui ont (ou peuvent avoir) une incidence sur l'industrie maritime, sur le plan commercial ou opérationnel. Il travaille en étroite collaboration avec de nombreuses autres associations maritimes et commerciales canadiennes, américaines et internationales dans le but de contribuer au plus haut niveau à la conception des politiques maritimes.

L'un des domaines où elle s'investit est le rendement environnemental. Les exploitants de navires commerciaux reconnaissent l'importance de minimiser l'incidence des activités maritimes dans les ports et les collectivités impliqués.

L'organisme constituait également l'un des neuf groupes de soutien d'une entente de conservation mis en place par le ministère des Pêches et des Océans et mené par le port de Vancouver, entente ayant pour but de mieux comprendre et limiter l'incidence des activités de transport maritime sur les épaulards résidents du sud dans la mer des Salish.

Principaux intérêts en matière de politique :

- Espèces en péril
- Pipelines d'énergie
- Infrastructure de transport
- Contrôle des émissions
- Contrôle des ballasts

Composition du Comité :

Un représentant de la *Chamber of Shipping*, Robert Lewis-Manning, est également membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), mis en place dans le cadre de la Loi sur les espèces en péril afin de conseiller le ministre de l'Environnement et du Changement climatique concernant l'administration de la Loi.

Conseil canadien des pêcheurs professionnels

<http://www.fishharvesterspecheurs.ca/fr>

Président : Jean Lanteigne, 1-819-777-3474, sans frais : 1-800-758-3981 jean.lanteigne@frapp.org

Profil de l'organisation :

Le Conseil canadien des pêcheurs professionnels (CCPP) est un organisme sans but lucratif qui soutient la santé et la viabilité de l'industrie de la pêche canadienne. Il a été créé dans le but de représenter les intérêts des pêcheurs canadiens, de contribuer à mener le processus de reconnaissance de la profession de pêcheur et d'aider à la mise en œuvre de programmes de formation et d'ajustement.

Créé en 1995, le CCPP agit en qualité de conseil sectoriel national pour répondre aux besoins de l'industrie de la pêche au Canada en matière de compétences et de capacités des ressources humaines.

Le CCPP est régi par un conseil d'administration. Les administrateurs sont nommés par les organisations de pêcheurs de partout au Canada représentant la côte de l'Atlantique, la côte du Pacifique ainsi que les régions où l'on pratique la pêche en eau douce et les pêches des Premières nations.

Le CCPP défend les intérêts des pêcheurs de partout au pays, en :

- Faisant entendre les préoccupations et les problèmes communs des pêcheurs aux instances gouvernementales fédérales, provinciales et territoriales.
- Fournissant une structure, un leadership ainsi que des partenaires pour soutenir la professionnalisation de l'industrie de la pêche.

Principaux intérêts en matière de politique :

- Chasse au phoque
- Le processus de consultation du gouvernement
- Les pêches de l'Atlantique, du Pacifique, en eaux douces et des Premières nations
- Conservation

Conseil canadien des normes

<https://www.scc.ca/fr>

Cheffe de la direction : Chantal Guay

Profil de l'organisation :

Le Conseil canadien des normes (CCN) est une société d'État fédérale qui a pour mission de promouvoir la normalisation au Canada, et il relève du Parlement par l'entremise du ministre d'Innovation, Sciences et Développement économique du Canada. La normalisation est l'élaboration et l'application des normes, à savoir des publications qui établissent les pratiques, les exigences techniques et les terminologies adoptées pour les produits, les services et les systèmes et qui permettent d'améliorer la qualité, la sécurité et l'efficacité des méthodes et des produits. Le CCN assume diverses fonctions qui visent à assurer l'efficacité et une gestion coordonnée des activités de normalisation au pays. De plus, le CCN est l'organisme national d'accréditation du Canada, qui accorde les organismes d'évaluation de la conformité au regard de normes reconnues à l'échelle internationale. L'évaluation de la conformité est la pratique qui consiste à déterminer si un produit, un service ou un système répond aux exigences d'une norme donnée. Le CCN a publié les normes de certification de l'Organisation internationale de normalisation, que le Service météorologique du Canada utilise. Le CCN représente en outre les intérêts du Canada en matière de normalisation dans les forums étrangers, régionaux et internationaux. Le CCN travaille directement avec les intervenants de l'industrie, du gouvernement et des organismes de consommateurs pour mettre en œuvre des stratégies de normalisation permettant d'appuyer les entreprises canadiennes novatrices, d'éliminer les obstacles au commerce intérieur en harmonisant la réglementation à l'échelle du Canada et de faciliter le commerce international, et ainsi d'aider les entreprises canadiennes à soutenir la concurrence internationale.

Le CCN a établi les priorités suivantes, qui sont énoncées dans son Plan d'entreprise 2019-2020 :

- Innovation : Le CCN encadre l'élaboration de stratégies de normalisation qui protégeront les droits de propriété intellectuelle et aideront les entreprises canadiennes à être concurrentielles à l'échelle nationale, régionale et internationale, en vue de soutenir la croissance économique du Canada.
- Leadership canadien : Des débouchés répondant aux priorités canadiennes sont créés grâce au rôle de chef de file joué par le CCN à l'échelle nationale, régionale et internationale.
- Excellence organisationnelle : Par l'entremise de son modèle de prestation de services durable, le CCN propose des stratégies de normalisation pertinentes et adaptées aux besoins, qui profitent au bien-être économique et collectif de la population canadienne.

Conseil canadien du commerce de détail

<https://www.commercedetail.org/>

Présidente et cheffe de la direction : Diane J. Brisebois, 1-416-922-6678,
djbrisebois@retailcouncil.org

Profil de l'organisation :

Le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) est une association sans but lucratif financée par l'industrie qui représente plus de 45 000 commerces de tous types au Canada, notamment des commerces de détail indépendants, régionaux et nationaux de grande distribution et de spécialité et des marchands en ligne offrant des marchandises diverses, des produits de pharmacie et des produits d'épicerie.⁸

Le CCCD a comme mission de promouvoir les intérêts des divers secteurs du commerce de détail par le biais d'activités efficaces de représentation, de communication et d'éducation.⁹ Le CCCD propose à ses membres une vaste gamme de services et de programmes, notamment au chapitre

⁸ <https://www.commercedetail.org/>, juillet 2019

⁹ Ibid.

de l'éducation et de la formation, de l'étalonnage et des pratiques exemplaires, du réseautage, de la représentation et de l'information sur l'industrie.

Le CCCD offre à ses membres les services d'efficacité énergétique suivants :

- Services d'efficacité énergétique – Le Comité des questions énergétiques du CCCD offre des conseils d'expert sur les programmes incitatifs de conservation de l'énergie, le marketing des produits écoénergétiques, le renforcement des capacités, ainsi que des conseils sur la tarification de l'énergie et la tarification réglementaire. Ces services d'efficacité énergétique permettent notamment aux membres d'obtenir de l'aide pour le traitement des demandes relatives aux programmes incitatifs, l'analyse des données énergétiques et l'examen des vérifications énergétiques.
- Élimination graduelle de l'éclairage inefficace – Le CCCD, en collaboration avec Ressources naturelles Canada, a produit divers documents de formation et de référence pour les membres. Le CCCD encourage les détaillants à mettre ces documents à la disposition de leurs associés afin que ces derniers puissent se renseigner sur les avantages offerts par les options d'éclairage efficace et pour qu'ils puissent répondre aux questions posées par les clients.

Conseil de conformité des importateurs canadiens

<https://www.cciccertification.com/accueil.html>

Président : George A. Gowing, 1-450-240-0199

Profil de l'organisation :

Le Conseil de conformité des importateurs canadiens (CCIC) a été créé à la suite de discussions avec Transports Canada qui ont permis de déterminer la nécessité d'une organisation professionnelle qui favoriserait l'ordre administratif et la normalisation technique dans une industrie qui avait besoin d'assistance.

Les fondateurs, George A. Gowing, ingénieur, et Paulette Lussier Gowing participent depuis 1970 à la production, aux essais de conformité et à la certification réglementaire des véhicules automobiles en application de la Loi sur la sécurité automobile du Canada et de ses règlements d'application.

Le Conseil est d'avis que l'excellence passe par le partage, la collecte et la diffusion des connaissances et de l'expertise de tous les segments de l'industrie, non par la tromperie ou des raccourcis.

Le Conseil favorisera la compréhension administrative et la compétence technique en travaillant avec l'industrie, en organisant, canalisant et raffinant les services existants. La résolution des problèmes cernés par Transports Canada, Environnement Canada et d'autres organismes gouvernementaux nécessitera un effort de toute l'industrie, et non d'un seul joueur.

Le Conseil a acquis une expertise dans les aspects administratifs et techniques de la certification des émissions afin d'aider les importateurs à comprendre les exigences en matière d'émissions et les protocoles d'essai, ainsi qu'à planifier et à exécuter un programme de certification réussi.

Constructeurs mondiaux d'automobiles du Canada

<http://www.globalautomakers.ca/fr/index.html?>

Présidente : David C. Adams

Profil de l'organisation :

Constructeurs mondiaux d'automobiles du Canada (CMAC) est l'association industrielle nationale qui représente les intérêts de 15 constructeurs de véhicules automobiles au Canada. CMAC défend les intérêts de ses membres, qui travaillent dans la fabrication, l'importation, la distribution et

l'entretien de véhicules légers, et elle milite également pour l'adoption d'une politique publique judicieuse qui favorise l'existence d'un marché de l'automobile concurrentiel et viable au Canada. Bien qu'elle ait à ses débuts consacré ses efforts à la défense des intérêts des importateurs, elle a depuis élargi son champ d'action depuis la construction au Canada d'usines de fabrication de véhicules par des entreprises étrangères.

CMAC a pour mission :

- d'atteindre les objectifs partagés par le secteur sur des enjeux comme les normes s'appliquant aux véhicules à moteur, la protection des consommateurs, l'automobile et l'environnement, la sécurité des véhicules et le commerce international;
- de rassembler et de diffuser des renseignements d'intérêt pour ses membres;
- d'être une source d'information reconnue pour l'industrie;
- d'être une source d'information sur l'industrie automobile canadienne reconnue par le public.

En 2014, les entreprises membres du CMAC représentaient 55,1 % du marché canadien de l'automobile et employaient, directement et indirectement, quelque 77 000 Canadiens.

CMAC collabore avec diverses administrations gouvernementales sur les questions suivantes :

- la sécurité des véhicules et les normes environnementales établies par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux;
- la réduction des barrières au commerce international de véhicules, en particulier les tarifs douaniers;
- les lois sur la protection juridique et la protection des consommateurs, en particulier à l'échelle provinciale;
- l'imposition des entreprises, qui a un impact sur les investissements et la compétitivité du secteur automobile au Canada;
- l'imposition des consommateurs, qui a des répercussions sur les décisions d'achat de véhicules;
- le dédouanement et la facilitation des échanges transfrontaliers;
- l'harmonisation de la réglementation et la reconnaissance mutuelle des normes autres que canadiennes.

Distribution responsable Canada

<https://www.rdcnada.ca/>

Présidente : Cathy Campbell, 1-905-332-8777, poste 21

Profil de l'organisation :

Distribution responsable Canada (DRC), autrefois l'Association canadienne des distributeurs de produits chimiques (ACDPC) représente 45 entreprises membres situées partout au Canada et 169 sites.¹⁰

Pour devenir membres de Distribution responsable Canada, les sociétés doivent adhérer au programme Distribution responsable^{MD}. Ce code de pratique régit les mesures que les sociétés membres prennent pour respecter les principes directeurs ayant trait à tous les aspects de la distribution des produits chimiques et de leurs dérivés et de la prestation des services chimiques.

Selon les principes directeurs, les organismes membres doivent :

- distribuer les produits chimiques et leurs dérivés et fournir des services d'une façon sûre et sécuritaire qui assure la protection des personnes et de l'environnement;

¹⁰ <https://www.rdcnada.ca/>, juillet 2019

- fournir de l'information sur les dangers et les risques associés aux services et aux produits chimiques distribués aux clients, ce qui permet à ces derniers d'utiliser et d'éliminer ces produits de manière responsable;
- fournir de l'information sur les dangers et les risques associés aux activités de distribution aux employés, aux fournisseurs, aux transporteurs, aux visiteurs, aux sous-distributeurs et revendeurs, aux personnes intéressées de la collectivité et aux premiers répondants en cas d'urgence;
- faire en sorte que le programme Distribution responsableMD soit intégré dès le début à toute planification menant à l'introduction de nouveaux produits;
- appliquer ce code de pratique à tous les produits chimiques, dérivés, services ou emplacements existants, modifiés ou nouveaux;
- respecter toutes les exigences légales applicables à leurs activités et produits;
- être à l'écoute et répondre aux préoccupations de la collectivité;
- exiger, avec une diligence raisonnable, que les sous-distributeurs respectent les normes du code de pratique.

Explorers and Producers Association of Canada

<https://www.explorersandproducers.ca/>

conseiller, Affaires communautaires : Terence Hughes, conseiller, Affaires communautaires et réglementaires, Paramount Resources Ltd. et représentant désigné de l'*Explorers and Producers Association of Canada* en ce qui concerne le plan de répartition du caribou dans la province d'Alberta. Téléphone : 1-403-206-3859, terence.hughes@paramountres.com

Profil de l'organisation :

L'*Explorers and Producers Association of Canada* (EPAC) représente les entrepreneurs canadiens dans les domaines du pétrole et du gaz, avec ses 150 membres qui exploitent 65 000 puits et fournissent approximativement 20 % du pétrole et du gaz canadiens. Ses membres investissent environ 15 milliards de dollars par an en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba afin de soutenir l'emploi de dizaines de milliers de Canadiens, leurs familles et leurs collectivités, notamment des collectivités autochtones.

L'EPAC a été créée en 1986 sous le nom de *Small Explorers and Producers Association of Canada* dans le but de représenter les entreprises d'exploration et de production en démarrage et indépendantes au sein de l'industrie pétrolière et gazière en amont. Ces membres producteurs constituent la base actuelle des membres de l'EPAC.

Ces entreprises sont de taille variable, de la jeune poussée à l'entreprise en démarrage et à l'entreprise indépendante de taille moyenne. Un grand nombre d'entre elles sont publiques et cotées à la bourse de Toronto ou au *TSX Venture Exchange*, bien que la majorité soient des sociétés privées.

Principaux intérêts en matière de politique :

L'EPAC traite avec les gouvernements, les décideurs et les organismes de réglementation afin d'assurer que les intérêts de nos membres transparaissent dans un cadre réglementaire et fiscal qui encourage l'investissement et soutienne une industrie pétrolière et gazière prospère.

Plus précisément :

- Politique énergétique fédérale
- développement des réseaux d'oléoducs
- Projets de GNL
- Caribou des bois et boréal
- Droits des Autochtones;

Composition du Comité :

Un représentant d'*Explorers and Producers Association of Canada*, Terrence Robert-Hughes, est également membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), mis en place dans le cadre de la Loi sur les espèces en péril afin de conseiller le ministre de l'Environnement et du Changement climatique concernant l'administration de la Loi.

Fabricants de produits alimentaires du Canada

<https://foodprocessorsofcanada.ca/>

Coprésident : Robert K. Irving

Profil de l'organisation :

Fabricants de produits alimentaires du Canada a comme mandat de défendre les intérêts des propriétaires et des dirigeants d'entreprises alimentaires canadiennes. Cette organisation offre une représentation spécialisée sur des enjeux importants ainsi que des conseils sur la réglementation et les politiques qui ont une incidence sur la compétitivité canadienne, et elle cherche activement à éliminer les obstacles à la croissance et à l'investissement pour nos membres. Elle met l'accent sur l'accès aux marchés, les intrants à prix concurrentiels et les politiques axées sur les résultats pour nos membres.

Fédération canadienne de l'agriculture

<https://www.cfa-fca.ca/fr/accueil/>

Directeur : Frank Annau, politiques environnementales et scientifiques, 1-613-236-3633 x2328
envsci@canadian-farmers.ca

Profil de l'organisation :

La Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) est la plus importante association agricole générale canadienne, représentant 200 000 producteurs et familles agricoles. Le siège social de l'organisme se trouve à Ottawa et a le mandat de constituer une voix unifiée pour l'industrie au niveau national. La FCA a été constituée en 1935 et continue à œuvrer aujourd'hui en tant qu'organisation-cadre nationale financée par les agriculteurs. Elle représente :

- **Les associations agricoles provinciales** : représentant les intérêts de l'industrie agricole de la province en question et auxquelles tout producteur de la province peut adhérer, directement ou par l'entremise d'autres organismes.
- **Les organisations de produit nationales ou interprovinciales** : représentant une proportion importante dudit produit dans une région ou au Canada.
- **Les coopératives nationales ou interprovinciales appartenant aux producteurs ou contrôlées** : celles qui présentent un investissement important des producteurs. L'adhésion est soumise à l'approbation du conseil d'administration de la FCA.

De plus, la FCA dispose de partenariats avec un grand nombre d'autres associations de l'industrie, de groupes de réflexion, de groupes universitaires et de société privées dans le cadre de projets qui concernent de nombreux aspects différents du secteur de l'agriculture.

Sa mission est de promouvoir les intérêts des producteurs agricoles canadiens, par son leadership au niveau national, et de veiller au développement continu d'un secteur agricole dynamique, de confiance et durable au Canada.

La FCA a eu une réunion en juillet avec les ministres de l'agriculture provinciaux et fédéral et a présenté un exposé de position intitulé Produire la prospérité au Canada, axé sur trois enjeux majeurs : la sécurité alimentaire, l'éco responsabilité et la croissance économique.

Principaux intérêts en matière de politique :

- Tarification du carbone et changement climatique
- Investissement en milieu rural
- Santé mentale
- Espèces en péril
- Environnement
- Gestion de l'offre
- Commerce international;

Composition du Comité :

Un représentant de la Fédération canadienne de l'agriculture, Frank Anneau, est membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), mis en place dans le cadre de la Loi sur les espèces en péril afin de conseiller le ministre de l'Environnement et du Changement climatique concernant l'administration de la Loi.

Fertilisants Canada

<https://fertilizercanada.ca/fr/>

Président et chef de la direction : Garth Whyte, 1-613-786-3030 gwhyte@fertilizercanada.ca

Profil de l'organisation :

Fertilisants Canada, autrefois l'Institut canadien des engrains, est une association industrielle qui représente les fabricants, les grossistes et les détaillants d'engrais azotés, phosphatés et potassiques.

Le plan stratégique Vision 2020 de Fertilisants Canada décrit les objectifs et les engagements de l'organisation jusqu'en 2020. Voici les principaux secteurs d'activité de Fertilisants Canada :

Farming 4R Future – Des programmes collaboratifs qui donnent plus de pouvoirs aux agriculteurs canadiens et leur permettent d'utiliser le cadre de la gérance des nutriments *4 R Nutrient Stewardship* afin d'atteindre l'objectif commun d'une industrie agricole durable.

Conseil de la sécurité en fertilisation – Ce conseil fait la promotion de la fabrication, de la manipulation, de la conservation, du transport et de l'application sécuritaires des engrains commerciaux, protégeant ainsi les employés, les travailleurs du transport, les premiers répondants, les agriculteurs et le grand public des risques causés par un déversement accidentel, une urgence environnementale ou l'utilisation criminelle de produits fertilisants.

GrowZone – Ce programme, conçu par l'Institut canadien des engrains, permet d'offrir une formation continue aux travailleurs de l'industrie des engrains. Les modules de formation portent notamment sur la fatigue du conducteur, l'emploi sécuritaire du nitrate d'ammonium, le Protocole de réduction des émissions d'oxyde nitreux et le cadre de la gérance des nutriments *4R Nutrient Stewardship*.

Conseil des nutriments cultureaux – Le Conseil s'efforce d'être une source d'information pour les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que pour les producteurs et le grand public, et assure la coordination des communications à ces destinataires concernant les pratiques écologiques liées aux nutriments culturels dans la production alimentaire.

Protocole de réduction des émissions d'oxyde nitreux – Ce protocole a comme objectif de réduire les émissions d'oxyde nitreux (N_2O) à la ferme d'une manière quantifiable, crédible et vérifiable.

Cadre de gérance des nutriments *4R Nutrient Stewardship* – Dans le cadre de ce programme, les producteurs et leurs conseillers agricoles choisissent la bonne source, au bon taux, au bon moment et au bon endroit en fonction des pratiques validées par les recherches menées par les agronomes.

Fondation des nutriments pour la vie — Fondé par l’Institut canadien des engrais, l’organisation est une œuvre de bienfaisance canadienne enregistrée qui produit et distribue du matériel éducatif sur la science des sols et la durabilité de l’agriculture. La Fondation a comme objectif d’aider les Canadiens à mieux comprendre la manière dont les nutriments favorisent la santé et la qualité du sol, améliorent la production d’aliments nutritifs et permettent la conservation des espaces verts.

Hydroélectricité Canada (anciennement Association canadienne de l’hydroélectricité)

<https://waterpowercanada.ca/fr/>

Agent de coordination réglementaire : Mark Reed, Manitoba Hydro; Président du groupe de travail sur la Loi sur les espèces en péril d’Hydroélectricité Canada, mreed@hydro.mb.ca, 1-613-751-6655

Profil de l’organisation :

Crée en 1998 sous le nom d’Association canadienne de l’hydroélectricité (ACH), Hydroélectricité Canada est l’association nationale ayant pour objectif de représenter les intérêts de l’industrie de l’hydroélectricité.

Son mandat principal consiste à :

- Promouvoir l’hydroélectricité au niveau national et international en tant que source d’énergie renouvelable, faire mieux connaître les avantages environnementaux de l’hydroélectricité.
- Offrir une source d’électricité propre, renouvelable et fiable, sans pollution de l’air et avec des émissions de gaz à effet de serre proches de zéro.
- Afficher les avantages de l’hydroélectricité en ce qui concerne la recherche de solutions d’énergie renouvelable.

Les membres représentent plus de 95 % de la capacité de production hydroélectrique au Canada, avec plus de 500 installations réparties d’un océan à l’autre. Environ 60 % de l’électricité canadienne provient de l’hydroélectricité.

Actuellement, l’industrie contribue au PIB canadien à hauteur de plus de 35 milliards de dollars et soutient plus de 130 00 emplois directs et indirects dans tout le pays.

Principaux intérêts en matière de politique :

- Promouvoir les avantages environnementaux de l’hydroélectricité
- L’ACH plaide pour le développement et l’utilisation responsables de l’hydroélectricité pour satisfaire les besoins actuels et futurs d’électricité d’une manière durable.
- Espèces en péril
- Politique en matière d’énergie renouvelable
- Changement climatique

Composition du Comité :

Un représentant de l’Association canadienne de l’hydroélectricité, Mark Reed, est également membre du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), mis en place dans le cadre de la Loi sur les espèces en péril afin de conseiller le ministre de l’Environnement et du Changement climatique concernant l’administration de la Loi.

Industrial Truck Association<https://www.indtrk.org/>Gary Cross, gcross27103@earthlink.net

Profil de l'organisation :

L'Industrial Truck Association (ITA) est la principale organisation représentant les fabricants de camions industriels et les fournisseurs de pièces et d'accessoires qui sont établis aux États-Unis, au Canada et au Mexique. Les membres ont accès à des services exclusifs, comme les pratiques d'ingénierie de l'industrie, des rapports statistiques, le développement de marchés, la formation et le réseautage.

Industries renouvelables Canada<https://ricanada.org/fr/>

Président : Aucun pour le moment

Profil de l'organisation :

Industries renouvelables Canada, anciennement l'Association canadienne des carburants renouvelables, est une coalition d'entreprises qui représente des chefs de file et des innovateurs dans les domaines des biocarburants, des produits renouvelables et des technologies propres.¹¹

Son objectif consiste à travailler avec les intervenants gouvernementaux et les décideurs afin de trouver des solutions climatiques offrant des possibilités de croissance; de partager l'expertise au chapitre des initiatives de planification et de construction dans le contexte de la durabilité économique et environnementale; de préconiser une augmentation de l'adoption et de la production de biocarburants, de produits renouvelables et de technologies propres ainsi qu'une plus grande innovation dans ces domaines.¹²

Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération<https://www.hrai.ca/>

Présidente et cheffe de la direction : Sandy MacLeod

Profil de l'organisation :

Fondé en 1968, l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération (ICCCR) est une association industrielle nationale sans but lucratif qui représente plus de 1 150 entreprises membres œuvrant dans l'industrie du chauffage, de la ventilation, de la climatisation et de la réfrigération. Les membres sont des fabricants, des grossistes et des entrepreneurs qui emploient plus de 50 000 personnes au Canada et représentent une industrie qui contribue pour plus de 7 milliards de dollars par année à l'économie canadienne.

Services environnementaux offerts par l'ICCCR :

Étant donné que l'industrie de la réfrigération et de la climatisation est un important utilisateur de certaines substances appauvrissant la couche d'ozone assujetties au Protocole de Montréal, l'Institut aide à coordonner les préoccupations de l'industrie en ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole au Canada. De plus, l'ICCCR sensibilise ses membres aux mesures et aux obligations découlant du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement. Au début des années 1990, il a conçu un cours d'une journée sur la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone, que les techniciens en réfrigération de la plupart des provinces et territoires doivent suivre pour obtenir leur certification.

¹¹ <https://ricanada.org/fr/>, juillet 2019¹² Ibid.

L'ICCCR administre et supervise également le travail du Programme canadien de gestion des réfrigérants, un consortium privé responsable de la collecte et de l'élimination des réfrigérants appauvrissant la couche d'ozone et des hydrofluorocarbures utilisés dans les systèmes de réfrigération et de climatisation fixes au Canada. Lancé en l'an 2000, le Programme canadien de gestion des réfrigérants est le premier programme de l'industrie mis sur pied sur le continent pour la destruction des réfrigérants appauvrissant la couche d'ozone et des hydrofluorocarbures, et il demeure le seul programme de ce genre qui existe encore aujourd'hui.

International Ship-Owners Alliance of Canada

Président : Oscar Pinto, 1-604-685-3318

Profil de l'organisation :

L'International Ship-Owners Alliance of Canada Inc. (ISAC) a été fondée en 2004. L'objectif était de créer une alliance de propriétaires de navire qui pourrait se concentrer sur l'établissement d'un climat de confiance et de bonne volonté auprès de différents secteurs de l'industrie, à l'échelle nationale et internationale, notamment des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada, ainsi que de groupes d'intérêts précis, comme des organisations syndicales et environnementales, afin d'établir des voies de communication ouvertes pour des relations de travail efficaces.

L'ISAC souhaite renforcer l'industrie maritime du Canada et travailler à la création d'un regroupement de pôles d'activités maritimes dans l'Ouest canadien. Par la même occasion, l'ISAC reconnaît la nécessité pour l'industrie de faire preuve de responsabilité sur le plan environnemental tout en demeurant concurrentielle sur le marché international. La connaissance des politiques et des lois gouvernementales, la conscience des impacts sociaux et environnementaux et la coordination avec différents secteurs, notamment les syndicats, sont des facteurs nécessaires permettant d'assurer la durabilité de l'industrie du transport maritime.

L'ISAC appuie l'Organisation maritime internationale et, en tant que membre de la délégation canadienne, assiste régulièrement aux réunions du Comité de protection du milieu marin à titre de conseiller pour Transports Canada et Environnement Canada.

Depuis 1959, l'Organisation maritime internationale, une institution spécialisée des Nations Unies responsable de la sûreté et de la sécurité du transport maritime, ainsi que de la prévention de la pollution maritime par les navires, offre un forum de discussion axé sur la collaboration entre les gouvernements.

L'Organisation maritime internationale facilite l'adoption de traités multilatéraux exhaustifs concernant un large éventail de mesures techniques et de domaines de compétences opérationnels touchant notamment la sûreté, la sécurité, les développements technologiques et les initiatives environnementales sur le plan maritime.

Depuis 1959, sur les 51 instruments de traité qui ont été adoptés par l'Organisation maritime internationale, 23 sont directement liés à l'environnement.

Manufacturers of Emission Controls Association

<http://www.meca.org/>

Directeur général : Rasto Brezny, rbrezny@meca.org

Profil de l'organisation :

La *Manufacturers of Emission Controls Association* (MECA) est une association sans but lucratif constituée à Washington, D.C. Certains des membres de la MECA sont d'importants fabricants de divers équipements de réduction des émissions et de technologies à haut rendement énergétique pour : 1) les automobiles, les camions et les autobus; 2) les véhicules hors route; 3) les sources fixes.

Manufacturiers et Exportateurs du Canada

<https://cme-mec.ca/home-departments/>

Président et chef de la direction : Dennis Darby

Profil de l'organisation

Manufacturiers et Exportateurs du Canada (MEC) est la plus importante association commerciale et industrielle du Canada, et elle est la porte-parole des entreprises manufacturières et générales.

Fondée en 1871, MEC représente plus de 10 000 entreprises de partout au pays. Plus de 85 % de ses membres sont de petites et moyennes entreprises qui représentent ensemble environ 82 % de la production manufacturière canadienne et 90 % de toutes les exportations de biens et de services. MEC a pour mission d'aider les manufacturiers et les exportateurs du Canada à rivaliser avec leurs concurrents et à les surpasser sur le marché canadien et international grâce à son leadership, à son expertise, à ses relations et aux atouts de ses membres.

À titre de plus importante association industrielle et commerciale du Canada, MEC concentre ses efforts sur les questions les plus importantes pour ses membres : la compétitivité du secteur manufacturier, les échanges commerciaux avec les É.-U., les marchés internationaux, les travailleurs et leurs compétences, l'énergie et l'environnement. Ses trois priorités à l'égard des entreprises membres sont les suivantes :

- Réduire les dépenses et économiser des matériaux et du temps – En misant sur les points forts du réseau industriel le plus vaste du pays, MEC offre des possibilités à ses membres grâce au Programme de retombées industrielles et à des programmes de formation et des activités qui leur permettent d'acquérir des outils susceptibles d'améliorer leur efficacité, en plus de militer pour des politiques et des cadres d'imposition qui leur permettent d'augmenter leurs profits.
- Faire des profits – Grâce à ses partenaires stratégiques dans chaque secteur de l'économie, MEC facilite l'accès à des occasions d'affaires, tant à l'échelle nationale que mondiale. MEC fait connaître aux entreprises de nouveaux débouchés commerciaux, de nouvelles technologies ainsi que des sources de financement dans plus de 50 pays, tandis que ses missions commerciales et autres événements permettent aux membres d'établir des contacts directs avec d'importants représentants et dirigeants de l'économie mondiale. Tous les paliers de gouvernement s'appuient sur les idées de MEC pour faire connaître la politique commerciale, ce qui apporte aux membres un accès réciproque aux marchés et permet de réduire les obstacles au commerce.
- Établir des liens avec les membres – MEC fait connaître à ses membres les renseignements, les occasions de réseautage et les activités de défense des intérêts qui sont nécessaires pour réussir sur le marché international, en plus d'organiser plus de 700 activités virtuelles et tenues en personne.

Outdoor Power Equipment Institute

<https://www.opei.org/>

Président et chef de la direction : Kris R. Kiser

Profil de l'organisation :

L'Outdoor Power Equipment Institute (OPEI) est une association commerciale internationale qui représente les fabricants et les fournisseurs d'équipement motorisé, de petits moteurs, de véhicules utilitaires, de voiturettes de golf et de véhicules de transport personnel. L'OPEI est le porte-parole de l'industrie ainsi qu'une organisation d'élaboration de normes reconnue pour l'*American National Standards Institute* (ANSI) et, par l'entremise de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (CEI), elle est active à l'échelle internationale dans l'élaboration de normes de sécurité et de rendement. L'OPEI est associé directeur du GIE+EXPO, le salon commercial international annuel de l'industrie, et il est la force créatrice derrière le programme de sensibilisation environnementale, TurfMut.com. L'OPEI-Canada représente ses

membres pour de nombreux enjeux, notamment le recyclage, les émissions et d'autres activités faisant l'objet de réglementation dans les provinces canadiennes.

L'OPEI est composé de nombreux comités, notamment sur les thèmes suivants :

- Programmes/politiques : Supervise les activités relatives aux produits électriques, aux batteries, aux moteurs et au carburant, à l'éducation sur l'éthanol, aux paysages verts, aux produits au sol, aux appareils portatifs, aux ventilateurs et à la conformité aux lois et règlements.
- Normes relatives aux batteries et aux produits électriques : Élabore et maintien des normes concernant les tondeuses à gazon électriques robotisées.
- Normes relatives aux produits au sol : Élabore et maintien des normes pour l'équipement à gazon commercial, les systèmes d'alimentation en carburant, les tondeuses à gazon, les fendeuses de bûches, les déchiqueteurs et broyeurs, les souffleuses et les sarcleurs.
- Normes relatives aux appareils portatifs : Élabore et maintien des normes pour les souffleurs, les scies à chaîne, les tronçonneuses, les coupe-gazon, les coupe-bordures, les élagueurs et les débroussailleuses.
- Normes relatives aux véhicules utilitaires légers : Supervise toutes les activités liées à l'élaboration et au maintien d'activités techniques propres aux véhicules utilitaires.

PAC Packaging Consortium (anciennement Association canadienne de l'emballage)

<http://www.pac.ca/>

Chef de la direction : James Downham, jdd@leaderlinx.com

Profil de l'organisation :

PAC Packaging Consortium a constitué la voix de l'industrie canadienne de l'emballage depuis 1950. Créée sous le nom d'Association canadienne de l'emballage (ACE), son nombre de membres a augmenté depuis jusqu'à comprendre environ 430 membres professionnels et un total de plus de 1100 associés. En 2014, l'association a pris le nom de *PAC Packaging Consortium* et se concentre à présent sur l'ensemble de l'Amérique du Nord.

Le PAC est unique en ce qui concerne ses membres, car il représente l'industrie du verre, celle du plastique ou l'industrie alimentaire, représente les intérêts de tous ces groupes, tout en se limitant aux aspects couvrant l'emballage. Le PAC est également impliqué dans les enjeux horizontaux des chaînes d'approvisionnement, des distributeurs de restauration rapide aux importants producteurs de verre, de plastique, de papier, etc. Des entreprises de machines d'emballage, des établissements d'enseignement, des étudiants et des fournisseurs de services professionnels comptent également parmi ses membres.

Pelmorex Corporation

<https://www.pelmorex.com/fr/>

Président et chef de la direction : Sam Sebastian

Profil de l'organisation :

Pelmorex est une société canadienne qui fournit des services météorologiques et des données par l'entremise de *The Weather Network* et de MétéoMedia. La société constitue également la base du système d'alerte public national (En alerte), en collaboration avec les ministères fédéraux (notamment ECCC et SMC), les ministères provinciaux chargés de la gestion des urgences ainsi que les diffuseurs et les fournisseurs de services sans fil. La division des services commerciaux de *The Weather Network* fournit des services météorologiques complets à diverses industries, notamment des produits météorologiques hyperlocaux ainsi que des produits liés à la santé comme des rapports sur le pollen et les rayons ultraviolets. Pelmorex se fie aux données de surveillance du Service météorologique du Canada et des prévisions du système informatique de prévision d'ECCC pour alimenter ses services.

Pelmorex a déterminé les priorités suivantes :

- élargir le portefeuille de services — les domaines d'intérêt établis sont la santé, les ventes et le marketing;
- étendre ses activités à l'échelle internationale — mettre l'accent sur des marchés comme l'Europe, les États-Unis, l'Amérique latine, l'Inde et l'Australie;
- renforcer la capacité d'analyse de données.

Recyclage des produits électroniques Canada

<http://epsc.ca/?lang=fr>

Président et chef de la direction : Shelagh Kerr, shelagh@epsc.ca

Profil de l'organisation :

Recyclage des produits électroniques Canada (RPEC) a été fondé en 2003. Il s'agit d'une organisation à but non lucratif dirigée par l'industrie et qui a comme mission de concevoir, de promouvoir et de mettre en œuvre des solutions durables de recyclage des produits électroniques en fin de vie utile. En 2015, 30 fabricants de produits électroniques de premier plan étaient membres de l'organisation.

En partenariat avec le Conseil canadien du commerce de détail, RPEC a mis sur pied des programmes de bonne gestion des produits en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Ontario, en Saskatchewan, au Manitoba, au Québec ainsi qu'à Terre-Neuve-et-Labrador. Les membres de RPEC siègent également au conseil de l'industrie de l'Alberta Recycling Management Authority.

La Norme de recyclage des produits électroniques a d'abord été élaborée par RPEC en 2004. Selon la norme, les produits électroniques en fin de vie utile recueillis dans le cadre des programmes provinciaux de bonne gestion doivent être traités de façon sécuritaire, saine pour l'environnement et responsable. La norme initiale a été revue à plusieurs reprises et comprend maintenant la norme R2 reconnue à l'échelle internationale. Si la norme est révisée, c'est pour qu'elle réponde aux besoins actuels des programmes de bonne gestion et qu'elle tienne compte de l'évolution des produits électroniques et de l'industrie du recyclage.

Truck and Engine Manufacturers Association

<http://www.truckandenginemanufacturers.org/>

Président : Jed R. Mandel, jmandel@mamail.org

Profil de l'organisation :

La *Truck and Engine Manufacturers Association* représente les fabricants mondiaux de moteurs à combustion interne et de camions routiers moyens et lourds.

Acronymes courants

A –

- ACEUM – Accord Canada–États-Unis-Mexique
 AECG – Accord économique et commercial global
 AEI – Agence d'évaluation des impacts
 ACEE – Agence canadienne d'évaluation environnementale (maintenant l'Agence canadienne d'évaluation d'impact (ACEI))
 AFAC – Association des femmes autochtones du Canada
 AIPRP – Accès à l'information et protection des renseignements personnels
 ALE – Accord de libre-échange
 ALENA – Accord de libre-échange nord-américain
 AMC – Affaires mondiales Canada
 ANACE – Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement
 ANUE – Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
 APC – Agence Parcs Canada
 APCA – Aire protégée et de conservation autochtone
 APN – Assemblée des Premières Nations
 AQEGL – Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

B –

- BCP – Bureau du Conseil privé
 BMOCP – Bureau de mise en œuvre du Cadre pancanadien
 BSM – Bureau du sous-ministre

C –

- CANEP – Conseil autochtone national sur les espèces en péril
 CCAP – Coalition pour le climat et l'air pur visant à réduire les polluants de courte durée de vie ayant un effet sur le climat
 CCE – Commission de coopération environnementale
 CCEP – Comité consultatif sur les espèces en péril
 CCI – Conseil circumpolaire inuit
 CCME – Conseil canadien des ministres de l'environnement
 CCN – Conseil canadien des normes
 CCNUCC – Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
 CCPNEP – Comité consultatif des Premières Nations sur les espèces en péril
 CDB – Convention sur la diversité biologique
 CDB – Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
 CFC – Chlorofluorocarbones
 CITES – Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
 CM – Cabinet ministériel
 CMA – Commission mondiale sur l'adaptation

CMI – Commission mixte internationale

CMPER – Comité mixte permanent d'examen de la réglementation

COM – Convention concernant les oiseaux migrateurs

COP – Conférence des Parties

COSEPAC – Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

COV – Composés organiques volatils

CPA – Congrès des peuples autochtones

CPATLD –Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

CPC – Cadre pancanadien

D –

DeC – Décret en conseil

DGAI – Direction générale des affaires internationales

DGAL – Direction générale de l'application de la loi

DGAPASM – Direction générale des affaires publiques et autochtones et des services ministériels

DGPS – Direction générale de la politique stratégique

DGRH – Direction générale des ressources humaines

DGSMF – Direction générale des services ministériels et des finances

DGST – Direction générale des sciences et de la technologie

DGAE – Direction générale de l'audit et de l'évaluation

DPE – Direction générale de la protection de l'environnement

E –

ECCC – Environnement et Changement climatique Canada

EE – Évaluations environnementales (maintenant appelées Évaluations d'impact – EI)

EES – Évaluation environnementale stratégique

ENEV – Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles

ENVI – Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes

EP – Entente de principe

EPA – Environmental Protection Agency (Agence environnementale de protection de l'environnement américaine)

F –

FCM – Fédération canadienne des municipalités

FIN –Finances Canada

FPQ – Fiche pour la période de questions

FPT – Fédéral, provincial et territorial

FVC – Fonds vert pour le climat

G –

G20 – Groupe des vingt

G7 – Groupe des sept

GC – Gouverneur en conseil

GCC – Garde côtière canadienne

GES – Gaz à effet de serre

GIEC –Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

H –

HCFC – Hydrochlorofluorocarbones

I –

ICCT – International Council on Clean Transportation (conseil international sur le transport propre)

IIDD – Institut international du développement durable

ISO – Organisation internationale de normalisation

ITK – Inuit Tapiriit Kanatami

L –

LACITE – *Loi sur l'Agence canadienne pour l'incitation à la réduction des émissions*

LAPC – *Loi sur l'Agence Parcs Canada*

LCALE – *Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales*

LCOM – *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*

LCPE – *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*

LEB – Loi d'exécution du budget

LEI - *Loi sur l'évaluation d'impact*

LEP – *Loi sur les espèces en péril*

LESC – *Loi sur les espèces sauvages du Canada*

LFDD – *Loi fédérale sur le développement durable*

LLMH – *Loi sur les lieux et monuments historiques*

LOACEI – *Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux*

LP – *Loi sur les pêches*

LPAE – *Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement*

LPEAVSRCII – *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*

LPNC – *Loi sur les parcs nationaux du Canada*

LRCE – *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*

LRMT – *Loi sur les renseignements en matière de modification du temps*

LSPF – *Loi sur la semaine de la protection de la faune*

LSRN – *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*

LTPGES – *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*

M –

MC – Mémoire au Cabinet
MIN – Ministre ou ministériel(le)
MJ – Ministère de la Justice
MPO – Ministère des Pêches et des Océans

N –

NaM – Note au ministre
NTI – Nunavut Tunngavik Inc.

O –

OAN – Organisations autochtones nationales
OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques
ODD – Objectifs de développement durable
OMM – Organisation météorologique mondiale
ONGE – Organisations non gouvernementales de l'environnement

P –

PCDV – Polluants de courte durée de vie ayant un effet sur le climat
PE – Protocole d'entente
PLIP – Projet de loi d'initiative parlementaire
PNUE – Programme des Nations Unies pour l'environnement
POBG – Paix, ordre et bon gouvernement
POP – Polluants organiques persistants
PREON – Protocole de réduction des émissions d'oxyde nitreux
Présentation au CT – Présentation au Conseil du Trésor
PSCP – Programme scientifique canadien sur les plastiques
PT – Provincial et territorial
PTPGP – Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste

R –

RAN – Représentants autochtones nationaux
RC – Recommandation du comité du Cabinet
RD – Rapport de décision
RMR – Rapport ministériel sur le rendement
RNCan – Ressources naturelles Canada
RNF – Réserves nationales de faune
RNFm – Réserves nationales de faune en milieu marin
RNM – Ralliement national des Métis
RPP – Rapport sur les plans et les priorités

S –

SACO – Substances appauvrissant la couche d'ozone

S et C – Subventions et contributions

SCF – Service canadien de la faune

SCT – Secrétariat du Conseil du Trésor

SGQA – Système de gestion de la qualité de l'air

SJ – Services juridiques

SMC – Service météorologique du Canada

U –

UE – Union européenne